



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

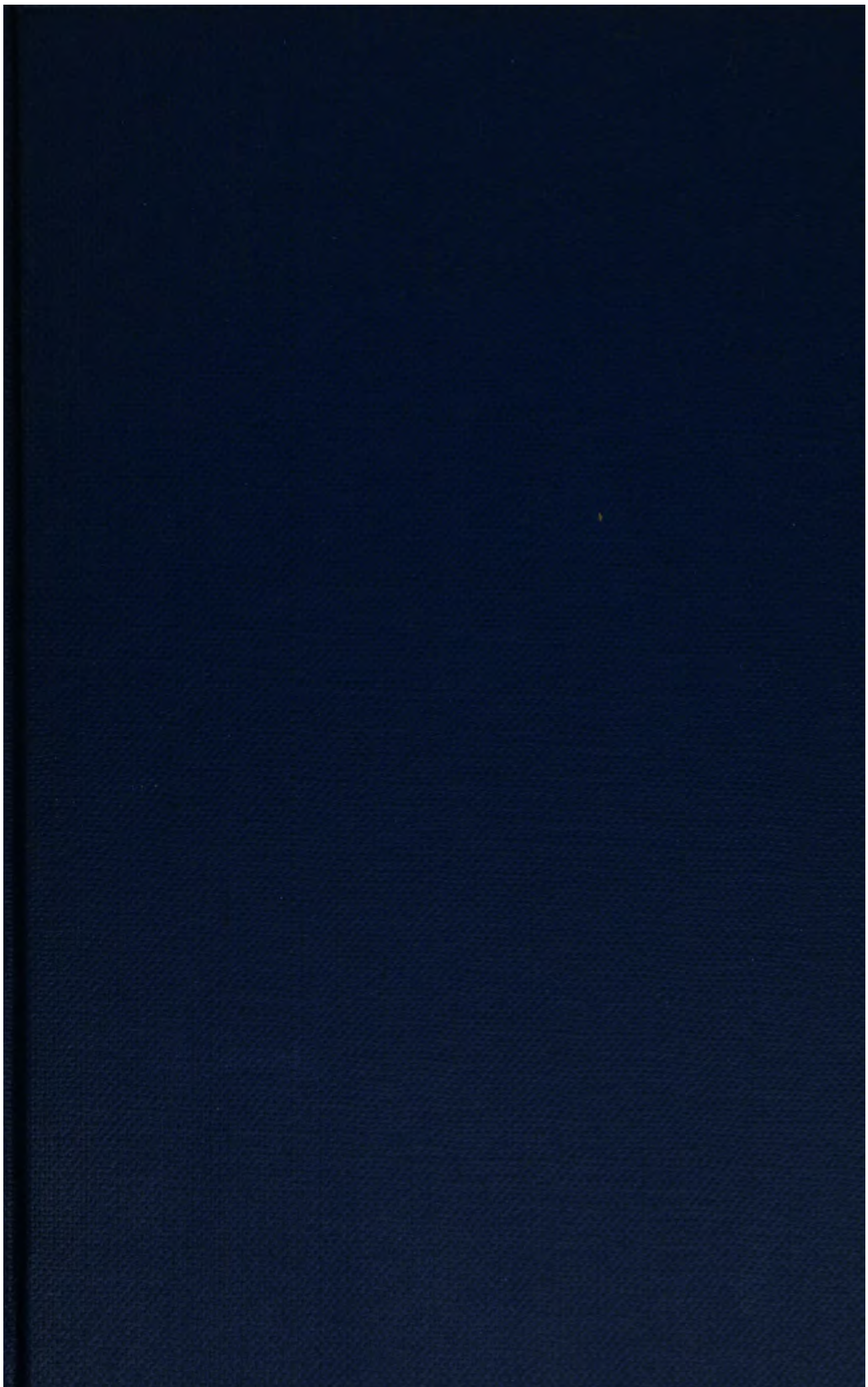
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



P/O 1086 A.1



A.S. 1:5 f. 4





Il a été tiré de cet ouvrage :

*300 exemplaires sur papier pur fil des papeteries Lafuma
à Voiron, numérotés de 1 à 300.*

**FAUT-IL AUTORISER
LES CONGRÉGATIONS?**

DU MÊME AUTEUR, CHEZ LE MÊME ÉDITEUR

DANS LA SÉRIE DES OEUVRES COMPLÈTES

Édition in-8° écu limitée à 1150 exemplaires numérotés
20 exemplaires sur papier de Chine;
30 exemplaires sur papier de Hollande;
1100 exemplaires sur papier pur fil.

Une Enquête aux Pays du Levant.....	2 vol.
Souvenirs d'un officier de la Grande Armée...	1 vol.
Sous l'œil des barbares.....	1 vol.
Un Homme libre.....	1 vol.
Le Jardin de Bérénice.....	1 vol.
Les Déracinés.....	2 vol.
Le Génie du Rhin.....	1 vol.
Du Sang, de la Volupté et de la Mort.....	1 vol.
Amori et Dolori sacrum.....	1 vol.
La Colline inspirée.....	1 vol.
Un Jardin sur l'Oronte.....	1 vol.
Le Voyage de Sparte.....	1 vol.
Colette Baudoche.....	1 vol.
Au service de l'Allemagne.....	1 vol.
Huit jours chez M. Renan.....	1 vol.
Greco ou le Secret de Tolède.....	1 vol.
Les Amitiés françaises.....	1 vol.
Chronique de la Grande Guerre.....	14 vol.
I. (1 ^{er} février-4 octobre 1914).	VIII. (11 avril-24 août 1916).
II. (14 octobre.-31 décembre 1914).	IX. (3 septembre 1916-28 juin 1917).
III. (1 ^{er} janvier-11 mars 1915).	X. (1 ^{er} juillet-1 ^{er} décembre 1917).
IV. (12 mars-31 mai 1915).	XI. (2 décembre 1917-23 avril 1918).
V. (1 ^{er} juin-24 août 1915).	XII. (24 avril-7 août 1918).
VI. (25 août-11 décembre. 1915).	XIII. (8 août 1918-29 mai 1919).
VII. (12 décembre 1915-9 avril 1916).	XIV. (1 ^{er} juin 1919-4 juillet 1920).

DANS L'ÉDITION IN-16 DOUBLE COURONNE

sur papier ordinaire

Souvenirs d'un officier de la Grande Armée. 1 vol. — **Sous l'œil des barbares.** 1 vol. — **Un Homme libre.** 1 vol. — **Le Jardin de Bérénice.** 1 vol. — **Les Déracinés.** 2 vol. — **Le Génie du Rhin.** 1 vol. — **Du Sang, de la Volupté et de la Mort.** 1 vol. — **Amori et Dolori sacrum.** 1 vol. — **La Colline inspirée.** 1 vol. — **Un Jardin sur l'Oronte.** 1 vol. — **Le Voyage de Sparte.** 1 vol. — **Colette Baudoche.** 1 vol. — **Au service de l'Allemagne.** 1 vol. — **Huit jours chez M. Renan.** 1 vol. — **Greco ou le Secret de Tolède.** 1 vol. — **Une Enquête aux Pays du Levant.** 2 vol. — **Faut-il autoriser les congrégations?** 1 vol. — **Les Amitiés françaises.** 1 vol.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur en 1924.

MAURICE BARRÈS

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE
VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**FAUT-IL AUTORISER
LES CONGRÉGATIONS ?**

LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES
LES PÈRES BLANCS
LES MISSIONNAIRES AFRICAINS DE LYON
LES MISSIONNAIRES DU LEVANT
LES FRANCISCAINS



PARIS

LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET C^{ie}, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE - 6^o

Tous droits réservés

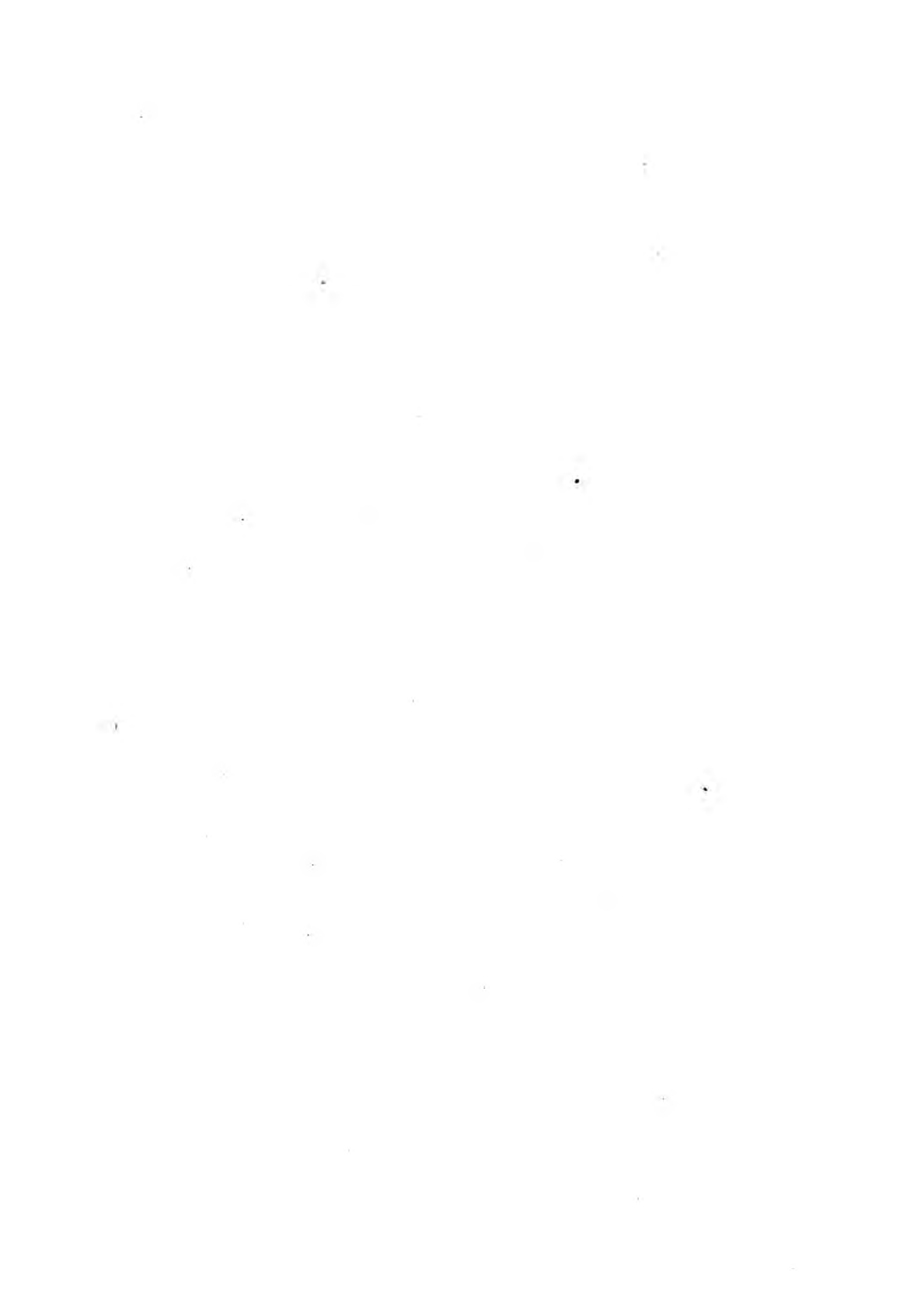


**Droits de reproduction et de traduction
réservés pour tous pays.**

Quant à affirmer, Messieurs, que le Parlement ne donnera pas d'autorisations, c'est, à mon avis, instruire bien vite son procès.

WALDECK-ROUSSEAU.

13 juin 1901.



A LA MÉMOIRE
DE FRANÇOIS LE CLERC DU TREMBLAY

DIT LE PÈRE JOSEPH
FRÈRE MINEUR CAPUCIN
ORGANISATEUR DES MISSIONS FRANÇAISES
1577-1638

ET

DE MATHIEU BRANSIET
DIT LE FRÈRE PHILIPPE
SUPÉRIEUR GÉNÉRAL DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES
ORGANISATEUR DES ÉCOLES FRANÇAISES A L'ÉTRANGER
1792-1874



AVANT-PROPOS

Le volume que nous publions ici a dans l'œuvre de Maurice Barrès un caractère si particulier qu'il a paru nécessaire d'en expliquer l'origine.

Maurice Barrès n'avait pas l'intention d'éditer tels quels ses cinq rapports à la Chambre des députés sur l'autorisation des congrégations missionnaires. Il comptait, après la discussion des projets de loi présentés par le Gouvernement, en utiliser la substance à l'élaboration d'un nouvel ouvrage qui aurait pris place à côté de la Grande pitié des églises de France.

L'esprit pourtant n'en eût pas été tout à fait semblable. Entre temps la guerre avait passé, où Barrès avait beaucoup appris : « La guerre, a-t-il écrit, ne laisse rien en nous que nous refusions de réviser (1). » Il voulait la France unanime, et ne cherchait plus la

(1) Voir les notes à la fin du volume.

bataille, ni la victoire d'un parti, mais l'universel apaisement. Comme autrefois Lamartine, il en était venu à siéger au plafond, et son autorité spirituelle s'imposait au respect de tous ses collègues. On oserait presque dire qu'il n'avait plus d'adversaires : ses rapports ont été tous, ou peu s'en faut, adoptés par la Commission des Affaires étrangères à l'unanimité (2). Pourquoi, il le dira lui-même :

Eh bien! s'écriait-il en étudiant les diverses familles spirituelles de la France, nous ne voulons pas être de ceux pour qui la leçon de la guerre est une leçon que la guerre leur permet de donner aux autres; nous la recevons, nous aussi et de nos adversaires d'hier avec empressement, s'ils ont quelque chose à nous dire qui puisse élargir nos vues. Nous sommes des familles diverses, mais alliées, parentes, où circule un même sang, et souvent nous avons dans l'âme, à notre insu, ce que nous contredisons dans des âmes voisines... La guerre vient de nous apprendre que nos cœurs parfois contractés, irrités, possédaient chacun la faculté d'aimer, de comprendre, d'aider les cœurs et les esprits qu'ils croyaient adversaires. Au fond de chacun de nous repose la France entière, désireuse de s'épancher en œuvres vives. Cessons de la contrarier, écartons les obstacles d'hier, les barrières pourries, les palissades de partis, laissons-la agrandie telle que pendant la guerre (3).

Voilà pourquoi il ne lui en coûtait guère d'avoir à rappeler que la mission des Fran-

ciscains français au Maroc devait ses origines à la bonne volonté du général Picquart; que M. Combes avait eu la velléité de sauver de la ruine les Congrégations missionnaires, enfin et surtout que Waldeck-Rousseau, en peinant à faire voter la loi du 1^{er} juillet 1901, entendait donner à l'État, non pas un moyen d'exclusion, mais un instrument de contrôle, afin que la société civile devînt assez forte « pour qu'elle pût se montrer respectueuse de tous les droits de la conscience (4) ».

Beau dessein, qui ne devait pas survivre à la retraite de son auteur. Les principes que Waldeck-Rousseau avait si clairement énoncés, si solidement établis au cours de la discussion de la loi sur le contrat d'association, furent cyniquement violés après lui par une procédure si contraire à l'esprit de sa loi qu'il se sentit obligé, le 27 juin 1903, d'élever devant le Sénat une protestation solennelle :

J'ai moi-même dit, messieurs, à la Chambre des députés, que la politique comptait avec les faits, et qu'entre tous les faits il n'en était pas de plus considérable que ce catholicisme, traversant les siècles jusqu'à la Réforme avec le monopole de l'enseignement, avec le monopole de l'idéal, avec le monopole de l'éducation, et survivant aux grands mouvements intellectuels ou du seizième ou du dix-huitième siècle, sinon comme une loi religieuse fidèlement observée par

IV FAUT-IL AUTORISER LES CONGRÉGATIONS ?

tous, au moins comme un statut social dont bien peu se sont départis...

Nous sommes, messieurs, une vieille nation; nous avons une longue histoire, nous tenons au passé par les plus profondes racines, et celles-là mêmes qu'on peut croire desséchées conservent encore une sensibilité que la moindre blessure réveille et qui se communique à l'organisme tout entier... Aussi ne s'exposerait-on pas sans un véritable péril, après avoir fait rentrer la société religieuse dans ses frontières, à paraître vouloir l'y poursuivre (5).

Ces paroles sont de Waldeck-Rousseau : elles pourraient être de Barrès, c'est lui-même qui l'a dit. En elles se réconcilient deux grands hommes qui se croyaient adversaires, et qui pourtant, parce qu'ils étaient également épris des traits éternels de la France, suivaient sans le savoir des chemins convergents.

Il ne faut donc pas s'étonner si, vingt ans après, l'heure étant arrivée de reprendre la tâche interrompue, Barrès accepta de faire siens, en qualité de rapporteur, les principes posés par le ministre de la défense républicaine; de redresser l'outil faussé par M. Combes, et de le rendre à sa véritable destination comme le gouvernement l'a proposé, voici en quelles circonstances.

*
* *

La guerre finie, il apparut que les missions catholiques françaises étaient en péril de mort.

Faute de recrutement depuis la dispersion de 1903, nos compagnies de missionnaires, décimées par la vieillesse, la maladie et la guerre, se voyaient obligées ou de céder la place à d'autres ou de se laisser elles-mêmes envahir par des étrangers.

Elles crièrent détresse, et le gouvernement, dès le ministère Clemenceau, se mit à la recherche d'un moyen de salut. Il crut un instant le trouver dans le célèbre amendement que M. Leygues avait fait insérer dans la loi du 7 juillet 1904, qui permettait, sous certaines conditions, d'autoriser par décret le maintien ou la création de noviciats pour le service des écoles françaises dans les colonies, dans les pays de protectorat, et à l'étranger. Mais il reconnut bientôt que ce texte était d'abord insuffisant, et, de plus, inapplicable : ses partisans, qui avaient été autrefois ses plus décidés adversaires, devaient eux-mêmes en faire l'aveu en déposant, le 20 mars 1923, sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi de 1904 (6).

Dès lors il n'était plus, si l'on voulait garder la législation intacte, que de consentir à l'appliquer tout entière. Quelle est-elle ?

« Les Congrégations, dit la loi du 9 décembre 1905, demeurent soumises aux lois des 1^{er} juillet 1901, 4 décembre 1902, et 7 juillet 1904. »

Suivant les dispositions de la loi du 7 juillet 1904, ensemble le règlement d'administration publique du 2 janvier 1905, aucune demande en autorisation émanant d'une congrégation destinée à ouvrir en France des établissements d'enseignement ne peut plus être reçue depuis le 7 juillet 1904.

Tout établissement d'enseignement congréganiste, « sauf exception pour les services scolaires uniquement destinés à des enfants hospitalisés auxquels il serait impossible, pour des motifs de santé ou autres, de fréquenter une école publique », est réputé clos, toute congrégation enseignante est réputée dissoute à dater du 7 juillet 1914.

Aucune congrégation autorisée pour l'enseignement jusqu'à la promulgation de la loi du 7 juillet 1904 ne peut réclamer le bénéfice de l'article 2 de ladite loi depuis le 2 juillet 1905, ni l'obtenir depuis le 7 juillet 1914.

Hormis ces restrictions, l'article 13 de la loi du 1^{er} juillet 1901 reste applicable, c'est-à-dire que toute espèce de congrégation, missionnaire ou contemplative, hospitalière ou prédicante, peut demander l'autorisation et, s'il plaît au Parlement, l'obtenir par le moyen d'un acte administratif en forme de loi qui déterminera, conformément aux dispositions de la législation existante, les conditions de son fonctionnement.

Telle est la loi, étroite sans doute, si on la compare au nouveau statut des syndicats (12 mars 1920), plus libérale pourtant qu'on ne l'aurait pu croire, à en juger par les conséquences qu'en avait tirées M. Combes au printemps de 1903.

Cette loi, telle quelle, M. Poincaré, président du Conseil, résolut de l'appliquer, et en conséquence il déposa sur le bureau de la Chambre, d'abord le 20 décembre 1922, quatre projets de loi tendant à autoriser la Société des Missionnaires du Levant, la Société des Missions africaines de Lyon, la Congrégation des Franciscains français pour les Missions à l'étranger, et la Société des Missionnaires d'Afrique (Pères blancs); puis, le 27 décembre suivant, un cinquième projet en faveur de l'Institut missionnaire des Frères des écoles chrétiennes.

Ces cinq projets furent renvoyés à la Commission des Affaires étrangères, qui en confia l'examen à Maurice Barrès, comme à celui de ses membres qui, au retour d'une « enquête aux pays du Levant », se trouvait le plus qualifié.

*
* *

Barrès pensa d'abord ne faire qu'un seul rapport sur l'ensemble des cinq projets. Mais il se rappela de quel ton Waldeck-Rousseau

VIII FAUT-IL AUTORISER LES CONGRÉGATIONS?

avait protesté, le 8 mars 1903, lorsqu'ayant à statuer sur le sort de cinquante-quatre congrégations d'hommes, la Commission chargée de les examiner les avait réparties en trois catégories, afin de n'avoir plus devant elle que trois projets de loi qu'elle pût rejeter en bloc.

La loi de 1901, disait Waldeck-Rousseau, n'a pas pour objet de supprimer les congrégations; une proposition fut déposée en ce sens devant la Chambre; le gouvernement l'a combattue, et la Chambre l'a repoussée.

Elle a pour objet de les soumettre au contrôle de l'État. Elle confie aux pouvoirs publics le soin de vérifier le but qu'elles poursuivent et l'utilité qu'elle présentent; de mesurer leur développement; de concilier l'exercice des droits individuels avec les exigences de l'ordre public.

L'appréciation variera suivant le degré d'intérêt ou d'utilité que présentent la congrégation ou l'établissement congréganiste, le caractère de son œuvre. Mais sous ces réserves, par là même que l'autorisation est exigée pour toutes les congrégations, aucune d'elles ne peut être considérée comme exclue a priori du bénéfice de cette autorisation.

...L'application de la loi ne commande pas, à l'égard d'aucune catégorie, un ostracisme sommaire... Il faut que toutes les raisons d'accueillir ou de rejeter chaque demande soient données; l'exclusion, s'il y a lieu de la prononcer, doit être justifiée en fait, et on ne se dispenserait pas sans graves inconvénients,

sous le prétexte d'une procédure plus expéditive, de procéder à un examen attentif.

Aussi, pour le dire en passant, voulait-il qu'il fallût une loi, c'est-à-dire le consentement des deux Chambres, pour refuser l'autorisation aussi bien que pour l'accorder (7).

M. le président du Conseil, ajoutait-il (il s'agit de M. Combes), a constaté que l'État « s'était laissé distancer dans les œuvres de charité par l'initiative privée, qu'il aurait mauvaise grâce à décourager dans autrui des efforts dont il s'est montré jusqu'à présent incapable. » Il n'en est pas autrement en ce qui concerne le maintien de notre influence à l'étranger, soit par les œuvres d'assistance, soit par la propagation de notre langue. C'est assez dire dans quel esprit on doit examiner les projets dont le Sénat est saisi et dont il le sera encore (8).

Cette page, qui pourrait être d'aujourd'hui, et qui annonçait, il y a vingt et un ans, les projets d'aujourd'hui, explique à merveille pourquoi Maurice Barrès n'a pas écrit un, mais cinq rapports, autant de rapports qu'il y a de projets de loi, autant de rapports qu'il y a de congrégations en cause.

Elle explique aussi dans quel esprit de bienveillante impartialité les rapports devaient être écrits, et l'ont été. Il ne s'agissait pas de philosopher dans l'abstrait ni de considérer les intérêts particuliers de telle ou telle congré-

gation, mais d'examiner objectivement dans quelle mesure les intérêts de la France pouvaient se trouver liés aux intérêts de telle ou telle congrégation; et, les constatations faites, les preuves produites, l'instruction close, d'inviter le Parlement à prendre les mesures requises par les nécessités du service de l'État.

Ces mesures consistent à accorder aux congrégations dont les œuvres auront été reconnues bonnes, l'autorisation qui leur confère la personnalité civile à des conditions déterminées par la loi.

« Ce qui ne doit pas être possible, a écrit Portalis dans un rapport présenté à la Chambre des pairs le 18 janvier 1827, c'est qu'un établissement, même utile, existe de fait, lorsqu'il ne peut avoir aucune existence de droit, et que, loin d'être protégé par la puissance des lois, il le soit par leur impuissance. » Mais de cette maxime même, le même Portalis avait depuis longtemps tiré cette conséquence que, lorsqu'un établissement utile peut avoir une existence de droit, loin d'être abandonné à sa propre impuissance, il doit être protégé par toute la puissance des lois : un pacte le lie à l'État, qui, conclu de bonne foi, ne peut plus être dénoncé que de bonne foi. Et c'est pourquoi il n'importe pas tant de dire, fût-ce par le moyen d'une loi, qu'une congrégation est autorisée, que de dire à quoi elle est auto-

risée, afin que, connaissant ses devoirs et ses droits, elle s'acquitte des uns pour assurer les autres.

A cette condition Waldeck-Rousseau considérait la congrégation autorisée comme intangible : « Si elle est infidèle à sa mission, a-t-il dit à la Chambre le 12 mars 1901, on doit lui retirer l'autorisation; si elle remplit le but et l'objet pour lequel elle s'est fondée, et qui a déterminé l'autorisation donnée par l'État, celui-ci ne peut pas, sans une véritable injustice et sans inconséquence, anéantir ce qu'il a jugé utile à l'intérêt public. » Et, plus précisément encore, au Sénat, le 20 juin suivant : « Si un décret de dissolution intervient, frappant arbitrairement une congrégation autorisée par la loi alors qu'elle se serait strictement maintenue dans le statut législatif que le Parlement lui avait donné, le décret, suivant moi, serait entaché d'excès de pouvoir et susceptible d'être déféré au Conseil d'État en vertu des lois des 7 et 14 octobre 1790 et aussi de la loi du 24 mai 1872. »

*
* *

Obtenir que le Parlement accordât aux congrégations qui servent la France au dehors ces garanties, promises par l'auteur de la loi du 1^{er} juillet 1901, fut le dernier vœu de

Maurice Barrès. Et c'est à quoi tendent les cinq rapports que nous publions aujourd'hui. Ils sont sa dernière œuvre et conservent ses suprêmes pensées. Il y a travaillé pendant toute une année avec un singulier entrain. Il en parlait à tout venant, et d'aucuns se sont montrés surpris de la hâte qu'il avait de les voir paraître, comme s'il s'était agi d'un ouvrage où il eût mis ses complaisances.

C'est que, de fait, il en était ainsi. Maurice Barrès ne se tenait pas pour un littérateur qui se fût mêlé aux luttes politiques par manière de divertissement; il se tenait pour un homme dévoué au service de la France, qui devait mettre au service de la France tout ce qu'il avait de ressources et donc, avec tout le reste, le prestige de ce style par où sa pensée se révélait, s'insinuait, s'imposait, « haut chant de ses profondeurs, comme il l'appelait lui-même, qui voletait dans son plein jour ». Aussi s'efforçait-il de ne se point disperser parmi les caprices de sa fantaisie, mais plutôt de concentrer son activité sur les problèmes que la vie politique soumettait à son attention, afin que son effort s'accordât toujours plus étroitement à l'intérêt national.

Le pouvoir était pour lui sans attrait, et lorsqu'il entendait réclamer qu'on le fît ministre des lettres, il souriait de dédain. Mais il lui plaisait, au jour le jour, de suivre les travaux

de la Chambre. Il avait reçu avec respect le mandat, qui, en le faisant asseoir « au milieu des législateurs de la France », lui donnait le droit de parler, non plus, si glorieux fût-il, en son seul nom personnel, mais au nom de toute une foule, issue d'une longue suite de morts. C'était, à ses yeux, une grande affaire que d'être député : quant à lui, — tels qui se flattent de l'avoir bien connu ne s'en sont guère doutés, — c'était sa plus grande affaire. Et de là vient qu'il parlait parfois plus volontiers de ses rapports à la Chambre que du Jardin sur l'Oronte ou même de l'Enquête aux pays du Levant.

Or, comme il commençait de méditer le discours par où il devait inviter la Chambre à tirer en faveur des congrégations missionnaires les conclusions des prémices posées par Waldeck-Rousseau, le cœur brûlant de reconnaissance envers tant de héros sans nom pour l'amour de qui la France a été tant aimée, depuis si longtemps, par tous les misérables dont ils ont pansé les plaies, bercé les peines, éclairé la vie et consolé la mort, la mort l'a saisi tout vivant pour le coucher parmi les siens dans le cimetière de Charmes, à l'ombre du clocher de Sion, au pied de la colline inspirée où est née la gloire lorraine.

Il dort à présent dans la terre vénérable sur laquelle il avait fleuri. Mais sa voix, tou-

XIV FAUT-IL AUTORISER LES CONGRÉGATIONS ?

jours vivante, requiert le Parlement de ne pas permettre que l'œuvre de nos missions périsse à l'heure où s'élancent tant de missions rivales, et que le pont jeté par elles de l'âme de la France aux peuplades les plus lointaines et les plus dégradées, affermi de siècle en siècle sur le pilotis des carcasses françaises (9), cimenté de sang donné tout d'une fois et de dévouement offert jour après jour, que ce chemin spirituel soit abandonné par la France elle-même à de moins désintéressés.

Paris, le 18 avril 1924.

**LES FRÈRES
DES ÉCOLES CHRÉTIENNES**

LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

MESSIEURS,

Le Gouvernement (10), s'appuyant sur l'article 13 de la loi du 1^{er} juillet 1901, vient de déposer sur le bureau de la Chambre plusieurs projets de loi tendant à accueillir les demandes en autorisation formées par diverses congrégations missionnaires et à déterminer les conditions de leur fonctionnement en France.

Ces divers projets feront, chacun, l'objet d'un rapport distinct. Chacun d'eux, en effet, éveille des curiosités et soulève des questions auxquelles il faudra répondre. Cependant on trouvera ici des réflexions qui s'appliquent aux Missionnaires du Levant, aux Missionnaires africains de Lyon, aux Franciscains et aux Pères blancs, aussi bien qu'aux Frères des écoles chrétiennes, et qui dominant tout le problème des autorisations. Aussi votre rapporteur a-t-il été amené à donner à ce

4 FAUT-IL AUTORISER LES CONGRÉGATIONS?

premier rapport beaucoup plus d'étendue que n'en auront les suivants.

Les congrégations qui enseignent la langue française à l'étranger, et au premier rang les Frères des écoles chrétiennes, représentent pour notre pays la plus puissante force d'expansion spirituelle et parfois de développement économique. Il est impossible de le nier. De là, la tactique adoptée par les adversaires de ces divers projets d'autorisation. Ils n'essayeront pas, semble-t-il, de contester des services dont l'éclat et l'abondance s'imposent aux plus aveugles, et que tous les hommes politiques ont proclamés. Ils veulent se retrancher dans une question de procédure. Ce qu'ils combattent, c'est la voie suivie par le Gouvernement. Nous vous reprochons, lui disent-ils, de nous apporter une loi, quand un décret eût suffi.

Cette tactique des adversaires va commander la marche de notre exposé. Nous suivrons ce qui fut d'instinct la démarche de votre Commission, quand elle fut appelée à délibérer sur le projet du Gouvernement. Son premier soin, sitôt saisie du projet concernant les Frères des écoles chrétiennes, a été de s'assurer qu'il se plaçait dans le cadre des lois existantes sans y rien contredire.

Après un examen attentif, nous avons constaté que les lois du 1^{er} juillet 1901 et

du 7 juillet 1904, bien loin d'être contraires au projet gouvernemental, l'attendaient et l'avaient prévu ; et c'est alors seulement, cette première difficulté étant écartée, que nous avons recherché si le projet en lui-même et l'autorisation de l'Institut missionnaire des Frères importaient au service de l'État.

Tel fut le plan de notre examen. Tel sera le plan de notre rapport.

Nous voulons montrer d'abord que le projet du Gouvernement est conforme à la législation actuelle, et que c'est bien à tort qu'on a essayé de soulever, comme une sorte de question préalable, cette difficulté d'ordre juridique. Et une fois le terrain déblayé de cette objection, nous prétendons établir que l'existence des Frères importe au bien de l'État, qu'ils vont périr si nous n'intervenons pas, et que les nations rivales ou ennemies s'apprêtent avec enthousiasme à se partager leurs dépouilles.

I

LE PROJET DE LOI SE PLACE DANS LE CADRE DES LOIS ACTUELLES SANS Y RIEN CONTREDIRE

Le projet qui nous est soumis, loin de déroger aux dispositions de la législation existante, en est l'exacte application. Quelle

6 FAUT-IL AUTORISER LES CONGRÉGATIONS?

est, en effet, la base de ce projet? C'est l'article 13 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

« ART. 13. — Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement.

« Elle ne pourra fonder aucun nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'État.

« La dissolution de la congrégation ou la fermeture de tout établissement pourront être prononcées par décret rendu en Conseil des ministres. »

Jusqu'à cette heure, cet article n'a jamais reçu son application. Des projets de loi qui en réclamaient le bénéfice furent bien présentés au Parlement en 1902, mais les uns furent repoussés, et les autres ne vinrent jamais en discussion. C'est ainsi que, suivant les paroles de son auteur, Waldeck-Rousseau, ce qui devait être loi de contrôle fut tourné en loi d'exclusion.

Par suite de quelles circonstances? Il est inutile de le rappeler aujourd'hui. Bornons-nous à reconstruire, dans le cadre des lois en vigueur, et dans l'atmosphère d'apaisement et de concorde créée par la guerre.

L'esprit dans lequel avait été proposé et voté l'article 13 de la loi de 1901 peut avoir

été méconnu aux premiers moments, mais il reste applicable, et il vous appartient, messieurs, de décider que l'intérêt national bien compris réclame son application.

Actuellement, hormis les congrégations enseignantes, dont la loi du 7 juillet 1904 a ordonné la suppression, toute espèce de congrégation, missionnaire ou contemplative, hospitalière ou prédicante, peut demander l'autorisation et, s'il plaît au Parlement, l'obtenir en vertu de l'article 13 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il était dans les intentions du législateur de 1901 de se montrer libéral dans la matière. Je m'en réfère à un témoignage qui n'est pas suspect, celui de Waldeck-Rousseau, qui, dans son grave et beau discours testamentaire du 27 juin 1903 au Sénat, disait : « Nous sommes une vieille nation, nous avons une longue histoire, nous tenons au passé par les plus profondes racines, et celles-là mêmes qu'on peut croire desséchées conservent encore une sensibilité que la moindre blessure réveille et qui se communique à l'organisme tout entier.. Aussi ne s'exposerait-on pas, sans un véritable péril, après avoir fait rentrer la société religieuse dans ses frontières, à paraître vouloir l'y poursuivre. »

Mais si persuasifs que puissent être les

conseils de cet homme d'État, à l'heure où il gravissait pour la dernière fois les marches de la tribune afin de justifier sa politique et de léguer à ses collègues son expérience, le gouvernement actuel est loin de les suivre. Il ne vous propose que de réaliser un dessein dont M. Combes lui-même admettait le principe. Le fait est de la plus grande importance à constater. M. Combes a soutenu devant la Chambre (à la première séance du 23 mars 1904) que les Frères des écoles chrétiennes, en perdant l'autorisation qui leur avait été accordée au titre enseignant, pouvaient se faire missionnaires et créer « une congrégation nouvelle qui aurait dû, d'après la loi du 1^{er} juillet 1901, *qui régit cette matière*, déposer elle-même une demande d'autorisation entre les mains du Gouvernement, qui l'aurait instruite et l'aurait rapportée ». Ainsi, M. Combes s'engageait à rapporter une demande d'autorisation des Frères, s'ils la déposaient. Et il ajouta : « Il est tellement vrai que tel est le sens des prescriptions légales, telles qu'elles découlent et de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du texte que vous avez voté dans les deux premiers articles [de la loi de 1904], que l'année dernière, lorsqu'il s'est agi des congrégations enseignantes d'hommes et de femmes auxquelles vous avez refusé l'autorisation, j'ai dû, en

réponse à une demande qui m'était adressée par quelques membres de cette Assemblée touchant les établissements d'enseignement ou les établissements hospitaliers qu'avaient ces mêmes congrégations à l'étranger, faire la réponse que j'avais déjà indiquée, par une sorte de prévision, dans l'exposé des motifs ; cette réponse consistait à dire : « Si
 « ces congrégations, une fois supprimées par
 « le refus d'autorisation, déposent en nos
 « mains une demande nouvelle, limitée à ce
 « point de vue spécial, nous l'instruirons
 « avec l'esprit d'équité que réclame sem-
 « blable sujet et nous vous l'apporterons. »

Voilà les textes les plus clairs du monde. M. Combes admettait que l'article 13 était toujours applicable ; M. Combes admettait que les Frères des écoles chrétiennes en particulier pouvaient en réclamer le bénéfice pour un institut missionnaire ; M. Combes était prêt à présenter lui-même un projet de ce genre.

C'est ce que fait aujourd'hui le Gouvernement. Le Gouvernement, en accord parfait sur ce point avec la pensée de M. Combes, vous demande que nous autorisions une congrégation de missionnaires français à rétablir en France les bases de ses missions.

Les bases de ses missions ! C'est-à-dire des maisons de formation pour ses recrues, des

hôpitaux et des maisons de retraite pour ses malades et ses vieillards, des procures dans les ports d'embarquement pour son personnel et son matériel. Rien de plus ! Que personne ne s'y trompe : dans les statuts que l'on trouvera annexés au projet de loi, il est question d'écoles primaires, élémentaires et supérieures, d'écoles professionnelles et techniques, d'instituts agricoles et commerciaux, d'écoles normales, d'établissements d'enseignement secondaire moderne, de maisons de famille et de cercles pour la jeunesse, mais aucun de ces établissements ne peut avoir son siège en France. Ils seront tous à l'étranger, dans les colonies, dans les pays de protectorat et de mandat. L'institut missionnaire exercera son activité en dehors de la France. A la France, les missionnaires ne demandent que d'y naître à leur vocation, et d'y venir mourir quand ils se seront usés pour le plus grand profit du pays.

Une telle abnégation mérite d'émouvoir les sympathies des plus hostiles, et de rallier les suffrages des plus méfiants.

Cependant, cette demande si modérée a soulevé des objections qu'il faut regarder en face. Les adversaires du projet ont fait connaître les griefs qu'ils lui opposent, et la méthode qu'ils entendent employer pour le combattre. Ils disent que le projet, en

autorisant des juvénats pour le recrutement de la congrégation au sortir de l'école primaire, contredit la loi du 7 juillet 1904. Cette loi, dans son article premier, interdit tout enseignement en France aux congrégations, et si, dans son article 2, elle permet à quelques congrégations enseignantes de conserver des noviciats, c'est sous la condition que les novices n'aient pas moins de vingt et un ans. Gardez-vous donc, continuent les adversaires du projet, de recourir à l'article 13 de la loi de 1901, et servez-vous de l'article 2 de la loi du 7 juillet 1904. Gardez-vous d'autoriser par loi la congrégation elle-même, et procédez par décret pour autoriser ces noviciats que l'amendement Leygues a prévus, précisément afin de pourvoir au recrutement des écoles françaises hors de France.

Ce sont là des objections et tout un raisonnement qu'il faut se hâter de mettre en pleine lumière, et auxquels votre Commission est persuadée qu'elle peut répondre d'une manière qui détruira l'espoir que quelques-uns y avaient mis de ruiner le projet.

Notre réponse sera double. Premièrement, dirons-nous, il est au moins douteux que les dispositions qu'on invoque ici soient encore applicables en l'espèce, et, secondement,

fussent-elles applicables, elles ne permettraient pas de pourvoir suffisamment aux divers besoins des missions.

Première réponse. — Voyons d'abord quel est le sens des articles 1^{er} et 2 de la loi de 1904.

En 1904, il y avait des congrégations autorisées ou en instance d'autorisation, qui, de droit, ou de fait, étaient exclusivement vouées à l'enseignement ; et puis des congrégations, autorisées ou en instance d'autorisation pour divers objets, entre autres l'enseignement.

La loi (par son article 1^{er}) dispose que les premières seront supprimées dans un délai maximum de dix ans, si elles sont autorisées, ou, si elles sont en instance d'autorisation, déboutées de leur demande ; que les secondes perdent, en ce qui concerne l'enseignement, le bénéfice de l'autorisation ou de la demande en autorisation.

Ensuite (par son article 2), elle ordonne que les noviciats des congrégations exclusivement enseignantes seront dissous de plein droit, « à l'exception de ceux qui sont destinés à former le personnel des écoles françaises à l'étranger, dans les colonies et pays de protectorat ». Qu'est-ce à dire, et quelles sont les congrégations enseignantes dont il

s'agit? Non pas toutes, assurément, mais seulement celles qui sont, au moment de la promulgation de la loi, munies de l'autorisation légale (11); car, aux termes des articles 13, 16 et 18 de la loi du 1^{er} juillet 1901, toute congrégation non autorisée, soit qu'elle n'ait pas demandé l'autorisation, soit qu'elle ne l'ait pas obtenue, est réputée dissoute de plein droit et mise en liquidation par autorité de justice. Rien, pas même un noviciat, n'en saurait subsister. En outre, le règlement d'administration publique du 2 janvier 1905 établit, par son article 5, que la demande relative au maintien des noviciats devra être introduite dans les six mois qui suivront la publication dudit décret, c'est-à-dire avant le 2 juillet 1905.

Il suit de la première condition qu'une congrégation enseignante, mais non autorisée, celle des Frères maristes, par exemple, ne pouvait demander le maintien d'aucun noviciat; il suit de la seconde qu'une congrégation enseignante et autorisée, les Dames de Nazareth par exemple, ne pourrait plus, aujourd'hui, ne l'ayant pas fait avant le 2 juillet 1905, réclamer le bénéfice de la disposition dont il s'agit; il suit enfin, du jeu combiné de l'une et de l'autre, que cette disposition doit être considérée comme étant désormais sans objet et par conséquent

caduque. Les congrégations missionnaires auxquelles le gouvernement vous propose d'accorder l'autorisation prévue par l'article 13 de la loi du 1^{er} juillet 1901 ne peuvent, à l'heure actuelle, rien attendre de l'article 2 de la loi du 7 juillet 1904, soit qu'elles n'aient pas été autorisées lors de la promulgation de la loi, soit qu'elles ne soient pas, de fait ou de droit, exclusivement enseignantes, soit qu'étant à la fois autorisées et enseignantes, elles soient désormais forcloses (12).

Ici, pourtant, une distinction s'impose. Les Frères des écoles chrétiennes sont, à l'égard de cet article de la loi, dans une situation particulière. Enseignants et autorisés jusqu'à la promulgation de la loi du 7 juillet 1904, qui par ses articles 1 et 6 révoque leur autorisation, ils pouvaient réclamer le bénéfice de l'article 2, et ils l'ont réclamé en effet pour huit noviciats, le 30 juin 1905, dans les délais impartis par le décret du 2 janvier 1905. Mais leur demande a été rejetée, par décret en Conseil d'État du 30 avril 1909, sauf en ce qui concerne les deux établissements de Talence et de Caluire, sur lesquels il fut sursis à statuer.

Aujourd'hui, pourrait-on encore statuer, sur ces deux noviciats, au bénéfice de la congrégation? Il ne semble pas. En effet,

les dernières écoles tenues par ses membres ont été fermées, le 30 juin 1914, par un arrêté du ministre de l'Intérieur. Le 1^{er} août suivant, en considération de la guerre, l'effet de cet arrêté a été suspendu. Mais l'arrêté lui-même n'a jamais été rapporté. Les tribunaux ont décidé (arrêt de la Cour d'appel de Rouen, en date du 4 mai 1921, de la Cour d'appel d'Orléans, en date du 22 juin de la même année, et du Conseil d'État, en date du 27 octobre 1922) qu'à partir du 20 juillet 1914 l'institut des Frères des écoles chrétiennes a perdu toute existence légale (13).

Il est donc impossible de lui accorder désormais le bénéfice de l'article 2 de la loi du 7 juillet 1904.

Dès lors, pour donner à la nouvelle congrégation, dite Institut missionnaire des Frères des écoles chrétiennes, l'autorisation qu'elle sollicite, d'organiser en France les bases de ses missions à l'étranger, il n'est pas d'autre moyen que d'appliquer l'article 13 de la loi du 1^{er} juillet 1901 (14).

■ *Deuxième réponse.* — Au reste — et c'est là notre seconde réponse aux adversaires du projet — quand même l'article 2 de la loi du 7 juillet 1904 serait encore applicable aux Frères (ce qui n'est pas), il est aisé de prouver que les dispositions en sont insuffisantes.

Ce que l'Institut missionnaire demande en effet, et ce dont il a besoin pour servir au dehors les intérêts de la France; ce que, par conséquent, la France a besoin de lui accorder, si elle apprécie ses services, ce sont des bases de missions.

Les noviciats, à eux seuls, ne constituent pas des bases de missions. Il y faut encore des hôpitaux pour les malades, des maisons de retraite pour les vieillards et les infirmes, des procures ou hôtelleries pour les allants et venants et pour le service du matériel. Ces 250 000 livres, par exemple, que la congrégation expédie de France, chaque année, aux élèves de ses écoles, ne faut-il pas qu'elle ait où les emmagasiner, les manipuler, les entreposer? L'article 2 de la loi de 1904 ne permet de pourvoir à aucune de ces nécessités (15).

En outre, les conditions mises par le décret du 2 janvier 1905 au fonctionnement des noviciats que maintient la loi du 7 juillet 1904 ne tiennent pas compte des circonstances de fait dans lesquelles ces noviciats sont appelés à fonctionner. En effet, pour fixer le nombre des novices que les noviciats seront autorisés à accueillir, le décret se règle sur le nombre moyen des élèves qui auront passé dans les écoles sises hors de France durant les cinq années anté-

rieures à la promulgation de la loi. C'est ignorer le développement continu de ces écoles qui, d'année en année, y nécessite un plus grand nombre de maîtres. C'est méconnaître, de la manière la plus brutale, l'empressement de toutes les nations à s'inscrire dans nos écoles françaises. L'article 4 du décret parle des écoles qui existaient avant la promulgation de la loi, et ne prévoit nullement que, du fait même de la loi, elles vont se multiplier par centaines. Ce serait une faute impardonnable de limiter la production des maîtres aux besoins révélés par le nombre moyen des élèves que ces collègues ont formés durant la période de temps prévue par le décret.

Il est encore un autre ordre d'idées qui montre l'insuffisance de la loi de 1904 pour atteindre l'objet que nous recherchons. C'est apporter une entrave au recrutement du personnel que d'exiger que les novices n'aient pas moins de vingt et un ans, c'est-à-dire en réalité qu'ils aient fait leur service militaire avant d'entrer au noviciat. Combien pense-t-on qu'il y aurait d'instituteurs publics, s'il n'était permis d'entrer aux écoles normales de l'État qu'après le service militaire? Et ne comprendra-t-on pas que pour se préparer à servir hors de sa patrie, dans des pays lointains, il faut plus de souplesse,

d'efforts et de persévérance que pour apprendre à enseigner des enfants semblables à celui qu'on se souvient d'avoir été?

Les Frères sont, pour la plupart, issus de milieux où l'on choisit un métier au sortir de l'école primaire. C'est donc au sortir de l'école primaire qu'il doit être permis de se former en vue de l'enseignement à l'étranger.

Ici on invoquera, contre les juvénats prévus par le projet, l'article premier de la loi de 1904 : « L'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France aux congrégations. » Mais il s'en faut que l'argument porte. Ce qui est interdit aux congrégations, c'est d'ouvrir des écoles et de tenir des maisons d'éducation : ce n'est pas de pourvoir à l'instruction de leurs propres membres. Il est évident, par exemple, que les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul ont le droit, si bon leur semble, de se préparer entre elles aux examens du brevet supérieur ou du baccalauréat. Or, il n'en sera pas autrement des juvénats dont il s'agit, puisque les adolescents n'y seront reçus, au sortir de l'école primaire, à treize ans, à l'âge où l'on entre en apprentissage dans le métier de son choix, que s'ils ont l'intention, approuvée par leurs parents, de s'attacher à la congrégation pour se consacrer aux

missions étrangères. Sans doute, ils seront libres de se retirer si leur vocation fléchit, comme la congrégation sera libre de les renvoyer, si elle ne les juge pas propres à son service. Mais il n'est pas à craindre que, sous le nom de juvénats, ce soient des collèges qui s'installent, au mépris de la loi, puisque le nombre des élèves y étant strictement limité, et leur entretien presque toujours à la charge de l'établissement, la congrégation nuirait à ses intérêts matériels et compromettrait le recrutement de son personnel si elle n'éliminait très rapidement les inaptes. Quant aux jeunes gens qui n'auraient pas l'intention de persévérer dans la voie des missions, que pourraient-ils attendre d'un enseignement professionnel spécialement approprié à une vocation si particulière?

Les juvénats ou écoles apostoliques ne seront donc pas des collèges, d'où la congrégation pourrait de-ci de-là tirer quelque nouvelle recrue, mais des petits séminaires préparatoires aux missions, dont les élèves, soigneusement choisis et dûment éprouvés, sont destinés, pour la plupart, à rester fidèles à leurs intentions.

Aussi bien ces établissements demeureront-ils sous le double contrôle du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Instruction

publique. S'il leur arrivait, contrairement aux dispositions de l'article premier de la loi du 7 juillet 1904, de se transformer en écoles et de donner l'enseignement non seulement aux aspirants missionnaires, mais à des jeunes gens étrangers à la congrégation, les projets de loi portent qu'ils tomberaient sous le coup des sanctions prévues à l'article 13 de la loi du 1^{er} juillet 1901, c'est-à-dire qu'ils s'exposeraient à être dissous par décret en Conseil des ministres.

Telles sont les raisons, messieurs, pour lesquelles votre Commission des affaires extérieures estime, en premier lieu, que le projet déposé par le gouvernement sur le bureau de la Chambre ne contrevient à aucune des dispositions de la législation existante, et, en second lieu, que les dispositions de l'article 2 de la loi de 1904 sont insuffisantes pour atteindre le résultat qu'exige le bien de l'État.

II

L'EXISTENCE DES FRÈRES IMPORTE-T-ELLE AU BIEN DE L'ÉTAT?

Qu'est-ce que les Frères des écoles chrétiennes? Une congrégation fondée par un homme du plus généreux génie français, ce

saint Jean-Baptiste de la Salle, que de nos jours ont continué le frère Philippe et hier encore, le secrétaire général Justinus. Ce sont là des personnages hautement respectables, à qui notre collègue M. Ferdinand Buisson aime à tirer son coup de chapeau, en rappelant que les Frères des écoles chrétiennes peuvent être dits les précurseurs et une des sources de tout ce qui a été fait pour l'enseignement primaire dans notre pays (16). On sait que les Frères furent incorporés à l'Université en 1808. Quelle gloire d'avoir été pour une si grande part dans le mouvement progressif intérieur du peuple français !

C'est seulement vers le milieu du dix-neuvième siècle que leur enseignement se répandit avec force à l'étranger, mais, dès leur début, ils avaient commencé d'essaimer hors de France. Une phrase de leur fondateur est bien significative à cet égard, dans sa bonhomie cordiale et puissante : « Le bon maître, avait dit Jean-Baptiste de la Salle, fera toute sa satisfaction, toute sa joie d'instruire sans relâche, sans distinction, sans aucune acception de personne, tous les enfants, quels qu'ils soient, ignorants, ineptes, dépourvus des biens de nature, riches ou pauvres, bien ou mal disposés, catholiques ou protestants (17). » Et le principe de géné-

ralité qu'il y a dans ce mot d'ordre devait les entraîner presque aussitôt à l'étranger (18).

Pourtant, lorsque le frère Philippe accéda au généralat en 1838, la congrégation ne comptait encore que 42 maisons hors de France. Mais sous son gouvernement, les Frères arrivent à Smyrne, en 1841 ; à Constantinople, en 1844 ; à Alexandrie d'Égypte, en 1847 ; au Caire, en 1854 ; à Jérusalem, en 1874, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'ils gagnent le Canada et les États-Unis, l'Argentine, le Chili, la Colombie et le Nicaragua, etc. De telle sorte que, lorsque le frère Philippe meurt en 1874, il laisse, en plus des 42 maisons hors de France qu'il avait trouvées à son avènement, 106 maisons en Europe, 26 en Asie, 43 en Afrique, 101 en Amérique (19), soit 276 établissements nouveaux. Après sa mort, le rôle extérieur de la congrégation ne cesse pas de grandir, et quand survient le désastre du 7 juillet 1904, la congrégation, par un magnifique redressement, n'y veut trouver que des raisons d'espérer et d'agir : elle transporte hors de France toutes les forces que la fermeture de ses établissements semblait vouer au sommeil.

Quel superbe exemple de vitalité ! Le 30 juin 1914, les dernières écoles des Frères en France étaient déclarées fermées ; vingt

jours plus tard, le 20 juillet, la congrégation avait perdu l'existence légale ; eh bien ! les Frères se mettaient en marche. Ils portaient à travers le monde leur tricorne, leur rabat, leur vieux costume, suranné peut-être, mais si français — le plus français qui soit, après celui des sœurs Saint-Vincent-de-Paul — et en même temps leur esprit, leurs sentiments, leurs méthodes. Et partout, dans leur personne, la France s'est montrée digne de respect et d'amitié, cordiale, désintéressée, utile. Partout les Frères se sont fait estimer par la valeur de leur enseignement, la dignité de leur vie, leur soumission à la loi, leur déférence à l'égard du pouvoir civil et le souci de se tenir en dehors de toutes les luttes politiques ou religieuses, au milieu des nations qui leur donnaient l'hospitalité.

Le nombre total des écoles des Frères hors de France est de 819, en 1922 ; le nombre total de leurs élèves, 208 948. Sur ce nombre, 544 écoles n'ont pas, ou pour mieux dire, n'ont plus de maîtres de nationalité française. Elles gardent l'empreinte de notre discipline, les traditions et les méthodes de notre pédagogie, et elles réservent, sauf exception, quelques heures par semaine à l'enseignement de notre langue. Bien plus, les écoles et collèges de Belgique et du Canada sont dirigés par un personnel, qui pour être de

nationalité étrangère, est pourtant de langue française, et qui lutte avec ténacité et bonheur pour sauvegarder notre culture, au Canada occidental contre la progression de la langue anglaise, en Flandre, en Brabant et à Anvers, contre les menées flamingantes. Cependant nous laisserons de côté ces écoles, pour nous en tenir à celles dont la direction est française et le personnel en majorité français. Et de celles-là, il y en a 276, qui comptent à cette heure 84 602 élèves.

On trouvera plus avant une série de diagrammes qui permettent de prendre une vue d'ensemble de cet enseignement, dont l'importance est capitale pour le rayonnement de notre puissance.

En voici la répartition :

1^o *Colonies et pays de protectorat ou de mandat français* : Algérie, la Réunion, Madagascar, Indochine, Tunisie, Syrie ;

2^o *Europe* : Bulgarie, Grèce, Angleterre, Belgique, Pays-Bas, Suisse, Monaco, Italie, Espagne (et îles Canaries) ;

3^o *Levant* : Turquie, Palestine, Égypte ;

4^o *Moyen et extrême Orient* : Ile Maurice, Malacca, Rangoon, Taiping, Ipoh, Hong-Kong ;

5^o *Amérique du Sud et Amérique centrale* : Chili, Argentine, Bolivie, Brésil, Équateur, Colombie, Pérou, Vénézuéla, Panama ;

6^o *Amérique du Nord* : Mexique, États-Unis (Nouveau-Mexique et Louisiane), Canada.

Nous ne pouvons pas songer à suivre les Frères dans toutes ces régions (20) ; la promenade serait trop longue et trop chargée ; mais, si vous le voulez bien, nous jetterons un regard sur leurs missions les plus caractérisées : dans le Levant et dans l'Amérique latine.

I. *Levant*. — Il m'a été permis de visiter un très grand nombre des écoles des Frères, d'Alexandrie à Constantinople. Dans toutes ces régions de l'Égypte et des pays qui, avant 1918, constituaient l'empire ottoman, je les ai vus orienter leur pédagogie vers la pratique, vers l'enseignement professionnel, et former des jeunes gens laborieux, attentifs, disciplinés, adaptés aux besoins du pays ; je les ai vus proposer la France en modèle à ces enfants de toutes les religions et de toutes les races, qu'ils accueillent dans leurs écoles. Les musulmans, les juifs, les chrétiens de tous rits et de toutes confessions amènent avec empressement, sans une inquiétude de conscience, leurs enfants à ces maîtres, qui enseignent les lois éternelles et universelles du courage devant les travaux de la

vie et du respect devant les choses sacrées. Savez-vous ce qu'ont fait nos missionnaires, et parmi eux, au premier rang, les Frères? Je vous dis ce que j'ai vu sous leur toit, au Caire, à Alexandrie, à Beyrouth, à Tripoli, à Kadi-Keui, et en causant avec leurs anciens élèves : par leur enseignement, donné en français, ils ont créé dans ce monde oriental cette chose toute nouvelle, une classe moyenne, une classe nourrie de notre culture, vivant de nos traditions et qui fournit le personnel de toutes les professions libérales, de toutes les administrations, de toutes les entreprises commerciales de caractère international. Il est impossible de n'être pas ému de plaisir, quand on voit que tout au long du chemin de fer de Constantinople à Bagdad la Compagnie a dû adopter le français comme langue officielle dans les services. C'est là le fait de nos écoles et l'éclatant témoignage de leur envahissement efficace. La situation du français en Orient a ses titres historiques dans un passé glorieux, mais ce n'est qu'au dix-neuvième siècle qu'elle s'est affirmée, grâce au développement de nos écoles congréganistes, parmi lesquelles celles des Frères sont sans doute au premier rang.

En Égypte, les Frères ont 29 collèges ou écoles, qui groupent plus de 8 000 élèves. Le seul collège Sainte-Catherine d'Alexandrie en

compte un millier. C'est un établissement d'enseignement secondaire et d'enseignement technique et commercial, qui prépare, chaque année, un grand nombre de jeunes gens au baccalauréat et aux études supérieures de nos Universités et de nos grandes écoles.

En Turquie, treize collèges et écoles réunissent 4 000 élèves. Le collège de Kadi-Keui à Constantinople, qui développe actuellement ses classes d'enseignement technique et commercial, compte près de 800 élèves.

En Syrie, six collèges ou écoles réunissent plus de 2 500 élèves. Le collège de Beyrouth, à lui seul, en compte près d'un millier.

En Palestine, huit écoles et collèges avec 1 700 élèves se maintiennent, sous le mandat anglais, en face du sionisme.

II. *Amérique latine.* — Ce n'est guère que depuis trente ans que les Frères des écoles chrétiennes développent leur action dans l'Amérique latine. Contraintes de s'adapter à des programmes plus précis qu'en Orient, à des lois plus strictes et à des traditions nationales très fermes, leurs écoles ont pourtant réussi à propager notre culture. Une heure par jour (jamais moins, souvent plus) est consacrée à l'étude de la langue et de la littérature françaises; dans nombre d'établissements, l'enseignement de l'histoire et

des sciences est donné en français ; presque partout le français est parlé à l'étude, au réfectoire et pendant les récréations ; dans beaucoup de ces écoles, les fils de nos compatriotes morts à la guerre sont reçus gratuitement ; en sorte que les jeunes gens, au sortir de ces collèges, parlent et écrivent le français, et ont été nourris, en même temps que de nos chefs-d'œuvre, d'exemples empruntés à notre histoire.

En Argentine, onze collèges et plus de 4 000 élèves, dont 1 300 au collège Saint-Jean-Baptiste de la Salle à Buenos-Ayres.

En Colombie, vingt établissements comprenant tous les ordres d'enseignement primaire technique, professionnel, commercial, secondaire, supérieur.

En Équateur, neuf écoles avec 3 000 élèves.

Au Panama, trois écoles avec 700 élèves.

Au Chili, douze collèges ou écoles avec 4 000 élèves.

Au Brésil, cinq écoles avec 1 300 élèves.

Au Mexique, trois collèges avec 700 élèves.

A Cuba, neuf collèges avec près de 3 000 élèves (dont un millier au seul collège de la Salle à la Havane).

Enfin, il est à noter qu'en Colombie et au Nicaragua les Frères dirigent l'Institut supérieur de pédagogie, et qu'ainsi ils forment les inspecteurs des écoles de l'État et les direc-

teurs des écoles normales départementales.

Qui ne comprend ce que cela représente d'heureuse influence sociale au plus glorieux profit de la France? Qui ne voit combien une telle activité est conforme au génie de notre patrie, dont la tradition intellectuelle constante a été d'affirmer que, dans la formation des sociétés, la force matérielle est peu de chose auprès des forces morales? Qui ne s'explique, enfin, que jamais aucun de nos hommes d'État, si ardentes qu'aient pu être ses passions de parti, n'ait voulu renoncer au concours de nos missionnaires enseignant à l'étranger?

III

TOUS LES GOUVERNEMENTS
ONT TOUJOURS RECONNU
L'UTILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT DES FRÈRES
A L'ÉTRANGER

Ni la loi de 1901 ni la loi de 1904 ne voulaient la destruction des congrégations missionnaires.

L'auteur de la loi de 1901, M. Waldeck-Rousseau, disait à la tribune du Sénat (dans la séance du 13 juin 1901) : « On a vanté les services rendus par les congrégations reli-

gieuses, on a montré quelle somme de bienfaisance elles représentent ; on a rappelé celles qui assistent les malades, qui recueillent les orphelins, les vieillards et les infirmes, et parlant des hommes qui vont dans l'Extrême-Orient et dans les contrées les plus lointaines porter leur apostolat religieux, on n'a pas manqué de faire valoir que, du même coup, ils servent la cause de notre expansion coloniale. Sur ce point, messieurs, on peut aisément triompher ; car on ne rencontrera d'objection ni de la part du gouvernement, ni de la part de la majorité républicaine de cette assemblée... »

Au cours de la discussion de la loi de 1904, M. Georges Leygues plaida avec éloquence et bonheur la cause des écoles françaises à l'étranger :

« L'enseignement congréganiste, dit-il, est supprimé en France, mais il n'est supprimé qu'en France. Pourquoi nous a-t-on fait cette concession, dont l'importance n'échappe à personne ? Parce qu'on sent que nous ne devons pas prolonger hors de nos frontières l'écho de nos discordes politiques et que nous avons dans le monde de graves intérêts à sauvegarder, qui seraient compromis si nous rompions l'immense réseau d'écoles, d'orphelinats, d'œuvres de tout genre que les missions françaises ont fondés...

« Ce n'est pas manquer de courtoisie ni de déférence envers les nations que nous rencontrons dans le Levant que d'affirmer qu'elles s'efforcent d'amoindrir notre protectorat catholique et qu'elles essaient de se substituer à nous dans des contrées où, il n'y a pas un demi-siècle, la France était toute-puissante... Abandonner ces écoles, ces orphelinats, ces asiles, ce serait abandonner un lambeau du patrimoine moral de la France, du patrimoine que le Gouvernement et le Parlement ont pris en charge et qu'ils n'ont pas plus le droit de laisser amoindrir que de livrer à nos rivaux. »

MM. Waldeck-Rousseau et Georges Leygues exprimaient par ces paroles mémorables la pensée politique constante de la France, comme le prouve sans réplique le fait qu'à aucune époque le Gouvernement ni le Parlement n'ont cessé de subventionner les congrégations missionnaires et de se déclarer prêts à les autoriser.

Le Gouvernement de M. Combes ne manqua jamais d'exiger du Parlement le maintien ou le rétablissement des crédits affectés à l'entretien des écoles congréganistes à l'étranger. — En 1902, M. Delcassé disait : « Qui parle français en Orient n'est pas loin de penser en français et d'agir en Français, et se trouve tout naturellement tourné vers la France,

qu'il s'agisse de ses aspirations morales ou de ses besoins matériels. Il y a quelques années, le nombre des élèves fréquentant les établissements et les écoles où on parle français n'atteignait pas tout à fait 50 000 ; au printemps dernier, ce nombre atteignait 90 000, et je sais qu'il a augmenté depuis. »

— En 1903 : « Je désire sincèrement favoriser les établissements laïques ; je veux bien admettre qu'ils feront œuvre utile ; mais ne me demandez pas, en attendant, de désorganiser ou de supprimer des écoles en plein succès en faveur d'établissements dont les services ne sont encore qu'en espérances. »

— En 1905 : « Ne me demandez pas d'abandonner ces écoles, d'abandonner les enfants qui les peuplent, et de les pousser dans les écoles étrangères et rivales qui les attendent et qui les sollicitent. Ne demandez pas à un ministre des Affaires étrangères qui a la garde de l'ensemble des intérêts extérieurs de la France, qui n'a pas le droit d'en négliger un seul, — et je ne le ferai pas, je ne consentirai pas à le faire, — ne lui demandez pas de sacrifier un instrument efficace de l'influence française... Ne m'obligez pas à sacrifier les 300 écoles qui ont besoin de notre aide, et à conduire, pour ainsi dire par la main, les 85 000 enfants qui les fréquentent, qui, en ce moment, parlent la langue fran-

çaise, qui sont imprégnés des idées françaises, qui grandissent à l'ombre du drapeau français, dans les écoles rivales où ce n'est pas de la France qu'ils entendront parler.... »

— En 1906, M. Léon Bourgeois avait succédé à M. Delcassé. On l'invitait à éliminer graduellement les écoles congréganistes ; il réclama de la Chambre une confiance qui lui laissât « le loisir d'étudier cette question et de lui donner la solution convenable après mûr examen ». — Pour la discussion du budget de 1907, ce fut à M. Stephen Pichon, ministre des Affaires étrangères, de répondre : « Nous ne devons pas perdre de vue, s'écria-t-il, qu'en Orient toute une partie de notre clientèle préfère encore l'enseignement congréganiste. Que ferez-vous de cette clientèle ? Pour la satisfaction de supprimer une subvention qui ferait disparaître l'école congréganiste, allez-vous risquer de faire passer toute cette clientèle sous l'influence étrangère ? »

Ce fut la fin de la bataille. Les plus hostiles avaient compris qu'ils ne pouvaient ni imposer au budget l'énorme charge que constituerait l'organisation d'un vaste ensemble d'écoles laïques, ni recruter au pied levé un personnel capable d'en assumer la direction et d'en assurer le succès. (Aussi bien, toutes les personnes qui ont vécu en Orient savent-elles que les écoles congréganistes n'y sont

pas, à proprement parler, des écoles confessionnelles. Ainsi, à Constantinople, les Frères de Kadi-Keui, sur 773 élèves, n'ont que 113 catholiques. Ces écoles d'Orient sont en réalité des écoles interconfessionnelles tenues par des congréganistes.)

Après le vote de la loi de 1901, après le vote de la loi de 1904, le Gouvernement et le Parlement continuèrent, comme par le passé, à accorder des subventions, non seulement aux établissements tenus par des congrégations autorisées (Lazaristes, etc.) ou en instance d'autorisation (Pères blancs), mais encore aux établissements tenus par des congrégations qui avaient perdu l'autorisation (Frères des écoles chrétiennes) ou qui s'étaient abstenus de la demander (Jésuites).

Voici, d'ailleurs, le tableau des subventions accordées d'année en année, de 1903 à 1914, aux établissements des Frères des écoles chrétiennes en Turquie, en Syrie, en Palestine et en Égypte.

	1903	1904	1905	1913	1914
	francs	francs	francs	francs	francs
Turquie	38 900	38 900	37 900	36 200	38 090
Syrie.....	14 500	14 500	14 500	17 500	17 500
Palestine	29 500	27 000	27 000	27 700	27 900
Égypte	32 500	33 500	34 500	38 800	36 450

Ainsi demeurent toujours vivantes, dans la haute intelligence française, les instructions données par la Convention à son agent à Constantinople : « Le citoyen Semonville n'oubliera pas qu'en Orient le catholicisme, c'est la nation. »

IV

LE PÉRIL

Eh bien, ces congrégations, qui sont un des plus puissants instruments de notre prestige et de nos intérêts, ces congrégations sur lesquelles s'établit l'accord unanime de ceux qui ont la responsabilité du service de l'État et que leur haute charge soustrait aux fièvres de la bataille des partis, ces congrégations, messieurs, elles sont perdues si nous n'intervenons pas. Elles sont perdues, et l'étranger se partagera leur dépouille, c'est-à-dire nos dépouilles.

Elles sont perdues? Pourquoi? Parce que le nombre des Frères français y diminue, tandis que le nombre des Frères étrangers y augmente.

Et voici plusieurs diagrammes que nous présentons ci-dessous qui ne sont que trop parlants. Ils établissent que l'application de

la loi du 7 juillet 1904 a eu ce double effet de multiplier nos œuvres à l'étranger et de les vouer à la mort. En effet, tous les Frères, quasi, sont passés à l'étranger ; mais dans le même moment leur recrutement a cessé de s'opérer en France. Les 1 430 écoles qu'ils tenaient en France furent presque toutes

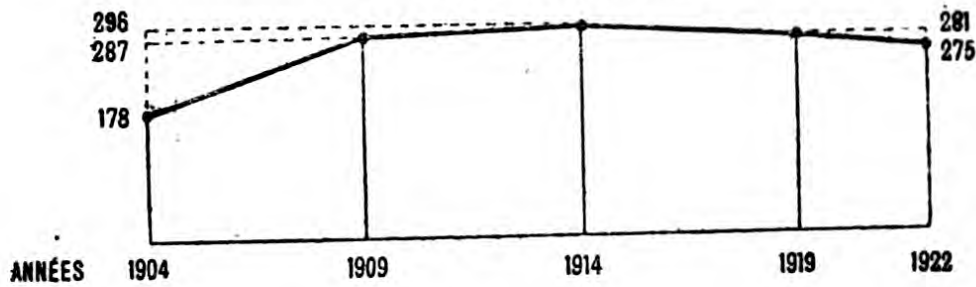
ANNÉES	ÉCOLES	ÉLÈVES	PERSONNEL RELIGIEUX	
			Français	Étranger
1904	178	45 372	1 107	233
1909	207	69 409	4 823	313
1914	296	76 135	4 003	508
1919	281	81 819	2 653	723
1922	275	84 602	2 456	838

fermées de 1904 à 1909. Sous l'impulsion du grand citoyen qu'était le frère Justinus, le personnel ainsi rendu disponible fut envoyé au fur et à mesure dans les établissements de la congrégation à l'étranger. D'où la montée, dans ces cinq années, de 1 107 maîtres à 4 823 maîtres. Mais comment maintenir un tel nombre de maîtres avec deux noviciats seulement !

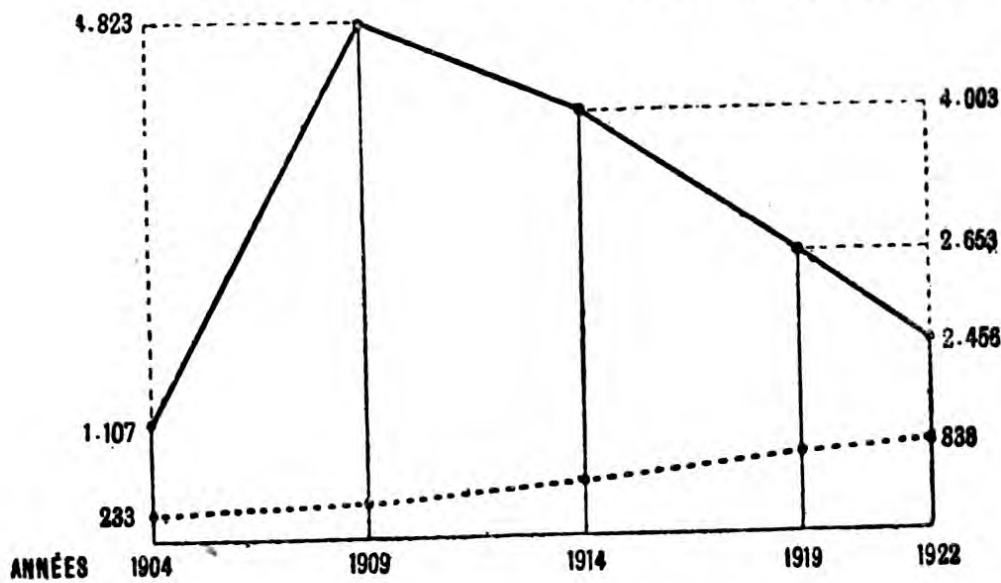
En dix-huit ans, de 1904 à 1922, les deux noviciats de Talence et de Caluire n'ont fourni que 136 sujets, soit moins de 8 par an, alors que le bon fonctionnement des éta-

Les Écoles françaises des Frères à l'étranger

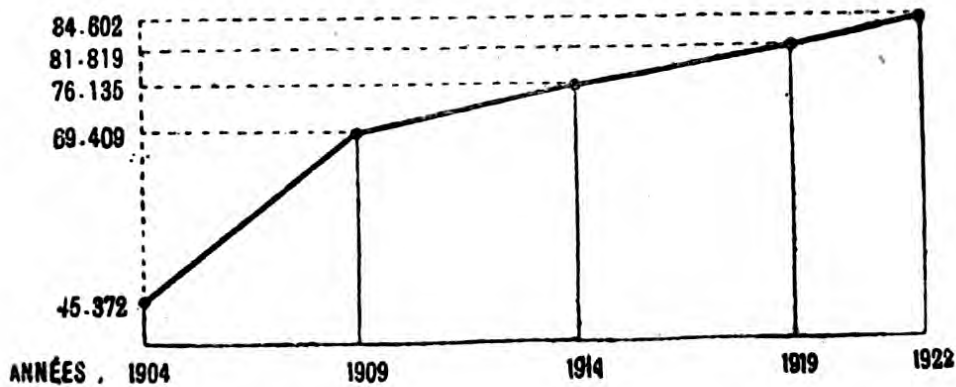
a) Diagramme des écoles.



b) Diagramme du personnel religieux { ——— religieux Français.
- - - - - religieux étrangers.

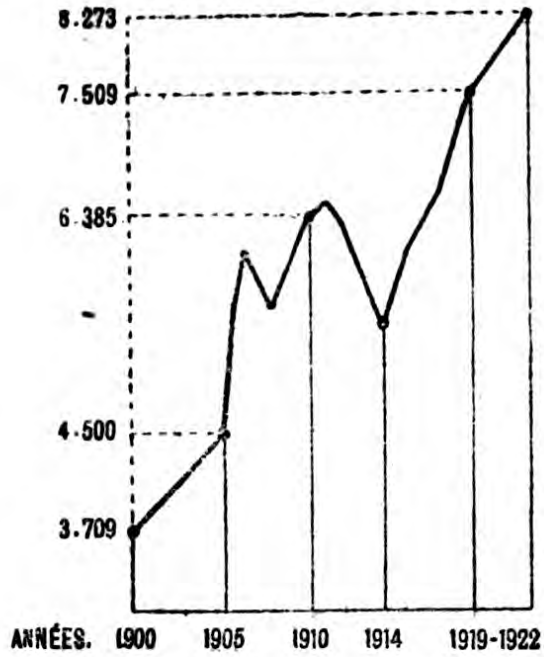


c) Diagramme des élèves.

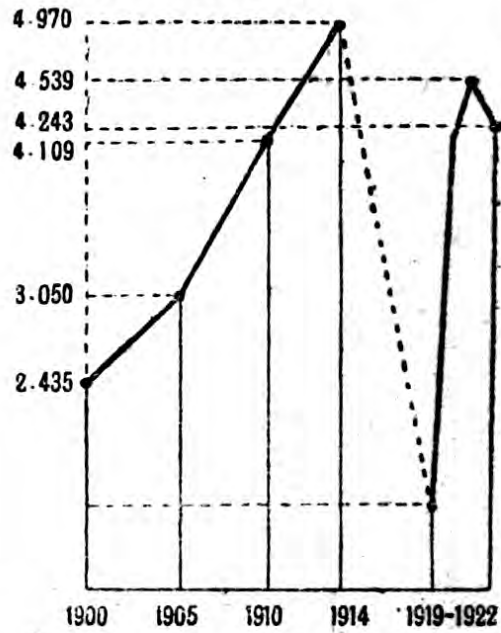


Les Écoles des Frères en Orient (Diagrammes des élèves)

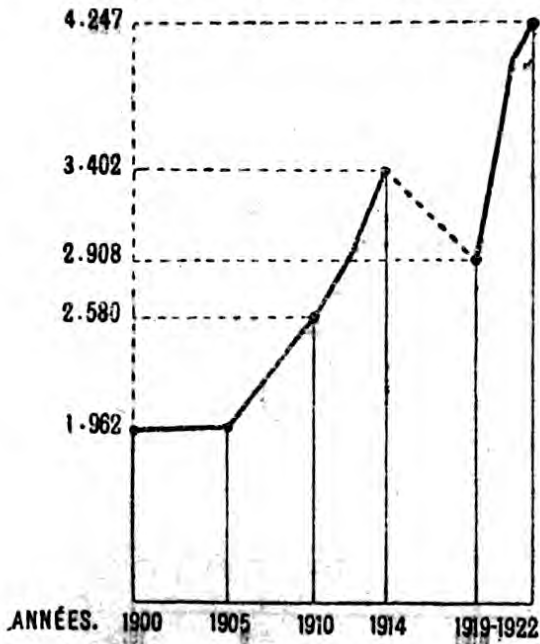
Écoles d'Égypte



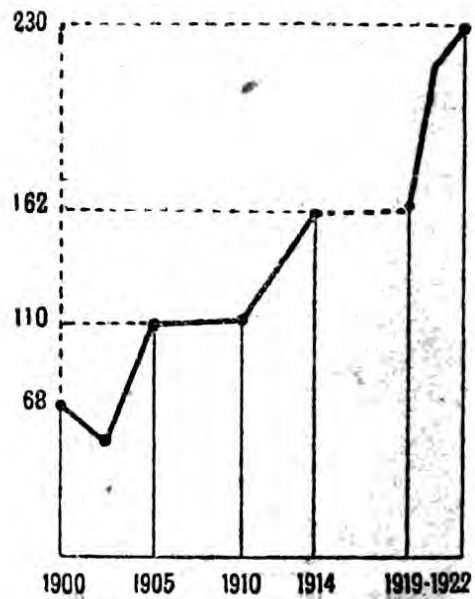
Écoles de Turquie, Grèce, Bulgarie



Écoles de Syrie & Palestine



École de Rhodes



blissements à l'étranger réclamait un contingent annuel de 250 à 300. La vieillesse et la maladie firent leur œuvre ; la guerre accéléra la chute (21) ; après l'armistice, les réserves, par l'effet des maladies et de la mort, continuèrent de s'épuiser : bref, les 4 823 maîtres de 1909 ne sont plus, en 1922, que 2 456.

Au contraire, le nombre des étrangers employés dans ces écoles françaises n'a cessé de s'accroître lentement, mais régulièrement ; il était, en 1903, de 233 pour 1 107 Français ; en 1909, de 313 pour 4 823 ; il est aujourd'hui de 838 pour 2 456.

Les mêmes événements ont influé, mais un peu moins dangereusement, sur le nombre des écoles. Brusque montée de 1904 à 1909 : on passe de 178 à 287 établissements. Malgré la diminution du personnel français, l'Institut fonde encore de 1909 à 1914, et on passe de 287 à 296. Mais, à partir de 1914, la guerre, l'arrêt du recrutement, la mort des Frères agissent : le nombre des écoles, qui était de 296 en 1914, tombe à 281 en 1919 et à 275 en 1922. Si la courbe doit un jour se relever, ce ne pourra être que par le rétablissement du recrutement français, le Parlement ayant voté le projet de loi, ou par le développement du recrutement étranger, mais au détriment de l'influence française.

Et cependant, alors que le nombre des

écoles et des maîtres diminue, le nombre des élèves qui se pressent à leur enseignement ne cesse pas d'augmenter. Les élèves étaient 45 372 en 1904, et, après un certain fléchissement au cours de la guerre, les voici, en 1922, 84 602. Ce chiffre d'ailleurs ne donne pas

	INSCRIPTIONS	
	reçues.	refusées.
Collège de Kadi-Keui.....	650	500
Collège Saint-Michel.....	300	250
Collège Jeanne-d'Arc.....	150	75
Collège Haidar-Pacha.....	180	200
École Pancaldi (gratuite).....	220	200
École de Galata (gratuite).....	225	150
École de Taxim (gratuite).....	150	150
École de Chalcédoine (gratuite)....	90	0
TOTAL	1 965	1 525

l'idée exacte de la situation. Les Frères sont loin de pouvoir accueillir tous les élèves qui se présentent à eux. Comparez plutôt les inscriptions reçues et les inscriptions refusées dans les seules écoles de Constantinople pendant l'année 1920. (Voir tableau ci-dessus.)

N'est-ce pas pitié que nos écoles de Constantinople soient obligées de refuser presque autant d'élèves qu'elles en reçoivent ; qu'à Smyrne, après l'armistice, pour rouvrir tant

bien que mal des écoles de la ville, il ait fallu laisser fermées dans les faubourgs les écoles de Guez-Tépé et de Bournabat ; qu'à Ouchak, les Frères français n'aient pu rouvrir leurs écoles, tandis qu'un Capucin étranger y achetait des terrains pour construire deux écoles et un hôpital ; qu'à Chio et la Canée, nos écoles aient été fermées, et qu'à Rhodes elles soient passées dans des mains étrangères ?

N'est-ce pas pitié qu'en Colombie les Frères aient dû décliner l'offre que leur faisait le Gouvernement de créer cinquante nouvelles écoles, à condition que la direction en fût confiée à des Français ?

N'est-ce pas pitié qu'en Abyssinie les Frères, toujours faute de personnel, aient dû décliner de diriger l'école réservée aux fils des gouverneurs de provinces, et que l'empereur, devant leur refus, ait dû offrir à des religieux anglais cet important privilège qu'il leur destinait ?

Situation paradoxale et tragique ! Partout nous constatons l'augmentation du nombre des élèves dans les écoles françaises, mais aussi la diminution du nombre de ces écoles, et dans chacune d'elles la diminution des maîtres français, remplacés par des maîtres étrangers.

En prendrions-nous notre parti ? Qu'attendons-nous pour y remédier ? Le péril est

grave, et d'un instant à l'autre peut tourner au désastre.

Si nous ne permettons pas le recrutement des Frères en France, les 15 000 disciples du Français Jean-Baptiste de la Salle sont tout bonnement en voie de passer sous le gouvernement d'un étranger. La Congrégation des Frères des écoles chrétiennes est soumise à un conseil d'administration, dénommé Régime, qui se compose du Supérieur général, élu à vie; et de plusieurs Assistants, élus pour dix ans par le chapitre général. Or, le chapitre général se recrute par élection dans chaque district ou province. Que l'élément étranger devienne la majorité, ni le Régime, ni le Supérieur général ne resteront longtemps français (22).

Ah! messieurs, le jour où les Français seraient mis en minorité au conseil de Régime, le jour surtout où un étranger parviendrait au généralat, quelque chose de notre patrimoine aurait disparu sans retour, et nous aurions perdu l'un de nos puissants instruments de rayonnement national.

Dès maintenant, la crise est aiguë. Chaque année, la montée s'accroît des recrues étrangères : Allemands, Irlandais, Canadiens, Levantins, Italiens, Espagnols, Américains du Nord ou du Sud, etc., tous, ils affluent dans la congrégation.

C'est un effet systématique de la politique des nations qui s'apprêtent, partout, à recueillir le fruit de nos efforts séculaires.

V

LES NATIONS FONT D'IMMENSES EFFORTS POUR SUPPLANTER NOS MISSIONS A L'ÉTRANGER

« Ces dernières années, écrivait en 1920 le père Manna, de l'Institut des missions étrangères de Milan, l'on calculait qu'environ les deux tiers des missionnaires étaient français. Mais cette glorieuse suprématie va un peu déclinant, tandis que croît considérablement le nombre des missionnaires allemands, italiens et hollandais. » (*La conversione del mondo infedele*, Milan, 1920.)

Voilà quelques lignes dont nous allons vérifier l'exactitude, et que nous chercherons à nous rendre intelligibles. Comment procèdent les diverses nations qui cherchent à nous ravir notre privilège? L'enquête serait d'un immense intérêt. Nous allons en prendre une idée rapidement dans trois, quatre pays.

En Allemagne, d'abord. Il est superflu de le dire, le Reich ne néglige aucun moyen pour

augmenter sa puissance et rehausser son prestige : « ...Au cours des trente dernières années, dit le père Manna, les missionnaires allemands s'étaient répandus dans un très grand nombre de pays païens. De 1890 à 1914, 33 champs d'action s'étaient ouverts à ces zélés ouvriers ; leurs missions prospéraient, entre autres raisons, parce qu'elles étaient mieux que d'autres pourvues de personnel et de moyens par la mère patrie. L'enthousiasme pour les missions était très vif en Allemagne : partout y surgissaient des établissements de mission et des écoles apostoliques ; les associations missionnaires de prêtres, d'étudiants, de femmes étaient nombreuses et très florissantes ; la presse missionnaire plus développée qu'en aucun autre pays. En 1914, l'Allemagne catholique avait une armée missionnaire de 941 prêtres, 816 frères, clercs ou laïcs, et 1 830 sœurs. Peut-être occupait-elle le second rang dans le champ de l'apostolat (23). »

L'empereur haïssait le catholicisme, mais il en utilisait les forces. Un fait relevé par M. Louis Marin, dans son beau rapport de 1913, illumine singulièrement cette volonté politique d'employer les missionnaires pour l'expansion allemande (24). Alors que le contrôle de l'enseignement et des congrégations est particulièrement sévère en Alle-

magne, le Gouvernement impérial fait pour les missions une exception spéciale à ses lois scolaires. Il favorise de tout son pouvoir les écoles apostoliques d'enseignement secondaire. Les cours y sont donnés par des professeurs congréganistes, sans obligation de grades, de stages ni de programme : la seule obligation imposée, c'est de n'accepter dans ces établissements que des candidats aux missions.

Quand vint la guerre, en 1914, à Constantinople, les missionnaires français, avant de rejoindre la France et les armées, parcoururent les rues de la ville en chantant *la Marseillaise*. Après quoi, leurs établissements furent fermés par les Turcs. C'est l'ambassadeur d'Allemagne qui rapporte ces deux faits. Et Mathias Erzberger écrit : « Dès lors, nous, catholiques d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie, nous avons une grande tâche à accomplir : il nous fallait sauver ce qui restait à sauver de l'œuvre des missions. » Sur les voies et moyens de ce sauvetage, Erzberger, dans ses *Souvenirs de guerre* (25), multiplie les plus précieux renseignements. Avec un sérieux imperturbable, il écrit :

« L'abolition des Capitulations, la fermeture des établissements des missions françaises, l'expulsion des missionnaires français

immédiatement après l'entrée en guerre de la Turquie, avaient complètement changé la situation en Orient. J'estimai que mon devoir principal était de sauver ces institutions, sans considération de nationalité, dans l'intérêt du catholicisme et de la culture européenne. »

Un Alsacien passé au service de l'Allemagne, le professeur Schmidlin (26), fut envoyé en Turquie (dès la fin de 1914) (27). Il en revint avec un mémoire copieux sur le passé, le présent et l'avenir : « Cent mille enfants, écrivait-il, cent mille enfants des classes supérieures et cultivées étaient jusqu'alors élevés dans les établissements des missions françaises, tandis qu'à peine cinq mille enfants fréquentaient les écoles allemandes. Malgré une politique religieuse différente à d'autres égards, l'État français soutenait ces écoles de missionnaires en Orient à l'aide de plus d'un demi-million de francs de subsides annuels. C'était surtout par son protectorat, objet de tant de luttes, que la France soutenait ses missions d'Orient et pouvait en tirer un bénéfice politique. La guerre a amené d'un coup la complète ruine d'une œuvre péniblement édifiée pendant des siècles. » Et il traçait un plan d'action :

« 1^o Convention avec la Turquie afin de permettre à des catholiques allemands d'as-

sumer, sous forme de service hospitalier, les établissements des missions françaises (écoles, hôpitaux) ;

« 2^o S'arranger avec la Turquie pour qu'après la guerre les établissements occupés par des religieux allemands leur soient définitivement laissés ;

« 3^o S'entendre avec l'Autriche, par des négociations à Berlin, sur la conduite à tenir de concert en ces matières ;

« 4^o Traiter avec le Saint-Siège pour l'exécution des accords conclus ;

« 5^o S'occuper de recruter le personnel nécessaire. »

Ce dessein, Erzberger l'adopta. Il se mit à l'œuvre, soutenu par le cardinal Hartmann, de Cologne, et l'Association pour la Terre-Sainte, par le cardinal Piffl, de Vienne, et l'Association de l'Immaculée-Conception, par le cardinal Czernoch, prince-primat de Hongrie, et l'Association de Saint-Ladislav. Dix Franciscains partirent en avant-garde, puis les provinces franciscaines d'Allemagne se déclarèrent prêtes à prendre sous leur direction, en proportion des forces dont elles disposaient, les anciens cloîtres franciscains en Syrie, avec leurs dépendances d'autrefois (écoles, orphelinats, hôpitaux), et à fonder des écoles de commerce et d'agriculture.

« En 1916, 7 prêtres, 12 religieux, puis les sœurs de Saint-Charles-Borromée, expulsées du Caire et d'Alexandrie, s'installèrent à Constantinople, à Eskicheir, Konia, Alep, Baalbek, Beyrouth, Damas, Caïffa, Mont-Carmel, Jérusalem, Emmaüs. » Erzberger a une phrase magnifique : « Quand les religieuses, écrit-il, ne créèrent pas ces maisons, elles en prirent la direction. » En novembre 1916, arrivèrent d'Allemagne 35 prêtres et 76 religieuses, et d'Autriche une quarantaine de prêtres et 87 religieuses. On installa des Carmes allemands au grand couvent du Mont-Carmel, sur lequel avait jusqu'alors flotté le drapeau français. Enfin l'on se tourna vers la Mésopotamie : nos Dominicains français avaient créé à Mossoul un important séminaire pour les prêtres de rit chaldéen ; le docteur Schäfer, de Paderborn, réussit à nouer les meilleures relations avec le patriarche chaldéen, qui a sous sa juridiction environ 100 000 fidèles, quatre archidiocèses et huit diocèses dans les régions de la Mésopotamie, du Kurdistan, de la Basse-Arménie et de la Perse.

S'installer ne suffisait pas. Il fallait assurer l'avenir. En juin 1916, une convention fut passée entre l'Allemagne et la Turquie, pour la protection des établissements catholiques

soutenus par des Allemands moyennant de l'argent allemand.

Erzberger s'employa à préparer un concordat entre la Turquie et le Saint-Siège. Les conversations n'aboutirent pas, mais le Gouvernement turc déclara qu'il acceptait l'idée maîtresse du projet.

Sur quoi, Erzberger conclut : « Les accords de l'Allemagne avec la Turquie ont rendu un service fort appréciable au christianisme en général. Les catholiques allemands peuvent se souvenir avec satisfaction de ce qu'ils ont fait, malgré toutes les difficultés qu'ils ont eu à vaincre. Bien des accusations élevées contre eux pendant la guerre s'en trouvent réfutées. La voie est maintenant libre pour une nouvelle solution de toutes ces questions. »

Et, en effet, — écoutez bien, messieurs, — ces pensées, élaborées pendant la guerre par l'Allemagne impériale, sont fidèlement exécutées par l'Allemagne républicaine. Depuis la conclusion de la paix, 200 missionnaires allemands sont partis pour la Bulgarie et l'Ukraine. Le recrutement du personnel nécessaire se poursuit avec ténacité. Des cours préparatoires aux missions se sont ouverts à Aix-la-Chapelle d'abord, puis à Cologne en septembre 1922 ; on y expose la situation des missions allemandes depuis

la guerre ; on y décrit la propagande religieuse de l'Islam et le caractère des anciennes religions de l'Extrême-Orient ; on y traite de l'éducation psychologique de l'enfant, en vue des œuvres de mission.

Et on n'a pas tout dit sur les préparatifs des Allemands, quand on a montré ce qu'ils fondent dans le territoire du Reich ; ils fondent aussi à l'étranger, notamment en Hollande et en Suisse. Sachez qu'il existe des missions qui, pour être situées hors des frontières allemandes, ne se rattachent pas moins étroitement aux œuvres allemandes.

En Hollande, à Steyl, s'est constituée, en 1875, la Société du Verbe divin, qui s'est installée en Chine (Chantoung méridional), au Japon (Niigata), aux Philippines, en Nouvelle-Guinée, en Argentine, au Chili, au Paraguay, aux États-Unis, où son noviciat de Saint-Mary en Illinois compte plus de 100 recrues. En exécution du traité de Versailles, la Société du Verbe divin est éloignée du Togo, du Mozambique ; immédiatement, elle a étendu son action en Chine (Kansou occidental et Honan méridional), au Japon (partie orientale du diocèse d'Osaka), dans les îles de la Sonde, en Colombie et au Brésil.

En Suisse, à Immensee, dans une maison abandonnée par la Congrégation des Missionnaires du Sacré-Cœur d'Issoudun (qui,

dissoute en France depuis 1903, a manqué de ressources), l'évêque de Coire a fondé, sous le nom d'Institut de Bethléem, un séminaire pour les missions étrangères. Cet Institut de Bethléem est tout soumis à l'inspiration allemande. C'est un centre d'où relèvent l'Exerzitienhaus de Wolhusen (Lucerne), les sections missionnaires d'Engelberg, des séminaires de Lucerne et de Coire, des collèges d'Appenzell, de Schwytz, d'Einsiedeln, d'Altdorf et de Stans. Le caractère germanique de ces institutions s'est clairement révélé au congrès d'Einsiedeln, en août 1922, où 5 000 congressistes, allemands et suisses, protestèrent contre l'article 438 du traité de Versailles qui ferme aux missionnaires allemands certains pays de missions (28).

Passons maintenant hors d'Allemagne, et plus brièvement en Italie, en Espagne, en Pologne, en Irlande, aux États-Unis.

En Italie est née l'Union missionnaire du clergé, dont le but est d'intéresser et d'associer tous les membres de l'Église, clercs et laïques, à l'œuvre des missions (29). Pour développer cette œuvre, après les missionnaires de Milan, de Parme, de Turin, de Vérone, après les Franciscains, les Capucins, les Salé-

siens surtout, si ardemment dévoués à l'Italie nouvelle et à sa constitution, les Servites ont créé à Rome, en janvier 1921, un institut missionnaire pour l'Afrique et l'Amérique. Et l'Institut des missions étrangères de Milan vient d'ouvrir à Ducenta (diocèse d'Aversa) un séminaire destiné à préparer aux missions les jeunes gens de l'Italie méridionale.

Enfin, le gouvernement italien répudie la politique de Crispi dans les pays de missions ; il l'y trouve tout à la fois onéreuse et infructueuse. Décidé à remplacer dans les écoles royales à l'étranger (30) son personnel laïque par un personnel congréganiste, il s'est tourné avec une insistance spéciale vers les Frères et leur a demandé un personnel italien, auquel il offre d'extraordinaires avantages.

Écoutons ce qu'il offre :

- 1^o Dispense de tout service militaire ;
- 2^o Construction des bâtiments scolaires aux frais de l'État ;
- 3^o Traitements permettant à chaque établissement de vivre sans exiger des élèves aucune rétribution ;
- 4^o Voyage gratuit sur les paquebots italiens ;
- 5^o Équivalence des certificats et diplômes. Privilèges dont s'offenserait notre esprit

d'égalité. Mais l'Italien, positif et pratique comme son ancêtre romain, lorsqu'il veut la fin n'hésite pas sur le choix des moyens. Il a constaté, comme le rappelait à la Chambre M. Étienne Flandin,* lors de la séance mémorable du 18 mars 1904, qu'en Tunisie par exemple, les Italiens préfèrent une école catholique, fût-elle française, à une école laïque, fût-elle italienne. Il a fait siennes les réflexions de son consul, M. Carletti, dans le *Bollettino dell'emigrazione* (1903): « La vérité est que les écoles tenues par les Sœurs et par les Frères exercent, dans les classes populaires, une attraction plus puissante que les écoles laïques. Ce n'est pas seulement à raison de l'enseignement religieux, car nos écoles laïques le donnent également, c'est à raison du plus grand prestige dont jouissent les curés et les ministres de la religion et de la plus grande influence qu'ils exercent auprès des gens du peuple. Ils s'occupent plus que nous des classes populaires, ils se tiennent plus en contact avec elles, ils en connaissent mieux la psychologie et, avouons-le franchement, ils font plus de bien que nous aux humbles et aux pauvres. » L'expérience faite, il en tire la conséquence et souffre sans peine que la théorie s'accommode mal de la pratique.

C'est tout un vaste plan d'action nationale par le moyen des missions qu'élabore à cette heure le Gouvernement italien.

En Espagne, le réveil de l'activité missionnaire est frappant. En 1920, à Burgos, création du séminaire missionnaire pontifical et royal de Saint-François-Xavier, où les aspirants sont reçus gratuitement de douze à trente-cinq ans (31). L'année suivante, en 1921, création à Barcelone, sur le modèle de la Société des missions étrangères de Paris, d'un institut missionnaire pour la Chine qui compte déjà une dizaine d'élèves. Douze bourses ont été fondées moyennant un capital fourni par toutes les classes de la nation (32).

En Pologne, à Varsovie, s'est organisée, en 1921, sous le patronage du cardinal Dalbor, primat de Pologne, une société populaire pour les missions qui compte déjà près de 100 000 membres et qui vient de fonder un séminaire missionnaire près l'Université catholique de Lublin. Cette société, présidée par Mgr von Ropp, archevêque de Mohilew, et dont le sceau porte la double image des saints Cyrille et Méthode, apôtres des Slaves, semble destinée surtout à promouvoir en Russie le catholicisme latin.

En Irlande, le célèbre séminaire de Maynooth, qui est, à peu près comme notre Saint-Sulpice, une école normale supérieure des sciences ecclésiastiques, s'est annexé, à la fin de la guerre, un institut de préparation aux missions en Chine. A peine constitué, cet institut a essaimé aux États-Unis et en Australie. Dès à présent, certains territoires lui ont été assignés par le Saint-Siège ; 32 prêtres missionnaires y exercent leur activité.

Aux États-Unis, le séminaire de Maryknoll, fondé vers 1900, est dès à présent en état d'assumer la charge d'une mission en Chine (33).

Au Canada, les évêques de la province de Québec viennent d'acheter un terrain à Pont-Viau, près de Montréal, pour y fonder un séminaire canadien des missions étrangères.

A cette immense floraison, la France, mère des missions, et qui a longtemps fourni au monde les trois quarts des missionnaires catholiques, ne peut plus opposer (si je passe sous silence les associations dont l'activité s'exerce en marge et souvent à l'encontre de la loi) que quatre congrégations d'hommes dûment autorisées, chacune, entendez bien ceci, *pour un seul établissement* : les prêtres de la Mission ou Lazaristes, rue de Sèvres ;

le Séminaire des missions étrangères, rue du Bac ; les prêtres du Saint-Esprit ou Spiritins, rue Lhomond ; et les prêtres de Saint-Sulpice ou Sulpiciens, à Issy (encore ces derniers ne sont-ils pas, à proprement parler, missionnaires). Les missions françaises, si puissantes autrefois, languissent faute d'ouvriers, à l'heure où les champs défrichés par elles, au prix d'un si dur et si généreux labeur, verdoient et commencent à jaunir de l'immense moisson qu'elles ont préparée (34). Et c'est pourquoi d'année en année, elles sont obligées ou de faire appel à des étrangers et par conséquent de se dénationaliser, ou de céder à d'autres des portions de plus en plus larges des territoires conquis par elles à l'influence de la France. Amis, neutres ou ennemis, tout ce que les autres gagnent, c'est sur la France qu'ils le gagnent, puisque la France était partout, puisque la France avait tout fait. Et le moyen de leur en faire grief ? « Eh oui, disait en 1919 un illustre prélat étranger, nourri des plus pures traditions sulpiciennes et sincèrement dévoué à notre pays, je sais bien qu'il y a la France ! Mais vous conviendrez que, si tout moyen régulier d'expansion est refusé aux Ordres français, non seulement rien ne nous interdit, mais la conscience nous ordonne de recueillir la succession. »

Telle est, messieurs, la situation actuelle : chez tous les peuples, un prodigieux effort, puissamment entretenu par leurs gouvernements ; en France, un expédient sublime et dérisoire des Frères. Ils nient leur vieillesse ! Des septuagénaires, à qui une longue et pénible carrière avait mérité le repos, restent en service. Je les ai vus, à cet âge extrême, tenant bon à leur poste parce qu'ils n'avaient pas de successeurs.

On comprend que l'efficacité de cet expédient s'atténuera d'année en année.

CONCLUSION

La conclusion ! Inutile qu'elle soit longue ; les faits concluent d'eux-mêmes. Les congrégations dans le monde se vident de sujets français. Dès lors l'ajournement n'est plus possible. Il faut renoncer ou autoriser. Il faut renoncer à la force que nous donnent hors de France les missions, ou les autoriser à se recruter en France pour l'étranger. L'heure est venue d'être logique. Il faut sortir d'un système indéfendable et absurde, et se décider à reconnaître des hommes qu'on emploie, qu'on félicite et qu'on subventionne (35).

Aujourd'hui, c'est des Frères que nous

nous occupons. Leur édifice de France est ruiné, mais dans leur esprit subsistent l'idée du premier dessein et la marque de l'architecte. Ils veulent propager à l'étranger un enseignement dont un des caractères saisissants est d'être profondément français. A cet effet, ils ne demandent que ce que les lois en vigueur permettent de leur accorder. Ils nous disent :

« Nous avons créé en France non seulement l'enseignement primaire, mais tous les ordres d'enseignement qui n'ont pas pour objet la culture classique. Nous avons élevé les petits Français par centaines de mille ; nous avons formé, nous-mêmes, les premières générations des instituteurs laïques qui devaient prendre notre place... Vous avez révoqué le décret qui nous avait incorporés à l'Université. Soit ! Vous avez fermé nos écoles. Soit ! Sur ces faits, nous gardons le silence. Mais si nous ne vous demandons pas de modifier les lois, nous pouvons bien vous demander de les appliquer. L'Institut des Frères des écoles chrétiennes n'est plus : pourquoi refuseriez-vous d'accorder l'existence légale à l'Institut missionnaire des Frères des écoles chrétiennes qui, respectueux des dispositions de la loi de 1904, ne prétend pas enseigner en France, mais seulement poursuivre hors

de France, en Europe et en Amérique, dans le Levant et en Extrême-Orient, sans acception de personnes, sans acception de religions, son œuvre traditionnelle d'éducation à la française?

« Si vous nous refusez les moyens de nous recruter en France, nous allons être submergés par le flot montant des vocations étrangères, et le fruit immense de notre labeur français passera à des nations rivales, qui déjà s'apprêtent et se réjouissent.

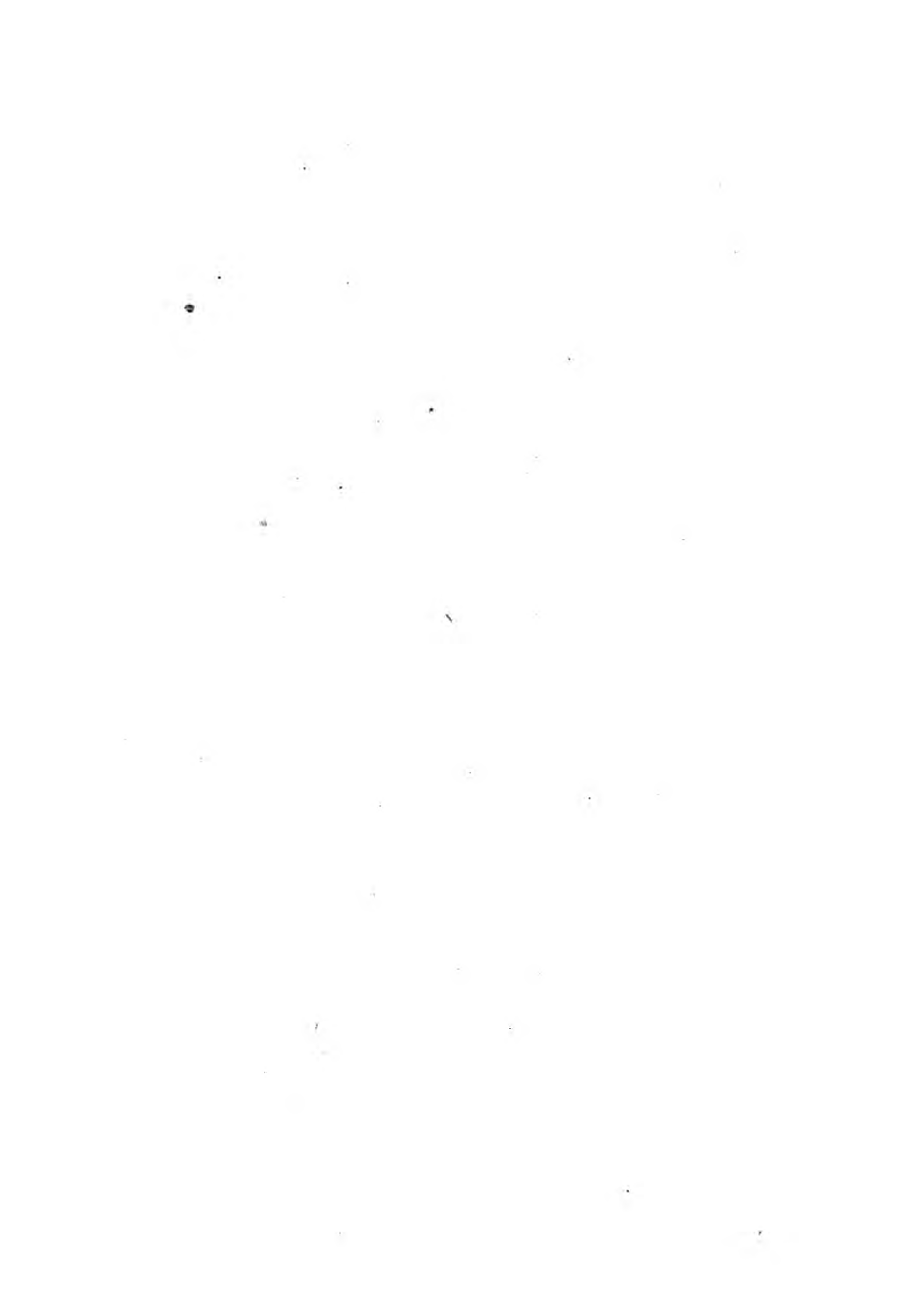
« Si vous nous donnez les moyens de nous recruter en France, notre Institut restera ce qu'il a toujours été, dans un sentiment filial d'attachement à la patrie, une manifestation de l'esprit français et une force d'expansion française. »

Ainsi parlent les Frères, et dans ce mot « une force d'expansion française à l'étranger » se résume tout le problème.

Votre Commission des affaires étrangères a examiné, du point de vue national, la force que représentent les Frères des écoles à l'étranger et elle s'est accordée dans son appréciation avec les Gouvernements et les Parlements qui, d'année en année, ont subventionné les écoles des Frères hors de France; elle a reconnu qu'ils constituent

une force qui importe au prestige de la France, et, dans ces conditions, votre Commission vous propose de vouloir bien approuver de votre vote le texte proposé par le Gouvernement.

LES PÈRES BLANCS



LES PÈRES BLANCS

MESSIEURS,

Le Gouvernement, par son projet de loi n° 5292, déposé le 20 décembre 1922 sur le bureau de la Chambre, vous propose d'accorder l'autorisation légale à la congrégation dite Société des Missionnaires d'Afrique ou Pères blancs.

En examinant ce projet, votre Commission n'a pas jugé à propos de revenir sur les deux questions d'ordre général qu'elle a traitées à propos des Frères des écoles chrétiennes. Elle tient désormais pour démontré que les pouvoirs publics ne peuvent pas se désintéresser de l'œuvre des missions catholiques françaises à l'étranger, et que l'organisation de ces missions ne saurait trouver son fondement juridique dans l'article 2 de la loi du 7 juillet 1904.

Aussi bien cet article 2 ne s'appliquait qu'aux congrégations autorisées au titre exclusivement enseignant, c'est-à-dire, parmi

les congrégations d'hommes, aux seuls Frères des écoles chrétiennes. Quant aux Pères blancs, c'est par application de l'article 13 de la loi du 1^{er} juillet 1901 que le Gouvernement actuel, comme autrefois celui de M. Combes, vous propose de leur accorder l'autorisation légale.

Il faut, en effet, se rappeler que les Pères blancs ont adressé leur demande en autorisation le 30 septembre 1901 au ministre de l'Intérieur, comme le leur prescrivait l'article 18 de la loi, et que le Gouvernement d'alors déposa sur le bureau du Sénat, le 2 décembre 1902, sous le n^o 364, un projet de loi portant acceptation partielle de cette demande. Ce projet ne fut l'objet d'aucun rapport et ne vint jamais en discussion. Il n'était pourtant pas oublié : en 1914, le ministre de l'Intérieur en réclama le dossier au Sénat, afin de le soumettre à un nouvel examen. Fait à peine croyable ! le dossier ne se retrouva pas, et c'est ainsi que la Société des Missionnaires d'Afrique est, depuis vingt-deux ans, en instance d'autorisation. Elle n'a été soumise à aucune procédure de liquidation, sa responsabilité étant complètement couverte du seul fait qu'elle s'était conformée à la loi en déposant sa demande dans les délais impartis. Comme M. Waldeck-Rousseau l'avait déclaré au Sénat le

22 juin 1901, « c'était au Parlement à faire aboutir cette demande ou à la rejeter dans un délai dont il demeurerait maître ». Il en demeurerait maître ! C'est incontestable. Mais laisserons-nous les choses en état, laisserons-nous le délai courir indéfiniment, laisserons-nous, par inertie ou par crainte des responsabilités, la loi tomber en désuétude ? Il faut en finir ; il faut prendre parti ; il faut accueillir enfin la demande ou la repousser, selon que les œuvres de la société auront été jugées utiles, indifférentes ou nuisibles à l'intérêt national. C'est un examen à faire. Votre Commission y a procédé. Pour conclure en toute clarté, elle a voulu connaître les services que rendent les Pères blancs et le péril qu'ils courent.

I

LES SERVICES QUE RENDENT LES PÈRES BLANCS

Les Pères blancs (nous employons ce nom sous lequel sont plus communément connus les Missionnaires d'Afrique) ont été fondés en 1868 par Mgr Lavignerie, archevêque d'Alger, pour recueillir les petits Arabes que la

famine venait de rendre orphelins. Mais ils étendirent bientôt leur champ d'action au Sud-Algérien (Laghouat et Biskra, en 1872), puis aux tribus kabyles du Djurdjura, qui avaient pris part à l'insurrection de 1871. En 1875, ils s'établissaient en Tunisie, et en 1878 à Jérusalem, où le gouvernement français leur confia la garde du sanctuaire de Sainte-Anne, propriété de l'État. Ils s'étaient déjà dirigés, à travers le Sahara, vers le Niger, mais leurs caravanes y furent massacrées en 1876 et en 1881. C'est seulement en 1885 qu'ils purent entrer dans le Soudan, par la voie du Sénégal, et y installer leurs missions. En 1878, dix d'entre eux, qui avaient pénétré, par la côte orientale de l'Afrique, vers les lacs Tanganyika et Nyanza, écrivaient : « Nous sommes les premiers Français qui, envoyés par notre évêque, Français comme nous, allons porter la langue et l'influence de la France dans les profondeurs africaines. Nous voici pour tenir sa place. Nous lui sacrifions par avance tout ce qui nous est cher, et nos vies mêmes. Si nous y périssons, qu'elle se souvienne seulement que dix de ses enfants, de ses prêtres, sont morts obscurément en pensant à elle et en l'aimant jusqu'à la fin. » Ils s'appelaient Livinhac, Girault, Lourdet, Barbot, Pascal, Denioud, Dromaux, Delaunay, Augier,

Amans. Le roi de l'Ouganda, Mteça, leur offrit de mettre ses États sous le protectorat de la France : le gouvernement d'alors n'accueillit pas la proposition.

A cette heure, l'activité des Pères blancs s'exerce :

- 1° Dans l'Afrique du Nord (Tunisie, Algérie, Sahara) ;
- 2° Dans le Soudan français ;
- 3° Dans l'Afrique équatoriale ;
- 4° A Sainte-Anne de Jérusalem.

1° *Les Pères blancs dans l'Afrique du Nord (Tunisie, Algérie et Sahara).*

La Société a son siège social et son noviciat à Maison-Carrée, près d'Alger, et sa maison d'études supérieures à Saint-Louis de Carthage, près de Tunis, où le Père Delattre a aussi installé les collections puniques sorties de ses fouilles (Musée Lavigerie). Les Frères coadjuteurs reçoivent leur formation à l'établissement agricole de Saint-Joseph de Thibar, qui s'étend sur environ 400 hectares de terrain. Une ferme modèle fournit aux colons tunisiens et algériens toutes sortes d'indications relatives à la culture et à l'élevage, et donne aux habitants du village formé par les orphelins de la famine de 1893 une éducation pratique, qui fait d'eux, pour

les Européens, de précieux collaborateurs.

En Algérie, les Pères blancs ont reçu des évêques, qui manquent de prêtres diocésains, la charge d'assurer le service de quelques paroisses (aumôneries de Mekla et de Bermandreis, paroisses de Saint-Cyprien et de Sainte-Monique aux Attafs, de Djelfa, de Laghouat, de Géryville et d'Aïn-Sefra). Mais leur ministère s'exerce surtout auprès des indigènes par des dispensaires, des hôpitaux, des écoles et des orphelinats (Dra-el-Misan, Fort-National, Djurdjura, El Goléa, Ouargla, Ghardaïa, Oued-Marsa, Akbou). Ce sont eux qui occupent l'immense préfecture apostolique du Sahara (Ghardaïa en Sahara), qui s'étend au sud de la Tunisie et de l'Algérie, entre le sud Tripolitain et le sud Marocain, jusqu'au 20^e degré de latitude nord, sur une population presque tout entière musulmane.

Ces œuvres des Pères blancs se répartissent ainsi :

	STATIONS	PÈRES blancs.	FRÈRES coadjuteurs.
1 ^{er} janvier 1901...	16	47	10
1 ^{er} janvier 1911...	15	55	15
1 ^{er} janvier 1921...	18	58	11

A ces contingents il faut ajouter 102 sœurs et 13 catéchistes. Il y a 20 écoles où s'instruisent 712 garçons et 361 filles. La mission compte 1 300 néophytes (c'est le nom donné à ceux qui ont manifesté l'intention d'adhérer au christianisme) et 200 catéchumènes (c'est le nom de ceux qui suivent assidûment les cours d'instruction religieuse). Durant l'exercice 1920-1921, 172 436 malades ont été soignés dans les dispensaires de la société (36).

Les Pères blancs, fidèles aux instructions qu'ils ont reçues du cardinal Lavignerie et que leur expérience a confirmées, sont extrêmement discrets en fait de prosélytisme religieux : ils soignent les malades, instruisent les enfants et, comme disait le P. de Foucauld, s'efforcent d'apprivoiser petit à petit les indigènes (37). Rien de plus. Qu'ils aient gagné la confiance des indigènes, on l'a bien vu en 1914 : c'est à eux que ceux-ci, chrétiens ou musulmans, en partant pour la guerre, confièrent le soin de veiller sur leur famille, de transmettre les nouvelles et d'assurer le service des allocations. Et lorsque, faute de personnel, la mission dut supprimer certaines stations, celle de Médina par exemple, ou celle des Beni-Yenni, tous les intéressés furent unanimes à en réclamer le rétablissement.

■ Voilà des faits qui sont attestés par notre

collègue, M. Steeg, gouverneur général de l'Algérie. M. Steeg, dans une dépêche adressée, le 5 avril 1922, à M. le ministre de l'Intérieur, déclare que les autorités françaises ne peuvent que se féliciter d'une action qui « tend à adoucir tout ce que les mœurs kabyles présentent de barbare, à améliorer la condition sociale de la femme, à relever sa considération, à lui donner au sein de la famille la place et l'influence qu'elle doit avoir. L'action des Missionnaires d'Afrique, ajoute-t-il, s'efforce de démontrer les bienfaits de notre domination, ainsi que la grandeur et la noblesse de l'œuvre poursuivie par la France en ces régions. Il convient d'ajouter, avec M. l'administrateur de la commune mixte du Djurdjura, que les efforts des Pères blancs tendent à pousser à la naturalisation française les sujets musulmans dont l'esprit et le cœur ont été pénétrés d'idées et de sentiments français.

« Les commandants de cercles, dans les territoires du Sud, continue le gouverneur général, rendent le même témoignage : ils sont tous d'accord pour reconnaître le dévouement, l'abnégation des Pères blancs, dont l'attitude a toujours été correcte et déferente à l'égard des autorités administratives, et qui facilitent par leurs œuvres charitables et humanitaires la pénétration

de l'influence française parmi les populations musulmanes. Tout récemment, au cours de la violente épidémie de typhus qui a éprouvé la région de Djelfa, Laghouat et Géryville, les missionnaires ont prêté un concours utile à l'Administration dans l'exécution des mesures prises pour enrayer le fléau, et plusieurs ont contracté la maladie en soignant les indigènes qui en étaient atteints.

« Il convient d'insister plus particulièrement sur ce point qu'ils ne font dans cette région aucune propagande religieuse. L'expérience leur a en effet démontré depuis longtemps qu'ils n'ont pas à compter sur l'action religieuse, et qu'ils ne peuvent se livrer à aucun prosélytisme vis-à-vis des indigènes. C'est leur esprit de charité, leur tolérance qui leur attire nos sujets musulmans dont ils visitent les malades et secourent les nécessiteux. »

Et pour conclure, M. Steeg déclare : « Des opinions ci-dessus résumées, il résulte que les œuvres poursuivies par les Pères blancs ont un caractère d'intérêt général, très utile à l'influence française, qui doit les faire considérer avec faveur par le gouvernement. J'estime, en conséquence, que la demande d'autorisation formulée par cette congrégation religieuse pourrait être favorablement accueillie. »

2^o *Les Pères blancs au Soudan français.*

La préfecture du Sahara se continue au sud, jusqu'au 10^e degré de latitude nord, entre le Sénégal, la Sénégambie et la Guinée à l'ouest, et le Tchad à l'est, par les deux vicariats de Bamako et de Ouaghadougou, dont la population s'élève à 10 millions d'âmes. Ces missions, dont l'origine ne remonte qu'à 1885, comptaient :

	STATIONS	PÈRES blancs.	FRÈRES coadjuteurs.
En 1901	7	17	4
En 1911	9	32	4
En 1922	12	57	4

auxquels il faut ajouter 22 Sœurs blanches et 60 catéchistes. Le nombre des néophytes est de 4 543 et celui des catéchumènes de 5 427. Pendant l'exercice 1920-1921, 95 463 malades ont été soignés dans les dispensaires (38), et la mortalité infantile, qui est considérable dans les pays noirs, a sensiblement diminué : les indigènes en marquent aux missionnaires une extrême reconnaissance, qui rend beaucoup plus aisé le développement de notre influence.

Les écoles sont peu nombreuses : 10, en 1922, pour 154 garçons et 60 filles. Cependant, les religieux ont élevé certains indigènes à un degré d'instruction qui leur a permis de devenir instituteurs dans les écoles de l'État, d'entrer dans les services des postes et des chemins de fer et parfois même dans les bureaux de l'administration. Des ouvriers ont été fondés, sous la direction de Sœurs blanches, pour les femmes et les jeunes filles, celui de Ouaghadougou, par exemple, dont les tapis ont attiré l'attention à l'Exposition coloniale de Marseille. Des corps de métiers s'organisent : maçons, menuisiers, charpentiers, forgerons, etc. Enfin, les exploitations agricoles, qui fonctionnent dans chaque station, initient bon nombre d'indigènes aux méthodes européennes, qu'ils appliquent ensuite pour leur propre compte, contribuant ainsi à la prospérité de la colonisation.

Le progrès matériel va donc de pair avec le progrès moral : les missionnaires s'efforcent d'inspirer aux indigènes l'amour du travail, de l'ordre, de l'économie, et leur persévérance reçoit petit à petit sa récompense.

En formant des ouvriers, en instruisant les enfants, en soignant les malades, en consolant les malheureux, ils ont contribué à faire accepter la domination française et

même à la faire aimer. Ils ont rendu plus aisé le recrutement des troupes. Ces troupes, en qualité d'interprètes, sinon d'aumôniers, sous la direction de Mgr Lemaître, alors vicaire apostolique du Sahara, aujourd'hui archevêque de Carthage, ils les ont accompagnées au front, tandis que leurs confrères demeurés dans les villages africains y maintenaient le bon ordre, la confiance et la fidélité à la métropole.

Voici un fait probant : à la fin de 1915, les Pères blancs, qui étaient installés, loin de tout secours, à Toma, village d'environ 2 000 habitants, dans le cercle de Dédégou, sur la Haute-Volta, reçurent leur ordre de mobilisation. Ils partirent, laissant leur mission à la garde des habitants. Elle fut en effet gardée nuit et jour et ne subit aucun dommage. Cependant, quelques tribus s'étaient insurgées. Leurs bandes, fortes de 4 000 hommes, armées de fusils et de flèches empoisonnées, vinrent attaquer Toma. Les défenseurs n'étaient que 400 : un contre dix ; ils résistèrent et, en une seule matinée, eurent 35 morts et 95 blessés. Comme ils allaient succomber sous le nombre, les hommes de deux villages voisins, tous musulmans, accoururent. Pourquoi ? Par reconnaissance pour les Pères. C'est ainsi que Toma fut sauvé.

L'on rapporte que Crispi disait du cardinal Lavignerie : « Sa présence en Tunisie vaut à la France une armée. » Ce sont des armées que nous valent, à travers le Soudan, les postes des Missionnaires d'Afrique.

3^o *Les Pères blancs en Afrique équatoriale.*

Ici, nous sortons de France pour entrer dans les zones anglaise et belge.

Les territoires qui s'étendent du 4^e degré de latitude nord au 15^e degré de latitude sud, entre le 36^e et le 26^e degré du méridien est de Greenwich, forment neuf vicariats et une préfecture apostolique : 1^o les vicariats du Congo supérieur, du Ruanda et de l'Ourundi, et la préfecture du lac Albert, soit 5 millions d'âmes, sous contrôle belge, et 2^o les vicariats de l'Ouganda, du Victoria-Nyanza, de l'Ouny-Anyembé, du Tanganyika, du Banguelo et du Nyassa, soit 8 millions d'âmes, sous contrôle britannique.

Ces territoires sont évangélisés par 387 Pères blancs, dont 180 sont français, sous l'autorité de 7 prélats français (39), de 2 belges et d'un hollandais.

Les Pères sont secondés par 155 Sœurs. Ils ont créé 110 stations et ont groupé 325 000 néophytes et 135 000 catéchumènes ; ils ont ouvert 2 300 écoles, où ils ensei-

gnent 65 000 garçons et 40 000 filles ; et dans 110 dispensaires ils ont soigné, durant l'exercice 1920-1921, 1 200 000 malades (40).

De tels résultats (relevés à la fin de l'exercice 1920-1921) sont bien supérieurs à ceux qui, dans le même temps, ont été obtenus en territoire français. C'est que les Pères blancs trouvent, sous le contrôle belge et sous le contrôle britannique, une liberté d'action que nous ne leur accordons pas. Les autorités anglaises se félicitent beaucoup de l'activité des Pères blancs. Dans l'Ouganda, le Banguelo et le Nyassa, elles ont demandé à notre gouvernement de laisser à leur disposition certains missionnaires mobilisables, pour qu'ils continuent leur service religieux et sanitaire auprès des indigènes, et sans doute aussi pour qu'ils assurent le maintien de l'ordre dans le pays...

Services rendus hors de France, et pourtant services français. Services qui bénéficient à des étrangers, mais tout de même affirment des manières d'êtres françaises. Les Pères blancs sont les fils du cardinal Lavigerie, et chacun voit bien que, par eux, c'est la France qui s'efforce d'amener à la civilisation occidentale les misérables populations du centre africain.

4^o Les Pères blancs à Sainte-Anne de Jérusalem.

En 1878, le gouvernement français avait confié aux Pères blancs la garde du sanctuaire de Sainte-Anne à Jérusalem. Quatre ans plus tard, en 1882, le cardinal Lavignerie imagina de fonder, dans les dépendances de cette basilique, un séminaire pour les catholiques du rit grec melkite. Initiative de grande portée, et dont la valeur doit être éclairée ici par quelques brèves explications.

On sait que certaines fractions des Églises orientales (l'arménienne, la roumaine, la ruthène, la melkite, la chaldéenne, la syrienne, etc.) reconnaissent l'autorité du Saint-Siège et sont unies à l'Église romaine. Ces fractions attirent depuis quelques années la sollicitude très vive de la cour de Rome ; le pape Benoît XV les a soumises, en 1917, à l'autorité d'un ministère spécial, dit Congrégation pour l'Église orientale, et a fondé à Rome pour leur service un institut pontifical d'études supérieures. Félicitons-nous que ce soient des Français qui, les premiers, aient pris en main la cause de ces chrétientés non latines, et créé des séminaires où elles recrutent et forment leur clergé :

Séminaire Saint-François-Xavier, pour tous les Orientaux, tenu par les Jésuites (fondé

en 1846, à Ghazir, transporté à Beyrouth en 1875) ;

Séminaire de Sainte-Anne de Jérusalem, pour les Melkites, tenu par les Pères blancs (1882) ;

Séminaire de Mossoul, pour les Chaldéens, tenu par les Dominicains (1882) ;

Séminaire de Cadi-Keui, pour les Gréco-Slaves, tenu par les Assomptionnistes (1895) ;

Séminaire du mont des Oliviers à Jérusalem, pour les Syriens, tenu par les Bénédictins de la Pierre-qui-Vire (1904), etc...

Les catholiques melkites, pour lesquels nous disons que le cardinal Lavigerie a fondé un séminaire à Sainte-Anne de Jérusalem, habitent la Syrie, la Palestine et l'Égypte (sans parler de leurs colonies en Amérique du Nord, au Brésil et en Australie). Leur patriarche, Mgr Cadi, ancien élève du séminaire de Saint-Sulpice, a juridiction sur deux patriarcats, six métropoles et sept évêchés. Leurs centres religieux (équivalents à nos paroisses) sont au nombre de 261. Ils avaient en 1907, 172 prêtres séculiers et 317 moines. Leur clergé reçoit sa formation chez les Bénédictins allemands du collège Saint-Athanasie, à Rome, chez les Jésuites français du séminaire Saint-François-Xavier, à Beyrouth, et surtout chez les Pères blancs de Sainte-

Anne, à Jérusalem. Cette dernière maison est devenue, sans comparaison possible, le principal centre de formation du clergé melkite. Elle a déjà donné à la « nation » melkite cinq évêques, une centaine de prêtres, et bon nombre de professeurs et d'instituteurs laïques, tout imprégnés de culture française en même temps que de leurs propres traditions (41). On y comptait en 1914, 125 élèves, dirigés par 18 religieux et par 6 frères coadjuteurs. Ils sont répartis dans un petit et un grand séminaire. Au petit séminaire, le cycle des études comprend huit années, où l'on enseigne le français, le latin, l'arabe et le grec, les littératures française et arabe, l'histoire générale, l'histoire de France, la géographie et les éléments des sciences. Au grand séminaire, les jeunes gens suivent, pendant cinq ans, les cours de philosophie et de théologie. L'enseignement est donné en arabe pour la langue et la littérature arabes, en latin pour la théologie, en français pour tout le reste. Les élèves, tous des Melkites, rien que des Melkites, vivent à la mode de leur pays, de façon qu'ils ne puissent se déraciner, et qu'ils ne se sentent pas étrangers à leurs ouailles lorsqu'ils assumeront la charge du ministère paroissial.

Il est utile d'ajouter que les Pères blancs

s'interdisent absolument de se recruter parmi leurs élèves melkites.

Le séminaire de Sainte-Anne exerce son influence sur près de 300 000 fidèles. C'est en soutenant de telles œuvres que la France s'acquitte le plus dignement de sa mission tutélaire auprès des chrétiens du Levant, mission qui n'est pas de les dominer, de les régenter, de les exploiter, mais de les instruire et de les servir.

II

LE PÉRIL QUE COURENT LES PÈRES BLANCS

Voilà donc les Pères blancs organisés pour rendre de grands services français, à Sainte-Anne de Jérusalem, dans l'Afrique équatoriale, dans l'Afrique du Nord et dans le Soudan, mais ils y sont trop peu nombreux. Du fait de leur existence précaire et non autorisée, leur recrutement a subi une grave crise : la moyenne des admissions, qui avait été de 16,4 par an de 1891 à 1900, et de 26,6 de 1901 à 1910, est descendue à 8,7 de 1911 à 1920. Elle se relève, mais avec une extrême lenteur, et dans cette minute, sur les trois points que nous avons examinés, à Jéru-

salem, dans l'Afrique équatoriale, dans l'Afrique du Nord, les Pères blancs ne suffisent pas à leur tâche, qui, votre Commission a voulu s'en rendre compte, s'est gravement alourdie du fait du traité de Versailles.

1^o *A Sainte-Anne de Jérusalem*, le nombre des Pères blancs est tombé de 18 à 10, alors que l'application du mandat français en Syrie devrait avoir pour conséquence une nouvelle extension du séminaire melkite ;

2^o *Dans l'Afrique équatoriale*, le nombre des Pères blancs est tombé de 224 à 180, alors que la Société, pour faire face aux obligations créées par l'article 438 du traité de Versailles, doit remplacer par des religieux non-allemands les missionnaires allemands expulsés des anciennes colonies allemandes.

L'article 438 du traité de Versailles, en effet, stipule que les biens ayant appartenu à des sociétés missionnaires allemandes, dans des territoires en possession des puissances alliées et associées ou confiés à leur gouvernement (pays de mandat), seront soustraits à la confiscation ou à la liquidation prévues par l'article 297 du traité, resteront affectés à des œuvres de mission, et que la propriété en sera transférée à des conseils d'administration (*board of trustees*) nommés ou ap-

prouvés par les gouvernements et composés de personnes ayant les croyances religieuses de la mission dont la propriété est en question. Il ajoute : « Les gouvernements alliés et associés, en continuant d'exercer un plein contrôle en ce qui concerne les personnes par lesquelles ces missions sont dirigées, *sauvegarderont* les intérêts de ces missions » ; ce qui signifie que les gouvernements pourront prendre, le cas échéant, des sanctions contre les missionnaires dont ils auraient à se plaindre, et par exemple les expulser, mais qu'ils ne devront pas cependant mettre les intérêts de la mission en péril, en la privant, par exemple, du personnel nécessaire à son fonctionnement. Bref ils peuvent renvoyer les missionnaires allemands, mais à la condition de les remplacer dans la mesure utile par des missionnaires alliés ou neutres (42).

C'est ce qui a été fait dans les anciennes colonies allemandes de l'Afrique centrale ; mais les congrégations intéressées, Pères du Saint-Esprit, Prêtres du Sacré-Cœur de Saint-Quentin, Missionnaires de Lyon, et enfin Pères blancs, n'ont pas pu fournir un personnel français qui suffise pour recueillir toute la part qui doit nous revenir dans cet héritage allemand.

3^o et 4^o *Dans l'Afrique du Nord et le Soudan,*

le nombre des Pères blancs est resté stationnaire, alors que, vous ne l'ignorez pas, d'autres missionnaires qui, eux, ne sont pas français, et qui ne se font pas faute de combattre la France, y étendent activement leur champ d'opérations. Je parle de Suisses, de Belges, d'Anglais, d'Américains, d'Allemands qui, en Oranie, par exemple, s'adressent avec succès aux éléments d'origine espagnole, et qui, au Soudan, depuis l'armistice, ont créé des établissements, à Bamako, d'abord, puis à Ouaghadougou. Adventistes, méthodistes, salutistes, luthériens, M. Georges Leygues les a signalés à la Chambre le 21 mars 1904 (43). Il nous les a montrés errant dans les montagnes de Kabylie, parmi les tribus du sud et sur les confins des territoires qui nous séparent du Maroc, emportant avec leur Bible, dans le sac de toile noire pendu à leur épaule, « des brochures et des journaux en langue arabe, où l'on ne parle que de la décadence de la France. » A cette propagande antifrançaise il faut opposer une propagande française, de quelque doctrine qu'elle se réclame, pourvu qu'elle soit honnête et fasse aimer la France. Nous ne devons pas laisser disparaître les missions françaises catholiques pour laisser le champ libre aux missions étrangères protestantes, venant servir, jusque chez nous, des puissances rivales.

C'est l'avis des protestants français les plus autorisés. Rappelez-vous la lettre retentissante que les Auguste Sabatier, les Vaucher, les Bonet-Maury écrivirent en 1901 à M. Sarrien, président de la Commission des associations : « Nous sommes des adversaires résolus de toute immixtion des ordres religieux dans la politique, lui disaient-ils, et nous condamnons énergiquement toute tentative de leur part pour sortir de leur rôle, qui est un rôle d'enseignement et de charité. Mais nous n'admettons pas davantage que le législateur interdise ou paralyse leur action au dehors, soit directement en les supprimant, soit indirectement en leur enlevant des ressources indispensables et en leur rendant tout recrutement impossible. Anglais, Américains, Allemands, Italiens et Russes soutiennent de leur argent et de leur influence, comme un précieux agent d'expansion morale ou matérielle, leurs missionnaires d'Orient ou d'Extrême-Orient. En ces temps de compétitions universelles, la France, qui reste à cet égard privilégiée, doit-elle renoncer à soutenir ceux qui luttent au loin pour elle? »

Renoncer à soutenir ceux qui luttent pour la France! Le gouvernement ne l'a pas voulu. Votre Commission se range à l'opinion du gouvernement.

CONCLUSION

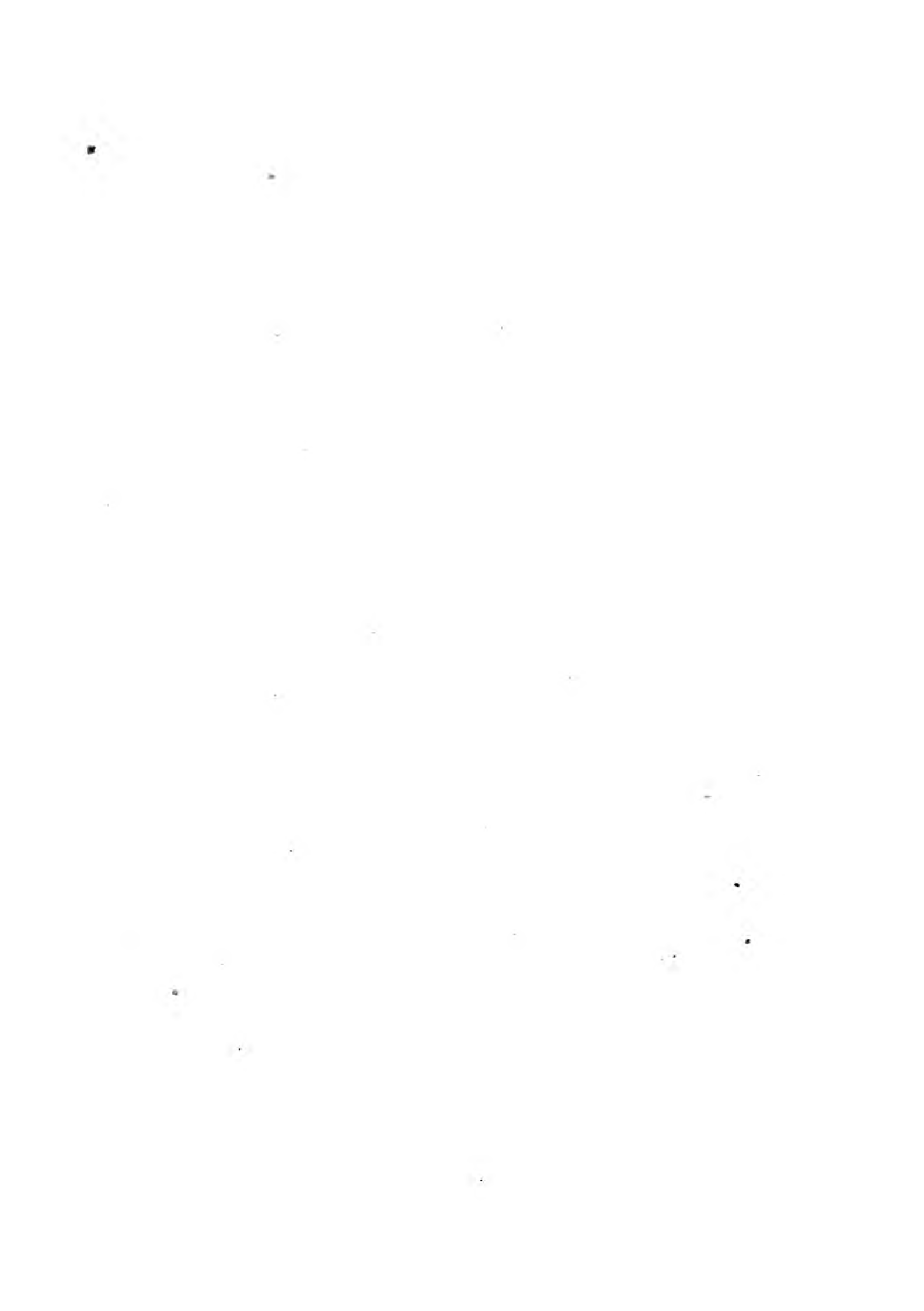
Messieurs, le moment est venu de donner aux Pères blancs le statut légal qu'ils nous ont demandé, il y a vingt-deux ans, le 30 septembre 1901.

Leur situation n'est pas aussi compromise que celle des Frères des écoles chrétiennes : ils n'ont perdu aucun de leurs biens, et leurs établissements n'ont pas été fermés. Mais leur existence est précaire ; cette incertitude où on les maintient, quant à leur demande en autorisation, nuit au développement de leur œuvre.

Cette œuvre était utile hier : elle l'est plus encore après la paix de Versailles. Le gouvernement vous propose d'agréer leur demande. Il n'y a place pour aucune équivoque. La Société des Missionnaires d'Afrique est une société exclusivement missionnaire, dont l'activité doit s'exercer tout entière hors de France. Les établissements autorisés en France n'ont d'autre objet que d'assurer le service des missions. Votre Commission des affaires extérieures ne fait au texte établi par le gouvernement aucune critique de fond. Elle a reconnu que cet ensemble de dispositions forme un tout organique, qui

assure à la congrégation les moyens de vivre et de se développer, en même temps qu'à l'État la faculté de la contrôler. Elle estime que ce sont là les conditions d'un de ces pactes de bonne foi que M. Waldeck-Rousseau appelait de ses vœux, et c'est pourquoi elle vous propose de vouloir bien approuver de votre vote le projet du gouvernement.

**LES MISSIONNAIRES AFRICAINS
DE LYON**



LES MISSIONNAIRES AFRICAINS DE LYON

MESSIEURS,

Le gouvernement, par son projet de loi n° 5290, déposé le 20 décembre 1922 sur le bureau de la Chambre, vous propose d'accorder à la Société des missions africaines de Lyon l'autorisation légale prévue par l'article 13 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

La Société des missions africaines de Lyon est exactement dans la même situation juridique que la Société des missionnaires d'Afrique, dits *Pères blancs*, qui a fait l'objet d'un rapport précédent. Comme le lui prescrivait l'article 18 de la loi du 1^{er} juillet 1901, elle a adressé sa demande en autorisation au ministère de l'Intérieur le 18 septembre 1901 (44). Le gouvernement a déposé sur le bureau du Sénat, le 2 décembre 1902, sous le numéro 364, un projet de loi portant acceptation partielle de cette

demande. Ce projet n'a fait l'objet d'aucun rapport, n'est jamais venu en discussion, et la Société se trouve depuis plus de vingt ans en instance d'autorisation. Par là elle n'a pas été mise en liquidation, mais par là aussi, depuis plus de vingt ans, elle vit dans une incertitude qui l'empêche de se développer normalement.

Cette situation ne doit pas être prolongée. Le gouvernement (et c'est aussi l'avis du Conseil municipal de Lyon) pense que les œuvres de la Société des missions africaines la recommandent à la bienveillance du Parlement. Quelle en est l'utilité française? C'est ce que votre Commission a voulu examiner.

I

QUELLES SONT LES ŒUVRES DES MISSIONS AFRICAINES DE LYON?

La Société des missions africaines de Lyon a été fondée en 1856 par un ancien missionnaire aux Indes, Mgr de Marion-Brésillac. Ses trois premières recrues partirent en 1857 pour le Sierra-Leone; lui-même, il alla les rejoindre en 1859 avec son vicaire général, et il voulut débarquer malgré l'épidémie de

fièvre jaune qui sévissait à terre : quelques semaines après, tous les cinq étaient morts. La Société leur survécut. L'abbé Planque la reconstitua sur l'heure, et se vit confier par le Saint-Siège (en 1860) le vicariat apostolique du Dahomey, qui comprenait alors toute la Côte des Esclaves.

Les premières années y furent terribles : les missionnaires n'y vivaient guère plus de trois ans ; successivement, 283 d'entre eux, hommes et femmes, moururent aux environs de leur trentième année. Et pourtant la mission poursuivit son œuvre. Le Père Ménager gagna la confiance de Méepon, roi de Porto-Novo, et l'inclina à mettre son royaume sous notre protectorat. Un peu plus tard, en 1890, le Père Dorgère soutint le courage des Européens, assiégés dans Ouidah par l'armée dahoméenne, et puis capturés et emmenés comme otages à Abomey. Il obtint leur grâce et revint avec eux à Ouidah. Dans la suite, chargé de mission par l'amiral de Cuverville, et muni d'un sauf-conduit de Behanzin, il reprit, précédé du drapeau français, la route d'Abomey, où il fut salué d'une salve de cent un coups de canon et signifia au roi les volontés de la France.

Tels furent les débuts de la Société, où l'on voit les missionnaires doubler leur rôle religieux d'un rôle national. Dès ce moment, ils

eurent pour principe de s'interdire toute activité en Europe : un principe auquel ils sont demeurés fidèles. Et nous allons les voir : dans l'Amérique du Nord, près des noirs de l'État de Géorgie ; — dans la Basse-Égypte (vicariat apostolique du Delta) ; — et enfin dans toute la région qui s'étend du golfe de Guinée au Soudan français, entre la Guinée française et le Sierra-Leone à l'ouest, et le Cameroun à l'est.

*1^o Dans l'Amérique du Nord,
près des noirs de Géorgie.*

La plus grande activité des missionnaires africains de Lyon est en Afrique, sous un climat si pernicieux que leur santé, lorsqu'ils n'en meurent pas, en demeure souvent compromise. Or, leur règle, nous venons de le dire, ne leur permet pas d'exercer leur ministère en Europe. De là l'idée de confier à leurs rescapés d'Afrique l'évangélisation des noirs d'Amérique.

De pauvres gens, ces noirs, et à qui les blancs ne s'intéressent guère. Dans le diocèse de Savannah (État de Géorgie), ils sont 1 250 000 sur 3 millions d'habitants, et l'accès des lieux de culte leur est généralement interdit. En 1906, le cardinal Gibbons fit appel aux missionnaires de Lyon et, ceux-ci,

soutenus par les Sulpiciens de Baltimore et de Washington, entreprirent de construire des églises et des écoles pour les hommes de couleur. De 1907 à 1914, ils établirent six stations (trois à Savannah, une à Augusta, une à Atlanta et une à Mâcon), et leurs écoles, le plus souvent tenues par des sœurs noires, réunissaient, en 1921, 1 855 élèves.

Ce n'est pas là une œuvre de propagande française, au sens étroit du mot. Ces écoles n'enseignent pas notre langue et les quinze prêtres qui dirigent la mission ne sont pas tous Français ; mais Français ou non, ils sont missionnaires de Lyon et s'adonnent à une tâche qui appartient à la tradition française. Nul de nous, représentants du peuple français, ne peut oublier que c'est un de nos prédécesseurs, l'abbé Grégoire, qui mena pour l'émancipation des noirs cette généreuse campagne qui lui valut l'honneur d'être brûlé en effigie au cap de Bonne-Espérance. La France servirait mal ses intérêts, si elle renonçait aux tâches désintéressées qui lui ont conquis au long des siècles la reconnaissance et la tendresse des nations. Aucun Français ne peut vouloir abandonner aux missionnaires allemands du Verbe divin, apôtres du *Deutschland über alles*, le mérite de donner aux noirs l'éducation que réclamait pour eux l'Assemblée constituante.

2^o Dans le delta du Nil.

Les soins du culte catholique, en Égypte, étaient depuis des siècles confiés aux Franciscains. Ceux-ci ne suffisant pas à la tâche, le ministère pontifical des missions (dit Congrégation de la Propagande), leur adjoignit (en 1877) des missionnaires africains de Lyon, qui s'installèrent à Zagazig, sur un terrain appartenant au président de la République française. (Le président avait reçu ce terrain en don du Khédive Ismaïl, et il le mettait à la disposition de la Société, pour qu'elle y établît une maison et une école françaises, moyennant quoi la jouissance des immeubles qu'elle élèverait lui serait assurée, tant qu'elle s'acquitterait de ses obligations).

Une seconde maison fut bientôt ouverte à Tantah; puis une troisième, en 1887, à Zifta (45).

Par la suite, cette région fut érigée en vicariat, qui est le mot par lequel on désigne les évêchés dans les pays de mission. Il comprend quatre provinces du Delta (Galoubieh, Charkieh, Menoufieh, Gharbieh), et s'étend jusqu'aux nouveaux quartiers du Caire (Choubrah, Faggalah, Abbasieh), et aux villes de Zeitoun et d'Héliopolis. On y compte 4 369 365 habitants, sur lesquels les

catholiques, qui n'étaient d'abord qu'un millier, sont maintenant 23 000, dont 11 000 du rit latin et 12 000 des divers rites orientaux : copte, maronite, melkite, arménien, etc... Il y a 34 églises ou chapelles latines (46), 13 églises orientales, 27 établissements scolaires (11 pour 2 229 garçons et 16 pour 4 374 filles), 4 orphelinats, une crèche pour les enfants trouvés, 3 ouvroirs et un refuge pour les pauvres, 3 hôpitaux et 8 dispensaires où 443 440 malades ont été soignés l'an dernier.

Tout cela français, et qui le restera tant que la Société des missions africaines de Lyon gardera un recrutement en majeure partie français. Non pas que ces établissements soient tous tenus par les missionnaires de Lyon. Il y a dans le vicariat du Delta des jésuites, des religieuses du Bon-Pasteur, des Frères des écoles chrétiennes, des religieuses de Notre-Dame des Apôtres, des dames du Sacré-Cœur, des filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, des religieuses de Marie Réparatrice, de la Charité de Besançon, de Saint-Joseph de Lyon, de Notre-Dame des Sept Douleurs, de Notre-Dame de la Délivrande, etc., et même une maison italienne, les Pieuses Mères de la Nigritie ; mais c'est bien la Société lyonnaise qui suscite et dirige toutes ces œuvres, dont

l'influence ne s'exerce pas seulement sur les catholiques, mais sur la population tout entière.

J'insiste sur ce point. Ces œuvres du Delta servent les non-catholiques autant que les catholiques. A Tantah, par exemple, les écoles que dirigent les sœurs de Notre-Dame des Apôtres ne comptent que 121 élèves catholiques sur 567 enfants, dont 192 sont musulmanes et 27 israélites ; le collège Saint-Louis, que dirigent les missionnaires de Lyon, compte 170 catholiques, 78 grecs orthodoxes, 2 arméniens grégoriens, 16 coptes monophysites, un protestant, 64 israélites et 73 musulmans. Notez que ce collège, le plus important foyer d'influence française au centre de la Basse-Égypte, distribue les enseignements primaire, secondaire et commercial, et qu'à l'exception de l'anglais et de l'arabe, pour lesquels on use de la méthode directe, tout l'enseignement s'y donne en français, suivant le programme français pour l'enseignement primaire, et suivant le programme égyptien pour l'enseignement secondaire.

Outre le collège de Tantah, la Société lyonnaise dirige elle-même les écoles de Ziftah, de Mehallah-el-Koubra et de Fakous, cette dernière appelée à un grand avenir.

Tous ces établissements sont subventionnés par notre ministère des Affaires étrangères.

Leurs anciens élèves, ceux du moins qui habitent le Caire, se sont groupés dans un cercle, qui compte à cette heure 250 adhérents, pour maintenir entre eux l'usage de notre langue et le goût de notre culture, par des conférences, des réunions d'étude, des représentations théâtrales, etc.

Un tel ensemble de faits justifie ce que le consul de France à Alexandrie écrivait le 20 février 1923 : « Les Pères des missions africaines obtiennent un très grand succès. La tolérance de leur esprit, l'affabilité de leurs manières, leur bonhomie et surtout le dévouement dont ils font preuve en toute occasion, leur valent de la part des populations les plus chaudes sympathies. Il en résulte pour leurs collègues une situation très favorable. Leur clientèle est surtout indigène ou levantine. »

Nous ajouterons que pour apprécier tout ce que la France a gagné à la création du vicariat apostolique du Delta, il faut se rappeler combien les religieux français ont eu à souffrir du zèle italien des vicaires et des délégués apostoliques d'Égypte et des franciscains de Terre Sainte établis sur les bords du Nil. M. Maurice Pernot a donné sur ce point des détails précis dans son *Rapport sur un voyage d'étude à Constantinople, en Égypte et en Turquie d'Asie* (Paris, 1913). Votre

Commission aurait scrupule d'insister sur ces incidents du passé. Elle n'y fait allusion que pour justifier l'intérêt que prend le gouvernement de la République au maintien de ce vicariat français.

3^o *Sur la côte du golfe de Guinée.*

Ainsi les missionnaires de Lyon travaillent en Amérique, en Égypte. Mais ils sont avant tout les prêtres des noirs et, pour les apprécier complètement, il faut les voir sur cette côte du golfe de Guinée où, disons-le en passant, ils sont étayés, au nord, par les Pères blancs, et à l'ouest et à l'est par les Pères du Saint-Esprit : un solide encadrement français.

Eux-mêmes, ils agissent dans la République nègre du Libéria, et dans un vaste territoire qui pour une part est français ou sous mandat français, et pour l'autre, anglais ou sous mandat anglais. Leur apostolat s'exerce par 5 vicaires apostoliques et 3 préfets, tous les huit missionnaires de Lyon et Français, à l'exception de Mgr Broderick, qui est sujet britannique, mais qui a fait ses études à Lyon. Ils ouvrent des écoles où ils enseignent notre langue, des écoles d'arts et métiers qui forment des artisans, des fermes modèles qui préparent des ouvriers

agricoles, des écoles techniques qui fournissent des agents aux comptoirs commerciaux, aux compagnies de chemins de fer, ainsi qu'aux douanes, aux postes et aux tribunaux de la colonie. La mobilisation de 1914, qui ne laissa au Dahomey que 17 d'entre eux sur 36, à la Côte d'Ivoire que 7 sur 19, et dans la préfecture de Korogho qu'un sur 6, n'a pas interrompu leur effort. Bien au contraire, ils l'ont étendu jusqu'au Cameroun, où le P. Cessou, attaché au corps expéditionnaire, fut chargé par le commandement militaire d'administrer les chrétientés fondées par les Pallotins allemands.

Mais dénombrons brièvement, région par région, les établissements qu'ils possèdent sur la côte de Guinée.

a) *République du Libéria*. — La mission du Libéria n'est pas encore très florissante. Elle compte 6 églises, 10 prêtres, 6 catéchistes indigènes, 4 dispensaires et 5 écoles qui réunissent 879 élèves.

b) *Territoires français ou sous mandat français*, divisés en vicariats du Dahomey et de la Côte d'Ivoire, en préfecture de Korogho, et en vicariat du Togo français.

De ce vicariat du Togo français, nous parlerons plus loin et à part. Les autres terri-

toires que nous venons d'énumérer comptent 21 750 catholiques sur 4 750 000 habitants. Vingt-quatre stations et succursales y sont desservies par 46 prêtres et 187 catéchistes.

Au Dahomey, il y a 18 écoles qui réunissent 3 000 élèves, 9 ateliers qui réunissent 619 apprentis, 16 orphelinats où sont élevés 362 enfants, et 3 asiles de vieillards.

A la Côte d'Ivoire, pas d'écoles. Elles ont été fermées par notre gouverneur en 1907 ; mais, conséquence inattendue, et qui prouve leur ressort vigoureux, les missions se sont accommodées de ce nouveau régime, et y ont même trouvé des avantages : « L'école laïque travaille pour nous, écrivait en 1920 le P. Gorju, provicaire apostolique. Une utile sélection se fait d'elle-même, et les meilleurs se donnent à nous, malgré souvent bien des obstacles, qui sont une garantie de leur persévérance. Nous avons les principaux avantages des écoles sans en avoir les inconvénients. Nous gardons la liberté de notre temps pour vaquer à l'œuvre d'évangélisation de la masse, illettrée et travailleuse. L'école officielle nous fournit l'élite de ses élèves. Ce système nous semble le plus avantageux ; aussi n'avons-nous nul désir d'en changer. »

En 1920, ce vicariat de la Côte d'Ivoire comptait déjà 7 980 catholiques, dont

6 780 indigènes, 11 stations principales, 42 succursales, 18 missionnaires, 3 frères coadjuteurs, 82 catéchistes, 6 religieuses. Les missionnaires n'entendent pas s'arrêter en si beau chemin ; ils veulent étendre leur conquête, jalonner toute la côte, du Libéria à la Côte d'Or, remonter vers le nord et pousser vers l'ouest. Pour se procurer des ressources, ils établissent parmi les noirs (pourtant plus habitués à recevoir qu'à donner), l'œuvre du Denier du culte, et installent une briqueterie « sur des bases nouvelles et absolument modernes », dont ils attendent de gros revenus. Quant à construire pour leur propre compte, ils se l'interdisent sinon en bambous et en torchis. « Ce serait un crime, dit le P. Gorju, que d'enfourer les ressources d'une nouvelle station dans les fondations d'une église (47). » Ils ne songent qu'à développer et à étendre l'influence civilisatrice.

La préfecture de Korogho, au nord de la Côte d'Ivoire, n'a que deux stations principales, quatre secondaires, 250 catholiques, 4 prêtres et 8 catéchistes. Les musulmans y sont nombreux et actifs.

Un mot maintenant du Togo français. L'ensemble du Togo formait un vicariat confié aux Pères allemands du Verbe divin. Il vient d'être divisé, par décision du Saint-

Siège datée du 5 mars 1923, en deux vicariats distincts, correspondant aux territoires placés sous mandat français et sous mandat britannique. Les deux circonscriptions sont confiées aux Missions africaines de Lyon.

Votre rapporteur n'a pas à revenir ici sur les obligations créées par l'article 438 du traité de Versailles, puisque la question a été traitée dans le rapport relatif aux Pères Blancs, à propos du Rouanda, de l'Ou-roundi, du Victoria-Nyanza, de l'Ounya-nyembé et du Tanganyika. Il lui suffira de vous indiquer que, faute de personnel, aussi bien dans le Togo français que dans le Togo anglais, il a été impossible de remplacer tous les missionnaires allemands. Néanmoins, presque toutes les stations ont été réoccupées et les œuvres remises dans l'état où elles se trouvaient sous le régime allemand. Le Togo français compte actuellement 23 523 catholiques et 3 154 catéchumènes, 10 stations principales, 157 succursales, 73 églises ou chapelles, un séminaire, une école industrielle et 7 ateliers et 58 élèves, 40 écoles avec 3 288 élèves, 2 ouvroirs avec 58 apprentis, une ferme avec 5 apprentis, 2 asiles de vieillards et 10 dispensaires. Le tout géré par 16 prêtres, 6 frères coadjuteurs, 69 catéchistes et 59 instituteurs. Cette réorganisation, étant donné les difficultés créées par

les circonstances, fait le plus grand honneur au patriotisme, au dévouement et à l'activité des missionnaires, que dirige le P. Cessou, vicaire apostolique du territoire.

c) *Territoires britanniques ou sous mandat britannique.* — Les territoires britanniques, vicariats de la Côte d'Or, du Togo anglais (ou Volta inférieur), du Bénin, du Niger occidental, et préfecture du Niger oriental (cette dernière en partie française) (48), comptent, sur près de 10 millions d'habitants, 63 613 catholiques.

Soixante-douze prêtres et 334 catéchistes y desservent 37 stations et 669 succursales, dirigent 26 dispensaires, un hôpital, 3 léproseries, 4 asiles de vieillards, 5 orphelinats et 232 écoles, dont 2 techniques, qui réunissent 11 127 élèves.

Les missionnaires enseignent aussi le travail de la terre. A cet effet, le gouvernement britannique leur a cédé, en 1877, l'immense domaine de Tokpo. C'est, au Bénin, entre la mer et la lagune, une presqu'île de 1 200 mètres de large sur 14 kilomètres de long, d'où l'on communique par eau avec Porto-Novo, Badagry, Lagos et l'intérieur. Les produits en servent à ravitailler les missions de la côte, et c'est là que les malades viennent achever leur convalescence.

Voilà des résultats supérieurs à ceux que les mêmes missionnaires obtiennent sur notre territoire auprès de noirs de mêmes races. L'œuvre d'assimilation semble beaucoup plus rapide dans les territoires anglais et dans les territoires qui hier étaient allemands, que dans les territoires français. D'où vient cet écart? C'est peut-être l'effet de certains préjugés de notre personnel administratif. Votre rapporteur demande qu'il lui soit permis de placer ici quelques observations qui tiennent trop au sujet et qui sont d'une conséquence trop grave pour qu'il ose les écarter. Ces observations proviennent de l'expérience acquise sur place par des Français et par des voyageurs étrangers.

II

LE PANISLAMISME ET LES NOIRS

Cette population de la Côte occidentale d'Afrique est en majorité fétichiste. Elle ne demeurera pas à ce bas stade de la civilisation. Elle est sollicitée par les missionnaires musulmans et par nos missionnaires catholiques. Avons-nous intérêt à favoriser l'Islam et à rendre ainsi ces populations perméables à la propagande panislamique qui est notre

ennemie? Avons-nous intérêt à entraver l'action des missionnaires catholiques français?

Qu'on assure aux musulmans, là où ils sont établis, le libre exercice de leur culte, rien n'est plus légitime. Qu'on exige des religieux catholiques une extrême discrétion en pays musulman, c'est louable prudence. Mais qu'on refrène leur zèle, qu'on bride leur activité parmi des populations qui ne sont pas encore touchées par l'Islam, parmi des populations qui s'ouvrent de bonne grâce aux idées occidentales et qui se considèrent comme françaises aussitôt qu'elles adhèrent à la doctrine des missionnaires français, voilà ce qu'on ne peut concevoir. Pas plus qu'on ne peut comprendre que nous transcrivions les langues de ces populations en caractères arabes, comme pour préparer le terrain à la prédication que les Senoussiya poursuivent à travers l'Afrique (49).

L'Angleterre raisonne autrement. Elle a regardé la carte de l'expansion panislamique et, sans prétendre refouler l'invasion, elle a jugé prudent de l'endiguer, autant que possible, en maintenant à travers l'Afrique ou même en y créant des centres chrétiens, comme on plante des pins dans les dunes pour en fixer les sables. Non que l'Angleterre veuille entreprendre quelque nouvelle croisade. Mais elle s'est aperçue que des Arabes

de Zanzibar avaient, en moins de dix ans, installé dans presque chaque village du Nyassa méridional un instituteur musulman qui, de sa mosquée de torchis, guerroyait contre l'Européen. Elle a constaté que le mouvement s'étendait vers le Zambèze et l'Afrique du Sud ; que la vieille Église d'Abysinie perdait nombre de ses fidèles ; que les jeunes chrétientés de l'Afrique occidentale résistaient mal à la tentation. Elle a vérifié l'exactitude du mot saisissant de M. Lothrop Stoddard (50) : « Tandis que les chrétiens rêvent de la conquête de l'Afrique, les mahométans la font. » Et pour conclure, sans esprit de prosélytisme religieux, tout en respectant l'Islam là où il existe, mais décidée à sauver sa propre influence et à affermir son empire, elle s'est efforcée de promouvoir l'apostolat chrétien, d'où qu'il vienne et quel qu'il soit.

Voilà pourquoi, dans le domaine africain de la protestante Angleterre, les pionniers catholiques français, Pères blancs ou Missionnaires de Lyon, ont fait depuis quinze ans de si merveilleux progrès.

La France ne suit que de loin cet exemple de sagesse politique, et c'est une grave erreur, qui nous prive du moyen le plus simple, le plus efficace, le moins coûteux, non pas de convertir les indigènes au christianisme (ce

n'est pas l'affaire de l'État), mais de les apprivoiser, de les assimiler, de les franciser pour les civiliser.

Nos missionnaires agissent assez aisément sur les noirs, avant que les noirs soient islamisés. Les noirs sont flattés, quand les blancs leur offrent une religion de blancs, et ils y entrent. Mais une fois atteints par la prédication musulmane, il n'y a plus rien à faire d'eux. Or, messieurs, dès à présent le dilemme s'impose impérieusement : ou ces populations seront gagnées à la civilisation occidentale et elles deviendront nos amies, ou elles seront abandonnées à la conquête orientale et elles détruiront l'Europe. Car ce ne sont pas seulement les propagateurs de l'Islam (ou plutôt sous couleur d'Islam, les propagateurs du nationalisme panislamique vidé de la vieille foi musulmane) qui cherchent à soulever contre nous les masses africaines : elles sont également travaillées par les bolchevistes revenus aux vieilles traditions de leurs ancêtres tartares. Le Congrès de la Komintern, qui s'est tenu à Moscou en décembre 1922, a adressé un manifeste aux nègres du monde entier ; il a annoncé la convocation d'une conférence pan-nègre à Moscou ; il a créé un bureau spécial pour la propagande parmi les noirs d'Amérique et d'Afrique, afin d'accélérer le mouvement

révolutionnaire qui, affirme-t-il, rayonne de New-York jusqu'au Congo belge et au Soudan français (51).

Résister à cette grande marée sera difficile aux Européens, s'ils n'ont pas su se faire aimer, ni même se faire apprécier. Il ne faut pas qu'en Afrique, les hommes de couleur ne connaissent les blancs que par les administrateurs auxquels ils doivent obéir, et par des commerçants ou des colons qui, trop souvent, cèdent au souci extrême de leurs intérêts. L'instituteur et l'infirmière, le missionnaire et la religieuse peuvent, par un lent et patient travail, entrer dans l'intimité des indigènes et gagner la confiance des cœurs en se donnant aux cœurs. C'est de leur dévouement obscur et de leur infinie patience qu'un des hommes qui ont le mieux connu la situation, le P. de Foucauld, attendait l'assimilation de notre empire africain. Sans doute son expérience propre ne s'étendait qu'au nord de l'Afrique, mais ce qu'il en dit s'appliquerait également aux territoires du golfe de Guinée, s'ils étaient islamisés.

« Si nous sommes ce que nous devons être, écrit le P. de Foucauld, si nous civilisons au lieu d'exploiter, l'Algérie, la Tunisie, le Maroc seront dans cinquante ans un prolongement de la France. Si nous ne remplissons pas

notre devoir, si nous exploitons au lieu de civiliser, nous perdrons tout, et l'union que nous avons faite de ce peuple se tournera contre nous (52). Il se produira un mouvement nationaliste analogue à celui de la Turquie; une élite intellectuelle se formera dans les grandes villes, instruite à la française sans avoir l'esprit ni le cœur français, élite qui aura perdu toute foi islamique, mais qui en gardera l'étiquette pour pouvoir par elle influencer les masses; d'autre part, la masse des nomades et des campagnards restera ignorante, éloignée de nous, fermement mahométane, portée à la haine et au mépris des Français par sa religion, par ses marabouts, par les contacts qu'elle a avec des Français qui, trop souvent, ne sont pas propres à nous faire aimer d'elle. Le sentiment national ou barbaresque s'exaltera donc dans l'élite instruite; quand elle en trouvera l'occasion, par exemple, lors de difficultés de la France au dedans ou au dehors, elle se servira de l'Islam comme d'un levier pour soulever la masse ignorante, et chercher à créer un empire africain musulman indépendant (53). »

Ainsi prophétisait, messieurs, cet homme extraordinaire, le 16 juillet 1916. De telles vues, élaborées dans une région déterminée, s'appliquent à tout l'Islam africain. Et depuis

qu'elles ont été émises, nul ne peut nier que par l'effet de la double propagande panislamique et bolchevique, le danger est devenu plus pressant. Si les efforts des religieux français peuvent contribuer à le conjurer, repousserons-nous une aide que l'Angleterre elle-même appelle à son secours? L'État, nous en sommes tous d'accord, n'a pas à prendre parti entre les diverses confessions chrétiennes, ni même entre le christianisme et les autres religions : mais c'est précisément pour cela qu'il ne doit pas refuser aux missionnaires français catholiques ce qu'il accorde si généreusement aux missionnaires protestants, même étrangers, fût-ce au détriment de l'intérêt national. L'État a le droit et le devoir d'utiliser toutes les forces qui lui offrent, loyalement et légalement, leurs services.

CONCLUSION

Fondée en France par des Français, dirigée par des Français, composée en majeure partie de Français, la Société des Missions africaines de Lyon, désire rester française et continuer de servir, en même temps que les intérêts de l'Église, les intérêts de la France. C'est pourquoi elle a renouvelé en 1922 la demande en autorisation qu'elle avait déjà

formée en 1901. Et sans doute il est temps, après vingt années de réflexion, que le Parlement accueille cette demande, s'il ne veut pas, dans un court délai, voir la majorité de cette Société, et par suite sa direction, passer à des mains étrangères.

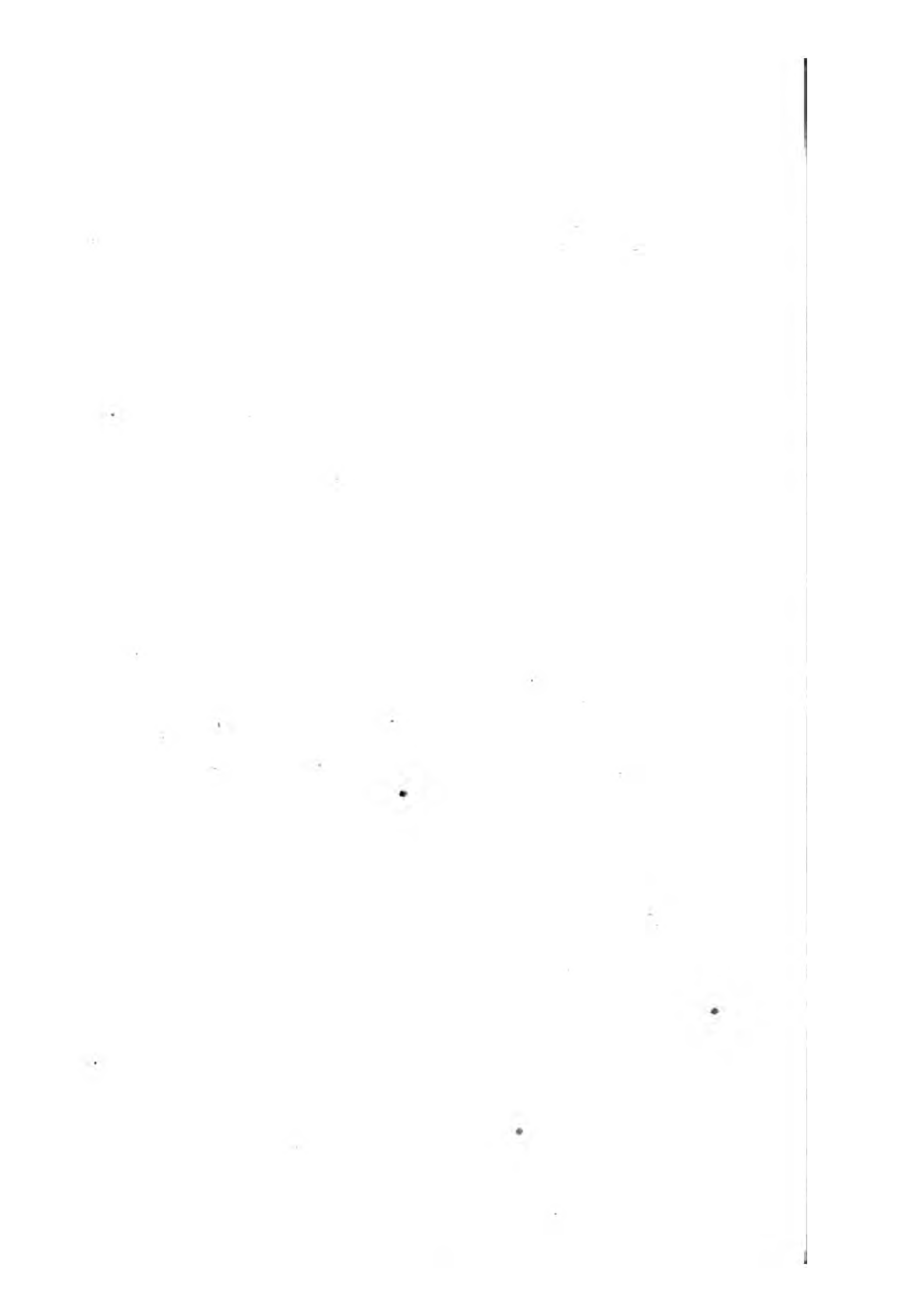
Le recrutement des missionnaires de Lyon augmente à l'étranger, à mesure qu'il diminue en France. De 1890 à 1900, il est entré dans la Société 215 membres, dont 10 pour 100 d'étrangers; de 1901 à 1910, le nombre des entrées diminue de moitié (118) et le pourcentage étranger est presque doublé (18 pour 100); de 1911 à 1920, le nombre total des entrées se relève sensiblement (193), mais grâce au triplement du pourcentage étranger (31 pour 100). Encore quelques années, et la mort ayant poursuivi son œuvre (54), la Société des missions africaines de Lyon aura cessé d'être française, à moins que vous ne lui accordiez, messieurs, les moyens de se recruter en France.

Elle vous demande, et le gouvernement vous propose de lui concéder, — outre ses bases de mission (grand séminaire de Lyon, avec la ferme du Rosay, et maison de formation de Martigné-Ferchaud, en Ille-et-Vilaine, pour les coadjuteurs laïques, procure maritime de Marseille, sanatorium de Gassin (Var), maison de retraite de Mozac (Puy-de-Dôme), et

procure générale de Paris), — les quatre petits séminaires ou écoles apostoliques de Pont-Rousseau (Loire-Inférieure), Chamalières (Puy-de-Dôme), Saint-Priest (Isère) et Tarnos (Landes), plus une procure pour la propagande à Tourcoing : en tout, douze établissements.

Votre Commission des affaires extérieures estime que les services rendus par la Société au développement de l'influence française en Égypte et sur la côte du golfe de Guinée, et l'œuvre d'éducation qu'elle a entreprise auprès des noirs d'Amérique, justifient l'autorisation, et c'est pourquoi elle vous invite à sanctionner de vos votes le projet du gouvernement.

LES FRANCISCAINS



LES FRANCISCAINS

MESSIEURS,

Le projet de loi tendant à autoriser la congrégation missionnaire des Franciscains français a été déposé par le gouvernement sur le bureau de la Chambre le 20 décembre 1922 (sous le n° 5291) et a été renvoyé à votre Commission des affaires extérieures.

Ce vieil ordre des Frères mineurs, introduit en France par le roi saint Louis (55), agrégé dès 1438 à l'Université de Paris, qu'il enrichit de la gloire des saint Bonaventure, des Duns Scot et des Roger Bacon, mêlé à tous les mouvements de la vie populaire missionnaire jusqu'en Chine et jusqu'au Canada, aumônier à la suite des armées en campagne, et gardien des Lieux-Saints de la chrétienté sous le protectorat de la France, s'était vu refuser en 1903, sur le rapport de M. Fernand Rabier, l'autorisation qu'il sollicitait au titre prédicant suivant les dispositions

de l'article 18 de la loi du 1^{er} juillet 1901. Une liquidation s'en est suivie, et la congrégation a été légalement dissoute... En introduisant une nouvelle demande en autorisation, au titre des missions à l'étranger, suivant les dispositions de l'article 13 de la loi de 1901, les Franciscains ne revendiquent aucun des biens qu'ils ont perdus (56). C'est une congrégation nouvelle qui se présente à nous conformément aux prescriptions de la loi de 1901 (57) (dont M. Combes a dit, le 23 mars 1904, qu'elle « régit cette matière »), et cette nouvelle congrégation nous demande l'autorisation d'établir ouvertement en France les bases de ses missions à l'étranger.

Eh bien ! quelles sont les missions des Franciscains à l'étranger, et la France a-t-elle sujet de s'y intéresser ? Voilà toute la question que votre rapporteur doit examiner.

Dès son origine, l'ordre franciscain a été missionnaire. « Tous ceux des frères, disait François d'Assise, qui par inspiration divine voudront aller chez les Sarrasins et autres infidèles, qu'ils y aillent avec la permission de leur ministre et serviteur. » Et lui-même, après deux vaines tentatives sur la Syrie et sur le Maroc, il réussit en 1219 à s'introduire en Égypte, en Syrie, en Palestine, où il visita les Lieux-Saints.

Dans le même temps, cinq de ses Frères

trouvèrent le martyr au Maroc (16 janvier 1220). D'autres les suivirent ; en 1237, un Italien, frère Agnello, est évêque de Marrakech, et en 1421, un Français, frère Adhémar d'Aurillac, est évêque de Ceuta. Les voici encore en Tunisie, en Terre-Sainte, en Cilicie, au Caucase, en Arménie, dans les Balkans, sur la Baltique, etc. ; en 1245, frère Jean de Plancarpin, envoyé en ambassade par le pape Innocent IV, rencontre le grand Khan au sud du lac Baïkal ; en 1252, frère Guillaume de Rubrouck, chargé d'une semblable mission par le roi saint Louis, va jusqu'au Thibet ; en 1293, l'Italien frère Jean de Montcorvin arrive à Pékin. Il élève une église avec un clocher et trois cloches, est nommé archevêque et pourvu de sept suffragants, tous Franciscains, dont un Français, frère Guillaume de Villeneuve. Et quand il meurt, en 1330, plus qu'octogénaire, c'est un Français qui lui succède, frère Nicolas de Botras, professeur à l'Université de Paris.

La plupart de ces missions furent anéanties dans le courant du quinzième siècle. Mais elles se relevèrent, ou du moins leur ruine fut compensée par d'autres créations à Madère, aux Açores, au Cap Vert, où le Français frère Roger arrive avec les explorateurs portugais ; sur la côte de Guinée, au cap de Bonne-Espérance, et sur la côte orien-

tales d'Afrique, au Mozambique, d'où ils prennent en 1500 la route des Indes, des Philippines et du Japon, qui les ramène à la Chine en 1633; enfin en Égypte, où Antoine de Garay, évêque de Tama, prêche aux Coptes et aux Musulmans de 1494 à 1514. Ils échouent dans leurs efforts pour entrer en Abyssinie et à Madagascar.

L'Amérique à peine découverte, ils s'y transportent; un décret de 1535 la réserve aux Franciscains espagnols. En revanche, ce sont des Franciscains français, nommons-les : Jamay, d'Olbeau, Le Caron et Duplessis, quatre Récollets du couvent de Brouage, qui, en 1615, prennent, avec Champlain, possession du Canada.

A la fin du dix-septième siècle, après que Cavelier de la Salle, descendu du nord par la vallée du Mississipi, — on disait alors le fleuve Colbert, — jusqu'au golfe du Mexique, eut planté sur le rivage, au chant du *Vexilla Regis*, une croix aux armes de France (58), les Franciscains français et espagnols s'affrontèrent en Louisiane.

Ces renseignements ne sont pas des hors-d'œuvre, ils nous portent aux origines de notre sujet; ils nous donnent une idée des titres anciens et de l'énergie missionnaire des fils de saint François; ils nous y montrent la part française. Toutes ces œuvres, très

compromises à la fin du dix-huitième siècle, se sont reconstituées au moins partiellement dans le courant du dix-neuvième siècle. Et à cette heure, après la création de tant de sociétés exclusivement consacrées aux missions, et sur un total d'environ 14 000 missionnaires, on compte encore près de 3 000 Franciscains. Le fâcheux, c'est qu'il n'y en a plus qu'une centaine qui soient français.

Notre rapport a pour objet de montrer le rôle considérable que joue cette centaine de Français... Nous allons les rejoindre au Maroc, dans le territoire de la Custodie de Terre-Sainte et en Extrême-Orient. Nous les y trouverons au milieu de problèmes terriblement compliqués, mais de problèmes d'un grand intérêt dramatique aux yeux des politiques français, en vérité de puissantes tragédies nationales.

I

LES FRANCISCAINS AU MAROC

L'Espagne avait obtenu du sultan du Maroc en 1859 que les Franciscains espagnols pussent exercer leur ministère dans tout l'empire chérifien. La mission espagnole fut

alors constituée en préfecture apostolique, puis, le 14 avril 1908, érigée en Vicariat.

Or, au début de cette année 1908, le 6 janvier, le général d'Amade débarqua pour entreprendre la pacification de la Chaouïa. Le 28 du même mois le ministre général des Frères mineurs fit savoir au P. Cervera, préfet apostolique espagnol du Maroc, que cinq religieux français venaient d'être désignés pour suivre les opérations en qualité d'aumôniers volontaires. Et le 22 février, jour de leur départ, le général Picquart, ministre de la Guerre, déclara qu'il avait ordonné que les cinq religieux pussent « remplir leur ministère auprès de leurs coreligionnaires du corps de débarquement ». En conséquence, deux des aumôniers suivirent la colonne, deux autres assumèrent à Casablanca le service de l'hôpital, le cinquième fut attaché à l'hôpital de Ber-Rechid. Tel fut, au vingtième siècle, quatre cent quatre-vingt-sept ans après l'épiscopat de frère Adhémar d'Aurillac à Ceuta, le commencement de la mission française du Maroc.

Les opérations terminées, les Franciscains durent s'en aller, mais ils revinrent. Grâce à la bonne volonté de Mgr Cervera (lettre du 21 janvier 1910), des stations purent être fondées à Oudjda, Berkam et Taourirt. Puis, le 27 novembre 1912, fut signée à Madrid

la convention franco-espagnole qui définissait les situations respectives des deux pays à l'égard de l'Empire chérifien.

L'article 8 en est ainsi conçu :

« Les consulats, les écoles et tous les établissements français et espagnols actuellement existants au Maroc seront maintenus.

« Les deux gouvernements s'engagent à faire respecter la liberté et la pratique extérieure de tout culte existant au Maroc.

« Le gouvernement de S. M. le roi d'Espagne, en ce qui le concerne, fera en sorte que les privilèges religieux exercés actuellement par le clergé régulier et séculier espagnol ne subsistent plus dans la zone française. Toutefois, dans cette zone, les missions espagnoles conserveront leurs établissements et propriétés actuels, mais le gouvernement de S. M. le roi d'Espagne ne s'opposera pas à ce que des religieux de nationalité française y soient affectés. Les nouveaux établissements que ces missions fonderaient seront confiés à des religieux français. »

Il résulte de ce texte : 1^o que l'Espagne renonce, en zone française, au monopole qu'elle avait fait assurer en 1859 à ses sujets franciscains, et que, par conséquent, une nouvelle circonscription ecclésiastique peut être créée par le Saint-Siège et confiée à un

prélat français ; 2^o que la France est obligée de faire respecter dans sa propre zone la liberté et la pratique extérieure du culte catholique ; 3^o qu'en particulier, si elle juge à propos d'éloigner certains religieux espagnols, elle devra les remplacer par des religieux français. Il faut donc qu'il y ait des religieux français, et, en l'espèce, puisqu'il s'agit de missions franciscaines, des religieux franciscains français.

La première de ces dispositions était restée lettre morte.

En accréditant M. Doulcet comme chargé d'affaires de la République près le cardinal secrétaire d'État, en mars 1920, le gouvernement français pria le Saint-Siège de nommer dans la zone française de l'Empire chérifien un évêque français. Le problème parut délicat et le Saint-Siège, avant d'aller plus loin, donna le 11 octobre 1920, au R. P. Dané, supérieur de la mission, le titre de vicaire délégué. Puis il invita le gouvernement français à se mettre d'accord avec le gouvernement espagnol sur l'interprétation à donner aux termes de la convention du 27 novembre 1912.

Les négociations entre la France et l'Espagne furent longues. Mais elles aboutirent à un heureux résultat, qui fut consigné, le 2 décembre 1922, dans l'acte suivant :

« Le gouvernement de la République et le gouvernement royal sont d'accord pour charger leurs représentants auprès du Saint-Siège de faire dans le plus bref délai à la secrétairerie d'État une démarche identique en vue du règlement de la question religieuse au Maroc.

« En conséquence l'ambassadeur de la République et l'ambassadeur de Sa Majesté catholique demanderont au Saint-Siège que ce règlement soit fait sur les bases suivantes :

« 1^o Il y aura désormais deux vicariats apostoliques, l'un pour la zone française, l'autre pour la zone espagnole. Chacun de ces Vicariats sera respectivement confié à un vicaire apostolique français et à un vicaire apostolique espagnol ; chacun de ces vicaires apostoliques aura nécessairement juridiction entière et complète sur sa propre zone.

« Cette organisation entrera en vigueur immédiatement.

« 2^o Le régime définitif de Tanger ne sera fixé qu'au moment où le statut de cette ville sera lui-même établi (59).

« 3^o Les deux gouvernements s'emploieront auprès du Saint-Siège pour que Mgr Cervera reçoive le titre d'archevêque *in partibus*. »

La voie, désormais, était libre ; une démarche commune fut faite le 21 décembre suivant auprès du cardinal secrétaire d'État

par les deux ambassadeurs, M. Jonnart et le marquis de Villasinda. Le cardinal Gasparri se félicita de l'accord intervenu entre les gouvernements français et espagnol, et il promit d'en soumettre immédiatement les termes au Souverain Pontife.

Quelques mois plus tard, le 30 avril 1923, la Congrégation de la Propagande décida d'ériger dans la zone française un Vicariat indépendant. Puis, le 27 juin, le P. Colomban Dreyer, né le 17 février 1866 à Rosheim en Alsace, commissaire général de Terre-Sainte en France et procureur des Missions françaises, ancien définiteur général de tout l'ordre franciscain à Rome, fut nommé « premier vicaire apostolique du Vicariat de Rabat en Afrique septentrionale ». Il reçut le 27 juin, par bulle pontificale, le titre d'évêque d'Orthose. Enfin le 2 juillet parut un décret de la Propagande annonçant que la partie de l'Empire chérifien soumise au protectorat de la France était désormais détachée de l'ancien Vicariat du Maroc et érigée elle-même en Vicariat apostolique. C'est ainsi que fut créé, grâce à l'accord intervenu entre la France, l'Espagne et le Saint-Siège, le « Vicariat apostolique de Rabat en Afrique septentrionale ». Puis, le 20 juillet, Mgr Cervera fut nommé archevêque de Pompéiopolis.

Mgr Dreyer reçut la consécration épiscopale des mains du cardinal archevêque de Paris dans la chapelle de ses sœurs les Franciscaines missionnaires de Marie, et s'embarqua pour le Maroc au mois d'octobre dernier.

Il y trouva 54 missionnaires, dont 38 sont français, et 16 espagnols. Le groupe français comprend 6 prêtres séculiers, 27 prêtres franciscains et 5 frères convers.

De ce nombre, 6 Franciscains français sont attachés en qualité d'aumôniers titulaires au service des troupes en colonnes dans les territoires de Fez, Midelt, Meknès, Taza, Tadla et Marrakech ; quatre autres, avec le titre d'aumôniers auxiliaires, vaquent à la fois au service des troupes et au ministère paroissial, qu'ils partagent avec 3 prêtres séculiers dans les villes et territoires de Rabat, Casablanca, Mazagan, Kénitra et Fedhalah. Les religieux espagnols ont cinq établissements à Rabat, Casablanca, Mazagan, Saffi et Mogador.

Trois prêtres séculiers du clergé de Paris dirigent à Rabat un externat de lycée : l'école Charles de Foucauld.

Cent vingt religieuses missionnaires franciscaines de Marie dirigent à Rabat, Casablanca, Marrakech, Meknès, Fez et Oudjda, des services d'hôpitaux, maternités, poupon-

nières, gouttes de lait, orphelinats, écoles et ateliers d'apprentissage ;

Vingt-six religieuses de la doctrine chrétienne dirigent à Casablanca, Mazagan, Oudjda et Berkame des écoles et pensionnats de jeunes filles.

Cette organisation, qui fait le plus grand honneur à l'intelligence et au dévouement de Mgr Dané, vicaire délégué, ne répond cependant pas encore aux nécessités de l'heure présente : les aumôniers militaires, faute de remplaçants, doivent servir sans répit ; les curés n'ont pas de vicaires, et de vastes régions sont entièrement dépourvues de secours religieux. Or il serait nécessaire, ne fût-ce que pour aider à la pénétration française, de créer des postes de missionnaires de districts, au moins sur les onze points suivants : Ouezzan, Souk-el-Arba, Arbaoua, Mekra-Bel-Ksiri, Petit-Jean, Oued-Zem, Kourrigga, Ben-Ahmed, Settah, Ber-Rechid et Agadir.

C'est pourquoi M. le maréchal Lyautey, résident général de la République au Maroc, écrivait, de Rabat, le 1^{er} juin 1921, à M. A. Briand, président du Conseil : « Je me permets de faire appel à vous pour vous demander d'insister d'une façon pressante auprès de M. le ministre de l'Intérieur pour qu'aucune difficulté ne soit opposée aux

Pères Franciscains et à l'installation de noviciats *pour leurs missions étrangères*. Il faut être logique. Nous avons besoin d'eux à l'étranger et notamment au Maroc, en dehors de toute question confessionnelle, pour opposer leur influence à des influences rivales. Je crois qu'il y a à cet égard accord unanime. Nous leur demandons constamment du personnel et un effort. Nous ne les subventionnons que de façon illusoire, et c'est en majeure partie à eux de se suffire à eux-mêmes. Il faut donc qu'ils se recrutent en France, car des noviciats à l'étranger ne se recrutent que bien difficilement avec des éléments français. Dans la grande lutte que nous sommes forcés de soutenir dans le monde entier contre tant d'hostilités, il ne faut pas certes négliger aucun moyen d'action, et il me semble que ce n'est plus le moment de voir les questions de cet ordre sous l'aspect le plus mesquin, et de laisser prendre le pas aux petites questions locales et aux querelles de partis surannées sur les intérêts généraux. J'ai d'ailleurs le sentiment d'être là, monsieur le Président, en plein accord avec le vôtre propre. »

Cette organisation du culte catholique, les Musulmans marocains, le maréchal Lyautey lui-même en a porté témoignage en présence du Grand-Vizir, le 19 octobre 1922, lorsque

fut posée la première pierre de la mosquée de Paris, les Musulmans marocains, dis-je, loin d'en prendre ombrage, l'attendent et ne comprendraient point qu'il n'y fût pas pourvu : « Ce dont il faut être bien pénétré, dit le maréchal, si l'on veut bien servir la France en pays d'Islam, c'est qu'il n'y suffit pas d'y respecter leur religion, mais aussi les autres, à commencer par celle dans laquelle est né et a grandi notre pays, sans que ce respect exige d'ailleurs la moindre abdication de la liberté de pensée individuelle. » Or, « la France, quelles que soient les convictions philosophiques et les croyances de chacun de nous, reste toujours, aux yeux de la plupart des peuples d'outre-mer, cette *Nation des Francs* leur apparaissant avec la structure traditionnelle que dix siècles d'histoire lui avaient donnée... Elle reste à leurs yeux la pépinière la plus féconde de ces missionnaires qui vont porter de par le monde l'amour et la langue de notre pays. » « De pratiquer ce respect, de comprendre la profondeur et la grandeur de l'esprit religieux, non seulement chez ces peuples, mais partout où on le rencontre, notre force et notre prestige ne peuvent que bénéficier (60). »

Au moment où Mgr Dreyer fut sacré premier vicaire apostolique du Maroc français, une mission d'étudiants marocains se trou-

vait en France (août 1923). Ils tinrent à désigner plusieurs d'entre eux pour qu'ils assistassent officiellement à la cérémonie, et les jeunes musulmans ainsi désignés exprimèrent, à leur retour, la profonde satisfaction que leur avait donnée le haut caractère de cette solennité.

II

LA CUSTODIE DE TERRE-SAINTE

La Custodie de Terre-Sainte est une circonscription franciscaine qui a son siège à Jérusalem, au Couvent du Saint-Sauveur près le Saint-Sépulcre, et qui s'étend de la Palestine à la Syrie, à l'Arménie, à l'île de Chypre et à la Basse-Égypte.

Autrefois elle possédait le privilège de représenter seule le catholicisme en ces régions : le Custode jouissait de toutes les prérogatives d'un administrateur apostolique, et la Custodie constituait une sorte de diocèse confié à l'ordre franciscain. Son importance a diminué à partir du moment où le pape Pie IX a rétabli le patriarcat latin de Jérusalem (23 juillet 1847) et laissé le champ libre, non seulement à d'autres

congrégations, mais au clergé séculier. Cependant son influence reste considérable. La lettre apostolique *Inclytum*, du 4 octobre 1918, lui attribue la triple charge :

De garder et d'entretenir les sanctuaires des Lieux-Saints ;

D'héberger les pèlerins de Terre-Sainte, de pourvoir à leurs besoins spirituels et matériels ;

Et enfin de prêcher l'Évangile en ces parages, la prédication de l'Évangile comprenant le service des écoles et des paroisses.

Conformément aux dispositions du bref *In Supremo* du pape Benoît XIV (7 janvier 1746), la Custodie est dirigée par un custode italien assisté d'un vicaire custodial français et d'un procureur custodial espagnol, et par un conseil nommé *Discretoire*. Ce Discretoire, outre les trois dignitaires sus-indiqués, se compose de quatre discrets, un Italien, un Français, un Espagnol, un sujet de l'empereur, auxquels s'est ajouté, depuis le nouveau statut de la Palestine, un sujet ou protégé britannique (61).

Quant au personnel, il est international et recruté, suivant les disponibilités, dans les diverses provinces de l'ordre.

Toute cette organisation est sous le protectorat du gouvernement français. C'est le fait d'une longue tradition, sanctionnée par

une suite de traités internationaux dont le dernier est le traité de Berlin du 13 juillet 1878, et reconnue à diverses reprises par des actes officiels du Saint-Siège, en particulier par la circulaire du préfet de la Propagande *Aspera rerum conditio* (22 mai 1888), la lettre du pape Léon XIII au cardinal Langénieux (20 août 1898); et le *Livre blanc* du Saint-Siège sur la séparation de l'Église et de l'État en France (1906). Mais il y a eu la guerre; la Palestine a été placée sous mandat britannique, et l'on doit se demander quels sont, à l'heure actuelle, les droits du gouvernement français sur la Custodie en tant qu'organisme international.

a) *Quels sont, à l'heure actuelle, les droits du gouvernement français sur la Custodie, en tant qu'organisme international?*

Hors de la Palestine, le gouvernement français continue d'exercer purement et simplement le protectorat, tel qu'il est défini par les traités et par les us et coutumes; mais pour la Palestine, on sait qu'en vertu d'engagements antérieurement pris, il a été reconnu, à la conférence de San Remo, le 24 avril 1920, que la Palestine devant être placée sous mandat britannique, la France n'aurait plus lieu désormais d'y exercer son

protectorat politique sur les catholiques, c'est-à-dire son droit de défendre, à l'égard de la souveraineté territoriale, les intérêts des individus ou communautés catholiques.

Cette décision, il importe d'en faire la remarque, n'implique en aucune façon que, même en Palestine, la France ait par là renoncé aux droits qui lui appartiennent dans le régime intérieur des communautés catholiques, en particulier de la Custodie, aux droits qui ne touchent en rien aux relations des individus ou communautés catholiques avec la souveraineté territoriale, et auxquels elle ne saurait mettre fin que d'accord avec le Saint-Siège.

C'est à la future commission des Lieux-Saints qu'il appartiendra de constater à la fois l'existence et la nature de ces droits, afin d'en voir assurer l'observation régulière. Toutefois, sans préjuger de ces décisions à venir ni entreprendre sur les droits de la Commission des Lieux-Saints, il doit être permis à votre Commission des Affaires étrangères de faire à ce sujet quelques réflexions.

A l'origine, les établissements des Lieux-Saints, en particulier les sanctuaires de la Nativité à Bethléem et du Saint-Sépulcre avec ses annexes à Jérusalem, étaient des « fondations » dédiées à Dieu et desservies par l'Église, mais investies d'une personna-

lité juridique propre qui leur donnait la capacité de posséder. C'est ainsi que le Saint-Sépulcre avait des propriétés en Italie, en France et en Allemagne. Les Turcs, au contraire, considéraient ces établissements des Lieux-Saints comme biens d'État, du fait de la conquête (firman de 1817); toutefois ils admettaient que la Custodie, soustraite à la souveraineté ottomane, réputée étrangère et protégée de la France, avait la *possession* et la *jouissance* de certaines parties des édifices. C'est ainsi qu'il est dit dans la capitulation de 1740, qui a pris valeur de contrat synallagmatique par le traité de Paris du 6 messidor an X :

ART. 33. — « Les religieux francs (62) qui, suivant l'ancienne coutume, sont établis dedans et dehors de la ville de Jérusalem, dans l'église du Saint-Sépulcre, appelée Camamat, ne seront point inquiétés pour les lieux de visitation qu'ils habitent et *qui sont actuellement entre leurs mains*, et qui resteront encore entre leurs mains de la manière dont ils sont, sans qu'ils puissent être inquiétés à cet égard, non plus par des prétentions d'impositions. » (Traduction rectifiée.)

ART. 82. — « Lorsque les endroits dont les religieux *dépendant de la France* ont la *possession* et la *jouissance* à Jérusalem, ainsi

qu'il est fait mention dans les articles précédemment accordés... »

Il est clair que, suivant l'ancien état de choses, c'est sur la Custodie de Terre-Sainte, en tant qu'elle dépend de la France, que reposent les droits de l'Église catholique sur les Lieux-Saints, c'est-à-dire, en définitive, que les Lieux-Saints, pour autant que les catholiques latins y ont droit, sont sous la *tutelle* de la France (63).

Toute la question est de savoir si la France, en renonçant au protectorat politique des chrétiens en Palestine, s'est engagée du même coup à abandonner la tutelle des Lieux-Saints ;

Puis, au cas où la Custodie échapperait au contrôle français dans les limites de la Palestine, quels seraient désormais, sur cette institution internationale, les droits respectifs de l'État palestinien représenté par l'Angleterre, du Saint-Siège représenté par la France, de la France elle-même, de l'Italie, de l'Espagne, enfin des héritiers de la puissance impériale.

Quoi qu'il en doive être, il ne peut échapper à la Chambre que la France ne saurait, sans manquer à la plus glorieuse histoire, se désintéresser ni de l'avenir, ni de la composition de la Custodie franciscaine de Terre-Sainte.

Ceci nous amène à un second problème :

b) *Dans quelle mesure la France est-elle représentée parmi le personnel des établissements custodiaux?*

La Custodie de Terre-Sainte se compose aujourd'hui de 433 membres qui appartiennent à 22 nationalités différentes. La France, qui jadis y comptait une moyenne de 80 religieux, en a perdu 21 par décès depuis 1919 et n'en compte plus que 38 à l'heure présente. D'où les résultats que voici :

1° *En Palestine.* — Le poste de Discret réservé à la France a été vacant pendant plusieurs années ; il a fallu, pour y pourvoir en 1922, priver le collège d'Alep de son supérieur français. Les couvents des trois grands sanctuaires du Saint-Sépulcre, de Bethléem et de Nazareth, ont chacun un supérieur nommé pour trois ans, qui doit être, à tour de rôle, italien, français et espagnol ; eh bien, il ne s'est pas trouvé de Français pour assumer, le moment venu, aucune des trois charges ; aussi a-t-il fallu choisir des étrangers, quitte à spécifier dans le décret de nomination que ces étrangers n'étaient désignés qu'à défaut de candidats français (64) ;

2° *En Syrie.* — La Custodie de Terre-Sainte dessert en Syrie un certain nombre

de paroisses et d'écoles. On s'attendrait à y trouver des maîtres et des curés français, puisque la Syrie est aujourd'hui sous mandat français et que la Custodie est elle-même soumise au protectorat français. Grande déception : presque toutes les maisons franciscaines de Syrie ne sont composées que de religieux italiens ou espagnols. Il n'y a pas de Français pour occuper les postes qui sont traditionnellement réservés, en Palestine même, à des religieux français ; encore moins y en a-t-il pour remplacer en Syrie les religieux étrangers. J'ai visité en 1914 le collège franciscain d'Alep, un collège fondé en 1859 et qui comptait 228 élèves. Je n'y ai trouvé qu'un seul professeur français (65). Il y en a quatre aujourd'hui, mais dans les classes inférieures et c'est son directeur français, le P. Cheneau, qui a dû abandonner son poste en 1922 pour aller représenter la France, à côté du vicaire custodial, au Discrétoire de la Custodie.

Combien une telle situation est grave, il suffit, pour le comprendre, de lire la dépêche adressée le 12 août 1922 par le haut commissaire de la République en Syrie au ministre des Affaires étrangères :

« J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que j'ai été saisi à diverses reprises de desiderata des popu-

lations indigènes latines et des petites colonies françaises de Syrie et du grand Liban concernant la réorganisation des paroisses desservies jusqu'à ce jour par les Franciscains dépendant de la Custodie de Terre-Sainte à Jérusalem. La plupart des couvents se trouvant en zone française sont en effet composés de religieux italiens et espagnols qui n'ont qu'une connaissance tout à fait imparfaite de la langue française, et sont de ce fait dans l'impossibilité de donner à leur ministère toute l'amplitude désirable... Il serait souhaitable à tous les points de vue que les religieux franciscains appelés par le Custode de Terre-Sainte à exercer les fonctions de curés dans les paroisses placées sous sa juridiction soient français ou indigènes et connaissent parfaitement notre idiome national. Ainsi bien des malentendus seraient supprimés entre le Custode de Terre-Sainte et la puissance mandataire. »

Sans doute, mais les Franciscains français manquent, faute de recrutement. Et le général Gouraud, d'accord avec notre consul général de Jérusalem, « insiste sur la nécessité, au point de vue des missions d'Orient, de faciliter le fonctionnement régulier en France des séminaires et couvents destinés à alimenter les monastères franciscains relevant de la Custodie de Terre-Sainte. »

3^o *En Egypte : Alexandrie d'Egypte* ressortit à la Custodie. Nous y avons des intérêts considérables, puisque, sans parler de nos œuvres d'assistance, qui sont presque sans rivales, nous y instruisons à peu près la moitié des enfants qui ne vont pas aux écoles de l'État (66). Eh bien, messieurs, il n'y a plus qu'un seul religieux français dans tout Alexandrie, un seul, l'aumônier des Frères des écoles chrétiennes (67) !

La paroisse latine comprend cinq sections : Sainte-Catherine, la Marine, Moharrem bey, Ibrahimieh et Bacos ; chacune d'elles est dirigée par un père italien ; mais les 2 500 catholiques français qui habitent Alexandrie n'ont pas un seul religieux français à leur disposition, pas un, je le répète, alors que, de toute évidence, de toute convenance, ils devraient trouver de leurs compatriotes dans chacune des cinq églises (68).

Qui pis est, les couvents français de la Mère de Dieu, de Notre-Dame de Sion, des sœurs de Sainte-Claire ont pour aumôniers des religieux italiens.

A *Port-Saïd*, où la colonie française est nombreuse et en majorité catholique pratiquante, il faudrait pour le service paroissial au moins trois religieux français ; il n'y en a plus qu'un seul, qui doit s'occuper à la fois de la population et des 1 500 élèves ins-

truits dans les établissements scolaires. Le couvent du Bon Pasteur a pour aumônier un franciscain hollandais, d'ailleurs irréprochable. Enfin c'est un Maltais qui enseigne aujourd'hui le français à l'école de Terre-Sainte.

Les paroisses et les écoles du *Canal de Suez* sont largement subventionnées par la Compagnie, où dominant les intérêts français ; et le gouvernement de la République accorde lui aussi aux écoles quelques allocations. Ces paroisses et ces écoles sont dépourvues de personnel français.

4^o *Dans les écoles de la Custodie.* — Enfin ces 38 religieux français ne suffisent pas pour modérer le zèle gallophobe des Custodes italiens (69) qui travaillent avec une inlassable persévérance à éliminer de leurs écoles l'enseignement de notre langue. On cite encore 35 établissements sur 59, dans tout le territoire de la Custodie, où le français passe pour être enseigné. Ce sont : 1^o en *Palestine*, les écoles d'Acric, Berthléem, Jérusalem, Jaffa, Nazareth, Ramleh ; 2^o en *Syrie*, les écoles d'Alep, Damas, Kassab, Lattakieh, Saïda, Tyr ; 3^o en *Arménie*, les écoles d'Aintab et Marache ; 4^o à *Chypre*, les écoles de Larcana, Limasso, Nicosie ; 5^o en *Egypte*, les écoles d'Alexandrie, le Caire, Damanhour, Damiette, Ismailieh, Manzourah, Port-Saïd.

Mais nombre de ces écoles, d'ailleurs fort médiocres pour la plupart, n'ont aucun professeur de nationalité française (notamment celles de Ramleh, Kassab, Saïda, Tyr, Damanhour, Damiette, Mansourah, Larnaca, Limassol et Nicosie), et l'on devine quel zèle les Franciscains étrangers, généralement italiens, peuvent mettre, fussent-ils placés sous le protectorat de la France, à enseigner une langue qu'ils n'aspirent qu'à faire oublier.

Ces graves questions, messieurs, ne s'imposent pas pour la première fois à l'attention du gouvernement de la République. En 1880, après les décrets du 29 mars, M. Constans, ministre de l'Intérieur, se fondant sur diverses décisions judiciaires et administratives, estima que les commissariats de Terre-Sainte en France, représentant la Custodie, devaient être considérés comme légalement reconnus et par suite échapper à l'application des décrets (70).

Mais en 1903, avant la discussion parlementaire sur les demandes en autorisation déposées par 54 congrégations d'hommes, parmi lesquelles celle des Franciscains, le ministre de l'Intérieur et le directeur général des Cultes soutinrent que le commissariat de Terre-Sainte tombait sous le coup de la loi. M. Delcassé, ministre des Affaires étran-

gères, sentit la faute. Il essaya de la pallier. Le 10 février 1903, il écrivit à M. Nisard, ambassadeur de la République près le Saint-Siège : « Vu la situation particulière de la Custodie et les services rendus à la France par les Franciscains qui en dépendent, M. Combes et M. Dumay ont manifesté l'intention de prendre, après que le Parlement se sera prononcé sur les projets qui lui sont actuellement soumis, des mesures spéciales pour assurer l'existence du commissariat. » En effet, le 6 avril suivant, le directeur général des Cultes donna l'assurance au commissaire de Terre-Sainte que ni le commissariat de Terre-Sainte, siège de la procure des Missions franciscaines, ni la procure des Missions dominicaines ne seraient fermés. Vaine assurance, les demandes en autorisation formées à cette fin toute particulière n'eurent pas de suite. Il n'en fut pas donné récépissé, et les œuvres missionnaires s'effondrèrent avec les autres.

Vous aurez à tirer, messieurs, la leçon de cette expérience.

Passons maintenant en Chine. La leçon y sera encore plus tragique.

III

LES MISSIONS CATHOLIQUES FRANÇAISES
EN EXTRÊME-ORIENTa) *Les Franciscains français en Chine.*

Il y a des Franciscains français en Chine. Ils y occupent une position particulièrement importante, très délicate, entre le golfe de Petchili et la mer Jaune, au nord-est de la baie de Kiao-Tcheou, dont les Japonais, au cours de la guerre, ont expulsé l'Allemagne, et en face de la Corée, qui est aujourd'hui un protectorat japonais. Nous y sommes complètement isolés, complètement encerclés par les Allemands. Ce territoire ainsi menacé et que nos Franciscains administrent s'appelle le Vicariat apostolique du Chantoung oriental. Il compte 9 millions d'habitants. Le nombre des catholiques y est passé de 4 400 en 1894 à 15 215 en 1922; celui des catéchumènes, de 1 797 à 9 928; et celui des chrétientés, de 116 à 707, avec 186 annexes. Il y a là 22 frères mineurs, 18 prêtres indigènes et 57 Franciscaines missionnaires de Marie; un petit et un grand séminaire, avec 32 élèves; 198 écoles

avec 2 563 élèves ; deux écoles techniques, quatre orphelinats, quatre dispensaires, trois hôpitaux, une léproserie. C'est là, écrivait le 26 mai 1914, le vice-consul de France, « une forte communauté française qui compte pour une bonne part dans le centre français, réellement important de Tchéfou, » Tchéfou étant, comme on sait, la capitale du Chantoung oriental.

Quelle situation en péril ! Ce territoire, nous venons de le dire, est complètement isolé du reste de la Chine par les deux Vicariats du Chantoung méridional et du Chantoung septentrional, qui sont l'un et l'autre confiés à des Allemands, le premier aux Missionnaires du Verbe divin, le second aux Franciscains de la province de Saxe. Comment cet encerclement se produisit, l'histoire vaut qu'on la raconte, parce qu'elle est de grande signification. C'est instructif et saisissant de voir et de comprendre comment l'influence allemande est apparue dans ces parages, et, d'année en année, s'y est étendue.

En 1839, toute cette province du Chantoung appartenait aux Franciscains. Leurs missions étaient internationales ; les éléments venus des divers États italiens y étaient les plus nombreux, mais sans conteste, l'influence française y dominait. Cette

influence devint officielle par les traités de Whampoa (24 octobre 1844), de Tientsin (27 juin 1858) et de Pékin (25 octobre 1860), qui établissaient le protectorat politique de la France sur tous les chrétiens de Chine.

Puissante situation, où la première brèche, encore toute légère, fut pratiquée en 1882 par deux simples missionnaires allemands de la Société du Verbe divin, fondée depuis sept ans à Steyl, les PP. Anzer et Freinademetz, qui vinrent s'installer à Pouoly, dans le sud de la province, sous la juridiction du vicaire apostolique italien. Ils déployèrent un grand zèle et obtinrent des succès. Le 8 janvier 1886, le Chantoung méridional fut séparé du Chantoung septentrional et constitué en Vicariat sous l'autorité de l'un des deux Pères, qui devint Mgr Anzer et fut ainsi, en Chine, le premier vicaire apostolique allemand. Dès l'année suivante, en 1887, il renonçait à la protection de la France pour se soumettre à celle de l'Allemagne. La France ne protesta pas.

Pour marquer combien ces questions religieuses tiennent de près à la politique, indiquons que les énormes affaires de politique internationale, l'insurrection des Boxers et l'expédition internationale de 1900, sont nées en 1897 de l'assassinat de deux religieux allemands dans ces parages, assassinat

qui donna prétexte au débarquement de Kiao-Tchéou. C'est toute la politique de Guillaume II. Il commence par envoyer deux religieux, et il greffe là-dessus une affaire politique.

En 1894, le Chantoung septentrional, à son tour, fut scindé en deux, et sa partie orientale devint le domaine des Franciscains français. Ils ne la gardèrent pas longtemps, et petit à petit leur domaine se désagrégea au profit des missionnaires allemands. Dès 1898, ils durent abandonner à Mgr Anzer les quatre sous-préfectures de Kiao-Tchéou, Tsi-Mé, Kao-Mi et Tchou-Tcheng (71). Vingt ans plus tard, en 1921, le Chantoung méridional allemand s'agrandissait une nouvelle fois des deux sous-préfectures de Toungming et Changyüen, aux dépens du Vicariat du Tchéli sud-est, administré par les Jésuites français.

En compensation du sacrifice qui lui avait été imposé, le vicaire apostolique français du Chantoung oriental avait reçu, en 1898, les trois sous-préfectures de Li-tsing, Chan-Hoa et Haifeng, qui faisaient partie du Chantoung septentrional. Mais en 1904 il dut les restituer, sans compensation, aux Franciscains allemands.

Enfin le 13 mai 1914, quelques semaines après la conférence de Tsinanfou, dont il sera question plus loin, le vicaire apostolique du

Chantoung septentrional, Mgr Giesen, un Hollandais très dévoué à la France, dut, sous la pression de son personnel allemand, renoncer à la protection française et se placer sous la protection allemande.

Nos Franciscains français conserveraient-ils au moins ce qui leur restait encore de leur vicariat du Chantoung oriental? Depuis quelque temps des éléments allemands commençaient à s'y infiltrer. L'ordre des Frères mineurs, légalement dissous en France (depuis 1903), manquait d'hommes et d'argent. Le vicaire apostolique fit venir deux Canadiens, puis un Anglais, et, enfin, par nécessité, un Autrichien et quatre Allemands, en tout 8 étrangers contre 21 Français, dont plusieurs étaient âgés. Encore ne disposait-il que de 29 missionnaires, alors que les Allemands du Chantoung septentrional en avaient 39, et ceux du Chantoung méridional 61.

On ne manquait pas seulement d'hommes, on manquait d'argent. Et on manquait d'argent parce que le tiers ordre, qui est le plus sûr moyen des Franciscains pour s'en procurer, se trouvant en marge de la loi, fonctionnait mal et fournissait peu de ressources; le tiers ordre allemand, au contraire, puissamment établi, envoyait de larges offrandes, tout au moins dans les périodes où il était en situation de contrôler l'activité de la

mission française et d'y développer son influence, c'est-à-dire dès qu'il pouvait y glisser ses religieux. Et le jour vint, aux premiers mois de 1914, où l'on fit entendre à l'évêque français que désormais l'argent allemand serait réservé aux missions allemandes. L'absorption de notre mission par l'Allemagne semblait inévitable, et nos agents diplomatiques écrivaient que le fait serait accompli dans l'espace de quelques années.

Vinrent la guerre et la victoire...

Aujourd'hui le personnel allemand, cela va sans dire, est éliminé, mais il n'est remplacé qu'à peine, et par des Basques espagnols. L'argent ne vient plus du tout d'Allemagne, parce que la mission n'est pas allemande, et que les Allemands ne font de sacrifices que pour les œuvres allemandes ; et l'argent ne vient guère de France parce que les catholiques français tiennent à honneur de ne pas réserver leurs largesses aux seules missions françaises. Disons-le en passant : on peut s'étonner tout d'abord de cette disposition des catholiques français comme d'un excès de générosité mal réfléchi, mais cet esprit de générosité et d'internationalisme, c'est précisément ce qui, dans l'ensemble de son activité, fait aimer notre pays et qui profite le plus à son rayonnement... Quoi qu'il en soit, en Chine notre situation

reste critique, et le bruit court que le vicaire apostolique du Chantoung oriental devra, peut-être bientôt, céder une partie de son territoire à ses deux voisins allemands.

Cet historique, pour long qu'il soit, n'est-il pas instructif? Il montre comment les missions allemandes, encore que tard venues, prospèrent. Pourvues d'un nombreux personnel et de très larges ressources, puissamment soutenues par le gouvernement du Reich, elles vont de conquête en conquête ; leur Chantoung méridional qui comptait 158 catholiques en 1883, en compte aujourd'hui 80 000. Et l'action allemande s'étend bien au delà du Chantoung...

Mais ici nous touchons à un problème beaucoup plus vaste, qu'il nous faut aborder, si nous voulons mesurer toute l'importance de ce cas particulier des Franciscains français. Pour comprendre la valeur, à notre point de vue national, de leur établissement du Chantoung oriental, il nous faut le situer dans l'ensemble des missions catholiques de Chine. Il nous faut comprendre qu'il y a en Chine beaucoup d'autres religieux que des Franciscains, des Lazaristes, des Prêtres des Missions étrangères, des Jésuites, etc... et que tous subissent l'assaut de toutes les nations, empressées depuis quelques années à disputer à la France l'immense influence que lui avaient acquise là-bas ses religieux.

b) *Répartition des missions catholiques en Chine.*

La Chambre s'intéressera, je crois, à avoir sous les yeux deux tableaux qui lui font voir successivement l'apparition de nouvelles nationalités dans la concurrence des peuples en Chine. A la suite des nations déjà installées en Chine, comme l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne, on voit apparaître la Hollande, l'Irlande et l'Amérique. Pour rendre mieux sensible cette transformation, nous avons choisi quatre dates : 1879, où nous verrons l'état des choses au moment de la réorganisation des missions en Chine ; 1901, au moment de la loi sur les congrégations ; 1914, à la veille de la guerre ; 1922, dans l'état actuel (72).

	1879	1901	1914	1922
Français.....	15	18	24	24
Italiens	9	10	10	13
Hollandais.....	0	4	4	6
Espagnols.....	1	3	4	5
Belges	2	4	4	3
Allemands	0	1	2	3
Portugais.....	1	1	1	1
TOTAUX.....	28	41	49	55

L'on peut croire, au premier abord, que la position de la France n'est pas très compromise. La France avait, en 1879, un peu plus de la moitié des Ordinaires ; elle en a, en 1922, un peu moins de cette moitié ; est-ce donc si grave ? Oui, à regarder de près, car nos missions se vident de personnel français. Les efforts héroïques des Sociétés qui les détiennent, Missions étrangères de Paris, Lazaristes, Jésuites et Franciscains, ne peuvent rien contre ce fait : le manque de recrues françaises. Dans tous les Vicariats où le personnel est devenu insuffisant, on établit, rien n'est plus légitime, une mission annexe qui commence à travailler sous la juridiction de l'ancien Ordinaire, puis obtient l'autonomie et constitue enfin un nouveau Vicariat (73).

Dès 1908 le Vicariat lazariste français du Kiangsi méridional (aujourd'hui de Kingan) recevait un titulaire italien ; douze ans plus tard, en 1920, un Hollandais prenait possession du Vicariat lazariste français du Tchéli sud-ouest. Ce n'était que le commencement. Le mouvement se précipite depuis la conclusion de la paix. C'est ce que fait voir ce second tableau où nous inscrivons l'état des nouvelles missions à la fin de l'année 1922. C'est le tableau des nouveaux venus et c'est, hélas ! dans son ensemble, le tableau des dépossessions que nous avons dû subir (74).

NATIONALITÉ.	CONGRÉGATION	SIÈGE	ANCIENS DESSERVANTS
France ...	Prêtres de Bétharram.	Yunnan S.	Missions étrangères de Paris.
	Picpuciens.	Ile d'Hafnan.	Missions étrangères de Paris.
Italie	Salésiens.	Chaotchéou (Kouantoung).	Missions étrangères de Paris.
	Jésuites.	Nganhoei (Kiangsou).	Jésuites français.
Espagne..	Jésuites.	Nganhoei (Kiangsou).	Jésuites français.
Irlande...	Mission de Maynooth.	Houpé E.	Franciscains italiens.
Canada...	Missions étrangères.	Kouei-tchéou (1).	Missions étrangères de Paris.
États-Unis	Passionnistes.	Houan N.	Augustins espagnols.
	Lazaristes.	Kanhan (Kingan)	Lazaristes français.
	Mission de Maryknoll.	Kouantoung-Kouangsi (2).	Missions étrangères de Paris.
Allemagne	Capucins (3).	Kansou E.	Missions belges de Scheut.
	Mission du Verbe Divin	Kansou O.	Missions belges de Scheut.
	Bénédictins bavares.	Mandchourie N (4).	Missions étrangères de Paris.

(1) Les missions étrangères de Paris conserveront la partie sud-ouest qui s'appellera Vicariat du Lanlong.

(2) Préfecture de Wuchow, sous-préfectures de Pingnamyun, Paklao, Pokpok et Louktchoun.

(3) Capucins allemands expulsés des Iles Mariannes.

(4) Préfecture de Yenki et Ilan.

Il parle clair et fort, ce tragique tableau. Nul besoin d'un long commentaire. Trop évidemment, il nous signifie d'abord que trois nations qui n'avaient pas encore pris pied en Chine, l'Irlande, le Canada et les États-Unis, y auront bientôt, les deux premières, chacune un Vicariat, et la troisième, trois Vicariats; ensuite, que l'Italie, non la vieille Italie, presque française, des Franciscains d'autrefois, mais la jeune Italie ardente et impérialiste des Salésiens, commence de réclamer sa part (75); enfin, que l'Allemagne qui, en 1879, n'avait encore aucun Vicariat, qui n'en a eu qu'un de 1886 à 1904, qui, aujourd'hui, n'en a que trois, en aura bientôt un ou deux autres. Deux autres? que dis-je! Les catholiques américains, étant en majorité d'origine allemande ou irlandaise, et les catholiques irlandais ayant souvent, par aversion pour l'Angleterre, des tendances germanophiles, -on peut craindre que les missions américaines et irlandaises, peut-être même certains missionnaires canadiens, ne tendent à prendre leur point d'appui sur l'Allemagne. Ainsi l'Allemagne exercerait bientôt son influence, non plus dans trois, mais dans neuf ou dix Vicariats ou Préfectures. Examinons la carte de la province de Canton. Cette province a été, jusqu'en 1917, confiée tout entière, hormis le vieil

évêché portugais de Macao (créé en 1690) et le Vicariat italien de Hongkong (créé en 1841), à la Société des Missions étrangères de Paris. Aujourd'hui elle est divisée entre les Missions étrangères de Paris, les Salésiens italiens et les Missionnaires américains de Maryknoll qui s'étendent peu à peu vers la frontière du Tonkin.

c) *Le grand dessein de l'Allemagne en Chine.*

Et pour mesurer tout le péril qui menace l'antique prépondérance des missions françaises en Chine, il faut connaître les préparatifs que l'Allemagne poursuit depuis le mois de janvier 1914.

Peut-être vous souvient-il, messieurs, que votre Commission des affaires extérieures, dans son rapport sur l'Institut missionnaire des Frères des écoles chrétiennes, vous a signalé une mission accomplie dans l'Empire ottoman pendant les derniers mois de l'année 1914 par l'abbé Schmidlin, pour préparer la substitution du protectorat allemand au protectorat français sur les catholiques des pays du Levant. Un des chapitres les plus saisissants de la formidable organisation du Reich en vue de s'assurer l'empire du monde. Eh bien, messieurs, ce Schmidlin, quand il arrivait à Constantinople aux derniers mois

de 1914, il venait de l'Extrême-Orient ; il y avait passé, toujours aux frais du gouvernement impérial, les premiers mois de l'année. Et son séjour en Orient venait d'être une intrigue, un chef-d'œuvre de fourberie politico-religieuse qu'il faut que nous connaissions.

Avant même d'arriver en Chine (76), Schmidlin commença par adresser à tous les vicaires apostoliques de ce pays une circulaire où, se réclamant, par mensonge, semblait-il (77), du Congrès eucharistique de Vienne (10 septembre 1912), il affirmait la nécessité de « provoquer un grand mouvement en faveur des hautes écoles en Chine ». Et il ajoutait : « Comme la réalisation de ce vaste projet est subordonnée à la connaissance exacte de l'état de la question, il nous a paru utile et nécessaire de solliciter d'abord pour l'œuvre et pour nous-mêmes la bénédiction de Nosseigneurs les évêques de Chine, de faire appel à leurs lumières et à leurs conseils, et de nous renseigner sur place sur l'ampleur à donner à l'instruction publique catholique, méthodiquement appliquée dans toute l'étendue du Céleste Empire. » Quelle comédie ! Cette circulaire était accompagnée d'un questionnaire détaillé qui allait lui permettre de dresser l'inventaire des œuvres existantes. Puis il invitait les vicaires apostoliques à trois conférences.

La première eut lieu à Hong-Kong pour le sud de la Chine, du 10 au 12 janvier 1914 ; la seconde à Hankéou, pour le centre, du 2 au 4 février ; la troisième devait se tenir, pour le nord, à Pékin. Le docteur Schmidlin avait convoqué les vicaires apostoliques chez l'évêque français de cette ville, Mgr Jarlin, sans même avertir celui-ci ; l'évêque lui fit mauvais accueil et la conférence fut transportée à Tsinanfou, capitale du Chantoung, en plein fief allemand. Elle s'y tint du 16 au 19 février. Les quatre cinquièmes des missions participèrent à ces trois conférences : seuls une dizaine de Vicariats s'abstinrent. Puis les présidents et secrétaires des trois conférences se réunirent une dernière fois à Changhaï, le 16 mars, pour tirer les conclusions de l'enquête et fonder un *Comité permanent* des écoles et des œuvres de presse.

Alsacien passé au service de l'Allemagne, l'abbé Schmidlin se réclamait auprès des uns de sa naissance, auprès des autres de ses sympathies, auprès de tous de son dévouement à l'Église et de sa science en matière de missions. N'allez pas croire que le bon apôtre travaillât pour l'Allemagne ! Voyez plutôt le compte rendu de la conférence de Hankéou : « Le docteur Schmidlin attire l'attention de la conférence sur le point très important que cette œuvre doit être abso-

lument catholique et internationale, non une œuvre nationale de quelque pays que ce soit. » Pourtant il fait observer que « les méthodes de la science allemande, dont la supériorité est si manifestement établie, devraient régir l'enseignement indigène. » Il y a en Chine une Université catholique, l'éclatante *Aurore* des Jésuites français. Une seule, c'est peu ; qu'on en fonde une seconde, où, pour l'amour de la diversité, l'on pourrait user d'une autre langue européenne (78). Et de tout ainsi. M. Schmidlin quitta la Chine en avril 1914, muni d'un dossier fort complet ; il alla poursuivre à Constantinople (79) sa tâche, l'inventaire général de toutes les œuvres catholiques placées sous protectorat français, afin que l'Allemagne pût faire valoir à Rome, en connaissance de cause, ses titres à la succession.

De retour en Allemagne, M. Schmidlin, en décembre 1914, fut nommé professeur ordinaire de science des Missions à l'Université de Münster (80). Votre rapporteur n'a pas à suivre ici son histoire ; il vous signalera seulement qu'en janvier 1921 ce docte personnage était à Rome. Il y traitait, avec l'aide d'un prélat irlando-américain et de membres germano-américains de la Société du Verbe divin de Steyl, certaines questions relatives au centenaire de l'œuvre de la Pro-

pagation de la foi fondée à Lyon en 1822 par Mlle Pauline Jaricot (81).

Après de telles révélations personne ne s'étonnera si 28 vicaires apostoliques de Chine, dont plusieurs ne sont pas français, ont demandé à notre ministre à Pékin, M. de Fleuriau, d'intervenir auprès du gouvernement de la République pour obtenir que le front missionnaire, comme ils disent, soit défendu en Extrême-Orient, et les services de l'arrière reconstitués en France.

M. de Fleuriau, le 1^{er} décembre 1922, en transmettant cette requête à M. le président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, lui écrivait : « Je sais qu'un des chefs de la Propagation de la Foi aux États-Unis est revenu d'une enquête en Chine, très frappé du caractère français des missions catholiques de Chine. C'est ce caractère français qui nous importe et qu'il nous faut maintenir. Le protectorat catholique ne nous servirait de rien si les missions que nous protégeons n'étaient à des degrés divers revêtues du caractère français. Nous ne conserverons ce caractère français et le protectorat qu'autant que les missionnaires français resteront à la tête du mouvement catholique en Chine. Or, le recrutement en France des missions catholiques est tout à fait insuffisant. Je vous ai signalé la situation des

Frères maristes. Les Franciscains français de Tchéfou sont obligés de se compléter avec des Basques espagnols. Les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul ne reçoivent pas assez de religieuses françaises. Et cet affaiblissement se produit au moment même où ces missions offrent d'admirables instruments de propagande à notre langue et même à notre commerce. Aussi est-il de mon devoir d'appuyer auprès de Votre Excellence la pétition que m'ont adressée les évêques de Chine en vue d'obtenir en France des facilités pour le recrutement des missionnaires, tant religieux que religieuses. »

Si ces évêques et l'éminent diplomate qui s'est fait leur porte-parole ne sont pas entendus du Parlement, il arrivera en Chine, et dans tout l'Extrême-Orient, ce qui vient de se produire au Japon.

d) *Les Franciscains français au Japon.*

En 1900, le Japon était divisé en quatre diocèses, Tokio, Nagasaki, Osaka et Hakodaté; la Corée formait un Vicariat; et les cinq circonscriptions étaient confiées à la Société des Missions étrangères de Paris et par conséquent administrées par des Français.

Aujourd'hui la Corée est divisée en trois

Vicariats, dont deux appartiennent toujours aux Missions étrangères de Paris, mais dont le troisième, celui du Ouensan, au nord-est, créé en 1920, a été confié aux bénédictins missionnaires bavarois (82). En outre, la province de Hpieng Yang a été détachée de Séoul et confiée aux Missionnaires américains de Maryknoll pour devenir plus tard un nouveau Vicariat.

Les quatre diocèses japonais existent encore. Mais les Français ne suffisant plus, faute de nombre, à la tâche, en 1904 l'île de Shikokou a été détachée du diocèse d'Osaka et confiée aux Dominicains espagnols ; en 1912 des territoires ont été détachés des diocèses de Tokio et d'Hakodaté pour former la préfecture de Niigata qui a été confiée à la Société allemande du Verbe divin ; en 1913 des Jésuites allemands se sont installés dans le diocèse de Tokio ; en 1919 une délégation apostolique a été créée à Tokio et confiée à un évêque italien ; en 1921 Mgr Doering, jésuite allemand, ancien évêque de Poona aux Indes anglaises, et expulsé pendant la guerre par le gouvernement britannique, a été nommé auxiliaire de l'évêque français d'Osaka pour la mission de Hiroshima (83) ; la partie ouest du diocèse (préfecture d'Okoyama) a été confiée aux Jésuites allemands, et enfin, en 1922, des territoires

enlevés au diocèse français de Tokio et à la préfecture allemande de Niigata ont formé la préfecture de Nagoya qui est confiée à la Société allemande du Verbe divin.

Comment ne pas être frappé par la continuité et la force de cette inondation!

Pour ce qui est spécialement des Franciscains français, depuis 1907 ils étaient au Japon. L'évêque d'Hakodaté avait fait appel à l'un d'eux, un ancien officier de marine, le P. Maurice Bertin, et l'avait installé dans son diocèse, à Sapporo, avec six de ses confrères. Sept Franciscains, c'était trop peu, et, faute de Français, on leur adjoignit des Allemands. La guerre venue, le P. Bertin, mobilisé, s'en alla; et le 12 février 1915, la mission de Sapporo fut érigée en préfecture pour les Franciscains allemands; elle comprend l'île de Yeso (sauf la presque île d'Oshima), la partie japonaise de l'île Sakhaline et les îles Kouriles. Et le bruit court que ce qui reste du diocèse d'Hakodaté est destiné à passer en mains allemandes dans un assez bref délai.

Ce n'est pas que le P. Maurice Bertin ait abandonné la partie. Après l'armistice, en 1921, il obtint de retourner au Japon et il s'installa avec un autre Franciscain français à Kagoshima, dans le diocèse de Nagasaki. Mais quoi! ils sont deux! Et faute de Fran-

ciscains français, il a été entendu que la nouvelle mission, quoique créée par des Français, appartiendrait aux Franciscains franco-canadiens.

Qu'est-ce que cela prouve, messieurs, qu'est-ce que prouvent tous ces faits que votre rapporteur s'excuse d'accumuler? Que, si nous voulons garder les missions, nous ne devons pas rendre impossible le recrutement des missionnaires. Depuis 1846 et surtout depuis 1861, les prêtres des Missions étrangères de Paris, les Marianistes, les Dames de Saint-Maur, les Dames du Sacré-Cœur, les Sœurs du Saint-Enfant Jésus de Chauffailles, les Cisterciens, les Cisterciennes, les Franciscains français, les Franciscaines missionnaires de Marie, les Sœurs de Saint-Paul de Chartres, les Sœurs de la Charité et de l'Instruction chrétienne de Nevers ont été à la peine, et ce ne sont pas eux qui vont être à l'honneur, maintenant que le Japon s'ouvre aux idées occidentales et qu'on entend, le 1^{er} mai 1921, à l'occasion du sacre de deux évêques, le baron Saito, gouverneur de Corée, et qui appartient à la religion officielle du Japon, prononcer ces paroles : « Je me réjouis d'avoir cette heureuse et unique occasion de vous exprimer toute l'admiration que j'ai pour votre œuvre de propagande religieuse en Corée... Je désire

sincèrement, pour le bien moral et physique de la population, qu'une collaboration intime puisse toujours continuer à exister entre vous et nous. »

Les nôtres ont semé : les Allemands arrivent et moissonnent.

Avant peu d'années il en sera de même en Chine, et le labour des siècles sera perdu pour nous. Lorsqu'en 1662, M. Pallu, de la Société des Missions étrangères de Paris, premier Vicaire apostolique du Tonkin, eut perdu sur les routes d'Asie ses sept premiers compagnons, il écrivit : « Voilà le pont commencé, trop heureux si nos carcasses et nos os, aussi bien que ceux de nos chers frères, pouvaient servir de pilotis pour l'affermir et faire un chemin plein et ouvert à de braves missionnaires et moissonneurs pour venir faire une ample récolte en ces champs si fertiles. » L'espoir de M. Pallu n'a pas été trompé : le pont, de siècle en siècle, s'est affermi sur le pilotis des carcasses françaises, cimenté de sang donné tout d'une fois et de dévouement offert jour après jour ; mais par ce chemin plein et ouvert, acceptons-nous que désormais ce soient d'autres qui passent ?

CONCLUSIONS

La leçon de ces trois tableaux d'Afrique, du Levant et d'Extrême-Orient (84) peut se tirer brièvement. Parmi les missions franciscaines il n'y a pas assez de Français. Faute de Français, la mission française du Maroc manque de se développer ; la mission internationale de la Custodie de Terre-Sainte, encore que ses établissements hors de la Palestine demeurent placés sous le protectorat de la France, tend à devenir, même en Syrie, sous le mandat français, un instrument de propagande antifrançaise ; et la mission française de Chine est menacée de passer en partie aux mains allemandes.

Voilà les faits. A vous de juger s'il y a trop de pessimisme dans le cri d'angoisse que jetais, il y a quelques jours, un grand missionnaire français : « Nous sommes, disait-il, à une période d'épanouissement missionnaire au point de vue catholique et d'effondrement au point de vue français. Il ne serait pas trop tard pour sauver le principal ; mais chaque année qui s'écoule dans l'indifférence accumule des ruines. Des ruines ? Je parle ici du point de vue national. »

Ce danger national, M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, l'avait vu venir, dès le moment où il fut question, sous le gouvernement de M. Combes, de rejeter la plupart des demandes en autorisation. Nous avons cité plus haut la dépêche qu'il adressait à M. Nisard, le 10 février 1903, à propos du maintien éventuel du commissariat franciscain de Terre-Sainte. Écoutez la suite de ce document : « Il ne vous aura pas échappé, observe M. Delcassé, que l'exposé des motifs du projet de loi relatif aux demandes des congrégations prédicantes prévoit que certaines de ces congrégations qui apportent leur concours au développement de notre langue et de notre influence à l'étranger pourront être l'objet d'un examen spécial le jour où l'on se trouvera en présence de demandes limitées à ce but particulier. M. le président du Conseil a promis de se montrer *très large* dans l'examen de demandes de cette nature, formulées, je le répète, après le vote de la Chambre sur les demandes d'ordre général. »

Le 3 avril suivant, M. Delcassé rappela ces promesses à M. Combes et lui annonça que diverses congrégations, dont les demandes en autorisation venaient d'être repoussées, allaient user de la faculté qui leur était offerte d'en déposer de nouvelles « ayant

pour but exclusif les missions à l'étranger ». Il s'agissait des Pères Maristes, des Franciscains, des Dominicains, des Bénédictins de la Pierre qui Vire et des Carmes déchaux. Et M. Delcassé déclarait : « Je dois mettre en première ligne les deux congrégations les plus anciennes et les plus importantes du Levant, dont la protection est visée expressément et nominativement dans nos traités avec la Turquie ; les religieux du Saint-Sépulcre (Franciscains) et les Capucins (Missionnaires du Levant). En vue de maintenir des droits que notre intérêt *politique* est de n'affaiblir en rien, il y a tout avantage à pouvoir comprendre parmi les congrégations autorisées celles qui sont mises directement par les traités sous la sauvegarde de la France. J'ajoute que Franciscains et Capucins remplissent en Orient le rôle de clergé séculier, car ce sont eux qui sont chargés de la grande majorité des paroisses latines, lesquelles constituent l'objet primordial de notre protectorat. Je ne saurais trop insister auprès de vous pour que vous vouliez bien vous employer pour donner à notre diplomatie les moyens de mettre en harmonie les traditions et les intérêts de notre politique extérieure avec les exigences de notre législation intérieure. »

« Ces Ordres, ajoutait le ministre des

Affaires étrangères, et cette réflexion s'appliquait aux Dominicains, aux Bénédictins de la Pierre qui Vire et aux Carmes déchaux aussi bien qu'aux Franciscains et aux Capucins, ces Ordres, précisément parce qu'ils comptent parmi les plus anciens, ont à Rome même une part très réelle dans le gouvernement de l'Église ; leurs membres font partie de toutes les subdivisions de la Curie romaine jusqu'au collège des cardinaux, et tous nos ambassadeurs auprès du Vatican ont signalé combien il serait avantageux pour nos rapports avec le Saint-Siège et le succès des affaires que nous y traitons, que ces Ordres ne fussent pas complètement fermés aux Français, et étrangers à la France. Telles sont, monsieur le président du Conseil, les considérations de politique générale qui me font désigner certaines congrégations de missions à votre bienveillance particulière afin que vous fassiez bénéficier leurs demandes d'un avis favorable. »

De telles vues politiques grandissent encore, dans l'ombre qui l'a toujours enveloppée à demi, la figure de M. Delcassé. On a le sentiment que ce bon serviteur demeure imparfaitement connu et qu'il gagnerait à l'être davantage. Les raisons qu'il exposait à M. Combes sont aujourd'hui d'un intérêt plus pressant que jamais ; et peut-être juge-

rons-nous qu'il est temps, après vingt années de réflexion, de donner une réponse à la requête de ce véritable homme d'État.

L'exposé des motifs du projet de loi qui nous est soumis ajoute un dernier argument qui n'est pas à négliger. Nous sommes actuellement, comme tous les autres peuples, préoccupés de propagande. M. Henry de Jouvenel a exposé d'une façon saisissante à la tribune du Sénat, le 19 juin dernier, ce que l'Allemagne entend par propagande. Ce ne sont point des succès de ce genre que nous cherchons. L'expérience des siècles nous prouve que nous n'avons pas tort de penser que notre résultat est acquis quand nous avons partagé fraternellement avec les peuples étrangers notre patrimoine intellectuel, scientifique, artistique, moral et religieux. L'élément religieux ne ressortit plus à l'État, mais il n'a pas cessé d'appartenir à la nation ; il est une portion de son héritage. Nous tenons à honneur de faire venir des étudiants étrangers aux cours de nos Universités, de nos instituts scientifiques, de nos écoles militaires : comment négligerions-nous d'accueillir des étudiants étrangers dans nos écoles de hautes études religieuses, aux deux Facultés de théologie de l'Université de Strasbourg, au Séminaire de Saint-Sulpice, aux Instituts catholiques, aux Facultés

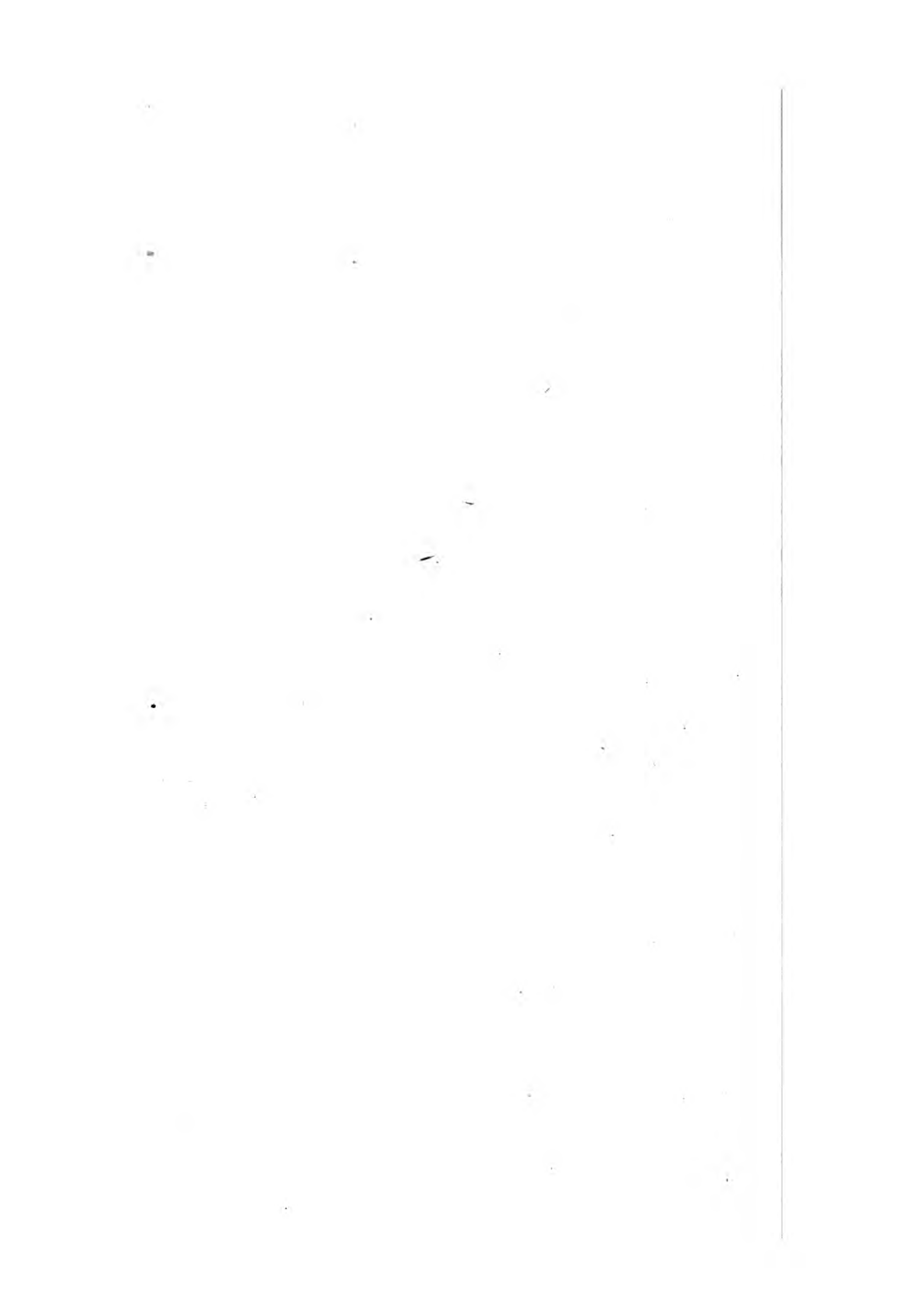
de théologie protestante, au Séminaire israélite? De telles amitiés nous sont-elles de moins de prix que l'amitié des musulmans, à qui nous avons voulu construire une mosquée à Paris?

Pour ne parler que des Franciscains, qui font l'objet de ce rapport, il y en a beaucoup dans les Iles britanniques, aux États-Unis, au Canada, dans les États de l'Europe orientale, qui viendraient chercher en France l'achèvement de leur culture, si les moyens leur en étaient offerts; six religieux yougoslaves qui n'ont pas pu être accueillis chez nous en 1921 sont aujourd'hui à Paderborn et les Universités allemandes en comptent environ trente autres. N'est-ce là rien? Il faudrait, pour oser le prétendre, ignorer qu'après l'illustre évêque de Diakovo, Mgr Strossmayer, nul n'a plus fait, en Croatie, que l'Ordre franciscain pour combattre le germanisme, réveiller l'esprit slave et créer la Yougoslavie.

Ne vous y trompez pas, messieurs, l'Ordre franciscain, que la France lui accorde ou lui refuse l'autorisation, ne cessera d'exister nulle part hors de France, et la question n'est que de savoir si la France se ménagera les moyens d'y garder sa part d'influence comme tous les autres États, et, au premier rang, comme l'Allemagne et l'Italie.

Votre Commission des Affaires étrangères, comme le gouvernement lui-même, a fait son choix, et elle vous invite, messieurs, à donner l'approbation de votre vote au projet de loi qui vous est soumis.





LES
MISSIONNAIRES DU LEVANT

LES MISSIONNAIRES DU LEVANT

MESSIEURS,

Le gouvernement a déposé, le 20 décembre 1922, sur le bureau de la Chambre, sous le n° 5289, un projet de loi tendant à accorder l'autorisation légale à la congrégation des Missionnaires du Levant.

Cette société des Missionnaires du Levant doit réunir les membres de deux congrégations, l'antique et si importante congrégation des Capucins et la très récente et peu nombreuse congrégation des Tertiaires franciscains d'Ambialet qui, l'une et l'autre, se sont vu refuser en 1903 l'autorisation qu'elles avaient sollicitée suivant les prescriptions de l'article 18 de la loi du 1^{er} juillet 1901. Après ce refus leurs patrimoines ont été liquidés. La congrégation des Missionnaires du Levant ne réclame donc aucun des biens qui lui ont appartenu dans le passé. Par là, son cas juridique est exactement semblable à celui de la congrégation des Franciscains

français qui a fait l'objet d'un précédent rapport de votre Commission des Affaires étrangères. Et la demande datée du 19 février 1920, que le gouvernement vous a transmise le 20 décembre 1922, est conforme (ici encore votre Commission se réfère à son rapport sur les Franciscains) aux vues de M. Delcassé acceptées par M. Combes.

Votre Commission a pour tâche d'examiner s'il est de l'intérêt de l'État français d'accorder le bénéfice de la reconnaissance légale, au titre des missions à l'étranger, à ces Missionnaires du Levant, et, pour ce, elle a recherché et elle va exposer ce qu'ils font à cette heure pour le développement de l'influence française. Mais la part qu'ont prise les Capucins aux missions catholiques françaises depuis le règne de Louis XIII a été si considérable qu'il a paru impossible de traiter de leur œuvre actuelle sans se référer à leur glorieux passé. Leur passé rend intelligibles les origines de toutes les missions françaises.

Ainsi allons-nous brièvement donner une idée de leur longue histoire. Quant aux Tertiaires d'Ambialet, peu nombreux et récents (ils datent de 1866) et qui viennent de se joindre (en 1920) aux Capucins pour former avec eux la Société des Missionnaires du Levant, nous préciserons leur caractère

plus avant dans ce rapport, quand nous les rencontrerons au Brésil, où se cantonne à cette heure toute leur activité.

I

ORIGINES DES MISSIONS CAPUCINES

L'Ordre capucin est né d'un schisme qui divisa les Frères mineurs de Toscane en l'année 1525. Il pénétra en France en 1568 et s'établit d'abord à Picpus, aux portes de Paris, puis à Meudon, dans le parc du cardinal de Lorraine, et, enfin, grâce à l'appui de Catherine de Médicis, dans la rue Saint-Honoré, contre le Jardin des Tuileries.

Les Capucins se mêlèrent fort à la Ligue et furent battus avec elle. Mais Henri IV n'était pas homme à se disperser en rancunes et en vengeances. Avec les moines ligueurs ralliés, comme avec les protestants assagis, il fit la paix. Aux uns il octroya l'Édit de Nantes, aux autres il renouvela leurs lettres patentes (85), et de ces lettres il eût dit volontiers comme de son édit, le jour où il dut en imposer l'enregistrement au Parlement de Paris : « Ce que j'en ai fait est pour le bien de la paix ; je l'ai faite au dehors, je la veux au dedans. »

La France ne devait pas avoir à se repentir de la magnanimité du roi : quelques années plus tard, l'un de ces Capucins allait associer à la politique française du cardinal de Richelieu la puissance apostolique des provinces françaises de son Ordre.

Le Père Joseph et les missions françaises.

Évoquer ici l'étrange et complexe figure du P. Joseph du Tremblay (86) n'est sans doute pas hors de propos, puisque c'est à lui que revient la gloire d'avoir conçu le plan général des missions catholiques françaises et d'avoir organisé la mission des frères Capucins du Levant. Si nous écrivions toute l'histoire des missionnaires français, au lieu d'en esquisser quelques chapitres, c'est le portrait de ce grand homme que nous voudrions placer en tête d'un tel livre. Ce puissant et assez mystérieux personnage, à la fois homme d'État et mystique et qui se tient toujours au second plan, dans l'ombre, a conçu ce que pouvait être la propagande catholique française et il a commencé à la créer avec ses frères Capucins dans les Échelles du Levant. Quel beau type de Français, ardent et réfléchi, plein d'enthousiasme et de raison, vraiment le frère d'un Descartes. Disciple du mystique Benoît

de Canfeld et auteur d'une *Introduction à la vie spirituelle*, « toujours frémissant et sur le trépied » (87), le P. Joseph se gardait pourtant de s'enfermer en sa chétive personne, et comme il disait, de faire croître sa plaie en la grattant (88) ; il voyait toute l'humanité appelée à l'unité de la foi chrétienne : « O bras, s'écriait-il, plus étendus que tous les cieus, qui ne contiennent pas seulement dessous leurs voûtes arrondies tous les siècles ensemble, ains les créatures distribuées d'âge en âge » ! Et il brûlait de réaliser dans le monde la splendeur de cette vision unifiante, par la prédication de ses missionnaires. Il s'écriait : « Si les vrais frères Mineurs, qui portent en leur habit la couleur et l'âpreté de l'aigle, grisâtre et mal peignée, savent conserver la royauté et la prééminence de leur vie spirituelle, lors ils seront en leur beau jour ; les hommes couverts de sacs tiendront lors la pointe dans cette belle troupe d'aigles ; ils s'étendront d'un vol hardi à prêcher la gloire de Dieu hors la solitude, parmi les ennemis les plus farouches ; à la façon de l'aigle, oiseau royal, ils porteront en la bouche le foudre flamboyant. »

Donc, et tout à la fois, il entreprit de prêcher en France aux huguenots du Poitou, du Dauphiné, des Cévennes, etc... et hors de France, dans les îles Britanniques et aux

Échelles du Levant (où les œuvres que votre Commission des Affaires étrangères vous propose de sauver, sont tout ce qui reste aujourd'hui de son immense héritage).

Mais tout d'abord, et c'est un des traits saisissants de ce caractère, à la fois si religieux et si français, tout d'abord il eut à établir les droits du roi en face de ceux du pape.

Le pape Grégoire XV avait fondé en 1622 la Congrégation de la Propagande, qui est le ministère pontifical des missions étrangères. Il tendait ainsi à assumer directement le contrôle des missionnaires et à organiser des missions internationales dont les membres, détachés de leur couvent et de leur pays d'origine, ne relevassent plus que du pontife romain. C'était à l'opposé des vues des rois de France. Nos rois s'efforçaient de constituer des missions françaises, qui fussent assurées de recevoir de France leur personnel, leurs ressources et leur direction.

Lorsque vers 1618 Louis XIII autorisa les Récollets (c'est-à-dire les Franciscains) de la province de Saint-Denis en France à établir des couvents de leur Ordre au Canada, il leur signifia que tous ces couvents du Canada seraient « sous l'obédience du Père provincial de la province de Saint-Denis en France, et non d'autre. » « Nous disons et

déclarons par ces présentes, signées de notre main, notre intention et volonté être que le Père provincial de ladite province de Saint-Denis en France, seul puisse et lui soit loisible d'envoyer audit pays de Canada autant de ses religieux Récollets qu'il jugera être nécessaire, et quand bon lui semblera. »

Entre ces deux doctrines le P. Joseph, également dévoué au pape et au roi, s'efforça de trouver un moyen terme, et il obtint en effet de la cour de Rome, en 1625, puis en 1633 (89), que les missions françaises seraient dirigées de France par un Français également agréé du roi et du pape ; c'est ainsi qu'il reçut de la Propagande le titre de préfet des missions françaises à l'étranger et qu'il en exerça jalousement les fonctions jusqu'à sa mort, avec l'aide du P. Léonard, son confrère. « Un custode résidant à Constantinople, et nommé par eux, exerçait en leur nom leur autorité dans la mission ; de temps en temps un visiteur de leur choix était envoyé pour s'assurer du bon état de la mission et de la fidèle observance des règlements portés par eux (90). »

Le P. Joseph n'admettait pas que les missionnaires français revinssent d'Orient à Rome sans son autorisation ; il n'admettait pas davantage que des missionnaires étrangers fussent envoyés par la cour de Rome

à Constantinople sans le consentement du roi. Et le cas échéant, il les faisait rembarquer.

En outre, il fit décider que les missionnaires, durant leur séjour à l'étranger, resteraient attachés à leurs provinces d'origine et soumis à leurs supérieurs métropolitains ; les missions de Grèce (qui devaient comprendre la Thrace, la Roumanie, l'Asie-Mineure, la Crète et l'Archipel) relevaient de la province de Paris ; celles d'Égypte, d'Alep, de Mésopotamie et de Perse, de la province de Touraine ; celles de Palestine et de Beyrouth, de la province de Bretagne. La mission dépendait de la province monastique comme une colonie, de sa métropole.

Après la mort du P. Joseph, en 1638, et la démission du P. Léonard, en 1640, la Propagande s'efforça de desserrer ces liens et, de son autorité propre, elle imagina de placer un homme de son choix comme préfet des missions auprès du provincial élu. A cet effet elle désigna un certain Père, le P. Archange des Fossés. La province de Paris réclama aussitôt la démission de ce P. Archange. Après sept ans de négociations, le petit roi Louis XIV écrivit aux cardinaux d'Este et Grimaldi :

MON COUSIN,

Jugeant qu'il est nécessaire que la direction des missions que les PP. Capucins de mon royaume

ont en Levant, Canada, Angleterre et autres lieux, tant au dedans de la France qu'au dehors, par mes aumônes et sous mon autorité, soient remises entièrement à la conduite de leur P. Provincial, conjointement avec les définiteurs de chaque province, sans que le P. Archange du Fossé, ni quelque autre s'en puisse mêler en aucune manière, j'ai ci-devant ordonné que les lieux où ils sont établis dans les pays étrangers par mon moyen et les aumônes qui leur sont départies, soient dirigés par lesdits provinciaux et définiteurs, et que MM. les Ambassadeurs et Consuls de la nation ne reçoivent d'autres Capucins que ceux qui seront envoyés par eux. C'est pourquoi je vous écris la présente par l'avis de la reine régente, madame ma mère, pour vous prier de faire en sorte que la Congrégation de la propagation de la foi (on dit aujourd'hui de la propagande) donne aux susdits provinciaux et définiteurs à l'exclusion de tout autre la préfecture qui leur est nécessaire.

Cette lettre produisit son effet. Le P. Archange donna sa démission et il fut convenu que seuls, désormais, les provinciaux seraient nommés préfets (91), c'est-à-dire que les missions françaises seraient dirigées, de France, par un Français agréé du roi en même temps que du pape.

Mais quoi ! les congrégations furent supprimées en France au cours de la Révolution ; force fut bien de transférer hors de France la préfecture des missions. En 1790,

le P. Hubert d'Amiens, supérieur de Smyrne, fut nommé custode de la province de Constantinople et préfet des missions. Il eut pour successeur, en 1813, un Marseillais, le P. Sébastien-Marie d'Assise, qui mourut en 1818, puis en 1821, après trois ans d'interruption, le P. Michel-Ange de Briançon qui fut le dernier préfet français : il laissa derrière lui le P. Alexis d'Arras qui vécut jusque vers 1830, et fut le dernier représentant de l'ancienne mission des Capucins français. Deux cent six ans de labeur aboutissaient à cette ruine, et toutes les fondations de la France tombaient en mains italiennes. Toutes, même Saint-Louis, l'aumônerie de l'ambassade de France à Constantinople (qui ne revint en mains françaises qu'en 1881).

Il n'y a plus ni en France, ni même à Constantinople, un préfet des missions françaises. La cour de Rome s'est réservé le gouvernement de toutes les missions, et nul ne conteste plus, la France moins qu'aucune autre puissance, depuis qu'elle a, par la loi de séparation des Églises et de l'État, abrogé la loi du 18 germinal an X « ensemble les articles organiques », nul, dis-je, ne conteste plus cette autorité de la Propagande à laquelle le P. Joseph avait si habilement et si énergiquement tracé ses limites. « La Congrégation de *Propaganda Fide*, lit-on au

canon 252 du Code canonique, est à la tête des missions pour la prédication de l'Évangile et de la doctrine catholique ; elle établit et change les ministres nécessaires ; elle a pouvoir de traiter, exécuter et poursuivre tout ce qui est nécessaire et opportun en la matière. »

Est-ce à dire qu'il ne reste rien des précautions du P. Joseph et de tout ce passé que nous avons décrit ? Non pas. Quelque chose en subsiste. L'intervention de l'État n'est plus admise dans l'administration des missions ; la Propagande romaine est investie d'une autorité souveraine : mais la Propagande n'exerce cette autorité que de concert avec les pouvoirs constitués de chaque congrégation. C'est la Propagande romaine qui nomme les vicaires et préfets apostoliques, mais, avant de les nommer, elle doit prendre l'avis des missionnaires qui leur seront soumis. C'est la Propagande romaine qui envoie les missionnaires ; mais ces missionnaires lui sont désignés par leurs supérieurs réguliers, c'est-à-dire, dans le cas présent, par leur provincial. Aujourd'hui comme autrefois, ce point est capital, chaque province a ses missions propres. Et si vous lisez, messieurs, dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif aux Missionnaires du Levant, que la province de Paris doit subvenir aux

besoins des missions de Constantinople et du Rajpoutana ; la province de Toulouse, aux besoins de l'Abyssinie, de Djibouti, du Canada, et du Matto-Grosso (Brésil) ; la province de Lyon, aux besoins de la Cilicie, de la Syrie et de la Mésopotamie ; la province de Chambéry, aux besoins du Rio Grande do Sul au Brésil, ce n'est point par artifice, comme certains l'ont pensé, et pour justifier tant bien que mal le grand nombre d'établissements demandés par la Congrégation, mais par l'effet d'une longue tradition dont les origines remontent aux mesures prises par le P. Joseph du Tremblay, sous le ministère du cardinal de Richelieu, pour la protection des missions françaises contre la mainmise de l'étranger.

Ainsi se trouve sauvegardé, malgré le dessaisissement de l'État, le caractère national des missions. Sauvegardé ! Dans la mesure, du moins, où l'État veille à ses intérêts, d'une part, en entretenant des relations diplomatiques avec le Saint-Siège, de l'autre, en assurant aux congrégations un recrutement national et des services de l'arrière en territoire national. Car, pour que le provincial de Paris constitue comme il convient la mission de Constantinople, et le provincial de Lyon, la mission de Syrie, et le provincial de Toulouse, la mission de l'Abyssinie, et le

provincial de Chambéry, la mission du Brésil, il ne suffit pas, vous l'entendez bien, que ces religieux portent les titres de provinciaux de Paris, de Lyon, de Toulouse, de Chambéry, en végétant hors de France et en recrutant des Suisses, des Italiens, des Canadiens ou des Espagnols : il faut qu'ils aient leur siège en France et qu'ils recrutent des Français.

Il le faut, dis-je, si toutefois les services qu'ils rendent dans le présent ou qu'ils promettent pour l'avenir justifient cette faveur. Et c'est ce qui nous reste à examiner.

II

ÉTAT ACTUEL DES ŒUVRES DES MISSIONNAIRES DU LEVANT

Les œuvres des Missionnaires du Levant se répartissent aujourd'hui en quatre groupes géographiques :

- 1^o Turquie, Syrie et Mésopotamie ;
- 2^o Abyssinie et Afrique orientale ;
- 3^o Rajpoutana (Indes anglaises) ;
- 4^o Brésil.

1^o *Turquie, Syrie et Mésopotamie.*

La mission de Constantinople compte 13 religieux, celle de Syrie 18, et celle de

Mésopotamie, 12. Des Pères Capucins desservent l'église de Saint-Louis des Français, qui est la chapelle de l'ambassade, et puis 19 autres lieux de culte. Ils dirigent le séminaire oriental et fournissent des aumôniers au collège des Frères de Cadi Keuï (92) ; ils ont, en outre, trois collèges, 21 écoles et 16 orphelinats à Mersina, Tarsous, Beyrouth, Erzeroum, Baabdeh, Antioche et Koderbek ; à Orfa, Mamouret-ul-Aziz, Karpout, Mardin, Malatia, Diarbékir, etc...

De ces établissements le plus important est le séminaire de Saint-Louis ou séminaire oriental, où des Capucins français forment le clergé des Églises des rits orientaux. Dans sa forme actuelle il ne date que de 1882, mais c'est la réalisation, la reprise d'une vieille idée française, d'une idée qui date des origines mêmes de la mission.

C'est en juillet 1626 que trois, quatre Capucins vinrent s'installer à Constantinople (93), après que les Jésuites, depuis une quarantaine d'années, y avaient fait des tentatives sans grand résultat. Au débarquer, ils rencontrèrent le Grand Seigneur qui, frappé de leur costume, s'informa de leurs mœurs et comportements, et, comprenant qu'ils étaient des derviches chrétiens, leur donna des marques de sa bienveillance ; ainsi le P. de Foucauld devait-il, trois siècles après, appri-

voiser aisément les Berbères dans son équipage de marabout chrétien (94).

Ils commencèrent à prêcher en italien, en grec et en français, secoururent les galériens, soignèrent les pestiférés, éteignirent les incendies, bref firent de leur mieux pour mettre la charité du Christ dans leurs actions plus encore que dans leurs discours. Et il leur en coûtait parfois, comme au P. Archange des Fossés lorsqu'il sauva de la bastonnade un Turc qui l'avait à demi assommé : « Il faut dire la vérité, conclut le bonhomme, j'allai à son secours plutôt pour donner le bon exemple que pour tant de bien que lui voulusse. »

Ils ouvrirent aussi une école où ils reçurent les enfants sans acception de religion, et entrèrent en controverse amicale avec les Grecs sur tout ce qui touchait au schisme et à l'unité.

Leur génie d'innovation est tout à fait remarquable. Le P. Joseph voulut fonder au mont Liban une imprimerie pour l'arabe, le syriaque, le persan, le turc et le grec ; mais, en dépit des instances du roi, l'Université de Paris lui refusa de laisser copier ses caractères grecs et l'entreprise fut abandonnée ; l'idée pourtant ne fut pas perdue : la Propagande se l'appropriâ et créa elle-même, en 1627, une imprimerie orientale à Rome.

Grâce à l'appui de Colbert, une autre idée qu'ils eurent de créer une institution pour l'étude des langues orientales réussit mieux : c'est ce qu'on appela l'école des Jeunes de langues. Il y eut deux centres, en 1669, l'un à Constantinople, l'autre à Smyrne, où de jeunes Français et de jeunes Levantins étaient initiés aux fonctions de drogman. En 1721 un troisième centre fut établi à Paris sous la direction des Jésuites du collège Louis le Grand : ce fut l'origine de notre école des langues orientales.

Ils voulaient aussi s'occuper plus directement de propagande religieuse. Dès 1628 ils fondèrent à Beyrouth, sous les auspices de l'émir Facardin (95), un séminaire pour les Maronites et les autres chrétiens des divers rits orientaux. Bientôt après ils entrèrent en relations avec les autorités ecclésiastiques locales, et, en 1642, le P. Thomas de Paris demanda au patriarche grec (96) d'accorder à ses religieux des pouvoirs pour tous les diocèses d'Orient, et en même temps il pria la Propagande de les autoriser à célébrer en grec et suivant le rit byzantin dans les lieux où les latins n'avaient pas d'églises de leur rit. En même temps ils cherchaient à obtenir l'adhésion des évêques orientaux à la doctrine romaine de la primauté du pape, tout en respectant scrupuleusement leurs

liturgies et leurs disciplines particulières. Et c'est ainsi que prirent naissance ces Églises orientales unies sur lesquelles la France étendit sa tutelle : Église chaldéenne, Église melkite, Église syrienne, Église arménienne.

La Propagande laissa faire sans témoigner grand intérêt à ces entreprises hardies. Mais deux siècles après la mort du P. Joseph, Léon XIII, à l'appel de deux Français encore, les cardinaux Lavigerie et Langénieux, s'efforça de reconstituer l'unité de l'Église chrétienne en se gardant de porter atteinte, par une absurde manie d'uniformité que condamnait déjà le vieux pape Grégoire le Grand (97), à l'admirable diversité de prières et de cérémonies, qui, comme elle dit elle-même, l'enveloppe d'une tunique de liesse et la pare comme une fiancée. Et c'est alors que le délégué apostolique, Mgr Vannutelli, aujourd'hui cardinal et doyen du Sacré-Collège, proposa à notre compatriote le P. Marcel de Montaillé, supérieur de la mission de Constantinople, de fonder un séminaire pour les clercs des rits orientaux. C'était reprendre l'idée des Capucins. C'est ainsi que naquit, à peine les religieux français avaient-ils repris possession de la chapelle de l'ambassade de France, le séminaire de Saint-Louis.

Des recrues furent fournies à ce séminaire

par les autorités ecclésiastiques de Constantinople, Smyrne, Syra, Athènes, Corfou, Santorin, Bucarest, Brousse, Trébizonde, Erzeroum, Diarbékir, Alep, Sivas, Césarée, Karpout, le patriarche chaldéen de Mossoul, le patriarche syrien d'Antioche, etc... Il compte aujourd'hui 75 élèves.

Ce grand séminaire est doublé d'un collège d'enseignement secondaire classique qui reçoit des externes payants et des internes entretenus aux frais de la mission. Les études sont excellentes, la connaissance du français est parfaite. Le turc est obligatoire, l'arménien et l'arabe facultatifs. Parmi les anciens élèves du collège plusieurs fréquentent aujourd'hui nos grandes écoles de France, en particulier l'École de droit de Paris. C'est parmi les internes du collège que se recrutent les élèves du Grand Séminaire. Au Grand Séminaire ils reçoivent l'enseignement complet de la philosophie et de la théologie. Ils parlent notre langue, sont instruits selon nos méthodes et imbus de notre esprit ; ils sont tous exercés à la prédication en français. Devenus prêtres, ils retournent dans leur pays d'origine et constituent ainsi d'excellents instruments de l'influence française dans les diverses régions de l'Orient (98). Plusieurs ont installé dans leurs paroisses lointaines des écoles où le français est en-

seigné (99). Depuis sa fondation (1881) le Séminaire oriental a fourni plus de 60 prêtres qui exercent leur ministère et répandent notre influence et notre langue en Turquie, en Grèce, en Bulgarie.

On juge de la très grande utilité de cette institution qui fournit des cadres à plusieurs nations chez qui la religion fait la nationalité même. Elle vit grâce aux recettes de l'externat et aux subventions du gouvernement français, des *Écoles d'Orient* et de la *Propagation de la Foi*; mais ce sont des ressources insuffisantes pour qu'elle se développe autant qu'il serait désirable.

Les Capucins n'en sont pas restés là. Leur Séminaire de Saint-Louis est destiné à former des prêtres séculiers. Ils projetèrent d'établir en Orient un noviciat de leur Ordre pour le service des Orientaux. Ce projet fut réalisé près de Smyrne, à Boudja, en 1882. Malheureusement la France n'y eut qu'une petite part parce que la mission de Smyrne était passée à l'Italie.

Comment ce désastre arriva, c'est encore une histoire qui ne s'éclairerait qu'en remontant aux origines. Mais nous craignons de paraître trop long dans des questions qui pourtant valent comme des leçons éternelles. Les Capucins français étaient à Smyrne, envoyés par le P. Joseph, dès 1628. Ils y

eurent un couvent, une église, et pour les assurer contre les entreprises des Turcs, le roi, en 1637, y fit transférer le Consulat et leur conféra le titre de « chapelains de la chapelle consulaire de la nation française en Smyrne » (100). Quand la Révolution supprima chez nous les Ordres religieux, nos Capucins français de Smyrne disparurent un à un, et ce furent des Italiens qui les remplacèrent, non seulement à Smyrne, mais à Constantinople et partout en Orient (101). Et voilà comment le noviciat de Boudja, qui s'appelle aussi l'Institut apostolique d'Orient (102), fut dès l'origine, quoique international, soumis presque exclusivement à l'influence italienne. En 1911, ce fut pis. Sur l'injonction d'une ligue pour le développement de l'influence italienne, *l'Associazione generale italiana*, la Congrégation entreprit de priver l'Institut apostolique de tout élément français. Alors des protestations s'élevèrent, et si fortes que la maison fut fermée. Elle le resta de 1914 à 1921. Mais, depuis sa réouverture en 1921, l'élément français, sans doute faute de personnel, en est encore absent ou presque. Il semble donc que nous devions nous désintéresser de cette œuvre et céder la place aux puissances rivales, ou lui fournir à la fois des ressources et du personnel.

Il n'y a pas grand'chose à dire des œuvres

des Capucins en Syrie et en Mésopotamie (103). Elles sont en voie de réorganisation et, s'il se peut, de développement. Nous noterons cependant que la mission en Mésopotamie, qui fut fondée en 1628 par le P. Juste de Beauvais, puis passa, du fait de la Révolution, aux Italiens et aux Espagnols, a demandé, en 1888, à être rattachée à une province française. Voici les raisons qu'en formulait son supérieur italien. Elles valent d'être retenues :

Les relations entre la France et l'Orient, disait ce P. Gianantonio, sont séculaires, et leur sympathie réciproque est intime. Depuis longtemps l'Européen n'est connu en Orient que sous le nom de Franc, et c'est encore la France qui, malgré les derniers événements politiques, exerce la plus grande influence parmi ces populations. Le Turc, qui en général n'aime pas l'Européen, s'incline avec respect au nom de la nation française. Il semble donc tout indiqué que l'on prenne des missionnaires chez elle.

De plus la France exerce en Orient le protectorat de tous les chrétiens. Ce droit est reconnu par toutes les autres puissances, malgré qu'elles aient tenté et qu'elles tentent encore vainement une revendication, au moins partielle, de ce glorieux privilège. Les missionnaires sont soumis en cette qualité, quelle que soit du reste leur nationalité, à ce protectorat, même dans les lieux où se trouvent des Consuls de leur nationalité. Il n'est donc pas

douteux que des missionnaires français soient mieux accueillis et plus favorisés que d'autres, au grand profit de la cause catholique.

Les missions capucines en Orient, qui comptent plus de deux siècles et demi d'existence, ont eu pour fondateurs et pour administrateurs pendant une longue période de temps des missionnaires français. La raison historique et les traditions sont donc en faveur des missionnaires français de préférence aux autres.

La France est aussi le centre de la distribution des secours matériels nécessaires à l'entretien de ces missions, qui sont dépourvues de ressources locales. En Mésopotamie il faudrait fermer les résidences et les écoles si les allocations de la *Propagation de la foi* et des *Ecoles d'Orient* faisaient défaut. Le gouvernement français, lui aussi, donne des secours annuels à l'école de Diarbékir par l'entremise du Consulat français établi dans cette ville, il y a six ans, sur les instances de la mission, de la délégation et du Saint-Siège. Ces secours seraient à coup sûr plus abondants du jour où la mission appartiendrait à une province française.

La langue de prédilection en ce pays, celle que l'on enseigne de préférence dans nos écoles, c'est la langue française. Or il est de toute évidence que les Français s'acquitteront mieux de cette charge, qui est inséparable des engagements pris par la mission (104).

Le vœu du P. Gianantonio fut exaucé le 24 mai 1893, où un décret de la Propagande transféra la mission à la province de Lyon.

Deux ans après, en 1895, les Capucins français prenaient hardiment la défense des Arméniens pourchassés de toutes parts et massacrés sans merci. Ils en sauvèrent 5 000 à Diarbékirkir et 2 000 à Karpout où les PP. Adrien d'Ulpic et Ludovic d'Erre répondirent à Sciahad bey : « Nous mourrons les premiers, mais nous ne désertons pas le poste que Dieu nous a confié. » Le Turc répondit : « Du moment que vous avez le courage d'exposer votre vie pour sauver celle d'autrui, je prends sur moi de vous faire protéger, vous et tous ceux qui sont dans votre demeure. » Et il en fut ainsi. Mardin fut sauvé de la même façon. La mission de Diarbékirkir reçut en récompense, le 25 janvier 1896, une médaille d'honneur en argent (105).

Telles sont, messieurs, les œuvres des Capucins français dans le Levant. Ils y ont apporté sous leur sac, où le P. Joseph se plaisait à reconnaître la couleur et l'âpreté de l'aigle oiseau royal, tout le génie de la France. S'ils n'ont pu conserver tout ce qu'ils avaient créé, c'est que, malgré les efforts du ministère des Affaires étrangères, il ne leur fut pas donné d'assurer leur recrutement pendant la première moitié du dix-neuvième siècle. Il est à noter, en effet, que durant la première moitié du dix-neuvième siècle, par mesure de tolérance et avec une subvention

du ministère des Affaires étrangères, les Capucins ont pu, dès 1821, établir à Crest un séminaire pour les missions du Levant. Cette faveur fut insuffisante. Il vous appartient de juger si c'est aujourd'hui l'intérêt de la France d'abandonner aux provinces étrangères de leur Ordre, qui se développent rapidement, ce qu'ils ont conservé ou recouvré de leurs conquêtes d'autrefois.

2^o *Abyssinie et Afrique orientale.*

L'immense territoire qui s'étend du Soudan égyptien à la côte orientale de l'Afrique entre le 18^e et le 5^e degré de latitude nord comprend à l'intérieur des terres l'empire d'Abyssinie, et sur la côte l'Érythrée italienne, la Somalie française, la Somalie anglaise et la Somalie italienne.

Voici comment les missions catholiques y étaient réparties en 1888 :

1^o Dans l'empire d'Abyssinie, deux congrégations françaises, au nord les Lazaristes, et puis, au sud, dans le pays Galla, les Capucins. Ces missions s'étendaient jusqu'à la côte, et la mission capucine était même, depuis 1875, en possession d'Aden, de l'autre côté du détroit ;

2^o Sur la côte des Somalis, la congrégation

française du Saint-Esprit, établie à Zanzibar depuis le 9 septembre 1872.

En 1888 la mission d'Aden fut détachée du Vicariat des Galla et constituée elle-même en Vicariat pour les Capucins de la province de Lyon. En 1891, les Capucins d'Aden furent autorisés par le Saint-Siège à traverser à leur tour le détroit pour s'établir sur la côte des Somalis, de Zeila à Gardafui. Puis le 23 janvier 1904, la Somalie italienne fut constituée en préfecture (préfecture apostolique de Benadir) pour les Trinitaires déchaussés. Enfin, le 26 avril 1914, fut établie en Somalie française la préfecture apostolique de Djibouti, qui, comme le Vicariat des Galla, fut confiée aux Capucins de la province de Toulouse ; quant à la Somalie anglaise, elle resta rattachée au Vicariat apostolique d'Aden ou d'Arabie, qui était passé, en 1912, des Capucins français de Lyon aux Capucins italiens de Toscane.

Après la fondation de la colonie italienne de l'Érythrée, le Saint-Siège, le 13 septembre 1895, détacha du Vicariat lazariste d'Abyssinie une préfecture qu'il remit aux Capucins de la province de Rome et qui fut érigée ensuite en Vicariat le 7 février 1911. Les Lazaristes et les Filles de la Charité avaient été expulsés de l'Érythrée, dès le 22 janvier 1896, par décret du gouvernement italien.

Enfin le Vicariat des Galla fut diminué, le 28 janvier 1913, de la partie sud de la province de Kaffa, et, le 8 septembre suivant, de la partie nord de la même province, c'est-à-dire de la province de Kaffa tout entière, qui fut constituée en préfecture apostolique et remise aux Missionnaires de la Consolata de Turin.

La carte ecclésiastique du territoire étant ainsi tracée, voyons quelle a été l'œuvre des Capucins français en pays Galla et à Djibouti.

a) *En pays Galla.*

La mission catholique en pays Galla doit son origine à l'explorateur français Antoine d'Abbadie. Son premier Vicaire apostolique fut, en 1846, un capucin piémontais, qui devait mourir cardinal, Mgr Massaïa (106). Tout Français de cœur, il recruta en France ses principaux collaborateurs et le plus clair de ses ressources. C'est Napoléon III qui fit publier une grammaire amharique et galla que ce très savant missionnaire avait composée. Tant et si bien qu'enfin le 8 janvier 1863 un décret de la Propagande déclara française cette mission du pays Galla.

De même dans l'Abyssinie proprement dite, le gouvernement de Napoléon III prit sous sa protection la mission lazariste créée

en 1839 par M. de Jacobis (107) à l'instigation du même Antoine d'Abbadie ou de son frère Arnould, et obtint, après la mort de Mgr Biancheri (11 septembre 1864), qu'elle fût désormais confiée à des Français.

La mission capucine eut la faveur du prince Ménélik : « Si j'avais, disait-il, une légion de tels apôtres, je n'aurais pas besoin de fer pour soumettre tous les Galla : avec eux, je les gagnerais tous et me les attacherais. » Mais en 1877, Ménélik vaincu par Ati Johannès, roi du Tigré, fut contraint d'expulser les trois principaux missionnaires : Mgr Massaïa reçut la pourpre cardinalice ; les deux autres revinrent en 1880, subirent la persécution de l'émir Abdullai qui prêchait le Coran à la pointe de la lance, furent sauvés par la victoire de Ménélik en 1887, et puis une fois encore renvoyés par ordre de l'empereur Ati Johannès. Quand il devint empereur à son tour en 1889, Ménélik les rappela, s'inspira de leurs conseils et utilisa leurs élèves. Il avait fait de Mgr Taurin, Vicaire apostolique, son confident intime. Mgr Taurin est mort en 1899, chevalier de la Légion d'honneur, dans ce couvent de Carcassonne que le gouvernement vous a proposé d'autoriser, et dont il sera question plus loin.

Le Vicariat apostolique des Galla ne

compte plus aujourd'hui que 5 500 catholiques parce qu'il a dû, en 1913, en abandonner 12 000 aux Missionnaires de la Consolata de Turin lors de la fondation de la préfecture de Kaffa, comme il a été dit plus haut. Ces 5 500 catholiques distribués dans 13 stations et 13 succursales sont desservies par 16 capucins et 6 prêtres indigènes, 9 clercs indigènes et 14 catéchistes. Il y a 2 séminaires, un petit à Lafto et un grand à Harar, 18 écoles avec 811 élèves qu'enseignent 5 Frères de Saint-Gabriel et 23 Franciscaïnes de Calais.

b) *A Djibouti.*

Quant à la préfecture apostolique de Djibouti, elle ne compte guère, sur 50 000 habitants, que 400 catholiques dont 100 indigènes. Il y a 3 stations, une à Djibouti même, les deux autres en Abyssinie, dont le service est assuré par 5 religieux, un catéchiste indigène, 2 Frères de Saint-Gabriel et 8 tertiaires franciscaines de Calais.

Telles sont les œuvres des Capucins français en Afrique orientale. La plus importante est de beaucoup la mission en pays Galla; c'est aussi la plus compromise. Les Français, Capucins et Lazaristes, s'ils ne suffisent pas à la tâche, sont menacés du sud par les Mis-

sionnaires de Turin, établis à Kaffa, du nord par les Capucins de Rome établis dans l'Érythrée, de l'est par les Capucins de Toscane établis à Aden et dans la Somalie anglaise. Et déjà le Saint-Siège a fondé à Rome en 1919, près l'église Saint-Étienne des Abyssins, un collège éthiopien dont il a confié la direction aux Capucins de l'Érythrée.

D'autre part, des missions protestantes envoyées par des puissances rivales fondent des écoles et s'efforcent à grands frais de se substituer aux missions catholiques françaises, tandis que les musulmans de Zanzibar s'en prennent à la fois, et non sans succès, — M. Lothrop Stoddard, témoin désintéressé, l'a constaté par lui-même, — au vieux christianisme local et à toute influence européenne (108).

Vous direz, messieurs, si vous voulez, reniant l'œuvre d'Antoine et d'Arnauld d'Abbadie, abandonner à d'autres la moisson annoncée dès le règne de Louis XIII par le martyr des deux envoyés du P. Joseph, le P. Agathange de Vendôme et le P. Casien de Nantes, et préparée depuis cent ans par le dévouement quotidien de nos Capucins, de nos Lazaristes et de leurs auxiliaires indigènes ou français. Mais ne mettez pas en doute le danger. Voyez plutôt ce qui vient

d'advenir de la Mission des îles Seychelles.

Le 2 mars 1852, le P. Léon des Avanchers, chassé d'Abyssinie par l'empereur Théodoros, débarqua à Mahé. Il se mit à genoux sur le rivage, traça une croix sur le sable, et se mit à prêcher. Dans l'année même, les îles Seychelles furent séparées du diocèse de Port-Louis (île Maurice) et confiées à l'ordre Capucin. Et en 1864 le Saint-Siège décida qu'elles seraient administrées par les Capucins de la province de Chambéry.

Trente-huit ans plus tard, en 1902, il y avait là 16 Capucins, 20 Frères maristes et 60 religieuses de Saint-Joseph de Cluny, qui desservaient 20 églises ou chapelles, dirigeaient deux collèges de garçons, un pensionnat de filles, 21 écoles et 2 orphelinats.

Aujourd'hui ces œuvres existent toujours et elles sont toujours gérées par les mêmes congrégations françaises ; mais les Capucins français n'en ont plus le contrôle. La mission est passée aux mains des Capucins suisses. Le 10 mars 1921, Mgr Gumy, du diocèse de Genève, a succédé à feu Mgr Lachavanne, dernier évêque français des îles Seychelles.

3^o *Rajpoutana (Indes anglaises).*

La mission du Rajpoutana (séparée le 27 mars 1892 de l'archidiocèse d'Agra, pour

être constituée d'abord en préfecture apostolique, puis le 22 mai 1913 en diocèse), est confiée aux Capucins de la province de Paris ; son territoire compte près de 13 millions d'habitants, Rajpoutes brahmanistes, Bhiles, Mhairs et Minas, adeptes de la vieille magie védique. Les catholiques se recrutent surtout parmi les Rajpoutes de castes inférieures.

A leur arrivée, nos missionnaires français n'avaient trouvé ni une école, ni un orphelinat : quelques chapelles seulement, car leurs prédécesseurs, absorbés par leurs fonctions d'aumôniers auprès des troupes britanniques, ne s'occupaient pas des gens du pays. Aujourd'hui les catholiques indigènes sont au nombre de 6 000 dans 6 stations et 13 succursales, desservies par 35 religieux, 36 catéchistes indigènes, 61 sœurs franciscaines de Sainte-Marie des Anges d'Angers, et deux communautés de religieuses indigènes. Il y a un petit séminaire pour la préparation du clergé indigène, 4 écoles secondaires ou supérieures dont une pour les garçons et trois pour les filles, enfin 36 écoles primaires. Ces divers établissements comptaient en 1920 1 171 élèves : 694 garçons et 477 filles. De plus, 11 orphelinats réunissent 332 enfants et 2 hôpitaux accueillent les malades (109).

Cette mission n'est pas une œuvre d'influence française si nous ne voyons notre influence que dans l'enseignement du français. Mais est-il besoin de rappeler à la Chambre que, quelque importance qu'il faille attacher à cette forme de propagande, la France n'a pas à donner que sa langue. Son patrimoine est plus riche, et son génie plus complexe : et lorsque nos missionnaires, par respect pour la susceptibilité de la puissance qui les accueille et se fie à leur loyauté, se plient à ses exigences jusqu'à lui faire le sacrifice de leur langue maternelle, il peut arriver qu'ils recouvrent, et au delà, tout ce qu'ils semblaient avoir perdu ; car il n'est rien qui attire à la France plus de respect, de tendresse et de dévouement que la générosité avec laquelle elle se dépense, sans réclamer de salaire (110).

4^o Brésil.

Les Capucins y sont depuis 1612. A cette date, quatre d'entre eux, les PP. Claude d'Abbeville, Yves d'Evreux, Arsène de Paris et Ambroise d'Amiens arrivèrent de Cancale dans l'île de Maranhão au Brésil (111). Ils y furent bien accueillis par les indigènes ; mais deux ans après, en 1614, attaqués par les Portugais, ils durent évacuer l'île. D'autres, des

Bretons, s'établirent à Bahia. Ce ne fut pas pour très longtemps ; à partir de 1640 les Capucins français concentrèrent leurs efforts en Guyane où ils demeurèrent jusqu'en 1666.

Aujourd'hui trois congrégations françaises sont chargées de missions au Brésil ; les Pères du Saint-Esprit en Amazonie, les Dominicains de la province de Toulouse dans l'État de Goyaz, et les Missionnaires du Levant au Rio Grande do Sul (Capucins de Savoie) et au Matto Grosso (Tertiaires d'Ambialet).

a) *Le Rio Grande do Sul.*

Le Rio Grande do Sul, c'est, entre le 27^e et le 32^e degré de latitude sud, un immense territoire de 236 500 kilomètres carrés peuplé d'environ 3 millions d'habitants et destiné par la douceur de son climat et l'importance de ses richesses naturelles à jouer un rôle considérable parmi les États de la confédération brésilienne.

Les deux principales colonies étrangères, l'allemande et l'italienne, s'accordent pour mener campagne contre notre pays. Les Allemands, établis au Rio Grande do Sul depuis le milieu du dix-neuvième siècle, y ont pris un tel ascendant qu'en 1910 sur 21 députés au parlement local de Porto Alègre, 9 étaient d'origine germanique. Les Italiens, plus tard venus, après 1876, sont plus nombreux, mais

moins fortement organisés. Cependant l'action de leur presse n'est pas négligeable. Quant aux Français, il n'y en a guère, et plusieurs d'entre eux ont émigré après la Commune de 1871.

Les Capucins de Savoie sont arrivés au Rio Grande en 1896. Ils se firent tout à tous et s'occupèrent également des Français et des Brésiliens, des Indiens et des Polonais qui étaient fort délaissés. Des souscriptions populaires furent ouvertes pour leur fournir les moyens de fonder de nouvelles résidences. Ils firent appel aux Frères maristes, aux Frères des écoles chrétiennes, aux sœurs de Saint-Joseph de Moutiers et luttèrent avec succès contre les Jésuites allemands qui jusqu'alors tenaient les collèges les plus fréquentés. En 1903, l'archevêque de Porto-Alègre, Mgr de Leao, Lazariste brésilien, remercia les Jésuites allemands qui tenaient son Grand Séminaire et les remplaça par des Capucins français ; nos religieux furent même appelés comme conférenciers ou examinateurs à l'École militaire, aux Facultés de droit et de médecine et aux deux écoles de commerce. Mais en 1913 le nouvel archevêque, Mgr Becker, du diocèse de Trêves, renvoya du Séminaire les Capucins français pour y rétablir les Jésuites allemands. N'empêche qu'à cette heure nos Capucins forment encore un cer-

tain nombre de clercs du pays qui ont demandé à entrer dans leur Ordre. Ils desservent les quatre grandes stations de Conde d'Eu, Nova Trento, Esperança et la Vaccaria. Ils possèdent une imprimerie et publient pour la colonie italienne un journal hebdomadaire qui, en se développant, pourra peut-être tenir tête à la formidable entreprise de propagande germanique que les Franciscaïns allemands, à la suite du Père Zinzig, viennent de monter à Rio de Janeiro.

b) *Le Matto Grosso*
et les Tertiaires réguliers d'Ambialet.

Ce sont les Tertiaires réguliers d'Ambialet qui se sont chargés de l'apostolat dans le Matto Grosso.

Les Tertiaires d'Ambialet vivaient en commun depuis 1866 sous la règle du Tiers-Ordre franciscain. C'étaient des prédicateurs. En 1903, ils n'étaient guère qu'une cinquantaine et ne possédaient que trois maisons : celle d'Ambialet, qui comprenait leur noviciat et une école apostolique (c'est-à-dire un petit séminaire pour le recrutement de la congrégation), puis les deux succursales de Notre-Dame de la Brèche et de Belpeuch. Ils prêchaient paisiblement, se montraient respectueux des pouvoirs publics, et ne demandaient qu'à se soumettre à la loi.

Cependant leur demande en autorisation fut repoussée par la Chambre en mars 1903. Alors les uns se dispersèrent et furent incorporés au clergé séculier ; les autres, réalisant un dessein que leur Congrégation nourrissait depuis 1892 et qu'elle avait vainement tenté de mettre à exécution dans l'Équateur en 1893, s'en allèrent au Brésil.

Cette mission, ils l'entretenaient à l'aide d'une école qu'ils avaient ouverte avec succès en Espagne ; mais en 1914, de ses 12 professeurs, dix partirent pour le front ; deux y perdirent la vie ; deux autres la santé. Nul d'eux ne retourna en Espagne. Ils louèrent en 1920 leur ancienne maison d'Ambialet, y réunirent leurs recrues et se joignirent aux Capucins pour former avec eux la Société des Missionnaires du Levant. C'est ainsi que leur maison a été comprise dans la demande en autorisation déposée au ministère de l'Intérieur le 19 février 1920.

Ils sont installés là-bas, au Brésil, dans les immenses solitudes encore mal connues de la grande forêt équatoriale, le Matto Grosso qui couvre près d'un million cinq cent mille kilomètres carrés. L'évêque de Cuyaba leur avait offert toutes ses paroisses. Ils n'ont pas pu accepter une si lourde charge ; ils ont pris le nord du diocèse et laissé le sud aux Salésiens d'Italie. Mais dans

ce nord, ils ne se sont pas bornés à assurer le service du culte ; ils ont ouvert deux collèges, l'un à San Luis de Cacères, l'autre à Pocomé, et ils ont fondé en 1910 le journal hebdomadaire *A Cruz* qui, depuis, a vaillamment tenu tête à la propagande allemande.

Ils étaient arrivés là-bas au nombre d'une trentaine. Le temps, la guerre, la maladie ont réduit leur nombre de moitié. Ils ne sont plus que quinze, fatigués par la chaleur humide du climat et obligés de fermer leurs maisons une à une. La plus compromise est actuellement celle de Cuyaba. Elle aurait déjà cessé d'exister si une lettre signée de 1 200 noms, autorités ecclésiastiques, civiles et militaires en tête, n'avait prié les religieux de revenir sur leur décision. Ils ont accepté de tenir jusqu'au moment où la réponse du Parlement français à leur demande en autorisation leur accorderait les moyens de se recruter ou les obligerait à disparaître, non seulement de Cuyaba, mais de tout le Matto Grosso, en laissant la place à des Salésiens italiens et allemands, qui, dès à présent, se préparent à recueillir la succession.

Pour l'instant, voici comment leurs œuvres se répartissent :

1^o Ils desservent seuls le diocèse de San Luiz de Caceres, érigé en 1910, et dont l'évêque, Mgr Galibert, a été choisi parmi

eux. Ils ne sont que sept, dont un frère convers, pour assurer à la fois le service des paroisses et du collège ;

2^o A Pocomé, ils ne sont que trois pour diriger un collège et desservir une paroisse ;

3^o Enfin à Cuyaba, l'un des leurs est curé de la cathédrale et dirige le journal *A Cruz*. Il est assisté dans cette double tâche par trois autres religieux, dont un frère convers.

Ces missions, œuvre des Missionnaires du Levant (Capucins ou Tertiaires d'Am-bialet) au Brésil, s'exercent sur de si vastes territoires qu'elles n'ont pas encore donné, faute d'un personnel suffisant et de ressources appropriées, des résultats très considérables. Mais il faut comprendre qu'à côté de ces Missionnaires du Levant, les Lazaristes, les Dominicains, les Frères des écoles chrétiennes, et combien d'autres congrégations françaises ! s'appliquent à des œuvres semblables ; et puis le formidable développement des influences rivales et principalement de l'influence allemande, nous font une obligation ou d'abandonner la place ou de multiplier nos efforts.

Une occasion s'est présentée après 1900, que nous n'avons pas pu saisir, et dont l'Allemagne a tiré un merveilleux profit.

Les Ordres religieux brésiliens, pourvus

d'immenses domaines, avaient perdu presque tout leur personnel, et d'après la loi fédérale du 10 septembre 1893 leurs biens allaient revenir à l'État. Mais il fut reconnu qu'une association, même uniquement composée d'étrangers, dès l'instant qu'elle s'établissait au Brésil, sous le régime des lois brésiliennes, devait être réputée brésilienne. Et le Saint-Siège entreprit de fournir de novices étrangers les couvents brésiliens, bénédictins, carmes, franciscains et autres, qui étaient menacés de disparaître par voie d'extinction. Ces nouveaux venus, en assurant la permanence de la personne morale constituée par chaque couvent, en sauvaient les biens, et en obtenaient la jouissance : prodigieuse aubaine pour les nations qui allaient acquérir sans bourse délier un si puissant instrument d'influence.

Guillaume II saisit l'occasion, et c'est ainsi que des Franciscains et des Bénédictins venus d'Allemagne héritèrent du trésor des anciens couvents portugais. Avec cet argent, ils ont couvert le Brésil d'églises, de collèges et de journaux germaniques, d'où ils imposent au clergé local leurs directions spirituelles et politiques. Tel de ces Bénédictins allemands prétend démontrer par des statistiques que la France a une responsabilité singulière dans la perversion des mœurs brésiliennes,

tandis que tel autre franciscain allemand s'en prend avec la dernière violence à notre politique des réparations et à l'occupation de la Ruhr.

Pourquoi tous ces couvents sont-ils tombés en mains allemandes? Pourquoi nos congrégations ne furent-elles pas appelées à recueillir le patrimoine des Bénédictins et des Franciscains brésiliens? Nous n'en voyons pas la raison. Mais le fait est là. Les Allemands héritent des moines brésiliens. Et dans le même moment, épuisés par la fermeture de leurs maisons de France qui tarit leur recrutement, nos Lazaristes doivent restreindre leur activité; nos Dominicaines de Sèvres et nos sœurs de Saint-Joseph de Moutiers complètent leur personnel avec des recrues non françaises (hôpitaux de Saint-Paul et de Rio de Janeiro); et des religieux brésiliens s'appêtent à prendre possession des établissements français.

Dès maintenant, ces établissements français entendent parfois les autorités ecclésiastiques leur reprocher de faire la part trop grande à l'enseignement du français, ou leur imposer des aumôniers et des confesseurs étrangers, souvent hollandais et parfois allemands. Mais le moyen de protester efficacement si, pour desservir ces maisons françaises, il n'y a plus de prêtres français? (112)

Ainsi, messieurs, au Brésil, comme en Égypte, en Chine, en Abyssinie, au Japon, en Syrie, en Afrique équatoriale, comme partout enfin, puisqu'ils sont partout, il s'agit pour nos missionnaires, qu'ils soient Capucins ou Franciscains, Pères blancs, Missionnaires de Lyon ou Frères des écoles chrétiennes, il s'agit pour eux tous de se recruter en France. Et s'ils ne s'y recrutent pas, leurs œuvres ne périront pas, mais elles tomberont dans des mains étrangères et rivales.

CONCLUSIONS

Nous voilà, messieurs, au terme du cinquième et dernier de ces rapports. Votre Commission des Affaires étrangères, dans un sujet d'une si haute portée, s'est abstenue de toute polémique irritante aussi bien que de rhétorique creuse, pour s'en tenir aux faits et aux chiffres. Ces faits et ces chiffres montrent que nos missions courent un péril de mort parce qu'elles ont perdu leurs services de l'arrière en France, et que des sociétés concurrentes se sont organisées dans tous les autres pays. D'où il suit qu'à supposer même que leur œuvre civilisatrice nous parût d'un médiocre intérêt, nous ne les supprimerions pas en les abandonnant ; nous les

ferions seulement servir aux intérêts de l'Allemagne et de l'Italie, de la Hollande et de l'Espagne, de l'Irlande et des États-Unis... Quel Parlement, que dis-je? quel groupe parlementaire aurait le cœur si léger que de se décider à cette conclusion antinationale?

Certes, la France ne songe pas à réduire les missions catholiques en instruments de cet impérialisme politique que certains s'obstinent à lui attribuer, alors qu'elle vient de prouver qu'elle en est aujourd'hui plus éloignée qu'aucune nation du monde. Mais elle a le droit, comme toute autre nation, de tirer honneur et profit de l'œuvre de ses missionnaires aussi bien que de l'œuvre de ses explorateurs, de ses savants ou de ses écrivains. Ne voit-on pas l'Allemagne atténuer en faveur des écoles apostoliques la rigueur de sa législation scolaire? Ne voit-on pas l'Espagne imposer à tous ses religieux l'engagement de passer chacun sept ans aux missions étrangères? Ne voit-on pas l'Italie accorder à ses missionnaires toutes sortes de privilèges, de faveurs et d'exemptions, ou bien encore, s'annexant d'un geste hardi toutes les missions soumises à la juridiction du Saint-Siège, émettre une série de quatre timbres en commémoration du troisième centenaire de la Congrégation de la Propagande, c'est-à-dire du ministère pontifical des missions?

Ces timbres, qui sont des timbres de l'État, ayant, comme notre timbre de Pasteur, pouvoir d'affranchissement pour 20, 30, 50 centimes et une lire, sont fort intéressants à examiner d'un peu près. Ils représentent le Christ enseignant aux foules, et portent les inscriptions suivantes :

Au-dessus de la vignette :

III^o CENTENARIO DI PROPAGANDA FIDE
1622-1922

au-dessous, avec l'indication de la valeur :

Praedicate evangelium omni creaturae.
Poste Italiane.

à droite :

Italica gens.

à gauche :

Patronato romano.

Aux angles de gauche, en haut le portrait du pape Grégoire XV, fondateur de la Congrégation de la Propagande ; en bas, les armes de la maison royale d'Italie.

Aux angles de droite, en haut des portraits de fondateurs d'Ordres religieux, en bas les armoiries de ces Ordres ; sur le timbre de 20 centimes, sainte Thérèse et les armes du Carmel ; sur le timbre de 30 centimes, saint Dominique et les armes des Frères prêcheurs ; sur le timbre de 50 centimes, saint François

et les armes des Frères mineurs ; sur le timbre d'une lire, saint Ignace et les armes de la Compagnie de Jésus. Oui, c'est bien l'annexion de tous ces Ordres religieux à la nationalité italienne.

Il serait plaisant, en vérité, qu'après une si éclatante manifestation du gouvernement italien, aucun gouvernement étranger osât reprocher au gouvernement français l'intérêt qu'il prend au maintien des missions françaises.

Aussi bien ces missions, pour être françaises, sont-elles cependant les moins nationalistes qui aient jamais été. Ce n'est point à elles assurément que la lettre apostolique *Maximum illud* du 30 novembre 1919 reprochait de songer à la patrie terrestre plus qu'à la patrie céleste. Puisque nos missionnaires sont, de tous sans contredit, ceux qui attirent à leur pays les sympathies les plus ardentes, ce ne sera pas leur faire tort aux yeux de la Chambre que de le proclamer hautement : ils sont aussi les plus fidèles aux principes posés dans la lettre apostolique ; hérauts de l'Évangile, ils ont médité cette profonde parole : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît. » J'ai vu travailler les missionnaires français. Ils se rendent utiles, et par cette utilité, en ser-

vant, ils se font aimer. A travers eux, à cause de l'instruction qu'ils apportent et de la charité qu'ils répandent, et à cause de leur gentille humeur française, on aime la France. Cette bonne humeur, cette puissance de sympathie qui rayonne de notre race, compense partout ce que nous pouvons avoir de défauts. C'est là, et non pas dans je ne sais quelle vulgaire propagande dont les accusent injurieusement leurs rivaux, qu'est le secret des succès patriotiques de nos missionnaires. Leur force est de savoir qu'il est des biens qu'on ne trouve qu'autant qu'on ne les cherche pas. L'Évangile le leur a enseigné, mais c'est aussi la méthode qu'inconsciemment à travers les siècles notre nation et chacun de ses meilleurs fils a suivie : bien semer sans trop se préoccuper de bien récolter.

Le maintien des missions importe au prestige de la France et, faute de pouvoir se recruter en France, ces missions sont menacées à bref délai d'une irrémédiable ruine. Voilà le fait indéniable. Dès lors, pour que le Parlement refusât de voter les projets de loi qui lui sont présentés par le gouvernement, il faudrait qu'il les trouvât contraires à la législation existante. Votre Commission des affaires extérieures a établi, avec une rigueur qui ne laisse place à aucun doute,

que ces projets sont de tous points conformes aux lois qui régissent la matière; ce sont ces projets, et bien d'autres avec eux, que M. Waldeck-Rousseau annonçait lorsqu'il disait au Sénat le 13 juin 1901 :

« J'ai déclaré à plus d'une reprise devant la Chambre, et je tiens à le faire de nouveau devant le Sénat, — et peut-être un gouvernement en apparence plus modéré n'aurait-il pas eu, je ne dis pas ce courage ni cette audace, mais cette *initiative*, — que lorsque des Congrégations se présenteront avec des statuts indiquant qu'elles se proposent de soulager les malades, de recueillir les infirmes, de pénétrer dans les régions les plus lointaines et d'y porter notre civilisation et notre langue, elles trouveront un gouvernement disposé à examiner leurs statuts, et, après vérification, à les recommander au Parlement. Quant à affirmer, messieurs, que le Parlement ne donnera pas d'autorisations, c'est, à mon avis, instruire bien vite son procès. Croyez-vous donc que les Chambres françaises, mises en présence de statuts sincères et non pas semés de dissimulation, proclamant hautement un but philosophique, philanthropique ou d'intérêt social, seront animées d'un parti pris absolu et diront : c'est une congrégation, nous n'en voulons pas. Croyez-vous donc que les Chambres, qui votent chaque année, dans

le budget des Affaires étrangères, des fonds appliqués précisément au maintien et à l'encouragement de nos missionnaires, envisageront d'un œil malveillant et soupçonneux les statuts d'une congrégation qui viendrait à se fonder dans le même but? »

Il vous appartient, messieurs, de répondre à la question posée par M. Waldeck-Rousseau, et de dire si vous consentez, comme le gouvernement vous le propose, dans les cinq projets de loi qu'il vous a soumis, si vous consentez que la loi soit honnêtement appliquée selon son esprit et selon sa lettre, et suivant toutes les modalités prévues par les règlements d'administration publique qui en préparent l'application. Votre Commission vous invite à donner la sanction de vos votes au projet concernant les Missionnaires du Levant.

APPENDICE

Des interventions dont M. Victor Bérard a fait état à la seconde séance du 19 juin 1923, au Sénat (113), ont décidé les fondateurs de la Société des Missionnaires du Levant à transporter, quoique à leur corps défendant, le siège de l'un de leurs établissements, celui de Carcassonne, à Fontenay-le-Comte, en Vendée. Il n'est pas évident que cette subs-

titution doive être favorable au développement de la mission en pays Galla, qui, comme il a été dit plus haut, appartient à la province intéressée : celle de Toulouse. Néanmoins votre Commission n'avait pas à protester contre une décision acceptée par les intéressés. Elle vous propose donc de remplacer au tableau de l'article 2 du projet de loi le nom de Carcassonne par celui de Fontenay-le-Comte.

Mais elle croit devoir s'expliquer précisément sur l'autorité qu'il convient d'attribuer aux avis des Conseils municipaux.

Un auteur résolument hostile aux congrégations, quelles qu'elles soient, mais d'une compétence indiscutable pour tout ce qui touche leur régime juridique, M. Maurice Félix, écrit dans son récent ouvrage sur les Congrégations religieuses : « L'avis préalable du Conseil municipal était déjà exigé par l'article 3 de la loi du 24 mai 1825. Il eût cependant été préférable de ne pas l'imposer. La nécessité de prendre cet avis peut, en effet, tenir en suspens pendant longtemps la solution à donner aux demandes, et cela est d'autant plus regrettable qu'on *n'aperçoit guère l'utilité de l'avis dont il s'agit pour la solution de questions d'un ordre essentiellement général* (114).

Dans le même sens, dès le 6 février 1903,

M. Fernand Rabier dans son rapport n° 738 sur cinquante-quatre demandes en autorisation, soutenait que le Parlement ne devait tenir aucun compte des avis favorables émis par les Assemblées municipales : « A aucun moment, disait-il, dans aucun Conseil municipal, on n'a examiné les mérites ou les démérites réels des congrégations sur lesquelles avis devait être donné, non plus que les services qu'elles peuvent rendre ou les inconvénients qu'elles offrent. Ces avis ne traduisent le plus souvent que les sentiments politiques de la majorité de l'Assemblée. »

Ces réflexions de MM. Rabier et Félix sont aussi justes aujourd'hui qu'il y a vingt ans, aussi justes lorsqu'il s'agit d'avis défavorables que lorsqu'il s'agit d'avis favorables, mais votre Commission des affaires extérieures ne pense pas qu'il y ait lieu de s'en tenir à cet argument d'autorité et de répondre aux opposants par un *Magister dixit*.

La vérité est que, si la loi est restée la même, les circonstances de son application sont, dans le cas présent, toutes différentes de ce qu'elles étaient en 1901. Il s'agissait alors d'autoriser des établissements congréganistes pour le service religieux, hospitalier ou scolaire de tel ou tel centre français ; il appartenait donc aux intéressés de faire savoir par leur Conseil municipal quels étaient leurs

sentiments à l'égard des congréganistes. Mais il n'en est plus de même aujourd'hui qu'il s'agit, non de convenances locales, mais d'intérêt national. S'il importe aux œuvres de telle congrégation d'avoir un établissement dans tel ou tel centre français, on ne voit pas par quelles raisons légitimes la municipalité de la commune en question pourrait s'y opposer, puisqu'il résulte du texte même des projets de loi que les établissements projetés ne sont pas destinés au service des habitants de la commune ou de ses alentours, mais au service des missions de la congrégation à l'étranger. C'est ce qu'a fort bien compris, entre autres, le Conseil municipal de Rodez : « Considérant que la question dont il s'agit soulève une question de politique étrangère sur laquelle le Conseil ne possède pas d'éléments d'appréciation, il émet le vœu qu'il ne peut que s'en rapporter avec confiance à l'action du gouvernement tant sur le principe même de l'autorisation que sur le choix des établissements dont la désignation sera faite. »

La raison elle-même parle par la bouche de cette municipalité. Et M. Victor Bérard s'abuse étrangement s'il croit que le gouvernement a voulu sacrifier les intérêts de telle ou telle ville à ceux de telles ou telle congrégation. Il ne s'agit en aucune façon des

intérêts d'une congrégation, mais des intérêts de la France dans la mesure où ils sont liés aux intérêts de cette congrégation. Voilà pourquoi le gouvernement était en droit, s'il le jugeait à propos, de ne pas déférer aux désirs de certaines municipalités. Il sied évidemment de tenir compte, dans la mesure du possible, des vœux des populations. Mais si le Parlement reconnaît qu'il importe au rayonnement de l'influence française d'autoriser certaines congrégations missionnaires à rétablir en France leurs services de l'arrière, il est évident que les sentiments particuliers des assemblées municipales devront s'effacer devant les nécessités du service de l'État.

Quant au nombre de vingt établissements demandés par la Société des Missionnaires du Levant, votre Commission des Affaires extérieures estime, avec le gouvernement, que vous ne le jugerez pas trop élevé si vous avez égard : 1° à l'importance des missions auxquelles la congrégation doit pourvoir ; 2° à sa constitution et à ses traditions « qui accordent une large autonomie à chacune de ses provinces, en sorte que chacune de ses provinces doit être pourvue des organes nécessaires au bon fonctionnement de sa propre mission ». Que voit-on là de si « original » ? Ce sont propos de simple bon sens. Et l'on est moins enclin à s'égayer de la

division de la France en provinces capucines lorsqu'on sait que cette organisation, qui remonte au P. Joseph, a sauvé le caractère national des missions parties de France.

Les Capucins sont, comme les Franciscains, — M. Delcassé le rappelait à M. Combes, en termes énergiques, au printemps de 1903, — au nombre de nos principales congrégations missionnaires ; ils sont aussi au nombre des principales congrégations internationales : les vides que créerait parmi eux la disparition définitive de leurs provinces françaises seraient aussitôt comblés par le personnel des provinces étrangères, au plus grand détriment de notre pays et au plus grand bénéfice des nations rivales.

NOTES

Note 1, page 1. — *Les Diverses familles spirituelles de la France*, Paris, 1917, p. 75.

Note 2, page 11. — Cette Commission était composée de MM. Georges Leygues, *président*, Maurice Barrès, François Arago, Paul Escudier, Guernier, *vice-présidents*; Édouard Soulier, marquis de La Ferronnays, Binet, Lenail, Charles Frey, Henri Roulleaux-Dugage, Erlich, *secrétaires*; Aristide Briand, Bracke, Marcel Cachin, de Castellane, Cornudet, Daladier, Fernand Engerand, Farges, Désiré Ferry, Gaston Deschamps (Deux-Sèvres), Géo-Gérald, Gourd (Rhône), commandant de Grandmaison, Joseph-Barthélemy (Gers), comte de Lastours, Le Corbeiller, Xavier de Magallon, Georges Mandel, Margaine, Maulion, Mistral, de Moro-Giafferri, Moutet, Painlevé, Paul-Boncour, Paul Raynaud (Basses-Alpes), Raynaldy, Maurice Raynaud (Charente), Maurice Sibille, Henry Simon (Tarn), André Tardieu, Wetterlé.

MM. Cornudet, élu Sénateur, et Maurice Barrès ont eu pour successeurs MM. Franklin-Bouillon et François de Wendel.

Les deux derniers Rapports, qui étaient entièrement rédigés lorsque Maurice Barrès fut surpris par la mort, ont été présentés par M. Louis Farges, adoptés et déposés sur le bureau de la Chambre sans aucune modification.

Voici les dates où les Rapports ont été déposés :

Frères des Ecoles chrétiennes (n° 5885), 27 mars 1923 ; *Missionnaires d'Afrique* (n° 6110), 7 juin 1923 ; *Missionnaires de Lyon* (n° 6208), 22 juin 1923 ; *Franciscains* (n° 7083) et *Missionnaires du Levant* (n° 7084), 4 février 1924.

Note 3, page II. — *Les Diverses familles spirituelles de la France*, p. 119 et 265.

Note 4, page III. — Discours de Waldeck-Rousseau au Sénat le 27 mai 1903.

Note 5, page IV. — Même discours.

Note 6, page V. — L'amendement Leygues a été combattu par M. Ferdinand Buisson, rapporteur de la loi de 1904, comme inutile, parce qu'il ne pouvait s'appliquer, en ce qui concerne les congrégations d'hommes, qu'aux Frères des écoles chrétiennes. Voir plus loin les notes 11 et 12, et, sur la proposition de loi du 20 mars 1923, la note 14.

Note 7, page IX. — *Waldeck-Rousseau voulait qu'il fallût une loi pour refuser l'autorisation aussi bien que pour l'accorder.*

Cette affirmation demande à être expliquée : elle ne signifie pas que Waldeck-Rousseau prétendît soumettre au Sénat, par exemple, un projet d'autorisation déjà repoussée par la Chambre.

Mais le règlement d'administration publique du 16 août 1901 prévoyait, par son article 21, que le Gouvernement soumettrait « au Parlement les projets de loi tendant, soit à accorder, soit à refuser l'autorisation ».

Si le projet de loi tendait à *accorder* l'autorisation, *il ne pouvait*, après avoir été repoussé par une Chambre, être soumis à l'autre ; et l'autorisation était par là même refusée.

Mais s'il tendait à *refuser* l'autorisation, *il devait*, après avoir été adopté par une Chambre, être soumis à l'autre : et dans ce cas le refus d'autorisation ne devenait définitif que par l'accord des deux Chambres, c'est-à-dire par une loi.

De ce fait les congrégations qui demandaient l'autorisation avaient une garantie sérieuse et contre l'arbitraire du Gouvernement et contre les préjugés de l'une ou l'autre Chambre.

M. Combes jugea la précaution inutile et fit modifier le règlement d'administration publique par le décret du 28 novembre 1903 qui décidait, par son article premier, que le Gouvernement soumettrait « à l'une ou à l'autre des deux Chambres les demandes des Congrégations ».

Cette disposition nouvelle permettait au ministre de faire prononcer par une seule Chambre, sans recours possible à l'autre, le refus d'autorisation : il lui suffisait pour cela de soumettre à l'une des deux Chambres un projet d'autorisation avec avis défavorable, et d'obtenir un vote conforme à l'avis du Gouvernement, et par conséquent contraire au projet. C'est ainsi que se passèrent les choses au printemps de 1903 : d'où la protestation de Waldeck-Rousseau dans son discours au Sénat, le 27 juin suivant.

Note 8, page ix. — Note rédigée par Waldeck-Rousseau, résumant ses déclarations au premier bureau du Sénat, le 29 janvier 1903, dans la *Revue politique et parlementaire*, octobre 1904, p. 12. Voir aussi la note rédigée après une visite de M. Combes, *ibid.*, p. 14.

Note 9, p. xiv. — Paroles de M. Pallu, fondateur du séminaire des Missions étrangères, premier Vicaire apostolique du Tonkin, citées par Maurice Barrès dans le Rapport sur les Franciscains, p. 162.

FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

Note 10, p. 3. — *Etablissement du texte des Rapports.*

Nous publions le texte complet des Rapports tel qu'il a paru en annexe aux procès-verbaux de la Chambre des députés, hormis, 1^o quelques corrections de style que Maurice Barrès y avait faites en préparant le manuscrit destiné à la *Revue hebdomadaire*; 2^o quelques rectifications portant sur des erreurs matérielles, par

exemple p. 50, où il faut lire : Chantoung *méridional*, au lieu de : Chantoung *septentrional*.

Un passage du Rapport sur les Missionnaires du Levant avait été publié dans *Une enquête aux pays du Levant*, t. II, p. 217, sous une forme un peu différente de celle qu'on trouvera ici, laquelle est la dernière en date.

Les variantes étant de petite importance, l'éditeur n'a pas jugé qu'il y eût lieu d'établir un apparat critique.

Note 11, page 13. — *La loi de 1904 et les Frères d'après M. Ferdinand Buisson.*

« Il ne faut pas oublier en effet, écrit M. Ferdinand Buisson, que les congrégations dont il s'agit sont des congrégations autorisées, c'est-à-dire sous la tutelle de l'État. » — Rapport n° 1509 à la Chambre des députés, en date du 11 février 1904, p. 43.

Note 12, page 14. — M. Ferdinand Buisson, dans le rapport déjà cité, p. 51, écrit que la seule congrégation d'hommes qu'atteigne la loi du 7 juillet 1904 est l'institut des Frères des écoles chrétiennes, et il ajoute (lors de la discussion de l'amendement Leygues à la Chambre des députés, séance du 21 mars 1904) : l'article 2 concerne « ...quant aux hommes, une seule et unique congrégation, l'institut des Frères des écoles chrétiennes. L'amendement est-il nécessaire, est-il utile pour assurer le maintien des missions de tout ordre? Non, évidemment, puisqu'il ne peut porter que sur le seul institut des Frères des écoles chrétiennes. » Cet institut était en effet, d'après l'avis du Conseil d'État, en date du 16 janvier 1901, la seule congrégation d'hommes régulièrement autorisée pour l'enseignement. Les autres, ou n'avaient pas demandé l'autorisation, ou se l'étaient vu refuser, par conséquent n'existaient plus légalement et ne pouvaient tomber sous le coup de la loi du 7 juillet 1904 : leur sort était réglé par les articles 13, 16 et 18 de la loi du 1^{er} juillet 1901. Quant aux Frères des écoles chrétiennes, ils avaient alors à l'étranger 178 écoles proprement françaises et

45 372 élèves, dont 4 000 en Égypte, 3 000 en Turquie et 2 000 en Syro-Palestine.

Le docteur Georges Dumas, professeur à la Sorbonne, dans un très important mémoire sur *les Œuvres françaises d'enseignement à l'étranger*, publié dans *la Politique républicaine* (Paris, 1924), p. 545, semble penser que l'amendement Leygues aurait pu être appliqué, en ce qui concerne les congrégations d'hommes, non seulement à l'Institut des Frères des écoles chrétiennes, mais aux congrégations enseignantes non autorisées qui tenaient des écoles à l'étranger, dans les colonies et les pays de protectorat. Et il tire argument, pour soutenir cette thèse, d'une déclaration de M. Combes à la Chambre le 24 mars 1904 (voir plus haut, p. 8, le texte de cette déclaration), d'où il conclut que M. Combes concevait l'exception en un sens beaucoup plus large que ses successeurs.

Cette thèse, pour intéressante qu'elle soit, n'a de fondement ni en droit ni en fait. Si le docteur Dumas avait pris en considération l'ensemble des débats de la loi de 1901 et de la loi de 1904, il aurait constaté :

1^o Que les déclarations de M. Combes le 24 mars 1904, loin d'interpréter l'amendement Leygues et de s'appuyer sur lui, avaient pour objet de le faire repousser comme inutile (car il n'était pas encore adopté), l'article 13 de la loi de 1901 suffisant à laisser autoriser au titre missionnaire les congrégations qui auraient perdu l'autorisation au titre enseignant ;

2^o Que la Chambre n'a jamais eu l'intention d'étendre à des congrégations non autorisées au moment de la promulgation de la loi de 1904 le bénéfice de l'amendement Leygues ;

3^o Qu'elle n'aurait pu le faire sans porter une atteinte grave au régime institué par la loi de 1901, lequel supposait qu'aucune autorisation ne fût accordée que par une loi spéciale déterminant les conditions de fonctionnement de chaque congrégation en cause. Voir sur ce point les déclarations de Waldeck-Rousseau à la Chambre le 18 mars 1901, et au Sénat le 20 juin suivant.

Note 13, page 15. — *Les Congrégations autorisées pour l'enseignement et la loi de 1904.*

L'Institut des Frères a été supprimé par disposition spéciale de la loi du 7 juillet 1904, article 6 : « Sont abrogées toutes les dispositions des lois, décrets et actes des pouvoirs publics contraires à la présente loi, et notamment l'article 109 du décret du 17 mars 1808 ». Il ne pouvait donc songer à se prévaloir de l'article 1^{er}, paragraphe 4, de la même loi : « Les Congrégations qui ont été autorisées... à la fois pour l'enseignement et pour d'autres objets, ne conservent le bénéfice de cette autorisation... que pour les services étrangers à l'enseignement prévus par leurs statuts. »

Aussi bien ses statuts ne prévoyaient-ils aucun service étranger à l'enseignement, et par conséquent l'Institut des Frères, ne fût-il pas tombé sous le coup de l'article 6, n'avait guère à espérer du quatrième paragraphe de l'article 1^{er}.

Et cependant, si la question n'avait pas été tranchée par l'article 6, un fort intéressant problème se serait présenté aux délibérations du Conseil d'État.

L'Institut des Frères des écoles chrétiennes, aux termes de ses statuts n'avait d'autre objet que l'enseignement : « La fin de cet Institut est de donner une éducation chrétienne aux enfants » (statuts de 1808). Mais il n'était pas dit que son enseignement dût se limiter au territoire français ; or l'enseignement hors du territoire français est œuvre de mission ; et par conséquent, si les Frères pouvaient enseigner hors de France, ils étaient en droit de se dire missionnaires.

Mais le pouvaient-ils ? Non, dira-t-on, puisque ni les statuts ni les actes du Gouvernement portant autorisation de la congrégation en France ne le disent. A cela l'on peut répondre que si les statuts ne limitent pas le champ d'activité de la congrégation, ce champ est donc illimité, et que, pour ce qui est des actes portant autorisation de la congrégation en France, ils n'avaient pas à connaître de l'activité de la congrégation à l'étranger. On admettait en effet que l'autori-

sation ne devait porter que sur l'activité des congrégations en France. Et pourtant les œuvres à l'étranger leur étaient si peu interdites que le plus souvent leur personnel était transporté au delà des mers sur des navires de l'État.

En fait, lorsque l'Institut des Frères fut autorisé pour la première fois par lettres patentes du 28 septembre 1724, il avait déjà ouvert en 1703 une école à Avignon (territoire pontifical) et en 1705 une école à Rome ; lorsqu'il fut restauré par les décrets du 11 frimaire an XII et du 17 mars 1808, il avait ouvert en 1741 une école à Ferrare, en 1750 une école à Estavayer (Suisse), en 1774 le collège de Fort-Royal à La Martinique, en 1795, une école à Orvieto ; et la troisième République tint pour si légitime l'existence de ces écoles à l'étranger qu'après la loi du 16 juillet 1889 les Frères furent admis à s'y acquitter de l'engagement décennal ; qu'après la loi du 16 avril 1895, l'Institut obtint par décret en date du 14 décembre 1900, contresigné de M. J. Caillaux, ministre des Finances, l'exemption de la taxe d'accroissement pour ceux de ses biens qui étaient affectés aux œuvres des missions françaises ; et qu'enfin il fut autorisé, le 17 avril 1901, par décret en Conseil d'État à accepter le legs Véron pour son école de Jérusalem.

L'Institut des Frères des écoles chrétiennes était donc considéré comme missionnaire par le Gouvernement français, et il le fut même par la loi qui le supprimait, puisqu'il fut admis au cours de la discussion de l'amendement Leygues, qui allait être incorporé à l'article 2 de la loi de 1904, que, seul entre toutes les congrégations d'hommes, il se trouvait en situation d'obtenir par décret le maintien et, le cas échéant, la création de noviciats pour le service de ses écoles à l'étranger, dans les colonies et les pays de protectorat.

Il y avait donc, du fait de l'article 2, contradiction entre l'article 1^{er}, paragraphe 4, et l'article 6 de la loi, et n'eût été l'article 6, l'Institut aurait pu, même en faisant abstraction de l'amendement Leygues, conserver le bénéfice de l'autorisation au titre de l'ensei-

gnement hors de France, c'est-à-dire au titre missionnaire.

Si ces considérations sont justes, rien ne s'oppose à ce qu'il en soit fait état en faveur des congrégations enseignantes dont les statuts ne restreignent pas explicitement l'activité au territoire français, et qui, en fait, tiennent actuellement des écoles hors du territoire français. Ces congrégations doivent être considérées comme mixtes, à la fois enseignantes à l'intérieur et missionnaires à l'extérieur; et plutôt que de les supprimer, il faut, pour appliquer correctement la loi du 7 juillet 1904, soit remplacer dans leurs statuts le mot *enseignant* par le mot *missionnaire*, soit, ce qui serait préférable, ajouter au mot *enseignant* les mots *hors du territoire métropolitain*, et considérer ensuite la congrégation comme conservant, ou retrouvant, — au titre exclusivement missionnaire, cela va sans dire, — le bénéfice de l'autorisation. Tel devrait être, par exemple, le cas des Dames de Nazareth, des Sœurs de la Sainte-Famille de Villefranche et des Religieuses de l'Enfant Jésus du Puy. Mais tel ne peut pas être celui des Frères des écoles chrétiennes parce que leur Institut a été explicitement supprimé par l'article 6 de la loi du 7 juillet 1904.

Note 14, page 15. — *La proposition de loi de MM. Buisson et Plaisant et le projet de loi du Gouvernement.*

Pour éviter l'application de l'article 13 de la loi de 1901, MM. Ferdinand Buisson et Marcel Plaisant, par une proposition de loi déposée sur le bureau de la Chambre le 20 mars 1923 (n° 5835), ont suggéré de modifier les dispositions de la loi de 1904.

Il est vrai que, s'il faut en croire l'exposé des motifs, cette proposition de loi tend au contraire à résoudre le problème des congrégations missionnaires « sans remettre en question toute la législation scolaire en vigueur ».

Mais en réalité, par son article 1^{er}, elle ouvre un nouveau délai de dix ans pour l'application de la loi

de 1904 : elle remet donc en question l'article 1^{er} de cette loi ; par son article 2, elle autorise l'Institut des Frères des écoles chrétiennes à entretenir en France, pour les besoins de ses écoles hors de France, non seulement des noviciats, mais ces juvénats qui avaient été très délibérément exclus par le contre-amendement Dumont : elle remet donc en question l'article 2 de la même loi ; enfin elle ignore que l'Institut des Frères, en tant que congrégation enseignante, a perdu l'existence légale depuis le 20 juillet 1914, ainsi que les tribunaux l'ont constaté, en particulier le Conseil d'État statuant au contentieux, par son arrêt du 27 octobre 1922.

L'Institut des Frères des écoles chrétiennes n'existe plus légalement, et puisqu'aucune congrégation ne peut se former ni fonctionner qu'en vertu de l'article 13 de la loi du 1^{er} juillet 1901, il est impossible de trouver dans la loi du 7 juillet 1904, l'eût-on modifiée par une loi nouvelle, le moyen de donner un statut légal à la nouvelle congrégation dite « Institut missionnaire des Frères des écoles chrétiennes ».

— Mais c'est, dit-on, l'ancienne congrégation qui renaît sous un nom nouveau. — Non pas, puisque, loin de pouvoir enseigner en France comme l'ancienne congrégation, l'Institut missionnaire a pour *unique objet*, dit l'article 1^{er} du projet de loi, « l'éducation de la jeunesse dans les colonies, dans les pays de protectorat, dans les pays de mandat, et à l'étranger ». Et l'article 4 y insiste : tous les membres de la congrégation résideront hors de France à l'exception, 1^o des religieux hospitalisés pour raisons d'âge, d'infirmité ou de santé, 2^o de ceux qui font partie du personnel des établissements autorisés en France.

Quant aux établissements autorisés en France, ils ne peuvent être affectés qu'au seul service des missions ; ce sont le siège social, les procures, les maisons de formation (juvénats, noviciats et scolasticats), les hôpitaux et maisons de retraite.

Et aucun des établissements scolaires énumérés à l'article 3 des statuts, et dont MM. Buisson et Plai-

sant s'épouvantent, ne saurait avoir son siège en France (articles 1^{er} et 2 du projet de loi, article 4 des statuts).

La liste du personnel de chaque établissement à autoriser a été, suivant les prescriptions du règlement d'administration publique du 16 août 1901, annexée à la demande en autorisation. Elle doit en outre être adressée au début de chaque année, en même temps que l'état inventorié des biens meubles et immeubles, aux deux ministres compétents, celui de l'Intérieur et celui des Affaires étrangères (article 5) : l'activité de la congrégation en France sera donc toujours exactement contrôlée.

Pour assurer le recrutement de l'Institut aux fins énumérées par l'article 1^{er}, le projet de loi prévoit douze maisons de formation dont chacune pourra comprendre un juvénat ou petit noviciat. Ces juvénats ne pourront recevoir que des *postulants* sortis de l'école primaire (article 2), c'est-à-dire âgés d'au moins treize ans révolus, et autorisés par leurs parents ou tuteur à suivre *leur vocation de missionnaires* (article 7 des statuts). Le nombre de ces adolescents sera limité à 1 800, et le nombre des maîtres qui leur donneront l'enseignement préparatoire à leur future mission sera limité à 250 (article 2). Les novices ne pourront être admis définitivement dans l'Institut qu'après leur majorité (article 7 des statuts). Ces diverses dispositions assurent le recrutement de la congrégation sans porter atteinte à la loi du 7 juillet 1904 qui déclare l'enseignement de tout ordre et de toute nature interdit en France aux congrégations.

En vérité, des deux textes soumis aux suffrages de la Chambre, celui du Gouvernement et celui de MM. Buisson et Plaisant, si l'un recourt à des moyens obliques et mal accordés aux dispositions des lois en vigueur, ce n'est certainement pas celui du Gouvernement.

Note 15, page 16. — *Nécessité d'un siège social en France.*

L'article 2 de la loi de 1904 ne laisse subsister de la

congrégation que des noviciats pourvus chacun de la personnalité civile (article 8 du Règlement d'administration publique du 2 janvier 1905), et par conséquent isolés les uns des autres. Chacun de ces noviciats pourra former des professeurs pour les écoles à l'étranger, mais non pas diriger l'ensemble de ces écoles ; aussi les uns et les autres seront-ils incapables de satisfaire aux demandes que pourra leur adresser le Gouvernement.

Et cela d'autant moins que, s'ils n'ont pas de centre de ralliement en France, ils en auront un à l'étranger, le décret du 2 janvier 1905 ne l'ignore pas, puisqu'il dispose par son article 11 que les directeurs des noviciats seront tenus de fournir, à partir de la fermeture du dernier établissement en France, l'indication du siège de la Congrégation. Comment peut-on croire que dans ces conditions une institution française puisse exercer à l'étranger une action dont la France puisse tirer honneur et bénéfice ?

Lorsque Portalis entreprit de rétablir l'Institut des Frères Ignorantins, comme il disait, il fit observer au cardinal Fesch, archevêque de Lyon, « que des hommes consacrés à l'éducation publique ne pouvaient être dirigés par un supérieur étranger, et qu'ils devaient avoir un supérieur général en France » (Rapport au Premier Consul, 10 frimaire an XII).

Ces réflexions s'appliquent aussi bien à l'œuvre des missions qu'à l'éducation publique ; si toutes les bases de la mission, sauf quelques noviciats, sont à l'étranger, il est trop clair que la mission, quelque bonne volonté qu'elle y mette, ne restera pas longtemps française (voir plus loin la note 22). C'est pourquoi le projet de loi prévoit un Siège social à Paris.

Note 16, page 21. — Voir notamment la page 32 du rapport de M. Ferdinand Buisson du 11 février 1904.

Note 17, page 21. — *Catholiques ou protestants.*

Ce précepte est tiré du petit volume intitulé *Les douze vertus d'un bon maître*, par le bienheureux de la Salle, expliquées par le Frère Agathon, chapitre ix.

Note 18, page 22. — Voir plus haut la note 13.

Note 19, page 22. — Les fondations d'Amérique furent, pour la plupart, l'œuvre du Frère Facile, qui mourut en 1861, laissant derrière lui aux États-Unis et au Canada 78 écoles, 259 classes, 24 500 élèves, 368 frères et 74 novices.

Note 20, page 25. — *Nous ne pouvons pas songer à suivre les Frères dans toutes ces régions.*

On trouvera à la fin du volume, p. 270, un état détaillé des écoles proprement françaises tenues par les Frères des écoles chrétiennes à l'étranger.

Note 21, page 39. — *Les Frères des écoles chrétiennes et la guerre.*

Les Frères des écoles chrétiennes ont eu, au cours de la guerre, 1 896 mobilisés. Deux cent quatre-vingts d'entre eux, qui, après s'être éloignés de France pour rester fidèles à leur vocation religieuse, y étaient revenus « pour maintenir par les armes cette civilisation française que leurs paroles et leurs exemples avaient propagée », sont morts sur les champs de bataille, et leurs ossements, mêlés à la terre natale, l'ont de nouveau faite leur, à tout jamais. (*Les Frères des écoles chrétiennes*, brochure anonyme dans la collection « les Ordres religieux », Paris, 1924, p. 138).

Cent quatre-vingt-cinq ont été blessés, 8 décorés de la Légion d'honneur, 32 de la médaille militaire, 357 de la croix de guerre, 6 de la médaille des épidémies et de la reconnaissance française, 75 d'ordres étrangers (*Livre d'or de la Grande Guerre*, Frères français et alliés tués, cités ou décorés, Paris, 1923).

Note 22, page 42. — *Pourcentage des Français et des étrangers dans la Congrégation et son Conseil d'administration.*

En 1903, 75 pour 100 des membres de la Congrégation étaient français ; en 1922, la proportion n'est plus que de 49 pour 100.

En 1904, des douze membres du Régime, un seul était

étranger ; il y en a cinq aujourd'hui, un Belge, un Franco-Canadien, un Américain, un Allemand et un Italien.

Note 23, page 44. — Sur l'activité missionnaire de l'Allemagne, voir Pierre DAHMEN, *la Science des Missions et le Congrès catholique d'Aix-la-Chapelle*, dans *le Correspondant* du 25 septembre 1912, p. 1188 ; G.-G. LAPEYRE et E. MOURA, *l'Allemagne et les Missions* dans la *Revue du clergé français*, 15 juin 1914, p. 701 ; J. SCHMIDLIN, *Die katholischen Missionen in der deutschen Schutzgebieten*, Munster, 1913 ; et aussi les deux ouvrages récents du P. ARENS, *Handbuch der katholischen Missionen* et *Die katholischen Missionsvereine*, Fribourg en Brisgau, 1920 et 1922.

Note 24, page 44. — *Le Gouvernement allemand et les missions catholiques.*

Louis MARIN, *Rapport* du 22 décembre 1913 *sur le budget du ministère des Affaires étrangères*, t. I, p. 183 : « Au sujet des services rendus par les missions françaises, la politique que suit depuis quelques années le gouvernement allemand et les profits toujours plus grands et plus dangereux pour nous qu'il tire du concours de ses établissements catholiques de Palestine et de Chine, sont pleins d'enseignement. Le gouvernement impérial a tout mis en jeu pour mettre en face de nos missionnaires français des concurrents allemands des plus redoutables. Rien n'a été épargné à cet effet, ni les encouragements, ni les subsides, ni le concours le plus empressé des agents de la Wilhelmstrasse. »

Note 25, page 45. — *Les Souvenirs de guerre de M. Erzberger.*

L'ouvrage a paru en allemand à Stuttgart et Berlin en 1920, sous le titre *Erlebnisse im Weltkrieg*. Il a été traduit en français, sous le titre *Souvenirs de guerre* de M. Erzberger, ancien ministre des Finances d'Allemagne, Paris, 1921. C'est, malgré de nombreuses erreurs, un document de la plus haute importance, et qu'il faut non seulement avoir lu, mais garder présent

à la mémoire si l'on veut entendre quelque chose à la politique catholique de l'Allemagne.

Note 26, page 46. — *Les idées de M. Schmidlin.*

M. Auguste-Joseph Schmidlin est né de parents français en Alsace, le 29 mars 1876. Il est, avec M. Ehrhard, aujourd'hui professeur à l'Université de Bonn, le seul Alsacien sur qui pèse la honte d'avoir signé le fameux manifeste des Quatre-vingt-treize, *Es ist nicht wahr...*

Néanmoins il lui paraît étrange que la France n'ait pas reconnu, en lui offrant la croix de la Légion d'honneur, les services qu'il a rendus aux prêtres prisonniers de guerre. Il s'attendait à moins d'ingratitude.

On peut consulter sur ce personnage, outre les *Souvenirs de guerre* d'Erzberger, les articles déjà cités de M. Pierre Dahmen dans *le Correspondant* et de MM. G. G. Lapeyre et E. Moura dans *la Revue du clergé français*. Ces deux derniers auteurs ont utilisé des notes fournies par M. Schmidlin lui-même. Enfin l'ouvrage édité par M. PFEILSCHIFTER sous le titre : *la Culture allemande, le catholicisme et la guerre, réponse à l'ouvrage français : La guerre allemande et le catholicisme*, (Amsterdam, 1916), contient un savoureux mémoire de M. Schmidlin sur l'Allemagne catholique et les missions.

Il n'est pas sans intérêt de connaître les sentiments que ce *bon apôtre*, comme l'appelait Maurice Barrès, professe à l'égard de la France et des Français.

Et d'abord M. Schmidlin, que nul n'en doute, aime la France ; il s'est même efforcé, avant la guerre, de faire venir des missionnaires français à l'Université de Munster, où il professe depuis 1910 la science des missions (*Missionswissenschaft*), afin de leur inculquer les principes de la vraie science et de les préparer à une collaboration de bon aloi avec les missionnaires allemands (voir *Revue du clergé français*, 15 juin 1914, p. 712 et 713, et *Correspondant*, 25 septembre 1912, p. 1194).

Car enfin de quel droit la France prétend-elle s'ar-

roger le monopole et la direction des missions, entravant ainsi le libre développement des missions allemandes? Ne sait-on pas que les entreprises françaises sont souvent des feux de paille, aussitôt éteints qu'allumés (SCHMIDLIN dans *Pfeilschifter*, p. 476); qu'en particulier les missions françaises souffrent en maints endroits d'un défaut d'organisation et de méthode; et, qui pis est, que beaucoup de missions et de missionnaires sont tombés dans « un honteux esclavage à l'égard de la politique française athée, dont ils sont devenus si souvent les instruments aveugles? » (*ibid.*, p. 474).

« L'Allemagne catholique proteste énergiquement contre la prétention de vouloir faire de l'œuvre des missions, comme d'ailleurs de toute propagande religieuse quelconque, le monopole exclusif ou le domaine spécial d'une nation » (*ibid.*, p. 482).

« Le mouvement apostolique allemand se gardera bien... de s'abaisser au rôle servile d'esclave d'une politique aux vues étroites ou de vouloir supplanter les autres; il sera toujours prêt au contraire à collaborer fraternellement et largement à l'accomplissement de la volonté divine avec ses autres frères et apôtres dans la foi. *Il ne désire prendre leur place que là où l'insuffisance de leurs moyens ou de leurs forces rend cette substitution opportune et dans la mesure de son propre pouvoir* » (*ibid.*, p. 482).

Quant à la France, elle peut encore se régénérer, mais seulement par la victoire des armes allemandes : « Nous croyons, écrit M. Schmidlin en 1916, et il souligne lui-même, que la *défaite et l'humiliation de la France peuvent seules amener sa conversion* et lui faire abandonner sa politique antireligieuse, tandis qu'une victoire de ses armes équivaldrait au triomphe de son système actuel. Je voudrais même appliquer à ce peuple, doublement fourvoyé dans l'erreur, la parole du Sauveur : *Celui qui perd son corps sauvera son âme* » (*ibid.*, p. 484). Qu'on aille dire après cela que M. Schmidlin ne rend pas justice à sa patrie !

Le même thème se retrouve dans d'autres ouvrages

allemands, et notamment dans une brochure publiée en 1913 à Breslau par le docteur Herm Ditscheid, avec l'approbation du cardinal Kopp, pour recommander la souscription ouverte en faveur des missions à l'occasion du jubilé de Guillaume II, *Deutschlands Weltmachtstellung und die Heidenmission*. M. Ditscheid soutient : 1^o que les missionnaires français ont parfois poussé le nationalisme jusqu'à se mettre au service du monde politique ; 2^o que la politique mondiale et coloniale de l'Allemagne « peut et doit marcher de pair avec la religion : les missions chrétiennes sont les agents les plus efficaces de l'influence allemande à l'extérieur ; il faut donc les favoriser et les multiplier dans les colonies parmi les infidèles » (cité dans la *Revue du clergé français*, 15 juin 1914, p. 703). Que vous semble du contraste ? Et les gens informés affirment que c'est aux missionnaires français que la lettre apostolique *Maximum illud*, du 30 novembre 1919, entendait faire la leçon ! (voir p. 216).

Note 27, page 46. — *Turquie et Allemagne.*

La mission de M. Schmidlin en Turquie avait été précédée, à la fin de l'année 1912, par une mission du même ordre, en Chine, dont il sera question dans le *Rapport sur les Franciscains*, p. 151 (voir aussi les notes 76 et 77).

Erzberger ne donne pas la date du voyage à Constantinople. Il parle un peu plus loin (p. 89) d'une convention à conclure avec la Turquie pour la protection des établissements catholiques, et dit que cette convention fut conclue en juin 1916 (p. 96). Or un mémoire daté du 20 septembre 1914 et signé du P. Bailly, supérieur général des Assomptionnistes, affirme que « dans le cours de 1914, il y a quelques mois, l'Allemagne, profitant de l'espèce de *dominium* qu'elle exerce sur la Turquie devenue colonie allemande, a obtenu du gouvernement turc un traité particulier par lequel il lui est accordé, avec privilèges spéciaux équivalant à des capitulations, d'établir partout où elle voudra dans l'empire turc, des œuvres catholiques ou religieuses d'enseignement ou autres. » Si le P. Bailly était bien

informé, une première convention, antérieure au voyage de M. Schmidlin, avait donc été conclue vers le milieu de l'année 1914.

Note 28, page 51. — *Caractère national des missions suisses.*

Il faut noter que toute l'activité missionnaire de la Suisse n'est pas soumise à l'Allemagne et qu'elle tend à prendre un caractère national. Les religieuses théodosiennes d'Ingenbohl, les religieuses de Sainte-Croix de Menzingen, la Société académique des missions et les associations internationales de Saint Pierre-Claver, de Saint Pierre-Apôtre et de l'Union missionnaire du clergé tendent à imprimer aux missions suisses un caractère national, on dirait presque nationaliste, dont elles avaient toujours été dépourvues jusqu'à présent : « Voici, écrit en juin 1922 Mgr Bondolfi, dans le bulletin *Bethléem* d'Immensee, voici que la Suisse reçoit une tâche grandiose, et dans les champs apostoliques bouleversés pendant la guerre, se voit attribuer sa charge d'âmes. »

Note 29, page 51. — *L'Union missionnaire du clergé.*

En réalité l'Union missionnaire du clergé est venue en Italie d'Allemagne, où M. Schmidlin l'avait proposée dès le 22 janvier 1912 à la conférence pastorale du doyenné de Munster-ville et organisée le 22 février suivant (*Revue du clergé français*, 15 juin 1914, p. 710). Le but en était, dit-il (dans *Pfeilschifter*, p. 480), « d'initier les prêtres chargés du ministère des âmes à s'intéresser avec intelligence aux missions et de faciliter par là dans le peuple une propagande systématique en leur faveur ».

Note 30, page 52. — *Écoles italiennes en Orient.*

A Alexandrie, notamment, où une école secondaire, une école commerciale, une école technique et une école élémentaire semi-gratuite coûtent actuellement au budget de l'État 900 000 liras par an.

Note 31, page 54. — *Séminaire missionnaire de Burgos.*

Outre les cours qu'ils suivent à l'Université et au Séminaire métropolitain, les élèves reçoivent dans leur propre établissement un enseignement spécialisé qui porte sur les matières suivantes : histoire des missions en général, de la Chine et de l'Amérique du Sud en particulier. — Géographie des pays de missions. — Étude spéciale des usages et des mœurs des pays indiqués dans les statuts du Séminaire. — Histoire des religions, en particulier des régions auxquelles sont destinés les missionnaires espagnols. — Questions de dogme, morale, droit canon, apologétique, exégèse, qui ont rapport à la science et à l'organisation des missions. — Cas de conscience et conférences de pastorale théorique et pratique pour les missionnaires. — Étude des langues étrangères, chinois, français, anglais. — Musique, dessin, peinture, principes de mécanique, d'architecture, d'astronomie, de météorologie. — Apprentissage de divers métiers. — Théorie et pratique de la médecine et de la pédagogie.

Note 32, page 54. — *Institut missionnaire de Barcelone.*

Ces bourses seront fournies par les douze groupements suivants : ouvriers, commerce et industrie, clergé, armée et marine, barreau et corps enseignant, orphéons et artistes, congrégations mariales, associés de l'apostolat de la prière, tiers ordres, dévots à la Sainte Vierge, petits enfants, confréries des âmes du purgatoire.

Note 33, page 55. — *Le Séminaire de Maryknoll et les missions américaines.*

Une station de télégraphie sans fil relie le Séminaire de Maryknoll à ceux de Skranton, en Pensylvanie, et d'Ossinink, dans l'État de New-York.

L'*Annuaire pontifical catholique* de 1924, p. 582, donne de précieux renseignements sur le développement des missions américaines. En 1921 plus de cent missionnaires ont quitté l'Amérique : missionnaires

de Maryknoll (Chine), Lazaristes (Chine), Jésuites (Philippines, Indes, Alaska, Antilles), missionnaires de S. Colomban (Chine), missionnaires de la Sainte-Croix (Bengale), Maristes (Océanie), Pères du Saint-Esprit (Madagascar).

Note 34, page 56. — *L'Association française des Amis des missions.*

Il a été fondé à Paris, le 13 décembre 1923, une *Association des Amis des missions*. L'idée est des plus louables ; mais il semble que cette Association a pour objet d'écrire l'histoire des Missions françaises plutôt que d'aider à leur développement.

Le plus urgent serait, dans les circonstances actuelles, de créer des bourses et des chaires, d'organiser, non des conférences, mais un enseignement, en particulier un enseignement d'hygiène et de pratique médicale : à cela personne ne semble songer, ni les Instituts catholiques, ni les Compagnies de Missionnaires, ni les Amis des Missions, ni même l'État, encore qu'il ait à l'Université de Strasbourg une Faculté de théologie catholique, assistée d'un Collège universitaire international dirigé par les Lazaristes.

Note 35, page 57. — *Les Congrégations autorisées et l'Etat.*

« J'ai toujours trouvé assez singulier, a dit à la Chambre le 15 juin 1923 (deuxième séance), M. Poincaré, président du Conseil, que le Gouvernement subventionnât ouvertement un certain nombre de congrégations et qu'il ne leur accordât pas une reconnaissance légale, qui, après tout, est une garantie. » Garantie pour l'État, s'entend, aussi bien que pour la Congrégation qui est l'objet de la reconnaissance légale. Et cela, non seulement parce que l'État exerce un contrôle sur les congrégations autorisées, mais aussi et surtout parce que les congrégations autorisées se montrent d'ordinaire loyales envers l'État. C'est là un fait d'expérience : les difficultés, lorsqu'il s'en est produit, ne sont jamais venues d'elles. Le cardinal Ferrata lui-même, au tome III

de ses *Mémoires*, traitant de la loi relative au droit d'accroissement (avril 1894), avoue que la voie de la résistance n'était sans doute pas la meilleure, puisqu'elle risquait « de provoquer une immense catastrophe » (p. 154 et 155) : or c'étaient les congrégations non autorisées, et par là même exemptes de la taxe, qui poussaient à la résistance, tandis que les congrégations autorisées, qui y étaient sujettes, inclinaient vers la soumission (p. 110).

Jamais les Frères des écoles chrétiennes ne se sont départis de cette attitude. C'est une de leurs maximes que le service de la patrie ne va pas sans le respect de ses institutions et la déférence envers son gouvernement. C'est pourquoi, sans jamais se mêler aux luttes politiques, ils s'en tiennent, par tradition, aux fonctions de leur état. Autorisés par les décrets du 11 frimaire an XII et du 17 mars 1808, ils n'eurent pas à demander l'autorisation après la promulgation de la loi de 1901 ; atteints par la loi de 1904, et déchus de leur privilège, il leur fut conseillé à mainte reprise de mettre le gouvernement dans l'embarras en fermant spontanément toutes leurs écoles ensemble, avant que l'État fût en mesure de les remplacer. Ils refusèrent généreusement d'user de ces représailles : chaque école resta ouverte jusqu'au moment où un arrêté ministériel en ordonna la fermeture. Et le personnel ainsi libéré d'année en année fut transporté dans les établissements de la congrégation à l'étranger ; d'où l'immense développement de l'œuvre des Frères hors de France de 1904 à 1909.

En même temps ils demandèrent dans les délais impartis par le décret du 2 janvier 1905 le maintien des noviciats que la loi de 1904 permettait de leur accorder : leur demande fut repoussée.

Et aujourd'hui qu'ils ont définitivement perdu l'existence légale, c'est encore en esprit de soumission à la législation existante qu'ils sollicitent pour un Institut *missionnaire* l'autorisation prévue par l'article 13 de la loi de 1901.

LES PÈRES BLANCS

Note 36, page 69. — *Les Pères blancs dans l'Afrique du Nord.*

En juin 1923, les Pères blancs ont dans l'Afrique du Nord : 19 stations, 87 missionnaires, 106 sœurs blanches et 14 catéchistes indigènes ; 24 écoles (843 garçons et 457 filles) ; 6 992 néophytes (y compris les Européens catholiques en résidence dans les stations de l'Extrême Sud-Algérien), 225 catéchumènes. Ils ont soigné de juin 1922 à juin 1923, 149 636 malades.

Note 37, page 69. — *L'apostolat du P. de Foucauld.*

« Nous ignorons à un degré effrayant la population indigène de notre Afrique, écrivait Charles de Foucauld au duc de Fitz-James le 11 décembre 1912. Depuis trente-deux ans je n'ai guère quitté l'Afrique du Nord ; je ne vois personne, ni officier, ni missionnaire, ni colon ou autre, connaissant suffisamment les indigènes ; moi-même je connais passablement mon petit coin de Touareg, mais très superficiellement le reste. » Et c'est pourquoi il rêvait de petits, mais nombreux monastères, disséminés au travers du pays, où des religieux cloîtrés vivraient *sans prosélytisme* une vie silencieuse de travail et de pauvreté. Lui-même s'installa en ermite, loin de tout secours, parmi les Touareg du Hoggar. « Actuellement, disait-il, ils ne sont musulmans que de nom, ils détestent les Arabes ; la soumission à la France introduit dans le pays des Arabes musulmans, des hodjas musulmans au service de la France comme militaires ou interprètes ; elle permet aux Arabes du Tidikelt et d'autres pays d'y circuler librement, d'y commercer sans crainte d'être pillés ; d'où suivra probablement une propagande islamique et une rénovation de ferveur islamique ; il serait utile de prendre les devants » (cité par René BAZIN, *Charles de Foucauld*, p. 389).

Et encore : « Des Tholbas du Tidikelt ou du Touat enseigneront le Coran, la religion, l'arabe aux jeunes

Touareg. C'est l'islamisation du Hoggar et par là même des Taitog. C'est un fait très grave. Jusqu'à présent les Touareg, peu fervents musulmans, faisaient facilement connaissance avec nous, devenaient familiers et très ouverts. Une fois que ce très mauvais esprit, très étroit, très fermé, si plein d'antipathie pour nous, des gens du Touat et du Tidikelt les aura pénétrés, les Tholbas enseignant les enfants, ce sera bien différent, et il est à craindre que dans quelques années la population du Hoggar ne nous soit bien plus hostile qu'aujourd'hui ; aujourd'hui il y a chez elle défiance, crainte, sauvagerie : dans quelques années, si l'influence musulmane touatienne prend le dessus, ce sera une hostilité profonde et durable » (*ibid.*, p. 349). C'est pourquoi il souhaitait qu'on n'enseignât pas aux Touareg ni la langue, ni même l'écriture arabe : « Il faut leur apprendre le tamahag (leur propre langue) et en améliorer le système d'écriture sans le changer » (*ibid.*, p. 296). Il vécut donc au milieu d'eux, presque semblable à eux, dans sa hutte de branchages, et aimé d'eux parce qu'il les aimait. Il était leur marabout, étrange miracle, un marabout chrétien. Et, le cas échéant, ils le prenaient pour juge. Mais lui, assis devant sa porte surmontée d'une croix, le cœur tout vibrant de son évangile, les laissait jurer sur leur coran, et ne leur livrait de sa doctrine que ce qu'ils en pouvaient porter. — Voir aussi le *Rapport sur les missions africaines de Lyon*, p. 108 et les notes 50 à 53.

Note 38, page 72. — *Les Pères blancs au Soudan français.*

En juin 1923, les Pères blancs ont au Soudan français : 15 stations, 49 missionnaires, 25 Sœurs blanches, 74 catéchistes indigènes, 14 écoles (314 garçons et 227 filles), 5 773 néophytes, 8 049 catéchumènes. Ils ont soigné de juin 1922 à juin 1923, 97 788 malades.

Note 39, page 75. — *Mgr Forbes.*

Un de ces prélats français, Mgr Streicher, vicaire apostolique de l'Ouganda, a pour coadjuteur avec

future succession Mgr Forbes, Canadien, ancien élève du Séminaire sulpicien de Montréal, qui a poursuivi ses études à Maison-Carrée et à Carthage, et qui a été professeur à Sainte-Anne de Jérusalem.

Note 40, page 76. — *Les Pères blancs en Afrique équatoriale.*

En juin 1923, les Pères blancs ont en Afrique équatoriale : 113 stations, 406 missionnaires, 181 Sœurs blanches, 34 prêtres indigènes, 257 sœurs indigènes, 3 377 catéchistes indigènes ; 2 896 écoles (68 172 garçons, 48 440 filles) ; 367 799 néophytes, 137 940 catéchumènes. Ils ont soigné de juin 1922 à juin 1923, 1 383 336 malades.

Note 41, page 79. — *Professeurs laïcs issus du séminaire de Sainte-Anne.*

Ceux, par exemple, qui dirigent au Caire le collège grec-catholique. Voir MAURICE PERNOT, *Rapport sur un voyage d'étude à Constantinople, en Egypte et en Turquie d'Asie.* (Paris, 1913.)

Note 42, page 82. — *Le Traité de Versailles et les Missions allemandes.*

L'article 438 du traité de Versailles a été commenté, afin de « dissiper tout malentendu », par une déclaration du Conseil des principales puissances alliées et associées, en date du 16 juin 1919, qui a été communiquée par lord Balfour à Mgr Cerretti, envoyé du Saint-Siège.

Note 43, page 83. — *Activité des protestants étrangers.*

Voir sur ces questions *Journal officiel*, débats de la Chambre, discours de M. Leygues, les 7 et 21 mars 1904, de M. Étienne Flandin, le 18 mars 1904, et de M. François Deloncle, le 21 mars 1904.

LES MISSIONS AFRICAINES DE LYON

Note 44, page 89. — *Demande en autorisation du 18 septembre 1901.*

Cette demande, ayant disparu avec tout son dossier, a dû être renouvelée le 26 mars 1922.

Note 45, page 94. — *Origine du vicariat du Delta.*

Dans l'intervalle, en 1884-1885, le Saint-Siège avait créé, aux dépens du vicariat franciscain d'Égypte, la préfecture du Delta, dont l'administration fut confiée aux Missionnaires de Lyon. En 1891, la préfecture du Delta fut définitivement détachée du vicariat d'Égypte, et en 1909 érigée elle-même en vicariat.

Note 46, page 95. — Une cathédrale et un évêché ont été bâtis à grands frais par la Compagnie des Oasis en prévision du moment où Rome consentira à restaurer l'ancien siège épiscopal d'Héliopolis.

Note 47, page 101. — Le P. GORJU, *Vingt-cinq années d'apostolat, 1895-1920*, Lyon, 1920.

Note 48, page 103. — Une zone étroite au sud de Zinder, sur le Niger, et en particulier les centres de Mainé-Secoa et de Margariet de Tessaoua.

Note 49, page 105. — *Les Senoussi.*

Sur cette confrérie musulmane et son prodigieux développement, voir Lothrop STODDARD, *le Nouveau monde de l'Islam*, Paris, 1923, p. 59 et suivantes.

Note 50, p. 106. — *L'Idée panislamique.*

Lothrop STODDARD, *loc. cit.*, p. 59.

Le principe essentiel du droit musulman est qu'il n'y a pas de droit pour qui n'est pas musulman, que tout ce qui n'est pas musulman constitue la maison de guerre, Dar-el-Harb, et que tout territoire où les musulmans prédominent doit être assujéti au Dar-el-Islam, d'où il suit que l'Islam, comme tel, ne saurait faire de bon gré avec le monde occidental, à l'exemple du Japon, une paix loyale fondée sur le droit des gens.

Note 51, page 108. — Sur les contacts entre le bolchevisme russe et le nationalisme panislamique, voir Maurice PERNOT, *la Question turque*, Paris, 1923, chap. II, et Lothrop STODDARD, *le Nouveau monde de l'Islam*, chap. IX.

Note 52, p. 109. — René BAZIN, *Charles de Foucauld*, p. 401.

Note 53, page 109. — *Ibid.*, p. 443. — Voir aussi les *Ecrits spirituels* de Charles de Foucauld, édités par René BAZIN, Paris, 1924.

Note 54, page 111. — *La Société des missions africaines et la guerre.*

La Société des Missions africaines de Lyon a eu, sur 110 mobilisés, 27 de ses membres tués à l'ennemi, 96 citations, une croix de la Légion d'honneur, 13 médailles militaires, 55 croix de guerre, 3 médailles des colonies, 2 médailles des épidémies, 3 décorations étrangères, dont une médaille d'or de Serbie.

FRANCISCAINS

Note 55, page 115. — En réalité, les Franciscains vinrent en France dès 1217, sous Philippe-Auguste. Mais leur développement date de S. Louis, qui s'affilia à leur tiers ordre.

Note 56, page 116. — *Situation juridique des Franciscains en France.*

Le cas des Franciscains diffère de celui des Pères blancs ou des Missionnaires de Lyon en ce que leur demande en autorisation a été une première fois rejetée par le Parlement ; et leur cas diffère aussi de celui des Frères des écoles chrétiennes en ce qu'ils ne sollicitent la réaffectation d'aucune portion de leur ancien patrimoine.

Note 57, page 116. — Les Franciscains n'ayant jamais été autorisés en France au titre enseignant, il est évident que l'article 2 de la loi du 7 juillet 1904 ne saurait leur être appliqué.

Note 58, page 118. — *Au chant du Vexilla regis une croix aux armes de France.* Plus exactement Cavelier de la Salle dressa d'abord une croix au chant du *Vexilla regis*, puis, au chant du psaume royal *Exaudiat*, une borne fleurdelysée. On trouvera la description de

la cérémonie dans John FINLEY, *les Français au cœur de l'Amérique*, Paris, 1916, p. 60.

Note 59, p. 123. — *Régime ecclésiastique de Tanger.*

La convention relative au statut du territoire de Tanger a été signée le 18 décembre 1923. Elle a été complétée en ce qui concerne le régime ecclésiastique, le 7 février 1924, par un échange de lettres entre le président du Conseil français et l'ambassadeur d'Espagne, d'où il résulte que l'article 12 de la convention du 18 décembre 1923 doit être interprété comme suit : « Le gouvernement de la République n'a pas d'objection à admettre, pendant toute la première période de douze ans prévue à l'article 56 de la Convention, qu'un prélat espagnol conserve à Tanger les privilèges qu'exerce actuellement Mgr Cervera et qu'il continuera à exercer sa vie durant.

« Toutefois, une ou plusieurs paroisses françaises, suivant les besoins, devront être dès maintenant créées à Tanger, les prêtres ou les religieux de ces paroisses étant indépendants des prêtres ou des religieux espagnols et ne relevant de Mgr Cervera ou de son successeur qu'au point de vue de la discipline ecclésiastique.

« Ce n'est qu'à l'expiration de la période envisagée ci-dessus que les deux gouvernements de France et d'Espagne demanderont au Saint-Siège de confier l'administration religieuse de Tanger à un Administrateur apostolique qui sera alternativement français et espagnol. »

Note 60, page 128. — *Correspondance de l'Union pour la vérité*, avril 1923, p. 11 et 12.

Note 61, page 130. — *Composition de la Custodie.*

En 1923 sont : *Custode*, le P. Diotallevi, Italien ; *Vicaire custodial*, le P. Viaud, Français ; *Procureur custodial*, le P. Martin, Espagnol ; *Discrets*, les PP. Kohout, Tchéco-slovaque ; Marotta, Italien ; Gastelu, Espagnol ; Egan, Britannique, et Chéneau, Français.

Note 62, page 133. — C'est-à-dire les Franciscains de la Custodie.

Note 63, page 134. — *Droits de la Custodie de Terre-Sainte sur les Lieux-Saints.*

Ce n'est pas ici le lieu de discuter sur la valeur et l'étendue de ces droits, mais peut-être n'est-il pas inutile de faire remarquer que, de toutes les communautés chrétiennes qui se disputent aujourd'hui la jouissance des Lieux-Saints, la Custodie de Terre-Sainte est, par un singulier paradoxe, celle qui peut faire valoir les titres les plus anciens. En effet :

1^o Aucune Église orientale n'était en possession des Lieux-Saints au moment où les Franciscains s'y sont installés ;

2^o On trouve les Franciscains en possession ininterrompue depuis l'année 1333 ;

3^o Les actes prétendus anciens invoqués par les Grecs, en particulier le firman d'Omar, sont extrêmement suspects, pour ne rien dire de plus ;

4^o Enfin c'est seulement vers 1520, après la conquête turque, qu'aux anciens patriarches indigènes succède un étranger, Germain, moine du Péloponèse.

Personne ne défend plus aujourd'hui l'authenticité du testament de Mahomet ; mais, dans un mémoire adressé le 24 août 1922 à la Société des Nations, le patriarche Meletios invoque encore à l'appui de ses revendications l'Ahd-namé d'Omar, qu'il date de l'année 638, le firman de Mouaviah (680), le firman de Mahomet II (1458) et le firman de Sélim I^{er} (1517). De ces quatre documents l'Ahd-namé d'Omar est le principal, et c'est de son autorité que les trois derniers se réclament.

Or l'Ahd-namé d'Omar est certainement apocryphe. C'est un faux, qui a probablement pour auteur le moine Grégoire, archidiacre de Jérusalem, et dont la date se place entre les années 1630 et 1638, vraisemblablement avant 1635.

Les trois autres documents, qui citent l'Ahd-namé d'Omar, ne sont pas moins suspects. Ils ont la même origine et leur autorité est nulle.

Ils ne peuvent donc servir à démontrer que l'Église

orthodoxe a sur les Lieux-Saints des droits qui priment ceux des Franciscains, dont l'installation définitive remonte à l'année 1333.

Voir sur toutes ces questions le très curieux ouvrage du P. GOLUBOVITCH : *I Frati minori nel possesso de' Luoghi santi di Gerusalemme ed i falsi firmani posseduti dai Greco-Ellesi*, Florence, 1921.

Note 64, page 135. — *Nomination d'un Français à Nazareth.*

En juin 1923, un Français, le P. Emmanuel Ozanne, a été nommé Gardien (c'est-à-dire Supérieur) du couvent de Nazareth.

Note 65, page 136. — Voir *Une enquête aux pays du Levant*, t. II, Alep.

Note 66, page 138. — Voir Maurice PERNOT, *Rapport sur un voyage d'étude à Constantinople, en Egypte et en Turquie d'Asie*. Paris, 1913.

Note 67, p. 138. — *Aumônier des Frères à Alexandrie.*

Encore cet unique aumônier français a-t-il disparu à son tour, et a-t-il été remplacé en juin 1923 par le P. Rodolphe Hanssens, de nationalité belge. Il n'y a donc plus, pour les 2 500 catholiques français qui sont à Alexandrie, un seul prêtre français.

Note 68, page 138. — La division de la paroisse latine d'Alexandrie en cinq sections ne date que de 1919. Il était aisé à ce moment, si le personnel n'avait pas manqué, de faire reconnaître les droits de la colonie française.

Note 69, page 139. — Voir sur ce point l'ouvrage de Mgr GRENTE, évêque du Mans, *Une mission dans le Levant* (Paris, 1922), et surtout le *Rapport*, déjà cité, de Maurice PERNOT.

Note 70, page 140. — *Le commissariat de Terre-Sainte en France.*

Voici le texte de la lettre adressée par M. Constans,

ministre de l'Intérieur, à M. de Freycinet, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères :

« Paris, le 29 juillet 1880.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT
ET CHER COLLÈGUE,

« Vous m'avez transmis les copies de deux lettres, l'une par laquelle le P. Custode demande que les commissariats de Terre-Sainte en France soient soustraits à l'application des décrets du 29 mars dernier, l'autre du Consul de France à Jérusalem, qui invoque diverses considérations de fait et de droit en faveur de cette demande.

« Vous avez cru devoir en même temps, monsieur le Président et cher collègue, appeler ma bienveillante attention sur l'objet de ces communications.

« D'après les documents produits en diverses circonstances par le département des Affaires étrangères, la Custodie de Terre-Sainte a été reconnue par toutes les puissances catholiques; elle compte dans son sein des représentants de chacune d'elles, et a des droits tout spéciaux à la protection de la France en vertu de nos plus anciennes Capitulations.

« La situation légale a été examinée à l'occasion de legs en sa faveur et contestés par les héritiers des testateurs. Divers jugements et arrêts passés en force de chose jugée, notamment un jugement du tribunal civil de première instance de Bayeux, en date du 12 avril 1878, relatif au testament du sieur Verrier, et un arrêt de la Cour de Pau du 24 juillet 1878 concernant le legs Claverie ont décidé que : « La communauté religieuse
« connue sous le nom de Custodie de Terre-Sainte
« avait une existence légale de plusieurs siècles; qu'elle
« était reconnue par la France et par l'Empire ottoman,
« ainsi qu'il résulte des documents produits, et notam-
« ment de ceux émanés du ministère des Affaires étran-
« gères à la date du 2 avril 1878; qu'elle avait en consé-
« quence le droit de recevoir en France, conformément
« à l'Avis du Conseil d'État du 12 janvier 1854; que
« la fin de non-recevoir tirée du défaut d'autorisation

« d'accepter devait être rejetée, la reconnaissance de cette
« communauté et la validité des legs à elle faits pouvant
« précéder l'autorisation ; que par suite, la délivrance
« du legs devait être ordonnée sous la condition que le
« gouvernement français en autorisera l'acceptation. »

« Cette autorisation a été accordée pour les legs Verrier et Claverie, objets de ces instances judiciaires et administratives par deux décrets, l'un de juillet 1879, l'autre du 17 juillet 1880.

« En présence de ces décisions judiciaires et administratives, je n'hésite pas à considérer, en ce qui me concerne, la Custodie et les Commissariats de Terre-Sainte comme légalement reconnus et ne tombant pas, dès lors, sous l'application des décrets du 29 mars.

« Agréez, etc.

« Signé : CONSTANS. »

Note 71, page 145. — *Les Missionnaires allemands à Kiao-Tchéou.*

L'empereur Guillaume II était intervenu personnellement auprès du pape Léon XIII pour obtenir l'incorporation du territoire de Kiao-Tchéou au vicariat de Mgr Anzer. Et Mgr Schang, vicaire apostolique français, savait, le 10 juin 1898, que le pape s'était rendu aux raisons de l'empereur.

Note 72, page 149. — *Répartition des missions catholiques en Chine.*

Le tableau assigne à chaque circonscription la nationalité de son Ordinaire, vicaire apostolique, préfet apostolique, ou chef de mission. Toutefois le Chantoung septentrional est considéré comme allemand en 1914 parce que, s'il n'a un titulaire allemand que depuis 1920, il a été dès 1904 officiellement attribué aux Franciscains de Saxe.

Note 73, page 150. — *Nouvelles missions en Chine.*

C'est ainsi que la mission irlandaise de Maynooth au Houpé oriental italien, et la mission américaine de Maryknoll au Kouantoung français, toutes deux portées au tableau de la page 151, sont devenues respectivement les préfectures apostoliques de Hanyang

(12 décembre 1923) et de Kongmoon (31 janvier 1924).

Inversement la circonscription de Lan-Long, que les missions étrangères de Paris conservent de leur ancien vicariat de Koueitchéou, passé aux Canadiens, n'est pas un vicariat, comme il est dit par erreur au tableau de la page 151, mais une simple préfecture, qui a été confiée le 22 novembre 1922 à Mgr Carlo, Breton.

Note 74, p. 150. — Déjà à l'heure actuelle, 20 mai 1924, ce tableau n'est plus au point. Il doit être complété comme suit :

NATIONALITÉ	CONGRÉGATION	SIÈGE	ANCIENS DESSERVANTS
États-Unis .	Franciscains	Outchang (Houpé E.).	Franciscains ita- liens.
Allemagne .	Verbe divin Missions du Verbe divin Dominicains.	Partie du Honan. Ily (2). Tintchéou (Foukien) (3).	M. E. de Milan. Mission belge de Scheut. Dominicains es- pagnols.
Hollande...	Missions de Scheut Missions de Scheut	Tatungfu (Chansi N.). Ninghia (Mongolie S. O.).	Franciscains ita- liens. Missions belges de Scheut.
Chine.....	Clergé indigène Lazaristes	Puki (Houpé E.) (4). Lihsien (Tchéli central.)	Franciscains ita- liens. Lazaristes fran- çais.

(1) Avec les districts au sud du Yantsékiang.

(2) La mission d'Ily est rattachée au Kansou O.

(3) Trois dominicains allemands s'étaient installés à Tintchéou, en février 1914, avec l'appui de la *Wilhelms-trasse*. L'événement avait été annoncé par la *Germania* dès le mois de septembre 1913. Voir la *Revue du clergé français*, 15 juin 1914, p. 717.

(4) Le P. Odoric Teheng, O. M., Chinois du Houpé, a été nommé en avril 1924, préfet apostolique de Puki.

En outre, le vicariat apostolique de Kantchéou, créé le 25 août 1920 pour les Lazaristes français, a reçu en 1922 une mission de Lazaristes américains, signe annonciateur d'un nouveau démembrement.

Le vicaire apostolique belge de Tchagar (Mongolie centrale), Mgr van Aertselaer, a depuis le 1^{er} mai 1914 un coadjuteur hollandais, Mgr Ter Laak.

Enfin M. Souen, lazariste chinois, vient d'être nommé préfet apostolique dans le Vicariat français de Pékin, où une Université va être fondée et confiée aux Bénédictins américains.

Note 75, page 152. — *Missionnaires italiens démobilisés pendant la guerre.*

Pour créer la mission de Chaotchéou dans le Vicariat français de Canton, le gouvernement italien a retiré du front et démobilisé en 1917 quatre missionnaires italiens. Aussitôt nommé, le vicaire apostolique italien, Mgr Versiglia, a renoncé à la protection française.

Note 76, page 154. — *La mission de M. Schmidlin en Chine.*

M. Schmidlin est arrivé en Chine sur le paquebot *Prinz Ludwig* en novembre 1913. Il est descendu à Changhaï, dans la concession française, à l'hôtel des Colonies. Il était recommandé par Mgr Fritzen, évêque de Strasbourg, qui est son diocèse d'origine, et voyageait aux frais du Gouvernement impérial.

Il venait de Rome, où il avait pris contact avec la Congrégation de la Propagande. Il n'était muni d'aucune lettre d'introduction de la cour romaine, mais certaines missions de Chine avaient été averties de source sûre que son voyage était « tacitement approuvé par le Saint-Siège ».

Il offrit aux vicaires apostoliques de les aider à créer des écoles secondaires. L'Empereur était décidé à donner 2 millions de marks pour la propagande scolaire en Chine. Le Centre allemand et le Centre alsacien ne refuseraient pas leur concours. Et si l'on manquait de personnel, le Saint-Siège enverrait

des religieux allemands, entre autres des *Bénédictins*.

M. Schmidlin lui-même a fait allusion à ce voyage dans son mémoire sur l'Allemagne et les missions (*Pfeilschifter*, p. 478, 480 et 485); et il s'est plaint amèrement d'une « intervention brutale » de la diplomatie française, « arguant de son soi-disant protectorat » contre ses trois conférences en faveur des écoles.

Note 77, page 154. — *M. Schmidlin et le Congrès eucharistique de Vienne en 1912.*

Voir, sous la signature M. I..., l'*Echo de Chine* du 29 décembre 1914. A la vérité, M. Schmidlin avait fait un discours au Congrès eucharistique de Vienne, par où il s'était appliqué à montrer que les privilèges dont jouissent les missions françaises en vertu de traditions séculaires ne répondent plus à la situation intérieure et même internationale de la France, et qu'en conséquence le devoir de tous les catholiques *de langue allemande* est de s'organiser en vue de substituer l'enseignement de l'allemand à celui du français : c'est ce qu'il appelle obtenir que l'œuvre des missions ne soit pas « le monopole exclusif ou le domaine spécial d'une nation » (Schmidlin dans *Pfeilschifter*, p. 482).

Ces vues ne furent ratifiées par aucune résolution du Congrès. Mais on a lieu de penser que M. Schmidlin poursuivit son action dans le même sens en dehors des séances publiques. Quoi qu'il en soit, il présida à Saint-Gabriel, près de Vienne, à l'issue du Congrès, une réunion de séminaristes des diocèses *allemands* et *autrichiens* en faveur des missions, et adressa un mémoire aux évêchés autrichien et *hongrois* (*Revue du clergé français*, 15 juin 1914, p. 710) : ainsi fut préparée la collaboration dont M. Erzberger, dans ses *Souvenirs de guerre* (p. 92 de l'édition française), a raconté les heureux effets en Turquie pendant la guerre. (Voir le Rapport sur les Frères des écoles chrétiennes, p. 47). Et enfin, il fonda, toujours en 1912, à l'occasion (*anlässlich*), dit-il, du Congrès eucharistique de Vienne, sous la présidence d'honneur du cardinal Nagl, la *Commission scolaire des missions* qui devait faire œuvre in-

ternationale, c'est-à-dire travailler à détruire le protectorat français : « Au moment où la guerre éclata, poursuit-il, elle (la Commission) était en train de se transformer en une ligue internationale d'assistance des œuvres d'école et de presse, *particulièrement en Chine*, ce qui prouve que ces efforts n'avaient point pour objet une œuvre exclusivement allemande, mais devaient s'étendre à toutes les nations catholiques » (Schmidlin dans *Pfeilschifter*, p. 481). C'est à cette Commission que se rattache le *Comité permanent* des écoles et des œuvres de presse, fondé le 16 mars 1914 à Changhaï, comme il est dit dans le Rapport sur les Franciscains, p. 155.

Note 78, page 156. — *Le projet d'Université chinoise.*

On a vu par la précédente note où tendaient les efforts de M. Schmidlin : à l'Université de langue française (*l'Aurore* de Changhaï) il voulait opposer une Université de langue allemande.

Il fut déçu : à la vérité la conférence de Tsinanfou décida bien de fonder une nouvelle Université, mais elle décida aussi : 1^o que l'enseignement y serait donné, non pas en allemand, mais en chinois, et 2^o qu'un collège chinois serait créé à l'Université de Louvain pour la formation d'un corps professoral indigène.

Une souscription internationale allait être ouverte, et, si les fonds étaient suffisants, la nouvelle Université devait être fondée au plus tard en 1920.

Nous sommes en 1924, et l'on annonce que la Congrégation de la Propagande s'apprête à fonder à Pékin, siège d'un vicaire apostolique français et résidence du délégué apostolique, une Université dont le soin sera confié aux *Bénédictins* des États-Unis. Il est juste d'ajouter que le Saint-Siège, en la circonstance, ne s'est adressé aux Bénédictins des États-Unis qu'à défaut des Bénédictins de la Congrégation de France (Solsmes), qui se sont dérobés.

Note 79, page 156. — Voir le Rapport sur l'Institut missionnaire des Frères des écoles chrétiennes, p. 46.

Note 80, page 157. — B. ARENS, *Handbuch der katholischen Missionen*, Fribourg-en-Brisgau, 1920, p. 357. Ce titre de professeur ordinaire consacrait une situation acquise, sans parler d'autres services, par quatre années d'enseignement, M. Schmidlin ayant commencé ses cours à l'Université de Munster en 1910. Il existe aujourd'hui à cette Université, grâce à M. Schmidlin et au gouvernement impérial, un *Institut des Missions* « pourvu d'une excellente bibliothèque, fréquenté aussi par des membres de congrégations allemandes qui deviendront de futurs professeurs et des écrivains pour les missions ; en pleine guerre, les premiers diplômes de *docteur ès science des missions* y ont été récemment décernés » (Schmidlin dans *Pfeilschifter*, p. 481).

Note 81, page 157. — *L'Œuvre de la Propagation de la foi*.

Maurice Barrès fait allusion ici au transfert de *L'Œuvre de la Propagation de la foi* de France en Italie, à l'occasion du premier centenaire de sa fondation.

Ce transfert a été réclamé et préparé par Mgr Kelley, prélat irlandais-américain du diocèse de Chicago, et par M. Schmidlin, qui écrivait dès 1916 : « *L'Œuvre de la Propagation de la foi*, internationale seulement de nom et d'objet, est en somme exclusivement française quant à la direction. Une entreprise ainsi dirigée, qui, malgré des demandes souvent répétées, n'a jamais accordé la moindre concession aux légitimes désirs allemands, ne peut que difficilement prendre racine chez nous, on le comprend » (Schmidlin dans *Pfeilschifter*, p. 478).

A la vérité, les Allemands auraient pu se désintéresser de la *Propagation de la foi*, de son siège et de sa direction, puisqu'ils avaient eu soin d'organiser chez eux des œuvres semblables, à leur usage particulier : *Leopoldsmision* en Autriche (1829), *Ludwigsmissionsverein* en Bavière (1838), deux *Sociétés Saint François-Xavier*, l'une à Aix-la-Chapelle (1841), l'autre à Cologne (1848), sans parler de l'Association africaine des catholiques allemands, de la Société allemande de Terre-Sainte,

de l'Association apostolique des femmes et des jeunes filles catholiques, de la sodalité S. Pierre Claver, etc. Mais il ne leur suffisait pas d'avoir en Allemagne leurs propres œuvres internationales, il leur fallait encore que l'œuvre internationale française fût arrachée à la France. C'est ce qu'ils ont obtenu de Rome en 1922.

Mais là encore il est juste d'ajouter que le Saint-Siège ne porte pas seul toute la responsabilité de cette lamentable affaire. Il n'a fait que réaliser ce qui, réclamé par les Allemands, les Américains et les Italiens, n'était pas contesté par les Français.

C'est donc en France qu'il faut chercher la responsabilité, non du côté du Gouvernement, lequel ne pouvait pas défendre, malgré elle, une institution qui dédaignait son appui, mais du côté de l'épiscopat, qui n'a rien fait pour sauver cette part de notre patrimoine spirituel, et des deux Comités directeurs, celui de Lyon et celui de Paris, qui n'ont su ni opérer à temps les réformes nécessaires ni défendre à Rome la cause de la France.

Note 82, page 159. — *Les Allemands en Corée.*

Il y a dans le Vicariat français de Séoul un monastère bénédictin allemand fondé en 1908, érigé en abbaye en 1913. L'abbé de ce monastère est devenu, en 1920, vicaire apostolique du Ouensan.

C'est ce Vicariat du Ouensan, qui vient de s'étendre en territoire chinois au delà du fleuve Tu-Man-Kang, aux dépens du Vicariat français de Mandchourie septentrionale, comme il a été dit plus haut, p. 151.

Note 83, page 159. — *Les Allemands au Japon.*

La mission de Hiroshima a été érigée en Vicariat le 4 mai 1923. Le nouveau Vicariat comprend les cinq préfectures civiles de Yamaghuchi, Shinano, Hiroshima, Okayama et Tottori. A la même date, Mgr Doering a reçu le titre de vicaire apostolique.

Note 84, page 163. — *Etablissements des Franciscains français au Canada.*

Les Franciscains français qui, arrivés au Canada

en 1615 avec Champlain, avaient dû se retirer après la conquête anglaise de 1759, y sont revenus en 1890.

Le P. Colomban (aujourd'hui Mgr Dreyer, évêque titulaire d'Orthose, vicaire apostolique de Rabat (voir p. 124) fut nommé Gardien (c'est-à-dire Supérieur) du Couvent de Montréal en 1894, puis, l'année suivante, commissaire provincial, et enfin, en 1905, ministre provincial du Canada. C'est à cette nouvelle province qu'a été attribuée la mission de Kagoshima au Japon, comme il a été dit plus haut, p. 161.

En 1916 un monument a été élevé sur la place d'armes de Québec, avec cette inscription :

1615-1915

A NOS PREMIERS MISSIONNAIRES LES RÉCOLLETS
DENYS JAMET
JOSEPH LE CARON
JEAN DOLBEAU
PACIFIQUE DUPLESSIS
LES CANADIENS RECONNAISSANTS

(Voir *Annuaire pontifical catholique*, année 1917, p. 548).

MISSIONNAIRES DU LEVANT

Note 85, page 175. — *Les Capucins et Henri IV.*

Les Capucins en particulier se virent confirmer, le 19 octobre 1600, les droits que leur avait accordés Henri III par les lettres patentes de juillet 1575 : Henri IV les prenait en sa protection et sauvegarde spéciale et les autorisait à demeurer et habiter librement en son royaume, pays et seigneuries de son obéissance.

Note 86, page 176. — *Le P. Joseph.*

Le P. Joseph, de son vrai nom François Le Clerc du Tremblay, né à Paris le 4 novembre 1577, est entré dans l'Ordre des Frères mineurs capucins en 1599.

Note 87, page 177. — Henri BREMOND, *Histoire du sentiment religieux en France*, t. II, p. 170.

Note 88, page 177. — « En oraison, disait le P. Joseph, il ne faut pas tant s'occuper à se débarbouiller soi-même, qui n'est souvent que se barbouiller davantage et faire croître sa plaie en la grattant. »

Note 89, page 179. — En 1633 le P. Joseph obtint du Saint-Siège que désormais les missionnaires désignés par le roi pourraient se rendre à leur poste sans l'approbation de la Propagande : il y suffisait de celle du Nonce accrédité en France proche la personne du roi.

Note 90, page 179. — Le P. Hilaire DE BARENTON, *la France catholique en Orient*, Paris, 1902, p. 74.

Note 91, page 181. — *Ibid.*, p. 77.

Note 92, page 186. — *Aumôniers à Constantinople*. L'aumônier des Frères de Cadi-Keui n'est plus un Capucin, mais un Assomptionniste de nationalité syrienne. En revanche, les Capucins ont encore aujourd'hui l'aumônerie du collège Saint-Michel de Péra.

Note 93, page 186. — *Les Capucins à Saint-Georges de Galata*.

Un décret du 5 novembre 1624 avait attribué aux Capucins l'église Saint-Georges de Galata, qui fut remise par le vicaire patriarcal, avec une maison y attenante, en juillet 1626, aux PP. Archange des Fossés, Léonard de la Tour, Evangéliste de Suippes, et Raphaël de Villeneuve-le-Roi.

Note 94, page 187. — Voir la note 37.

Note 95, page 188. — *L'Emir Facardin, prince des Druses*.

L'émir Facardin (Fakhr ed-Din), qui vécut de 1584 à 1635, était gouverneur des Druses dans le Liban sous l'autorité du vice-roi de Damas. Il cherchait, comme devait le faire plus tard Méhémet Ali, à conquérir son indépendance, fût-ce au prix d'une alliance avec les chrétiens, qu'il alla vainement chercher à Florence auprès des Médicis en 1616.

D'après un très curieux document conservé dans les archives des Capucins et publié par le P. Hilaire de Barenton (*la France catholique en Orient*, p. 159), il se convertit secrètement en 1633 au cours d'une grave maladie, et reçut le baptême sous le nom de *Louis-François*.

Quelque temps après, attaqué et vaincu par le vice-roi de Damas, il s'enfuit jusqu'à Constantinople, fut condamné à mort par le sultan et mourut la tête tranchée. Le P. Adrien de la Brosse, qui l'avait baptisé, fut saisi et envoyé aux galères avec ses quatre compagnons. « Ils furent présentés tous cinq devant sa Hautesse à qui l'on avait dit qu'ils avaient fait chrétien l'émir et que l'un d'iceux était de ses confidents. » Sa Hautesse résolut de les faire brûler devant les cinq églises qui sont à Galata « parce que le captan Bascha les avait accusés d'avoir fait chrétien le prince Phacardin ». Ils furent pourtant relâchés, grâce à l'intervention des ambassadeurs européens, sous condition qu'ils quitteraient le territoire ottoman : mais deux d'entre eux moururent presque aussitôt des suites des tortures qu'ils avaient endurées.

Note 96, page 188. — Il s'agit, cela va sans dire, du patriarche orthodoxe, séparé de la communion romaine. Voir le P. HILAIRE DE BARENTON, *la France catholique en Orient*, p. 105.

Note 97, page 189. — *Une absurde manie d'uniformité que condamnait déjà le vieux pape S. Grégoire le Grand.*

Le moine Augustin, apôtre de la Grande-Bretagne, avait écrit au pape pour lui demander quelle liturgie (*consuetudo missarum*) la nouvelle chrétienté devrait suivre ; car « puisque la foi est une, lui disait-il, pourquoi les Églises ont-elles des usages divers ? pourquoi en suit-on un dans l'Église romaine et un autre dans les Églises des Gaules ? » S. Grégoire le Grand répondit : « Ta Fraternité connaît l'usage de l'Église romaine où tu te souviens d'avoir été élevé. Mais il me plaît que tout ce que tu as trouvé, soit dans l'Église romaine

soit dans celles des Gaules, soit dans n'importe quelle autre, qui puisse plaire davantage au Dieu tout-puissant, tu le recueilles avec soin, et que, par institution spéciale, tu introduises dans cette Église des Angles, qui est encore nouvelle dans la foi, tout ce que vous avez pu récolter en de nombreuses Églises : car il ne faut pas aimer les choses pour les lieux, mais les lieux pour les choses » (*Patrologie latine* de MIGNÉ, t. LXXVII, col. 1186-1187).

Ces principes, qui sont de l'essence même du christianisme, n'ont guère plus cours en notre pays que dans le diocèse de Lyon, Église primatiale des Gaules. Presque partout ailleurs en France, traditions liturgiques locales, prononciation nationale du latin, particularités du costume ecclésiastique français, les évêques renoncent à tout, et peinent, sans y réussir, à se mettre à la mode italienne. Hors de France au contraire, l'Espagne, le Portugal, l'Écosse, l'Allemagne, la Croatie, la Pologne, et même chaque province d'Italie, conservent pieusement et jalousement les souvenirs de leur terre et de leurs morts. On a remarqué qu'à la messe solennelle de son couronnement le pape Pie XI revenait d'instinct, sans peut-être en avoir conscience, aux intonations de l'antique mélodie ambrosienne, si tendrement aimée de son cœur milanais. Et voilà l'authentique tradition romaine, celle qui s'inspire encore, après douze siècles de vicissitudes, de la leçon délicatement donnée par le vieux pape Grégoire au bouillant apôtre des Angles. — Voir sur la prononciation du latin *les Amitiés françaises*, p. 208, et sur le costume religieux le Rapport sur les Frères des écoles chrétiennes, p. 23.

Note 98, page 190. — M. PERNOT, *Rapport sur un voyage d'études*, p. 6.

Note 99, page 191. — Par exemple le curé arménien d'Arakbir, qui avait en 1912 241 élèves (71 garçons et 170 filles), et les directeurs des écoles arménienne (150 élèves) et chaldéenne (130 élèves) de Diarbékir.

Note 100, page 192. — *Saint-Polycarpe de Smyrne*.

Ce couvent et cette église avaient été bâtis pour eux

par le vice-consul de France, Jean Dupuy. L'église fut dédiée au vieil évêque Polycarpe, disciple de l'apôtre saint Jean. Par brevet du 13 juillet 1637, le roi Louis XIII se rendit acquéreur du nouvel immeuble et y fit transférer le consulat. C'est alors que les religieux reçurent le titre de « chapelains de la chapelle consulaire de la nation française en Smyrne ». La chapelle fut érigée en paroisse par la Propagande et le service du culte resta confié, comme le soin des enfants, des malades et des esclaves fugitifs, aux religieux envoyés de France. — Voir Archives des Affaires étrangères, Constantinople IV, cité par FAGNIEZ, *le P. Joseph et Richelieu*, Paris, 1894, t. I, p. 331.

Note 101, page 192. — A la fin du dix-huitième siècle, il y avait à Smyrne, sur 8 religieux, au moins 6 Français de la province de Paris.

En 1876, l'église Saint-Polycarpe, propriété de la France, entendit de nouveau, lors du carême, un prédicateur français. Mais elle resta, elle reste encore en mains italiennes, parce que la mission de Smyrne a été attribuée à la province capucine de Palerme.

Note 102, page 192. — L'Institut apostolique d'Orient recevait surtout des élèves bulgares préparés par l'école apostolique de Philippopoli. Mais en 1890, le Vicaire apostolique de Sofia, Mgr Menini, capucin dalmate, renonça à envoyer ses élèves à Boudja. Aussi un autre centre de recrutement fut-il établi en 1894 à San Stefano, près de Constantinople, et confié aux Capucins autrichiens.

Note 103, page 193. — *Œuvres des Capucins en Syrie et Mésopotamie*.

D'après un rapport lu à Marseille, au congrès de l'enseignement en Syrie, par le R. P. Jérôme, supérieur de la mission de Syrie, les Capucins français avaient en 1915 en Syrie, 11 écoles ou collèges avec 950 élèves, à quoi il faut ajouter les petites écoles de villages (95 dans le Liban, avec 4 300 élèves).

Ils furent expulsés par les Turcs en janvier 1915, et revinrent avec les Alliés. En 1923, ils avaient rétabli

8 résidences, 21 écoles élémentaires, 3 collèges, 16 orphelinats, 4 dispensaires.

En Mésopotamie, la mission capucine comptait en 1914, 6 résidences, 11 églises, 21 écoles, un grand collège à Mamouret-ul-Aziz. Expulsés au cours de la guerre, les Pères revinrent en 1919 et purent se réinstaller à Orfa, Malatia, Karpout et Mézereh. Ils furent chassés de nouveau en 1920, et n'ont réoccupé depuis lors que Malatia, Karpout et Mezereh.

Note 104, page 194. — Cité par le P. HILAIRE DE BARENTON, *la France catholique en Orient*, p. 278.

Note 105, page 195. — *Ibid.*, p. 280.

Note 106, page 198. — *Le Cardinal Massaïa*.

En avril 1924, le roi Victor-Emmanuel III a décerné à titre posthume au cardinal Massaïa, « grand pionnier de l'idée coloniale italienne », la croix de chevalier du nouvel ordre colonial de l'Etoile d'Italie.

Note 107, page 199. — *M. de Jacobis*.

M. de Jacobis était Napolitain. Il est connu des Abyssins sous le nom de « Keddous Abouna Yacob » (notre saint père Jacques). Un témoin de sa vie, Abba Tekla-Haïmanot, prêtre catholique abyssin, a laissé sur lui des mémoires qui ont été traduits en français sous le titre : *Abouna Yacob, ou le vénérable de Jacobis*, Paris, 1914.

Note 108, page 201. — LOTHROP STODDARD, *le Nouveau monde de l'Islam*, p. 60.

Note 109, page 203. — *Mission du Rajpoutana*.

Le Rajpoutana est situé entre le 22^e et le 30^e degré de latitude Nord, du 70^e au 78^e degré de longitude Est.

Le diocèse d'Ajmer se divise en six districts paroissiaux : 1^o *Ajmer* (cathédrale, collège Saint-Anselme, petit Séminaire saint François-Xavier, pensionnat de filles des Franciscaines d'Angers ; école spéciale pour les jeunes filles non chrétiennes de haute caste, noviciat des sœurs missionnaires métisses, imprimerie Saint-Anselme. — Église de Djaipour. — Aumônerie mili-

taire et atelier de sculpture sur bois de Nasirabad ; missions Mher de Bhawanikhéra (école normale d'instituteurs-catéchistes) et de Parbatpoura ; mission Koli de Batta ; 2^o *Mahou* (aumônerie militaire, internat de garçons, pensionnat de filles) ; 3^o *Indore* (clinique et maison de santé des Franciscaines d'Angers) ; 4^o *Ratlam* (aumônerie militaire de Nimatch et colonie agricole de Mikhelpoura) ; 5^o *Thandla* (noviciat des Servantes du Seigneur indiennes, missions Bhil, hôpital Sainte-Catherine à Djaboua) ; 6^o *Mariapour* (colonie agricole).

D'après les dernières statistiques l'enseignement est donné à 1 281 enfants (790 garçons et 491 filles). Les indigènes catholiques sont au nombre de 5 889.

Sur les origines de la mission capucine du Rajpoutana on peut consulter la brochure du P. FORTUNAT DE TOURS, *Au pays des Rajas*, Paris, 1906.

Note 110, page 204. — *Missions d'assistance et missions d'enseignement.*

Un missionnaire du Levant écrivait le 12 octobre 1923 à l'un de ses confrères :

« Vous le voyez, bien que loyaux vis-à-vis du pays qui ouvre si largement les portes de ses colonies à notre action apostolique, nous ne manquons pas cependant de susciter des sympathies très profondes envers notre patrie. Il serait fort malheureux que la France ne le comprît pas et ne vînt pas à notre aide. Elle saura le comprendre et voudra sûrement montrer sa reconnaissance à ceux de ses fils qui la font connaître et aimer. Les emplois que j'ai exercés dans notre mission m'ont mis en rapports avec beaucoup d'Indiens, et m'ont permis de pénétrer leur âme. Aussi, sans crainte de me tromper, puis-je affirmer que l'Indien qui connaît la France par l'intermédiaire du missionnaire catholique français aime et admire notre patrie, tandis que celui qui ne connaît notre pays que par les journaux des Indes ou même par des missionnaires d'autres nations, le blâme, l'attaque sans cesse et n'a pour lui que peu ou point de sympathie. Pour ce que nous faisons, nous ne demandons aucune récompense, mais

nous ressentons vivement l'affront et l'injustice qu'on nous fait quand, sous prétexte que nous ne travaillons pas en colonie française, on a l'air de mettre en doute notre influence et que l'on nous refuse l'aide dont nous avons tant besoin. »

L'importance de ces missions françaises qui n'enseignent pas le français n'avait pas échappé à Waldeck-Rousseau : le maintien de notre influence à l'extérieur, a-t-il dit, dépend, *soit* des œuvres d'assistance, *soit* de la propagation de notre langue. (Voir *Revue politique et parlementaire*, octobre 1904, p. 14).

Note 111, page 204. — Ils s'étaient embarqués à Cancale le 19 mars 1612 à la demande de la reine régente Marie de Médicis.

Note 112, page 212. — *Mission près des Micmacs, au Canada.*

Les missionnaires du Levant ont aussi quatre maisons au Canada, où ils se sont installés en 1890, à Ottawa, puis à Québec et à Montréal. Ils s'y acquittent des fonctions de curés et de vicaires, qui leur donnent, dans ce pays catholique, une très grande autorité sur la population. Ils se recrutent parmi les Franco-canadiens et font venir leurs jeunes religieux pendant quelques années en Europe. Faute d'établissement régulier en France ils avaient installé leur maison d'études en Espagne, à Burgos ; depuis 1920, ils ont ramené leurs recrues de ce côté-ci de la frontière.

Mais leur œuvre la plus intéressante au Canada est la mission que l'évêque de Saint-Germain de Rimouski leur a confiée près des Micmacs. Ne pouvant développer l'enseignement dans la réserve de la baie des Chaleurs où ils sont établis, ils y ont installé une grande scierie (le Moulin à bois) administrée par des Canadiens de langue française sous la direction du curé, le P. Pacifique, auteur d'un dictionnaire et d'une grammaire de la langue micmac. Ce religieux rédige un journal mensuel qu'il adresse non seulement à ses ouailles, mais aux tribus de Massachusetts, de l'île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve. Il a acquis, grâce à ses

trente ans d'apostolat, et à la visite qu'il fait chaque année à tous les groupements micmacs, un ascendant considérable sur les tribus, et le gouvernement canadien ne prend aucune décision importante en la matière sans l'avoir consulté.

Note 113, page 219. — *Journal officiel*, 20 juin 1923, Débats parlementaires, p. 952.

Note 114, page 220. — M. FÉLIX, *Congrégations religieuses, Congrégations autorisées*, Paris, 1923, p. 126.

APPENDICE I

ÉTAT DES ÉCOLES
ENTRETENUES DANS LES COLONIES
DANS LES PAYS DE PROTECTORAT ET A L'ÉTRANGER
PAR LES RELIGIEUX FRANÇAIS
DE L'INSTITUT DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES
(D'après les statistiques de l'année 1922) (1).

Abréviations :

Dir.	=	directeur.
Prof.	=	professeur.
Él.	=	élèves.
Fr.	=	français.
Ét.	=	étranger ou indigène.
A	=	enseignement agricole.
C	=	— commercial.
N	=	École normale.
P	=	enseignement primaire.
Ps.	=	— primaire supérieur.
Pr.	=	— professionnel.
S	=	— secondaire.
T	=	— technique.

INDO-CHINE

Binh-Dinh :	P.	125 él.	Dir. et	1 prof. fr.	1 prof. ét.
Haïphong :	P.	207 —	—	3 —	2 —
Hanoï :	P.	536 —	—	13 —	4 —
Hué :	P.	637 —	—	5 —	14 —
Mýtho :	P.	307 —	—	1 —	4 —
Pnompenh :	P.	295 —	—	1 —	5 —

(1) Dans cet état ne figurent, ainsi que le titre l'indique, que les seules écoles ayant soit un religieux français

Saïgon :	P. S.	1 038	él. Dir. et	12	prof. fr.	19	prof. ét.
Goctrang :	P.	298	— —	1	—	5	—

MADAGASCAR

Ambositra :	P.	490	— —	3	—	1	—
Fianarant- soa :	P. N.	347	— —	5	—		
Tamatave :	P.	386	— —	5	—		
Tananarive :	P. N.	812	— —	9	—	1	prof. ét.

LA RÉUNION

St-Denis :	P.	285	— —	10	—		
St-Pierre :	P.	292	— —	3	—		

ALGÉRIE

Philippe- ville :	P.	256	— —	7	—		
Tlemcen :	P.	140	— —	6	—		

TUNISIE

LaGoulette :	P.	111	— —	3	—		
Tunis :	P.	229	— —	5	—		

SYRIE

Alexan- drette :	P. Ps.	162	— —	5	—	1	—
Beyrouth							
<i>Collège</i> :	P. Ps. C.	971	— Dir. et	35	—	4	—
<i>Ec. grat.</i> :	P.	122	— —	1	—		
Lattaquié :	P.	184	— —	4	—		
Tripoli							
<i>Collège</i> :	P. C.	453	— —	14	—	2	prof. ét.
<i>Ec. grat.</i> :	P.	144	— Dir. et	3	—		

comme directeur, soit un personnel en majorité français.

On n'a pas mentionné, parce que leur personnel enseignant n'est pas de nationalité française, de très nombreuses écoles que l'Institut entretient en Belgique, en Angleterre, en Italie, dans l'Europe centrale, en Espagne, en Irlande, dans l'Amérique du Nord, dans l'Amérique du Sud, dans les Indes, en Australie. Mais il y a lieu de rappeler que ces écoles sont dirigées suivant les méthodes de la pédagogie française, et que, quand elles ne sont pas entièrement de langue française (comme la plupart des écoles belges et canadiennes), une large place y est presque toujours faite à l'enseignement du français. — Voir p. 23.

ÉGYPTE

Alexandrie						
<i>Col. S^{te}-Cat.</i>	P. S. C. T.	1 016 él.	Dir. et	30 prof. fr.	5 prof. ét.	
<i>Ecol. grat.</i>	: P.	248	— —	4	—	
Moharem-						
<i>bey :</i>	P. Ps.	329	— —	3	—	2 prof. ét.
<i>Col. St-Louis</i>	P. Ps.	101	— —	3	—	
<i>Col. St-Jos.</i>	P. Ps.	315	— —	5	—	1 prof. ét.
<i>Col. St-Mich</i>	P. Ps.	250	— —	4	—	1 —
<i>Ec. St-Fam.</i>	P.	343	— —	5	—	
Ramleh						
<i>Col. S^{te}-Jos.</i>	P. Ps.	205	— —	5	—	2 prof. ét.
<i>Col. S^t-Gab.</i>	P.	140	— —	3	—	
<i>Ecol. grat.</i>	P.	104	— —	1	—	
Le Caire :						
<i>Col. Kho-</i>						
<i>roufieh :</i>	P. S. C.	474	— —	26	—	3 prof. ét.
<i>Ecol. grat.</i>	P.	475	— —	5	—	
<i>Col. Daher :</i>	P. Ps.	802	— —	31	—	4 prof. ét.
<i>Ecol. grat.</i>	P.	232	— —	3	—	
<i>Col. Chou-</i>						
<i>bra :</i>	P. Ps.	377	— —	9	—	
<i>Orphelinat :</i>	P.	338	— —	5	—	1 prof. ét.
<i>Col. Bab-et-</i>						
<i>Louk :</i>	P. Ps.	451	— —	8	—	1 —
<i>Ecol. grat.</i>	P.	92	— —	1	—	
Héliopolis.						
<i>Collège :</i>	P. Ps.	212	— —	6	—	
Zeitoun.						
<i>Collège :</i>	P. Ps.	159	— —	5	—	1 prof. ét.
Mansourah.						
<i>Collège :</i>	P. S.	228	— —	6	—	2 —
<i>Ecol. grat.</i>	P.	105	— —	1	—	
Port-Saïd.						
<i>Collège :</i>	P. Ps.	328	— —	7	—	2 prof. ét.
<i>Ecol. grat.</i>	P.	215	— —	1	—	
<i>Port-Tewfik</i>	P.	116	— —	2	—	1 prof. ét.
<i>Minieh :</i>	P.	116	— —	2	—	
<i>Zagazig :</i>	P.	70	— —	2	—	
<i>Tahta :</i>	P.	115	— —	2	—	

PALESTINE

Jérusalem.						
<i>Collège :</i>	P. C.	219	— —	5	—	2 prof. ét.
<i>Ecol. grat.</i>	P.	223	— —	2	—	

APPENDICE

273

Bethléem : P.	106 él. Dir. et	2 prof. fr.	2 prof. ét.
Caïffa.			
<i>Collège</i> : P. Ps.	110 — —	6 —	
<i>Ecol. grat.</i> : P.	130 — —		3 prof. ét.
Jaffa.			
<i>Collège</i> : P. Ps.	202 — —	5 prof. fr.	1 —
<i>Ecol. grat.</i> : P.	179 — —	1 —	1 —
Nazareth. P.	147 — —	2 —	1 —

TURQUIE

Constantinople.				
<i>Féri-Keuï</i> : P.	172 — —	10 —		
<i>Galata</i> : P.	192 — —	5 —		
H a ï d a r -				
<i>Pacha</i> : P.	280 — —	8 —		
Kadi-keut.				
<i>Collège</i> : P. S. C.	780 — —	46 —		1 prof. ét.
<i>Ecol. grat.</i> : P.	99 — —	2 —		
Pancaldi.				
<i>Collège</i> : P.	201 — —	5 —		
Péra.				
<i>St-Michel</i> : P. S. C.	302 — —	9 —		
Péra.				
<i>Taxim</i> : P. C.	400 — —	18 —		
Smyrne.				
<i>Collège</i> : Ps. S.	414 — —	14 —		1 prof. ét.
<i>St-Jean</i> : P.	145 — —	3 —		
<i>La Pointe</i> : P.	53 — —	1 —		
<i>Cordelio</i> : P.	103 — —	3 —		
Zongouldak P.	123 — —	4 —		1 prof. ét.
Rhodes : Ps.	230 — —	8 —		

BULGARIE

Sofia : P. S. C.	585 — —	13 —		1 prof. ét.
Roustchouk. P.	102 — —	2 —		

GRÈCE

Salonique.				
<i>Collège</i> : P. S. C.	383 — —	13 —		
<i>Ecol. grat.</i> : P.	86 — —	1 —		
Syra : P.	102 — —	6 —		1 prof. ét.

ARGENTINE

Buenos-				
Ayres : P. S. C.	1 312 — —	20 —		17 —
Flores : P. C.	301 — —	2 —		3 —

274 FAUT-IL AUTORISER LES CONGRÉGATIONS?

Gonzalez							
Caton :	A.	102	él.	Dir.	et 6	prof. fr.	1 prof. ét.
Parana :	P. C.	293	—	—	2	—	3 —
Piguë :	P. C.	230	—	—	3	—	3 —
Rosario.							
<i>San José</i> :	P. C.	518	—	—	2	—	4 —
<i>La Matriz</i> :	P.	321	—	—	3	—	2 —
San Isidro :	C.	401	—	—	11	—	12 —
Santa-Fé :	C.	434	—	—	10	—	5 —
Villa del							
Rosario :	P. C.	361	—	—	8	—	8 —
Villa Do-							
lores :	P. C.	178	—	—	2	—	5 —

COLOMBIE

Barran-							
quilla :	P. S. C.	346	—	—	7	—	15 —
Carthagena:							
Bogota.	P. S. C.	230	—	—	8	—	4 —
Artery Of-							
cias :	Pr. T.	360	—	—	18	—	13 —
Escuela							
<i>Normal</i> :	N.	336	—	—	3	—	13 —
Instituto de							
<i>la Salle</i> :	P. S. C.	835	—	—	17	—	19 —
San-Ber-							
nardo.	Pr.	309	—	—	3	—	11 —
<i>San Filipe</i> :	Pr.	291	—	—	3	—	5 —
San Vin-							
cente.	Pr.	197	—	—	5	—	
Chapinero.							
<i>Liceo</i> :	P. S.	139	—	—	4	—	4 prof. ét.
Escuela							
<i>Municipa</i> :	P.	192	—	—	2	—	1 —
Espinal :	P. S.	67	—	—			2 —
Guasco :	P.	139	—	—	1	prof. fr.	2 —
Honda :	P.	156	—	—	1	—	5 —
La Ceja :	P. S. C.	269	—	—	1	—	5 —
Santa Rosa:	C.	73	—	—	1	—	2 —
edellin.							
<i>Collège</i> :	P. S. C.	374	—	—	6	—	11 —
Sagrado							
<i>Corazon</i> :	P.	391	—	—			7 —
S^t-J. B. de la							
Salle :	P. Ps.	846	—	—	2	prof. tr.	12 —

Villavicencion :	P.	159	él. Dir. et 2 prof. fr.		
Yarumal :	P. C.	212	— —		6 prof. ét.

ÉQUATEUR

Cuenca :	P.	1 035	— —	7 —	14 —
Guarando :	P.	193	— —		3 —
Guayaquil :	P. S.	253	— —	6 prof. fr.	5 —
Ibarra :	P.	135	— —		3 —
Loja :	P.	409	— —	2 prof. fr.	6 —
Quito.					
<i>Pension.</i> :	P. S.	152	— —	3 —	3 —
<i>Sagrada Familia</i> :	P.	802	— —	2 —	15 —
<i>S^t-J. B. de la Salle</i> :	P. S.	391	— —	3 —	7 —
Riobamba :	P.	178	— —	1 —	2 —

PANAMA

Cristobal :	P.	189	— —	3 —	3 —
Panama :	P. S.	363	— —	12 —	14 —
Los Santos :	P.	151	— —	3 —	

NICARAGUA

Léon.					
<i>Ecole</i> :	P.	211	— —	1 —	2 prof. ét.
<i>Huerfanos</i> :	Pr.	117	— —	4 —	2 —
Managua.					
<i>Inst. pédag.</i>	N.	109	— —	10 —	
<i>Ec. annexe</i> :	P.	345	— —		6 —
<i>Escuela</i> :	P.	295	— —	1 prof. fr.	2 —

VENEZUELA

Barquisimeto :	P. S.	189	— —	7 —	3 —
Puerta Cabello :	P.	123	— —	2 —	1 —
Caracas :	P.	130	— —	3 —	

CHILI

Cauquenes :	C.	192	— —	3 —	3 prof. ét.
Santiago.					
<i>Esperanza</i> :	P.	413	— —	3 —	3 —
<i>Zambrano</i> :	P. C.	237	— Dir. et	3 —	6 —
<i>San Carlos</i> :	P.	316	— —	2 —	1 —

276 FAUT-IL AUTORISER LES CONGRÉGATIONS?

<i>S. Luis</i>						
<i>Gonzaga</i> :	P.	362 él.		3 prof. fr.	3 prof. ét.	
<i>Talleres</i> :	Pr.	655 —	Dir. et 4	—	7	—
<i>Ecol. norm. et annexe</i> :						
	N.	246 —	—	3	—	5 —
<i>Talco</i> :	S. C.	346 —	—	6	—	6 —
<i>Temuco</i> :	S. C.	283 —	—	9	—	3 —
<i>Valparaiso.</i>						
<i>Collège</i> :	C.	255 —	—	4	—	2 —
<i>Ecole</i> :	P.	406 —	—	2	—	3 —
<i>San Felipe</i> :	P. C.	315 —	—	3	—	4 —

BRÉSIL

<i>Canoas</i> :	P. S.	341 —	—	17	—	2 —
<i>Caxias</i> :	P.	325 —	—	6	—	—
<i>Porto Alegre.</i>						
<i>Ecole</i> :	P.	156 —	—	7	—	—
<i>Orphel.</i> :	P.	59 —	—	3	—	—
<i>Col. N^a S^a</i>						
<i>das Doris</i> :	P.	431 —	—	8	—	—

BOLIVIE

<i>La Paz</i> (1920) :	P.	113 —	—	2	—	1 prof. ét.
---------------------------	----	-------	---	---	---	-------------

MEXIQUE

<i>Mexico.</i>						
<i>City</i> :	P.	244 —	—	6	—	3 —
<i>Mixcoac</i> :	P. S. C.	312 —	—	5	—	—
<i>San Borja.</i>						
<i>Collège</i> :	P. S.	146 —	Dir. fr. 10	—	—	—

NOUVEAU MEXIQUE

<i>Bernallilo</i> (1918) :	P.	121 —	—	1	—	2 prof. ét.
<i>Las Vegas</i> (1919) :	P.	207 —	—	5	—	2 —
<i>Santa-Fé</i> (1918) :	P. S. C.	236 —	—	13	—	3 —

LOUISIANE

<i>Covington</i> (1919) :	P. S.	185 —	—	14	—	2 —
<i>Lafayette</i> (1918)	P. C.	219 —	—	5	—	2 —

New Iberia
(1920) : P. 212 él. Dir. et 6 prof. fr. 1 prof. ét.

CUBA

Guanta-							
namo :	P. S. C.	38	—	12	—	1	—
Güines :	P.	146	—	3	—	1	—
Habana							
<i>Vedado</i> :	P. S. C.	972	—	32	—	6	—
<i>Cal. Ag.</i> :	P. C.	315	—	8	—		
Marianao							
(1918) :	P. S.	191	—	4	—	2	prof. ét.
Reglo :	P.	162	—	4	—		
Sagua la							
Grande :	P. C.	127	—	2	—	2	prof. ét.
Sancti Spi-							
ritus :	P. C.	286	—	7	—	2	—
Santiago de							
Cuba :	P. S. C.	332	—	8	—	2	—

CANADA

Beauport :	P.	219	—	6	—	6	—
Montréal.							
<i>St^e-Brigide</i> :	P. C.	881	—	Dir. fr. 10	—	4	—
<i>St^e-Cunég.</i> :	P. C.	691	—	8	—	5	—
<i>St-Jacques</i> :	P. C.	335	—	6	—	3	—
<i>St-Joseph</i> :	P. C.	502	—	4	—	6	—
<i>St-Laurent</i> :	P. C.	315	—	4	—	5	—
<i>St-Paul</i> :	P. C.	241	—	4	—	1	—
Québec.							
<i>Jacq. Cart.</i>	P. S.	472	—	6	—	4	—
<i>St^e-Marie</i> :	P. C.	226	—	5	—	2	—

ILE MAURICE

Curepipe :	P. S.	295	—	10	—	3	—
Port-Louis :	P.	386	—	3	—		
Rose-Hill :	P.	297	—	2	—		

ANGLETERRE

Londres.							
<i>Beulah H.</i> :	Ps. C.	467	—	19	—	3	—
Southsea :	Ps. C.	273	—	12	—	1	—
Guernesey.							
<i>Vauxblots</i> :	A.	38	—	9	—		

278 FAUT-IL AUTORISER LES CONGRÉGATIONS :

Jersey.					
<i>St-Héliier C.</i>	P.	41	él. Dir.	et 2	prof. fr.
<i>Ecole :</i>	P.	72	— —	2	—

BELGIQUE

Froyennes :	P.S.C.T.	662	— —	51	—
Erquelines :	Pr. T.	299	— —	25	—
Grand-Hal-					
leux :	P.	169	— —	13	—
Hachy :	Ps. C.	396	— —	28	—
Momignies :	Ps. C.	260	— —	25	—
Estaim-					
puis :	Ps. C.	515	— —	32	—
Givry :	P. Pr. C.	249	— —	15	—

HOLLANDE

L'Écluse :	P. S. C.	429	— —	32	—
------------	----------	-----	-----	----	---

SUISSE

Attalens :	Ps.	96	— —	3	—
Fribourg :	P.	146	— —	6	—
Monte-					
Broye :	A.	95	— —	12	—
Neuchâtel :	P.	122	— —	4	—
Rolle :	C.	47	— —	4	—
Vevey :	P.	86	— —	3	—

ITALIE

Bordighera:	P. S.	281	— —	32	—
-------------	-------	-----	-----	----	---

MONACO

Monaco :	P. Ps.	293	— —	17	—
La Conda-					
mine :	P.	411	— —	13	—
Monte-					
Carlo :	P.	475	— —	17	—

ESPAGNE

Agramunt :	P.	173	— —		3 prof. ét.
Arenys de					
Mar :	P.	98	— —		3 —
Azcoitia					
(1918) :	P.	135	— —		3 —
Alaro :	P.	102	— —	4	prof fr.

Andraïtx : P.	215	él. Dir. et	4	prof. fr.	1	prof. ét.
Alayor : P.	176	— —	4	—	—	—
Araz (1919) P.	95	— —	1	—	2	prof. ét.
Bilbao.						
Collège : P. C.	469	— —	3	—	19	—
Ecol. grat. : P.	287	— —	—	—	6	—
Bustiello : P.	501	— —	—	—	9	—
Binisalem : P.	119	— —	2	prof. fr.	1	—
Alfaro : P.	142	— Dir.	—	—	4	—
Beasain : P.	209	— —	1	prof. fr.	3	—
Benicarlo : P. S.	319	— —	4	—	8	—
Berga : P.	192	— —	—	—	5	—
Barcelone.						
Bonanova : P.S.C.T.	922	— —	31	prof. fr.	28	—
Josepets P. C.	472	— —	9	—	10	—
Horta : P.	176	— —	—	—	3	—
Condal : P. C.	683	— —	11	prof. fr.	20	—
Las Corts : P.	211	— —	—	—	2	—
Calal : P.	244	— —	1	prof. fr.	2	—
Calahorra.						
(1918) : P.	136	— —	—	—	4	—
Cobreces : P.	126	— —	—	—	2	—
Elgueta						
(1918) : P.	103	— —	—	—	2	—
Gaillarto : P.	225	— —	—	—	5	—
Gerona : P. C.	287	— —	1	prof. fr.	7	—
Guisona : P.	92	— —	1	—	1	—
Figueras : P. S.	157	— —	20	—	4	—
Irun.						
Collège : P. C.	321	— —	—	—	10	—
Ecol. grat. : P.	217	— —	—	—	4	—
Inca : P.	168	— —	4	prof. fr.	1	—
Jerez : P. C.	219	— Dir. fr.	—	—	4	—
Lluchmayor P.	87	— —	3	prof. fr.	—	—
La Felguero P.	319	— —	—	—	5	prof. ét.
Lorca : P.	278	— —	—	—	5	—
La Arboleda						
(1919) : P.	109	— —	—	—	2	—
Llivia (1918) P.	89	— —	4	prof. fr.	—	—
Lès.						
Pension. : P. S. C.	189	— —	28	—	—	—
La Puebla : P.	106	— —	—	—	3	prof. ét.
Mahon : P. S.	216	— —	7	prof. fr.	2	—
Manacor : P.	193	— —	5	—	—	—
Moncada : P.	211	— —	—	—	5	prof. ét.

280 FAUT-IL AUTORISER LES CONGRÉGATIONS?

Madrid :

<i>Chamberi</i> : P.	457	él.	Dir. fr.	5	prof. ét.	
<i>Santa Susana</i> : P.	197	—	—	2	prof. fr.	6 —
<i>San Martin</i> : P.	269	—	—			3 —
<i>Maravillar</i> : P.S.C.T.	951	—	—	11	prof. fr.	35 —
<i>Mières</i> : P.	531	—	—			9 —
<i>Manrèse</i> : P. S. C.	296	—	—	1	prof. fr.	6 —
<i>Molleruso</i> : C.	302	—	—	5	—	4 —
<i>Monistrol</i> : P.	159	—	—			3 —
<i>Palma</i> : P. S.	607	—	—	20	prof. fr.	
Pont d'Inca : P.	90	—	—	1	—	
Pobla de Segur : P.	107	—	—	2	—	
Premua de Mar : P.	141	—	—	1	—	3 —
<i>Roquetas</i> : P.	102	—	—			2 —
<i>Santander</i> : P.	316	—	—			4 —
<i>Sampedor</i> : P.	113	—	—			2 —
<i>Santa Margarita</i> : P.	79	—	—	1	prof. fr.	1 —
<i>Soller</i> : P.	271	—	—	9	—	1 —
St-Sébastien						
<i>Collège</i> : P. S. C.	521	—	—	19	—	22 —
<i>Ecole</i> : P.	221	—	—			5 —
<i>Salt</i> : P.	126	—	—	3	prof. fr.	1 —
<i>San Celoni</i> : P. C.	295	—	—	1	—	4 —
Seo de Urgel : P. S. C.	232	—	—	3	—	4 —
<i>Tarragona</i> : P. C.	350	—	—	2	—	9 —
<i>Tortosa</i> : P.	225	—	—	4	—	4 —
Valladolid.						
<i>Collège</i> : P. S. C.	621	—	Dir.	5	—	22 —
<i>Verin</i> : P.	198	—	—			3 —
<i>Viella</i> : P.	135	—	—	4	prof. fr.	
<i>Zumarrogo</i> : P.	149	—	—			3

CANARIES

<i>Arucas</i> : P. S.	187	—	—	6	prof. fr.	1 —
<i>La Laguna</i> : P.	231	—	—	6	—	1 —
<i>La Orotava</i> : P.	203	—	—	7	—	1 —
<i>Santa Cruz</i> : P. S.	226	—	—	12	—	2 —
<i>Ecol. grat.</i> : P.	173	—	—	3	—	1 —

INDES ANGLAISES ET EXTRÊME-ORIENT

Malacca :	P.	500 él.	Dir. fr.	8 prof. ét.
Rangoon.				
<i>Ecole :</i>	P. S.	1 650 — —		22 —
<i>Orphelin. :</i>	P.	150 — —		6 —
Taïping :	P.	317 — —		5 —
Ipoh :	P.	386 — —		6 —
Hong-Kong	P. S.	650 — —		12 —

Au total, 281 écoles et 81 819 élèves.

APPENDICE II

ARRÊT DE LA COUR D'APPEL D'ORLÉANS
DU 22 JUIN 1921

DISANT ET JUGÉANT QUE L'INSTITUT DES FRÈRES
DES ÉCOLES CHRÉTIENNES N'A PLUS AUJOURD'HUI D'EXISTENCE

Attendu qu'aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 7 juillet 1904, les congrégations autorisées à titre exclusivement enseignant devaient être supprimées dans un délai maximum de dix ans ;

Qu'en exécution de l'art. 3 de la même loi, il a été pris par le ministre de l'Intérieur, le 30 juin 1914, un arrêté ordonnant la fermeture des derniers établissements de la congrégation des Frères des écoles chrétiennes ;

Que cet arrêté, comme tous ceux précédemment intervenus, est précis et formel, et qu'après avoir dit à la date du 30 juin 1914 « sont fermés » les établissements indiqués, il n'a été fixé la date du 1^{er} septembre suivant que pour sa mise à exécution ;

Attendu que cet arrêté a été notifié et publié entre les 3 et 20 juillet 1914 ;

Qu'il y a donc lieu de conclure juridiquement qu'à la date du 20 juillet 1914, toutes ses écoles se trouvant fermées, l'Institut des Frères avait perdu son existence légale et qu'il ne peut plus aujourd'hui ester en justice ;

Attendu, il est vrai, que, par circulaire télégraphique du 1^{er} août 1914, le ministre de l'Intérieur a suspendu l'exécution des arrêtés de fermeture pris en vertu de la loi de 1904, mais qu'il s'agissait là d'une mesure de pure bienveillance justifiée par les événements, retardant simplement l'exécution des décisions ministérielles, et ne pouvant, en tous cas, pas avoir eu pour effet de modifier les conséquences juridiques desdites décisions et d'entraîner la prorogation de la suppression de l'enseignement congréganiste au delà du terme légal de dix ans.

Par ces motifs :

Statuant comme Cour de renvoi en conséquence de l'arrêt de cassation du 22 juillet 1913,

Dit et juge que l'Institut des Frères des écoles chrétiennes n'a plus aujourd'hui d'existence et ne peut ester en justice.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
AVANT-PROPOS	
Maurice Barrès et l'union sacrée.....	I
Waldeck-Rousseau et Maurice Barrès.....	III
Les congrégations missionnaires et l'amendement Leygues	V
La loi de 1901 et la loi de 1904 : régime actuel des congrégations	VI
Les cinq projets de loi de M. Poincaré.....	VII
Caractère de la loi de 1901 selon Waldeck-Rousseau.	VIII
Portalis et le respect des lois.....	X
Waldeck-Rousseau et le retrait de l'autorisation.	XI
Maurice Barrès, homme politique et membre du Parlement.....	XII

CHAPITRE PREMIER

L'INSTITUT MISSIONNAIRE DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

I. — <i>Le projet de loi se place dans le cadre des lois actuelles sans y rien contredire....</i>	5
Il est conforme à l'article 13 de la loi du 1 ^{er} juillet 1901.....	6
Il n'est pas contraire aux dispositions de la loi du 7 juillet 1904..	11
II. — <i>L'existence des Frères importe-t-elle au bien de l'Etat?.....</i>	20
Leurs œuvres françaises à l'étranger.	22

	Pages.
En particulier dans le Levant.....	25
Et dans l'Amérique latine.....	27
III. — <i>Tous les gouvernements ont toujours reconnu l'utilité de l'enseignement des Frères à l'étranger</i>	29
Et le Parlement n'a jamais renoncé à leur accorder des subventions pour le maintien et le développement de leurs écoles.....	31
IV. — <i>Le péril</i>	35
Comment le nombre des Frères français diminue à mesure que le nombre de leurs élèves augmente.	35
V. — <i>Les nations font d'immenses efforts pour supplanter nos missions à l'étranger</i> ...	43
En particulier l'Allemagne.....	43
La mission du professeur Schmidlin à Constantinople (1).....	46
Le plan d'Erzberger.....	47
L'Italie	51
L'Espagne, la Pologne.....	54
L'Irlande, les États-Unis, le Canada.	55
VI. — <i>Conclusion</i>	57
Il faut accorder l'existence légale à l'Institut missionnaire des Frères des écoles chrétiennes.....	59

CHAPITRE II

LA SOCIÉTÉ DES MISSIONNAIRES D'AFRIQUE (PÈRES BLANCS)

I. — <i>Les services que rendent les Pères blancs</i> .	65
Leurs premières missions.....	66

(1) Voir plus loin, p. 290, la mission du professeur Schmidlin en Chine, et les notes 76 à 80.

	Pages.
Les Pères blancs dans l'Afrique du Nord, en Tunisie.....	67
En Algérie.....	68
Témoignage de M. Steeg.....	70
Au Soudan français.....	72
En Afrique équatoriale.....	75
A Sainte-Anne de Jérusalem.....	77
II. — <i>Le péril que courent les Pères blancs</i>	80
A Sainte-Anne de Jérusalem.....	81
En Afrique équatoriale : l'article 438 du traité de Versailles	81
Dans l'Afrique du Nord et le Soudan, propagande des protestants étrangers ; témoignages de M. Georges Leygues et des protestants français.	82
III. — <i>Conclusion</i>	85

CHAPITRE III

LA SOCIÉTÉ DES MISSIONS AFRICAINES DE LYON

I. — <i>Quelles sont les œuvres des missions africaines de Lyon?</i>	90
Les commencements de la Société..	90
Dans l'Amérique du Nord, près des Noirs de Géorgie.....	92
Dans le Delta du Nil.....	94
Sur la côte du golfe de Guinée.....	98
République du Libéria.....	99
Territoires français ou sous mandat français	99
Territoires britanniques ou sous mandat britannique.....	103
II. — <i>Le panislamisme et les Noirs</i>	104
Les Noirs fétichistes entre l'islamisme et le christianisme.....	104

	Pages.
L'apostolat du P. de Foucauld.....	108
<i>Conclusion</i>	110

CHAPITRE IV

LES FRANCISCAINS FRANÇAIS POUR LES MISSIONS A L'ÉTRANGER

Les premières missions franciscaines.	116
I. — <i>Les Franciscains au Maroc</i>	119
La France et l'Espagne : convention de 1912.....	120
Convention de 1922.....	122
Création du Vicariat apostolique de Rabat.....	124
Œuvres catholiques au Maroc français.	125
Le témoignage du maréchal Lyautey.	126
II. — <i>La Custodie de Terre-Sainte</i>	129
Définition et organisation de la Custodie.....	129
<i>Quels sont, à l'heure actuelle, les droits du gouvernement français sur la Custodie en tant qu'organisme international?</i>	131
La conférence de San-Remo et les droits de la France sur les Lieux-Saints.....	131
Et sur la Custodie.....	134
<i>Dans quelle mesure la France est-elle représentée parmi le personnel des établissements custodiaux?</i>	135
En Palestine.....	135
En Syrie.....	135
Témoignage du général Gouraud...	136
En Égypte.....	138
Dans les écoles de la Custodie.....	139
M. Constans et M. Delcassé.....	140

	Pages.
III. — <i>Les missions catholiques françaises en Extrême-Orient</i>	142
a) <i>Les Franciscains français en Chine</i>	142
Le Vicariat apostolique français du Chantoung oriental.....	142
Les Allemands au Chantoung méridional.....	143
Et au Chantoung septentrional.....	145
Menace allemande sur le Chantoung oriental.....	146
b) <i>Répartition des missions catholiques en Chine</i>	149
Démembrement des Vicariats apostoliques français.....	150
c) <i>Le grand dessein de l'Allemagne en Chine</i> .	153
La mission du professeur Schmidlin (1).	153
L'Œuvre de la propagation de la foi.	156
Témoignage de M. de Fleuriau....	157
d) <i>Les Franciscains français au Japon</i> ..	158
La Société des missions étrangères de Paris au Japon et en Corée...	158
Démembrement des évêchés et vicariats apostoliques français.....	159
Qui sème et qui moissonne?.....	161
<i>Conclusions</i>	163
Avertissements de M. Delcassé en 1903.....	164
La France et les grands Ordres internationaux.....	165
La propagande française et les établissements de haute culture catholique en France.....	167

(1) Voir plus haut, p. 287, la mission du professeur Schmidlin à Constantinople et les notes 26 et 27.

CHAPITRE V

LA SOCIÉTÉ DES MISSIONNAIRES DU LEVANT

	Pages.
I. — <i>Origine des missions capucines</i>	175
Henri IV et les Capucins.....	175
<i>Le P. Joseph et les missions françaises</i> ...	176
Le Roi Très Chrétien et la Propa- gande romaine.....	178
Ruine des missions françaises après la Révolution.....	181
Ce qui reste aujourd'hui de l'œuvre du P. Joseph dans l'organisation des missions catholiques.....	183
II. — <i>Etat actuel des œuvres des Missionnaires du Levant</i>	185
1 ^o <i>Turquie, Syrie et Mésopotamie</i>	185
Origines de la mission de Constanti- nople et de Syrie.....	186
Les chrétientés uniates.....	188
Le séminaire oriental de S. Louis de Péra.....	189
Smyrne et le noviciat de Boudja...	191
Témoignage du P. Gianantonio sur l'éminente efficacité des missions françaises.....	193
2 ^o <i>Abyssinie et Afrique orientale</i>	196
Français et Italiens en Afrique orien- tale	197
Les Capucins français au pays Galla et à Djibouti.....	198
Les Capucins français évincés des îles Seychelles.....	202
3 ^o <i>Rajpoutana (Indes anglaises)</i>	202
La langue et le génie français.....	204

TABLE DES MATIÈRES 289

	Pages.
4 ^o <i>Brésil</i>	204
Missions françaises au Brésil.....	204
<i>Le Rio grande do Sul</i> et les Capucins de Savoie.....	205
<i>Le Matto grosso et les Tertiaires d'Am- bialet</i>	207
L'Allemagne et l'héritage des Ordres religieux brésiliens.....	210
Les œuvres françaises en péril.....	212
<i>Conclusions</i>	213
Où prétend-on voir l'impérialisme français?.....	214
Timbres italiens pour le Centenaire de la Propagande romaine.....	215
Les missions françaises et la lettre apostolique <i>Maximum illud</i>	216
La volonté de Waldeck-Rousseau..	218
<i>Appendice. L'établissement capucin de Carcassonne</i>	219
L'avis des Conseils municipaux....	220
Sagesse de la municipalité de Rodez.	222
L'intérêt national et le service de l'État.....	222

NOTES

AVANT-PROPOS

Composition de la Commission des Affaires étran- gères.....	225
M. F. Buisson et l'amendement Leygues.....	226
Waldeck-Rousseau et le refus d'autorisation.....	226

FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

Établissement du texte des Rapports.....	227
La loi de 1904 et les Frères d'après M. F. Buisson.	228

	Pages.
Les congrégations autorisées pour l'enseignement et la loi de 1904.....	230
La proposition de loi de M. F. Buisson et le projet de loi du Gouvernement	232
Nécessité d'un siège social en France.....	234
Fondations du Frère Facile en Amérique.....	236
Les Frères des écoles chrétiennes et la guerre...	236
Pourcentage des Français et des étrangers dans la congrégation et son conseil d'administration.....	236
Le gouvernement allemand et les missions catholiques.....	237
Les <i>Souvenirs de guerre</i> de M. Erzberger.....	237
Les idées de M. Schmidlin.....	238
Turquie et Allemagne	240
Caractère national des missions suisses.....	241
L' <i>Union missionnaire du clergé</i>	241
Écoles italiennes en Orient.....	241
Le Séminaire missionnaire de Burgos.....	242
L'Institut missionnaire de Barcelone.....	242
Le Séminaire de Maryknoll et les missions américaines	242
L'Association française des Amis des missions...	243
Les Congrégations autorisées et l'État.....	243

PÈRES BLANCS

Les Pères blancs dans l'Afrique du Nord.....	245
L'apostolat du P. de Foucauld.....	245
Les Pères blancs au Soudan français.....	246
Mgr Forbes.....	246
Les Pères blancs en Afrique équatoriale.....	247
Le traité de Versailles et les missions allemandes.	247
Activité des protestants étrangers.....	247

MISSIONS AFRICAINES DE LYON

	Pages.
Origines du Vicariat du Delta.....	248
Les Senoussi.....	248
L'idée panislamique.....	248
Bolchevisme et panislamisme.....	248
La Société des Missions africaines et la guerre de 1914.....	249

FRANCISCAINS

Situation juridique de la congrégation.....	249
Cavelier de la Salle en Louisiane.....	249
Régime ecclésiastique de Tanger.....	250
Composition de la Custodie de Terre-Sainte....	250
Droits de la Custodie sur les Lieux-Saints.....	251
Nomination d'un Franciscain français à Nazareth.	252
Il n'y a plus aucun prêtre français à Alexandrie d'Égypte.....	252
Le Commissariat de Terre-Sainte en France....	252
Guillaume II et Léon XIII au sujet de Kiao- Tchéou.....	254
Répartition des missions catholiques en Chine...	254
Nouvelles missions en Chine.....	254
Missionnaires italiens démobilisés pendant la guerre.....	256
La mission de M. Schmidlin en Chine.....	256
M. Schmidlin et le congrès eucharistique de Vienne.....	257
Le projet d'Université chinoise.....	258
L' <i>Institut des missions</i> à l'Université de Munster.	259
L'Allemagne et l' <i>Œuvre de la propagation de la Foi</i> .	259
Les Allemands en Corée.....	260
Les Allemands au Japon.....	260
Établissements des Franciscains français au Canada.....	260

MISSIONNAIRES DU LEVANT

	Pages.
Les Capucins et Henri IV.....	261
Le P. Joseph du Tremblay.....	261
Aumôneries à Constantinople.....	262
Les Capucins à Saint-Georges de Galata.....	262
L'émir Facardin, prince des Druses.....	262
Une absurde manie d'uniformité que condam- nait déjà le vieux pape S. Grégoire le Grand.	263
Saint-Polycarpe et la chapelle consulaire de la Nation française en Smyrne.....	264
L'Institut apostolique d'Orient et l'école aposto- lique de Philippopoli.....	265
Œuvres des Capucins en Syrie et en Mésopotamie.	265
Le cardinal Massaïa.....	266
M. de Jacobis.....	266
Mission du Rajpoutana.....	266
Missions d'assistance et missions d'enseignement.	267
Missions près des Micmacs au Canada.....	268

APPENDICE I

État des écoles entretenues dans les colonies, dans les pays de protectorat et à l'étranger par les religieux français de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes, d'après les statistiques de l'année 1922.....	270
---	-----

• APPENDICE II

Arrêt de la Cour d'appel d'Orléans du 22 juin 1921, disant et jugeant que l'Institut des Frères des écoles chrétiennes n'a plus aujourd'hui d'exis- tence.....	281
---	-----

57,505

PARIS

TYPOGRAPHIE PLON-NOURRIT ET C^{ie}

8, rue Garancière



49

MAURICE BARRÈS

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE
VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**FAUT-IL AUTORISER
LES CONGRÉGATIONS ?**

LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES
LES PÈRES BLANCS
LES MISSIONNAIRES AFRICAINS DE LYON
LES MISSIONNAIRES DU LEVANT
LES FRANCISCAINS

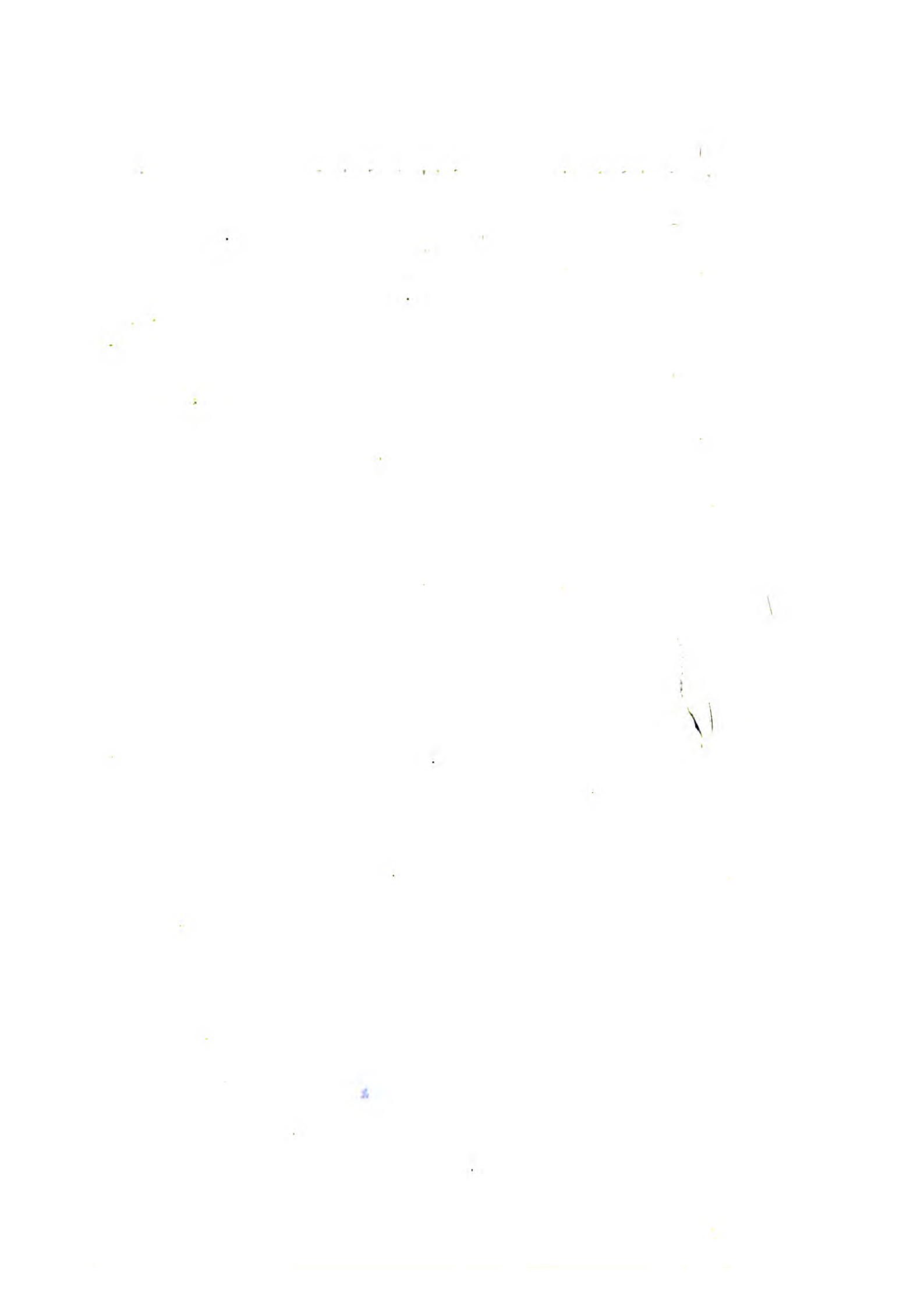
PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET C^{ie}, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE - 6^e

Tous droits réservés

8^e édition

NS. 115 f. 4





ŒUVRES COMPLÈTES DE MAURICE BARRÈS

Édition à tirage limité, dans le format in-8° écu, comprenant des exemplaires sur chine, sur hollandaise, et 1100 exemplaires sur papier pur fil des papeteries Lafuma.

*Souvenirs d'un officier de la Grande Armée, publiés par Maurice BARRÈS, son petit-fils..... 1 vol.

LE CULTE DU MOI

*Sous l'œil des Barbares. 1 vol.
*Un Homme libre —
*Le Jardin de Bérénice. —

LES BASTIONS DE L'EST

*Au service de l'Allemagne 1 vol.
*Colette Baudoche..... —
*Le Génie du Rhin..... —

LE ROMAN DE L'ÉNERGIE NATIONALE

*Les Déracinés..... 2 vol.
L'Appel au soldat.
Leurs Figures.

CHRONIQUE DE LA GRANDE GUERRE

*I. (1^{er} février-4 octobre 1914).

*II. (14 oct.-31 déc. 1914).	*VIII. (11 avril-24 août 1916).
*III. (1 ^{er} janvier-11 mars 1915).	*IX. (3 sept. 1916-28 juin 1917).
*IV. (12 mars-31 mai 1915).	*X. (1 ^{er} juill.-1 ^{er} déc. 1917).
*V. (1 ^{er} juin-24 août 1915).	*XI. (2 déc. 1917-23 avril 1918).
*VI. (25 août-11 déc. 1915).	*XII. (24 avril-7 août 1918).
*VII. (12 déc. 1915-9 avril 1916).	*XIII. (8 août 1918-29 mai 1919).
*XIV et dernier. (1 ^{er} juin 1919-4 juillet 1920).	

*Un Jardin sur l'Oronte. 1 vol.	*Greco ou le Secret de Tolède 1 vol.
L'Ennemi des lois —	*La Colline inspirée.... —
*Du Sang, de la Volupté et de la Mort..... —	*Huit jours chez M. Renan..... —
*Amori et Dolori sacrum. —	La Grande Pitié des Églises de France.
*Les Amitiés françaises. Scènes et doctrines du nationalisme.	Les Familles spirituelles de la France.
*Le Voyage de Sparte.. 1 vol.	
*Une Enquête aux pays du Levant..... 2 vol.	

*La Guerre à vingt ans, par Philippe BARRÈS..... 1 vol.

Les volumes précédés d'un astérisque sont en vente (juillet 1924).



